PAGE EXPLICATIVE 001-00

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le formulaire AS-471 constitue le rapport financier annuel requis de l'établissement en vertu des articles 279, 295 et 300 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, (chapitre S-4.2).

Ce rapport est avant tout un document de reddition de comptes, tant du point de vue des programmes et des services rendus que des ressources qui y sont consacrées : il rend également compte de l'utilisation des crédits annuels que le gouvernement du Québec, par l'entremise des agences de la santé et des services sociaux (agences) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), alloue aux soins de santé et aux services sociaux.

Ce rapport est divisé en deux sections : une auditée et l'autre non auditée. Il est subdivisé en neuf parties. Les deux premières forment l'essence de cette reddition de comptes, tandis que les autres contiennent des renseignements complémentaires aux deux premières.

GÉNÉRALITÉS

Plan comptable, pages explicatives du formulaire AS-471

Compte tenu des instructions publiées dans le Manuel de gestion financière, l'établissement prend les mesures pour fournir les renseignements demandés dans le présent formulaire.

À moins de directives contraires, les données doivent être rapportées selon le plan décrit dans le Manuel de gestion financière.

Avant de compléter le rapport, il est important de prendre connaissance des pages explicatives du formulaire.

ÉLÉMENT PAR LIGNE

Toutes les lignes des pages sont numérotées : l'établissement inscrit un seul élément par ligne, et dans les cas où l'espace est insuffisant, il fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires », à la fin de chacune des parties du rapport.

LIGNES « AUTRES (préciser) » ET PAGES « PRÉCISIONS... »

Les lignes « Autres (préciser) » doivent comporter tous les détails permettant d'avoir une compréhension adéquate de l'information. À cet effet, l'établissement fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires » prévues à la fin de chacune des parties concernées du rapport.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 2)

Pour ces lignes « Autres (préciser) », à moins de directives particulières aux pages explicatives (par exemple, pour les pages de la section 600), le solde non détaillé dans les notes ne peut être supérieur au moindre de 60 % du compte ou 500 000 \$.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS: PARTICULARITÉS

Avant de commencer à compléter le présent formulaire, l'établissement doit consulter la page explicative 199-01 intitulée « Explications pour diverses pages – Établissements privés conventionnés ». Y sont consignées des directives qui adaptent ou remplacent certaines des définitions et explications touchant l'ensemble du rapport, et ce, afin de tenir compte des particularités des établissements privés conventionnés.

CONCORDANCES ET REPORTS

Les concordances et les reports listés aux pages explicatives de ce formulaire sont fournis dans le but de permettre à l'établissement de vérifier les concordances et les reports des montants figurant dans le formulaire AS-471, afin d'éviter des erreurs dans la présentation du formulaire, ce qui entraîne des délais dans l'analyse et le traitement des données.

Signification des abréviations : « r » - reporter; « P » - page; « L » - ligne; « C » - colonne.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER AS-471 AVEC LE LOGICIEL LPRG-WEB

1. INSCRIPTION DES CHIFFRES PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement doit arrondir les chiffres qu'il inscrit au rapport financier annuel, que ces chiffres soient des dollars, des heures ou autres (durée moyenne de séjour, pourcentage d'occupation moyenne).

2. CHIFFRES NÉGATIFS

Les chiffres négatifs doivent être saisis avec le signe moins (-) en préfixe. À l'impression, ce sont des parenthèses qui apparaissent. Dans certains champs où les chiffres sont obligatoirement négatifs, l'établissement ne peut pas inscrire un chiffre positif.

3. UTILISATION DE CENTRES D'ACTIVITÉS « HORS MISSION »

Au Manuel de gestion financière ainsi qu'à la table des centres d'activités de LPRG, pour chaque centre ou sous-centre d'activités sont indiquées les missions auxquelles le c/a ou le s-c/a se rattache.

Afin de tenir compte d'une situation qui se rencontre de plus en plus fréquemment, à savoir qu'un établissement avec une (ou des) mission(s) donnée(s) identifiée(s) au permis réalise des activités réservées à une autre (ou à d'autres) mission(s), LPRG permet d'avoir accès aux c/a ou s-c/a d'une autre (ou d'autres) mission(s).

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 3)

Lorsque l'établissement sélectionne un c/a ou un s-c/a « Hors mission », c'est-à-dire qui est en dehors de sa (ou de ses) missions(s), LPRG affiche un message pour confirmer la sélection. Si l'établissement confirme, LPRG ouvre une page 650. Par la suite, pour compléter le bas de page 650 (L.32 à L.37), l'utilisateur devra cocher la mission pour la répartition des coûts. LPRG affiche alors le message d'avertissement « La mission sélectionnée n'est pas associée à l'établissement. Voulez-vous continuer ?». Sur confirmation, la ligne sera accessible à la saisie pour la répartition des coûts par mission.

4. UTILISATION DES CENTRES ET DES SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

Beaucoup de centres ont des sous-centres. Lorsqu'un centre a des sous-centres, l'établissement ne doit pas inscrire directement des chiffres dans le centre; il faut <u>absolument</u> qu'il passe par un ou des sous-centres, même dans le cas où un seul sous-centre s'applique.

5. CRÉATION PAR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉQUIVALENTS DE SOUS-CENTRES OU SOUS-SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

5.1 Cas obligatoires

- Au Manuel de gestion financière, les listes des centres d'activités accessoires ne sont pas exhaustives.
 Dans la table des centres d'activités de LPRG, sont listés les centres 0409 « Autres activités complémentaires » et 0800 « Autres activités commerciales ». Si l'établissement a des activités accessoires non listées, il faut qu'il crée un équivalent de sous-centre, 0409-01, 0409-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales).
- La note 2 du c/a 7999 « Activités spéciales » demande à l'établissement d'utiliser les numéros 7999-01, 7999-02, etc. pour les activités spéciales autres que celles décrites au Manuel de gestion financière. La note 2 du centre 0150 Projets pilotes demande à l'établissement de faire la même chose avec le sous-c/a 0159 « Autres projets pilotes ».
- La note 3 du sous-c/a 0101 « Programmes financés par le FRQS » demande à l'établissement de créer les sous-centres suivants :

0101-10 FRQS Infrastructure
0101-20 FRQS Développement
0101-30 FRQS Autres programmes

 La note 3 du sous-c/a 6304 « Unité de médecine familiale » demande à l'établissement de compléter une page 650 pour chacune des unités de médecine familiale (UMF) en créant un sous-c/a pour chaque UMF en utilisant les numéros 6304-01, 6304-02, etc.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 4)

5.2 Cas discrétionnaires

Il arrive qu'un établissement, aux fins de gestion, veuille départager des coûts d'un centre ou sous-centre entre plusieurs volets. Il lui est loisible de créer des équivalents de sous-centres (numéro du centre -01, -02, etc.) ou de sous-sous-centres (numéro du sous-centre-01,-02, etc.).

Il est à remarquer que l'établissement ne peut pas créer des équivalents de sous-centres lorsque le centre possède, dans LPRG, des sous-centres. Il peut tout au plus créer des équivalents de sous-sous-centres. Bref, si l'on considère que le centre est le premier niveau et le sous-centre le deuxième niveau, on ne peut pas créer de division pour le premier niveau si le deuxième niveau existe dans la table des centres d'activités de LPRG. On peut seulement créer des subdivisions pour le deuxième niveau.

Ainsi:

Le centre 0200 n'a pas de sous-centre dans la table de LPRG. Il n'a aucun niveau sous lui : on peut donc créer 0200-01, 0200-02. Le centre 0100 des CR a des sous-centres dans la table de LPRG : 0106, 0107, 0108. Il a donc deux niveaux : L'établissement ne peut pas créer 0100-01, 0100-02 (éclatement du premier niveau); il peut seulement créer, par exemple, 0107-01, 0107-02 (éclatement du deuxième niveau).

En empêchant l'établissement de faire éclater un niveau autre que le dernier niveau, LPRG l'oblige à utiliser des sous-centres lorsque ceux-ci existent.

6. REPORTS EFFECTUÉS PAR LPRG

Il existe deux sortes de reports :

Le report des chiffres se rapportant à l'exercice en cours, d'une page à une autre du rapport financier :

Les chiffres ainsi reportés ne peuvent pas être corrigés par l'établissement.

• Le report des chiffres de l'exercice précédent :

LPRG est programmé pour reporter des chiffres de l'exercice précédent. Cependant, il existe des situations où le report ne se fait pas ou se fait de façon arbitraire; une intervention de l'établissement peut être nécessaire pour inscrire ou corriger des chiffres.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 5)

Cas où le report ne se fait pas :

LPRG ne reporte pas les montants résultant d'un calcul, c'est-à-dire les totaux des sections ou des pages, cela pour éviter le problème possible suivant : dans le cas où une rubrique est déplacée dans une autre section ou dans une autre page, le total reporté risquerait de ne pas être la sommation des rubriques restantes.

Aux colonnes 1 et 2 de la page 650 d'un centre maître qui a des sous-centres, LPRG ne reporte pas les chiffres des colonnes 3 et 4 du centre maître de l'exercice précédent. Il calcule les chiffres des colonnes 1 et 2 du centre maître en utilisant les chiffres des colonnes 1 et 2 des sous-centres qui eux, sont reportés de l'exercice précédent par LPRG. Cela a pour effet de respecter la règle qui veut que le centre est le cumul de ses sous-centres.

<u>Cas où le report se fait de façon arbitraire</u> : ce cas se rencontre lorsque pour un même item, on consacre dans le rapport de l'année courante plus de lignes que dans celui de l'année antérieure. L'établissement doit examiner les chiffres ainsi reportés et faire des modifications lorsque nécessaire.

7. LISTE DES CONCORDANCES

Des établissements ont fait part d'interrogations au sujet de la liste des concordances produite par LPRG dont, entre autres, sur le fait que la liste des concordances peut présenter comme étant non valides des concordances qui ne s'appliquent pas à l'établissement.

Exemple:

P.730, L.29, C.1** = P.650, L.30, C.3 s-c/a 7033

Un établissement avec la mission CH peut voir que la concordance pour la ligne 29 de la page 730 (ligne dédiée exclusivement à la mission CR) ne balance pas.

La concordance est établie en comparant le chiffre à la ligne 29 de la page 730 avec les unités de mesure du sous-centre d'activités (s-c/a) 7033. Or, seul un CR doit compléter la ligne 29 de la page 730 alors que d'autres missions d'établissement peuvent utiliser le s-c/a 7033 celui-ci s'appliquant aux missions CH et CR.

Ainsi, pour un CH utilisant le sous-centre d'activités 7033, LPRG compare le chiffre à la ligne 29 de la page 730 avec les unités de mesure du s-c/a 7033. Comme le CH n'a aucune valeur à la ligne 29 de la page 730 (l'établissement n'ayant pas une mission CR) alors qu'il a des unités de mesure au s-c/a 7033, LPRG indique donc que la concordance ne balance pas.

C'est pour tenir compte de cette situation qu'à la page explicative il y a des astérisques (**) à côté de la concordance qui renvoient à la mention « concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont pour la mission centre de réadaptation (CR) exclusivement » inscrite au bas de l'encadré (ex. : pages 730, 731, 781, 783).

Ainsi, si une concordance ne balance pas, il faut référer à la page explicative pour vérifier s'il n'y a pas une mention particulière qui ferait en sorte que celle-ci ne s'applique pas à la situation de l'établissement. Au rapport de validation, l'établissement justifiera la non concordance en expliquant pourquoi celle-ci ne s'applique pas à sa situation. Dans l'exemple ci-dessus, la justification serait que les unités de mesure au centre d'activité 7033 sont pour la mission CH, elles ne s'appliquent donc pas à la mission CR de la page 730.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 6)

8. PRÉCISIONS AUX CHIFFRES PRÉSENTÉS AU RAPPORT FINANCIER

Au rapport, il y a des lignes sans libellé officiel. C'est à l'utilisateur de saisir le libellé de la ligne qui précise la nature des montants.

Au menu « valider un rapport », sous l'onglet « précisions non saisies », LPRG fournit une liste des pages, lignes, colonnes où il y a des montants saisis sur une ligne sans libellé afin de corriger la situation.

9. TIMBRE VALIDEUR

Le timbre valideur est la date où le statut du rapport a été changé pour « en approbation ». Lorsque le rapport change son statut de « en production » pour celui de « en approbation », toutes les pages du rapport sont bloquées à la saisie. Seules les pages de type approbation sont alors accessibles afin de numériser les pages requérant une signature pour les intégrer au rapport.

Lorsque les pages d'approbation ont été numérisées, l'établissement peut alors procéder à la transmission électronique de son rapport en modifiant le statut pour « Final ».

exercice terminé le 31 mars 2015

Gouvernement du Québec Ministère de la santé et des Services sociaux

Rapport financier annuel

Année financière terminée le 31 mars 2015

Établissements publics et privés conventionnés

Nom de l'établissement: ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code: 0000-0000

Formule autorisée et prescrite par ordre du Ministre de la Santé et des Services sociaux, en vertu de l'article 295 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Formulaire AS-471

Gabarit LPRG-2015.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN GÉNÉRAL - GÉNÉRALITÉS ET SECTION AUDITÉE

Première partie Généralités

SECTION AUDITÉE

Deuxième partie

États financiers

Troisième partie

Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires

Quatrième partie

Fonds d'immobilisations: Renseignements complémentaires

Sixième partie

Renseignements complémentaires

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN GÉNÉRAL - SECTION NON AUDITÉE

SECTION NON AUDITÉE

Septième partie

Renseignements complémentaires - Parties 2, 3, 4 et 7

Huitième partie

Renseignements complémentaires

Neuvième partie

Données relatives aux établissements privés conventionnés

Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN DÉTAILLÉ

	Dana	Dáricas
	Page	Révisée
Page titre	001	14-15
Plan général	029,030	14-15
Plan détaillé	040,045	14-15
PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS	099	"
Rapport de la direction	100	13-14
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101	"
Questionnaire à l'intention de la haute direction (Annexe 3 de la circulaire 2014-001 (03.01.61.03))	110	"
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111	01-02
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120	"
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121	10-11
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122	13-14
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123	10-11
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	130	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	132	10-11
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140	12-13
SECTION AUDITÉE	196	14-15
DEUXIÈME PARTIE - ÉTATS FINANCIERS	199-00	14-15
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	199-01	13-14
Tous les fonds :		
État des résultats	200	13-14
État des surplus (déficits) cumulés	202	13-14
État de la situation financière	204	14-15
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206	13-14
État des flux de trésorerie	208	14-15
Notes aux états financiers	270	09-10
Détails sur l'utilisation de l'avoir propre (Transferts interfonds)	288	14-15
Fonds d'exploitation - Détail des affectations des surplus (déficits) cumulés	289	14-15
Précisions aux états financiers:		
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités principales	290	14-15
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités accessoires	291	14-15

PLAN DETAILLE (Suite)	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE (SUITE)	. 490	. 101.000
Précisions aux états financiers : (suite)		
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292	14-15
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293	"
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294	"
Précisions aux états financiers - Partie 2	297	11-12
TROISIÈME PARTIE - FONDS D'EXPLOITATION ET FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	299	14-15
RÉSULTATS :		
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301	12-13
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302	13-14
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320	10-11
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321	14-15
Tous les fonds - Frais financiers et autres charges	325	
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coût des disparités régionales	330 331	10-11 14-15
ronds d'exploitation - Activites principales - Charges sociales et cout des dispantes regionales	331	14-15
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES		
Autres charges directes : administration	341	03-04
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342	13-14
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :		
Données sur les centres d'activités	351	10-11
Avantages sociaux	352	10-11
Charges sociales et charges extraordinaires	353	14-15
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :		
État des résultats	358	13-14
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	360	13-14
Détail de postes de passifs	361	14-15
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS & Agence	362	
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363	13-14
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364	14-15
Détail des emprunts temporaires Sommaire des biens détenus en fiducie	365 375	10-11 11-12
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou		11-12
à payer afférents	390-00	14-15
Sommaire des mesures salariales et des RI-RTF	390-01	"
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391	88-89
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00	13-14
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392)	392-01	10-11
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant des agences	392-02	14-15
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393	"

SECTION AUDITÉE (SUITE)

QUATRIÈME PARTIE - FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	399	14-15
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	400	14-15
Détail de postes de passifs	401	"
Détail des intérêts courus à payer	402	10-11
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403	13-14
Conciliation et composition du solde du fonds d'immobilisations	404	14-15
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - écart de financement - immobilisations	407	"
MSSS et AGENCES - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408	"
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415	"
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420	08-09
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1er avril 2008)	421-00	09-10
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01	14-15
Construction et développement en cours (location-acquisition seulement)	421-02	13-14
Construction et développement en cours - Frais financiers capitalisés aux immobilisations	421-03	"
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04	"
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation: Détails par catégories d'amortissement	421-05	14-15
Immobilisations - Amortissement cumulé	422	14-15
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490	14-15
SIXIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	599	14-15
TOUS LES FONDS :		
Liste des entités apparentées	600	11-12
Résultats par apparentées	612	14-15
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	616	11-12
État cumulé de la situation financière par apparentées	619	13-14
État des flux de trésorerie	625	14-15
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :		
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630	11-12
Placements temporaires	631-00	14-15
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours	631-01	11-12
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (suite)	631-02	"
Placements de portefeuille	632	14-15
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633	"
Dettes à long terme	634-00	"
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01	"
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" autres que PPP	635-00	14-15
Obligations contractuelles - Catégorie transferts autres que PPP (seulement pour CRSSSBJ et Conseil Cri SSSBJ)	635-01	13-14
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02	
Transferts pour des projets d'acquisition d'immobilisations financés pour une dette à long terme	635-03	13-14
Éventualités	636-01	12-13
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637	14-15
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638-01	13-14
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639	14-15

PLAN DETAILLE (Suite)		
	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE (SUITE)		
Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :		
Postes de revenus	642	14-15
Postes de charges	643	"
Postes d'actifs financiers	644	14-15
Postes de passifs	645	14-15
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00	14-15
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01	"
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647	14-15
FONDS D'EXPLOITATION :		
Activités principales - Données sur le centre d'activités	650	00-01
Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660	11-12
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2014-2015 soumis à la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du règlement	000	40.44
sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668	13-14
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669	12-13
État d'allocation de l'enveloppe régionale des crédits 2014-2015	675	14-15
Données sur le placement d'enfants	680	13-14
Rectificatif des charges et des revenus - Établissements privés conventionnés	685	14-15
Détails des ajustements aux centres d'activités	692	13-14
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695	14-15
SECTION NON AUDITÉE		
OLO HON NON AUBITEE		
SEPTIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIES 2, 3, 4 ET 7	699	14-15
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 2		
Charges brutes par centre d'activités - C.L.S.C.	700	14-15
Charges brutes par centre d'activités - C.H.	705	"
Charges brutes par centre d'activités - C.J.	712	"
Charges brutes par centre d'activités - C.H.S.L.D.	716	13-14
Charges brutes par centre d'activités - C.R.	720	12-13
Charges brutes par centre d'activités - C.R.S.S.S. ET AGENCE	726	08-09
Onlinged brutes par define a delivited Online.	720	00 00
Données opérationnelles - C.L.S.C., C.J. et C.R.	730	14-15
Données opérationnelles - C.H. et C.H.S.L.D.	731	14-15
Ressources humaines de l'établissement	735	07-08
Précisions nos 6 et 7 aux états financiers	740	11-12
Précisions nos 8 et 9 aux états financiers	741	"
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3 :		
Comparaison des revenus budgétisés et réels	745	14-15
Comparaison des charges budgétisées et réelles	748	"
γ··································		

PLAN DETAILLE (suite)		
SEPTIÈME PARTIE (SUITE)	Page	Révisée
OEF FIEIME FAUCTIE (OOFFE)		
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750	12-13
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753	"
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754	09-10
Rémumération versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives - Rémunération hors		
entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation par l'agence	760	11-12
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche	761	07-08
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF)	765	14-15
Détail des charges - Services préhospitaliers d'urgence	766	"
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 4		
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : coûts de transition et de modernisation des CHU	770	10-11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7		
Détail des services achetés - aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant	775	14-15
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centre jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780	14-15
Ventilation des coûts directs bruts et des unités de mesure autochtones et autres centres jeunesse	783	"
Programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785	09-10
Programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786	"
Programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787	08-09
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790	97-98
HUITIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	799	14-15
Données diverses sur la main d'oeuvre	800	14-15
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre et des modifications des conditions de travail du personnel d'encadrement	802	"
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803	13-14
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804	14-15
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conventions collectives pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	805	13-14
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation des pharmaciens	806	13-14
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807	14-15
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention et négligence - Jeunesse en 2014-2015	820	12-13
Charges liées à la facturation et au recouvrement des chambres privées ou semi-privées	821	13-14
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2015	830	13-14
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832	10-11
Données sur les ressources affectées aux systèmes d'information (annexe D)	835	"
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840	07-08

FLAN DETAILLE (Suite)	Page	Révisée
HUITIÈME PARTIE (SUITE)	90	
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6		
Précisions nos 1 et 2 :		
Données sur le centre d'activité 7400	890	06-07
Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600		
Précisions no 3, 4 et 5		
Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891	"
Psychiatrie légale		
Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation		
Definition on 7 a Departure course OVA 0050 cides to sharing a difficiency matrice.	000	00.40
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	892	09-10
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	893	
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895	88-89
Troublette day renorgation to the promotion and or	000	00 00
NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE		
PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN		
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	899-00	14-15
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01	13-14
Fonds d'exploitation - Activités principales :	000 0.	
Données sur les centres d'activités cliniques	901	12-13
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902	14-15
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910	13-14
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités	911	"
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920	"
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921	"
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930	91-92
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931	"
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 et à la page 685	000	
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	990	"
additional destributions during destribution and destribu	990 998	" 14-15
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin		" 14-15 13-14

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

Première partie - Généralités	Page
Rapport de la direction	100
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101
Questionnaire à l'intention de la haute direction (Annexe 3 de la circulaire 2014-001 ((03.01.61.03))	110
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	130
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	132
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140

PAGE EXPLICATIVE 100-00

Inscrire les noms en lettres majuscules à gauche des signatures.

Le rapport de la direction doit porter la signature de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général de l'établissement ainsi que de la directrice ou du directeur des ressources financières ou d'un autre cadre supérieur ayant la responsabilité générale du processus de présentation de l'information financière.

Les personnes autorisées à signer doivent s'assurer que le timbre valideur à gauche du pied de page du rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page du rapport financier annuel. Ce timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut du rapport a été changé pour « en approbation » et qui a pour effet de rendre les pages du rapport inaccessibles à la saisie. Il demeure identique jusqu'à la version finale transmise électroniquement au MSSS.

Code 0000-0000

100-00 / &&IDN

Page / Idn.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Le rapport financier annuel, lequel inclut les états financiers, a été complété par la direction de l'établissement qui est responsable de sa préparation et de sa présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que les particularités prévues au Manuel de gestion financière édicté en vertu de l'article 477 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne qu'elle considère nécessaire. Celui-ci fournit l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que toutes les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire de l'information financière et non financière fiable.

La direction a vu à ce que le timbre valideur (1) à gauche du pied de page au présent rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page du rapport financier annuel. De plus, elle s'est assurée du respect des concordances applicables à l'établissement (2).

La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de l'établissement conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et non financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers, inclus sous la section auditée du rapport financier annuel, ont été audités par l'auditeur dûment mandaté pour se faire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Des commentaires au présent rapport de la direction sont présentés à la page 101-00 le cas échéant.

Date	Nom	Signature du (de la) président(e)-directeur(trice) général(e)
Date	Nom	Signature de la personne désignée
	Fonction	

- (1) Le timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut "en production" du rapport a été modifié pour celui de "en approbation". Il demeure identique jusqu'à la version finale transmise électroniquement au Ministère.
- (2) Les concordances sont présentées dans les pages explicatives du rapport financier annuel. Le logiciel L.P.R.G. produit la liste des concordances qui ne balancent pas lesquelles doivent être justifiées par l'établissement.

AS-471 - Rapport financier annuel

exercice terminé le 31 mars 2015

COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE LA DIRECTION

Saisir vos commentaires relatifs au rapport de la direction (P100-00), le cas échéant.

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

PAGE EXPLICATIVE 110-00

Les réponses sont données en sélectionnant dans la liste déroulante, oui (O), non (N) ou sans objet (s.o.) dans la cellule appropriée. Par ailleurs, la réponse sans objet (s.o.) est utilisée seulement lorsque la situation ne s'applique pas dans l'établissement.

L'établissement doit s'assurer de fournir des commentaires complets et adéquats lorsque cela est requis dans la question. Pour ce faire, les précisions aux réponses sont apportées à la page 111 par le biais de la colonne « notes ».

La haute direction de l'établissement doit répondre à toutes les questions, sauf indication contraire.

Code Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION (Circulaire 2015-001 (03.01.61.03))

Rép. Notes

110-00 / &&IDN

SECTION - NORMES ET PRATIQUES DE GESTION

- 1 Votre établissement s'est-il assuré que le rapport financier annuel contient tous les rapports d'audit émis par l'auditeur indépendant dûment signés qui sont requis en vertu de l'annexe 4 de la circulaire codifiée 03.01.61.03? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 2 Votre établissement a-t-il mis en place un comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre S-4.2, article 181)
- Une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière fait-elle partie du comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, article 181.0.0.2)
- 4 Est-ce que le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, article 181.0.0.3)
- 5 L'établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces destinés à assurer le respect des dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics, ainsi que des règlements, directives et politiques s'y rapportant? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre C-65.1)
- Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière et non financière présentée au rapport financier annuel ? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 7 Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de ses activités? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 8 Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne la conformité aux textes légaux et réglementaires ainsi qu'aux directives administratives applicables ? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- Votre établissement a-t-il mis en place des mécanismes de contrôle interne destinés à assurer la compilation des unités de mesure en conformité avec les définitions contenues au Manuel de gestion financière? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de gestion financière, chapitre 4)
- 10 Votre établissement s'est-il assuré de l'exactitude de toutes les concordances* entre le rapport financier annuel (AS-471) et le rapport statistique annuel (AS-478, AS-480, AS-481, AS-484 ou AS-485) ? (*Les concordances sont celles listées au rapport statistique annuel concerné.) Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 11 Votre établissement s'est-il assuré d'énumérer à la page 140 du rapport financier annuel l'intégralité des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant conformément aux instructions émises? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 12 Dans la situation où des déficiences de contrôle interne ont été relevées par votre auditeur indépendant, avez-vous pris les mesures appropriées afin d'y apporter les correctifs qui s'imposent? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.

AS-471 - Rapport financier annuel Révisée: 2014-2015 Gabarit LPRG-2015.1.0000

0000-0000 110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

13 Dans la situation où votre établissement a donné en location, prêté ou autrement permis l'utilisation de son terrain de stationnement par des tiers, pour une période excédant un an, avez-vous obtenu l'autorisation préalable de l'agence ? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, article 263)

- Notes Rép.
- 14 L'exploitation d'une activité accessoire commerciale par une tierce partie garantit-elle à l'établissement un revenu net au moins équivalent à celui qu'il aurait eu s'il avait lui-même exploité l'activité sans l'intermédiaire de qui que ce soit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
- 15 Dans le cadre de la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales, le conseil d'administration de l'établissement a-t-il autorisé la tarification ou, le cas échéant, la non-tarification des espaces de stationnement? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
- 16 Est-ce que votre établissement a divulgué et, le cas échéant, comptabilisé toutes les activités de recherche qui se déroulent au sein de l'établissement ou qui sont sous sa responsabilité, y compris celles réalisées par les entités distinctes? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: MGF, chapitre 1, Annexe H « Recherche »).
- 17 Votre établissement a-t-il mis en place des mécanismes de contrôle interne destinés à s'assurer que l'intégralité des mandats octroyés au cours de l'exercice visés par la directive ministérielle limitant les conditions de rémunération offertes émises par le biais de la circulaire codifiée 02.01.32.06 ou relatifs à des intérims pour des postes de cadres (circulaire codifiée 02.01.22.01) est présentée à la page 668 du rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 18 Est-ce que votre établissement détient au 31 mars 2015 ou a détenu au cours de l'exercice des instruments financiers devant être évalués à la juste valeur, à savoir: - des instruments financiers dérivés, par exemple des options, des contrats à terme normalisés et de gré à gré, des swaps de taux d'intérêt ou de devises; des placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, notamment des actions cotées à la bourse. Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes la description de l'instrument financier, l'émetteur, le montant détenu au cours de l'exercice, le montant détenu et la juste valeur au 31 mars 2015. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: MGF, chapitre 1, principe directeur 2.12 « Instruments financiers »)
- 19 Dans le cadre des activités reliées aux immobilisations financées à même les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés), vous êtes-vous assurés que les montants attribués par l'agence ou le Ministère n'ont été utilisés que pour les fins de chacune des enveloppes décentralisées? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10, 03.02.30.13 et 03.02.30.15)
- 20 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu une entente avec le gouvernement fédéral, des organismes publics fédéraux et/ou avec les autres provinces et territoires, vous êtes-vous assurés que celle-ci a été conclue en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.01.10.07? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 21 Dans l'éventualité où votre établissement a conclu un contrat de vente de service en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé-conventionné (autre convention de financement), vous êtes-vous assuré que les coûts attribuables à ces services ont été exclus des coûts sujets à un rectificatif en effectuant un ajustement du rectificatif à la page 685, ligne 30? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements privés conventionnés.

SECTION - CONSOLIDATION

Les questions 22, 23 et 26 à 32 s'appliquent seulement aux établissements publics.

22 Votre établissement a-t-il émis un prêt ou effectué un placement assorti de conditions avantageuses importantes* ? (*Est considéré " assorti de conditions avantageuses importantes " lorsque la condition avantageuse représente au moins 25% de la valeur nominale du prêt (ou du placement)). Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes la description du prêt ou du placement et le montant afférent. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: chapitre

Page / Idn. 110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Rép. Notes

S-4.2, article 265, alinéa 2° et Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 3041, paragraphes .17 à .26 et SP 3050, paragraphes .20 à .25)

- 23 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer la conformité de la présentation, l'intégralité et l'exactitude de toutes les opérations conclues avec une partie apparentée (établissements publics, agences, ministères et autres entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement) inscrites au rapport financier annuel (AS-471) ? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 24 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer que tous les événements postérieurs à la date des états financiers dont vous avez eu connaissance entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration ont été traités adéquatement (comptabilisation et informations à fournir) dans l'information financière présentée au AS-471? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public SP 2400)
- 25 Entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration, des évènements qui modifient de façon importante l'information financière ou qui ont des répercussions importantes sur les activités futures de l'établissement se sont-ils produits? Si vous avez répondu "oui", veuillez fournir à la page 111 par le biais de la colonne notes une description de ces évènements et, dans la mesure du possible, en préciser les incidences sur les différents postes affectés dans les états financiers. Les évènements postérieurs qu'il faut considérer sont ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait au 31 mars, et ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après le 31 mars. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 2400)
- 26 Votre établissement a-t-il consolidé toutes les entités (incluant les fondations) sous son contrôle? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer le nom de ces entités à la page 111 par le biais de la colonne notes. Si votre établissement ne contrôle aucune entité, veuillez répondre s.o. à cette question.
 Note: En consolidant les entités sous son contrôle, l'établissement doit s'assurer: a) d'éliminer les transactions entre les entités sous son contrôle et lui-même; b) d'identifier les transactions des entités sous son contrôle avec les autres entités du périmètre comptable du gouvernement (au même titre que cela est requis pour les transactions effectuées par l'établissement lui-même aux pages destinées à la consolidation). (Réf,: MGF, chapitre 1, Principe directeur 1.5 et Annexe C « Périmètre comptable »)
- 27 Votre établissement a-t-il des obligations contractuelles libellées en devises étrangères? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes le montant de ces obligations en devises étrangères, le nom de la devise, le montant converti en dollar canadien au taux en vigueur au 31 mars, ainsi que leur catégorie d'obligation. À noter que l'échéancier de ces obligations, converti en dollars canadiens, doit également être présenté dans la catégorie appropriée d'obligations contractuelles à la page 635-00. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 28 Une autre entité (apparentée ou non) est-elle formellement partie prenante à une entente en vertu de laquelle elle s'est engagée à contribuer, payer, ou assumer une partie de vos obligations contractuelles? Si vous avez répondu "oui ", veuillez fournir à la page 111 par le biais de la colonne notes le nom de cette entité, le nom de l'entité auprès de laquelle vous avez contracté l'obligation, le montant total de l'obligation contractée conjointement (excluant les intérêts) ainsi que la catégorie. Pour les obligations de 250 000\$ et plus, veuillez préciser l'échéancier des paiements. Veuillez noter que le seul fait qu'une entité effectue des paiements en votre nom ne signifie pas qu'elle soit conjointement responsable de vos obligations; ces sont les termes du contrat qui s'avèrent déterminants. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 29 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont présentées au rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 30 Votre établissement a-t-il accordé des garanties d'emprunt (interventions financières garanties) à des particuliers ou à des organisations qui ne sont pas incluses dans le périmètre comptable du gouvernement? Aux fins de la présente question, le terme garantie d'emprunt s'entend de la promesse de payer une partie ou la totalité du capital et/ou des intérêts d'une dette, en cas de manquement de la part de l'emprunteur. Si vous avez répondu "oui", vous devez fournir à la page 111, par le biais de la colonne notes, les informations requises en vertu des dispositions du chapitre SP 3310 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 3°)
- 31 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de devises ou à des contrats de change à terme contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015

Rép. Notes

110-00 / &&IDN

change associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.

32 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de taux d'intérêt contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de taux d'intérêt associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.

SECTION - RESSOURCES HUMAINES

- 33 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les cadres intermédiaires, les modalités de classification établies par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 2, sous-section 1 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres; circulaire codifiée 02.01.12.01, Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux).
- 34 Le conseil d'administration a-t-il approuvé les politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres, tel que prescrit par les articles 4, 5, 5.1 et 6 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences de la santé et des services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 3)
- 35 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de représentation pour les cadres et les hors-cadre? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 36 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de déplacement et de séjour pour l'ensemble de son personnel ? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 37 Les dépenses de fonction (frais de représentation) du directeur général ou de la directrice générale sont-elles approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou par le comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 38 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice de cadres ou de hors-cadre? Si vous avez répondu "oui", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 39 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice d'autres employés de l'établissement? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 40 Votre établissement a-t-il versé à ses hors-cadre et cadres une rémunération ou une compensation pour des heures supplémentaires de travail occasionnellement requises par l'exercice normal de leurs tâches? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, article 10; annexe 2 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre, article 26)
- 41 Pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, votre établissement s'est-il conformé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et aux directives du Ministère à l'effet qu'il ne peut verser, peu importe la source de financement, des avantages hors entente à des médecins en considération de la prestation de services médicaux assurés ? Si vous avez répondu " non ", vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées du 17 octobre 2001 et chapitre S-4.2, article 259)
- 42 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les hors-cadre et les cadres supérieurs, la classe d'évaluation autorisée par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres " article 11 "; annexe 2, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre " article 27 ")

Page / Idn.

0000-0000 110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Rép. Notes

- 43 Pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, une rémunération à des médecins pour l'exercice de fonctions médico-administratives ? (Voir définition aux explications de la page 760 du rapport financier annuel). Si vous avez répondu " oui ", vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 44 Pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, à ses employés une rémunération additionnelle ou des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu aux conventions collectives et aux ententes ainsi qu'aux circulaires reliées aux mesures administratives particulières applicables autorisées par le Ministère et aux directives subséquentes? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes et indiquer la nature de cette rémunération ainsi que les montants afférents à la page 760 du rapport financier annuel. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées respectivement du 26 novembre 2001 et du 3 décembre 2001, ainsi que les circulaires codifiées 03.01.61.05 et 03.01.61.09 et les lettres d'autorisation de l'agence à cet égard)
- 45 Pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu à l'entente liant le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec ainsi qu'aux circulaires codifiées 02.01.34.03 et 03.01.61.05 afin de recruter des pharmaciens ou de retenir les pharmaciens déjà à l'emploi de l'établissement? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer les raisons et la nature de cette rémunération à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question.
- 46 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire)? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)
- 47 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois non syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire)? Si vous avez répondu " oui ", vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. La haute direction ne peut répondre s.o. à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)
- 48 Votre établissement s'est-il assuré que les sommes annuelles du budget national de développement du personnel d'encadrement allouées par l'agence ont été utilisées à cette seule fin?
- 49 Votre établissement a-t-il respecté les modalités du cadre de gestion régissant le recours à la main-d'oeuvre indépendante (MOI) en soins infirmiers et d'assistance pour les établissements publics et privés conventionnés? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: circulaire codifiée 02.01.27.01)
- 50 Une politique de vérification des antécédents judiciaires a-t-elle été adoptée au sein de votre établissement, et ce, conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 02.01.10.11? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 51 L'établissement a-t-il par règlement déterminé les normes applicables à un cadre supérieur ou intermédiaire en matière de conflit d'intérêts et d'exclusivité de fonctions? (chapitre S-4.2, article 234)
- 52 L'établissement a-t-il par règlement établi des mesures pour prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts auxquels peuvent donner lieu l'octroi de contrats visés à l'article 235 de la loi? (chapitre S-4.2, article 235)

SECTION - SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS

53 Le conseil d'administration de l'établissement a-t-il adopté un plan d'action en matière de sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.1a)

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

54 Le conseil d'administration de l'établissement a-t-il reçu et entériné le bilan annuel concernant la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: CGGAI, section II, article 2.1b)

- Rép. Notes
- 55 Un programme de formation et de sensibilisation sur la politique de sécurité des actifs informationnels pour l'ensemble du personnel a-t-il été conçu et mis en place? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section I, article 4.7 et section III, article 8)
- 56 Parmi l'ensemble des mesures obligatoires et minimales en matière de sécurité des actifs informationnels identifiés au CGGAI, l'établissement a-t-il pris en compte la sécurité dans les processus d'acquisition de logiciels et le développement des applications et au moment d'intégrer ces logiciels et ces applications à l'environnement technologique de l'organisme? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section III, article 44)
- 57 Parmi l'ensemble des mesures obligatoires et minimales en matière de sécurité des actifs informationnels identifiés au CGGAI, l'établissement a-t-il effectué des vérifications et des audits, de façon périodique et au besoin, pour s'assurer du respect des mesures, des pratiques et des procédures relatives à la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: CGGAI, section III, article 59)
- 58 Votre établissement a-t-il mis en place un comité qui traite de la sécurité des actifs informationnels? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.3b)
- 59 Si vous avez répondu " oui " à la question 58, ce comité s'est-il réuni à plus d'une reprise dans la dernière année? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : CGGAI, section II, article 2.3b)

AS-471 - Rapport financier annuel Révisée: 2014-2015 Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 111-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2001-2002

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 119-00

Cette page de type approbation peut être produite seulement lorsque le statut du rapport a changé de « en production » pour celui de « en cours d'approbation ».

Lorsque l'établissement modifie le statut du rapport pour « en cours d'approbation », le logiciel LPRG ne permet aucune modification aux pages du rapport financier annuel. Seules les pages de type approbation sont accessibles, soient les pages requérant une ou des signatures. Une fois les signatures obtenues, celles-ci sont numérisées afin d'être intégrées au rapport financier annuel. Pour ce faire, il est important que le rapport demeure au statut « en cours d'approbation » lors de la numérisation de la page d'attestation signée afin que le timbre valideur du rapport et celui de la page attestée demeurent identiques.

Le timbre valideur figurant dans le pied de page indique la date et l'heure/minute/seconde où le statut du rapport a été modifié pour « en cours d'approbation » et demeure le même jusqu'à la transmission électronique du rapport lorsque le statut est « Final ».

Advenant le cas où des modifications seraient requises au rapport après avoir numérisé les pages de type approbation, l'établissement doit revenir au statut « en production » pour pouvoir saisir des modifications au rapport. Dans un tel cas, lorsque le statut sera changé de nouveau pour « en approbation », **toutes** les pages d'attestation qui avaient été numérisées antérieurement, le cas échéant, seront supprimées et le timbre valideur sera modifié. L'établissement doit alors procéder à nouveau à la signature de **toutes** les pages d'attestation portant le nouveau timbre valideur et les numériser.

Le timbre valideur aux pages du rapport financier et celui aux pages de type approbation signées par les personnes autorisées doivent être identiques à défaut de quoi le MSSS exigera de l'établissement un rapport amendé.

Page / Idn. 119-00 / &&IDN

ATTESTATION DU TIMBRE VALIDEUR DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AUDITÉ

Par la présente, nous attestons que les travaux d'audit ont porté sur le rapport financier annuel AS-471 dont les pages ont un timbre valideur identique à celui figurant au pied de page de la présente attestation et portant notre signature.

Signature de l'auditeur indépendant:	
Date :	
I Carrier	
Lieu:	

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

AS-471 - Rapport financier annuel

PAGE EXPLICATIVE 120-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur le rapport financier conformément à l'article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

La circulaire sur le rapport financier annuel précise le mandat à réaliser par l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport financier doivent figurer à la page 121, « Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières ».

Nom de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant doit indiquer le nom complet de sa raison sociale.

Adresse

Il s'agit de l'adresse de la place d'affaires du cabinet où exerce l'associé responsable de l'audit de l'établissement.

L'auditeur doit s'assurer que son rapport respecte le NCA 700 du Manuel de CPA Canada.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES EST PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 120.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 120, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR <u>SIGNÉ</u> À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AUDITEUR DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER QUE SON RAPPORT EST CONFORME À LA NCA 700 DU MANUEL DE CPA CANADA.

L'AJOUT DE LA PAGE 120 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471.

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 121-00

Tous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers et les autres information financières doivent apparaître sur cette page.				

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 121-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2010-2011

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 122-00

- 1. Le présent questionnaire fait partie intégrante du rapport financier annuel AS-471 et doit être complété par l'auditeur indépendant.
- 2. L'auditeur indépendant répond à toutes les questions.

Il formule sa réponse sur la base des éléments probants obtenus lors de la réalisation de ses travaux d'audit sur les états financiers et les autres informations complémentaires inclus dans la section auditée du rapport financier annuel.

3. L'auditeur indépendant répond en sélectionnant « O » pour oui, « N » pour non ou « s.o. » pour sans objet.

La réponse « s.o. » est utilisée uniquement dans les cas suivants :

- la catégorie dont l'établissement fait partie (c'est-à-dire public ou privé) n'est pas concernée par la question;
- la situation ne s'est pas présentée dans l'établissement.
- 4. L'auditeur indépendant consigne toute information requise au questionnaire et tout commentaire jugé pertinent à la page 123-00 du rapport financier annuel AS-471 par le biais de la colonne « notes ». Pour ce faire, il doit d'abord référer au numéro de la question et reproduire le libellé de la question.

Les éléments visés excluent ceux déjà mentionnés à titre de réserve ou d'observation figurant dans un des rapports d'audit émis.

Cependant, l'auditeur indépendant doit absolument formuler un commentaire lorsqu'il fournit une réponse positive.

Page / Idn.

122-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Vos travaux d'audit vous ont-ils permis d'identifier, de relever ou de détecter:

Rép. Notes

SECTION 1 - RÉGLEMENTATION

- 1 Des cas de non-conformités aux exigences du Manuel de gestion financière (MGF)? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 2 Des cas de non-conformités au contenu des pages explicatives du rapport financier annuel? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 3 Des cas de non-conformités aux directives administratives (y compris les circulaires) émises par le Ministère et les agences de la santé et des services sociaux, ayant une incidence directe sur la détermination de montants et sur l'information à fournir au rapport financier annuel, excluant celles énumérées aux questions 6 et 9 du présent questionnaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 4 Des cas de non-conformités aux exigences des lois et règlements dont le ministre assure directement la mise en oeuvre, à caractère financier, ayant, ou pas, une incidence significative sur la section auditée du rapport financier annuel? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Documentation Lois et règlements). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 5 Des cas de non-conformités aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les règlements, les directives et politiques s'y rapportant? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Réseau Faire avec le réseau de la santé et des services sociaux Documents légaux). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 6 Des cas de non-conformités aux conditions de travail et à la rémunération du personnel régulier, cadres et hors-cadre? (Réf.: circulaires codifiées 02.01.12.01, 02.01.22.01, 02.01.22.07, 02.01.32.01, 02.01.32.04, 02.01.32.06, 02.01.32.07, 02.01.34.03, 02.01.34.04, 02.01.34.06, 02.01.42.02, 02.01.42.11, 02.01.42.12 et 02.01.42.13 et conventions collectives. Directive ministérielle du 10 juin 2014, adressée aux PDG des agences et aux DG des établissements par M. Michel Fontaine, sous-ministre). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 7 Des déficiences du contrôle interne? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 8 Des anomalies importantes non corrigées? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 9 Des situations pour lesquelles les montants attribués par l'agence par le biais des enveloppes décentralisées n'ont pas été utilisés pour les fins prévues? (Réf.: circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10 et 03.02.30.15) Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 10 Des situations pour lesquelles l'établissement privé conventionné n'a pas respecté les règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés de 2014-2015? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement public.

SECTION II - AUTRES

11 Des situations pour lesquelles les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements des sommes détenues en fiducie n'ont pas été attribués à leur propriétaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement si l'établissement ne détient aucune somme en fiducie.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 123-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2010-2011

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 124-00

L'auditeur indépendant doit émettre un rapport sur le questionnaire qu'il doit compléter dans le cadre de son mandat tel que mentionné à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Celle-ci présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport doivent figurer à la page 123 « Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant ».

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

INSTRUCTIONS:

AS-471 - Rapport financier annuel

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 124.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 124, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. PUIS INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 124 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471.

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 130-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur la conformité des unités de mesure et heures travaillées et rémunérées aux définitions et explications contenues au Manuel de gestion financière. Ces données sont compilées aux pages 330, 352, 650 et 660 du rapport financier annuel. La circulaire sur le rapport financier annuel précise le mandat de l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire. Les commentaires accompagnant ce rapport figurent à la page 132 « Annexe au rapport de l'auditeur – Unités de mesure / heures travaillées, rémunérées ».

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES UNITÉS DE MESURE ET LES HEURES TRAVAILLÉES ET RÉMUNÉRÉES DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 130.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 130, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. PUIS INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 130 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471.

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 132-00

Tous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées, présentés à la page 130, doivent apparaître sur cette page.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 132-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015

Émise: 2010-2011

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 140-00

Lors de la réalisation de ses différents mandats, l'auditeur indépendant peut émettre des réserves, commentaires ou observations aux établissements. Lorsqu'il y a lieu, ces derniers prennent des mesures pour régler ou améliorer la problématique identifiée.

Le tableau présenté en annexe de la circulaire sur le rapport financier annuel doit être complété par les <u>établissements</u> <u>publics</u>. Il vise à informer sur les différentes mesures appliquées pour régler ou améliorer les problématiques soulevées par le biais des réserves, observations et commentaires formulés par l'auditeur indépendant dans l'un des documents suivants :

- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers;
- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées;
- Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant (vérificateur externe);
- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur le respect des conditions de rémunération en vigueur lors de l'octroi de contrats soumis à la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres;
- Rapport à la gouvernance.

Pour compléter le tableau, les établissements décrivent d'abord chaque réserve, observation et commentaire en précisant leur nature de la façon suivante : R pour réserve, O pour observation ou C pour commentaire. Ils ajoutent également l'année où la réserve, l'observation ou le commentaire a été formulé pour une première fois.

Puis, ils indiquent la ou les mesures appliquées ou inscrivent *Aucune* si aucune disposition n'a été prise. Certaines réserves, observations ou commentaires peuvent émaner du respect de directives spécifiques du MSSS, par exemple, la comptabilisation des contrats de location d'immeubles conclus avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) à titre de contrats de location-exploitation au lieu de contrats de location-acquisition, tel que préconisé par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans une telle situation, l'établissement inscrit *Aucune car directive du MSSS*.

Finalement, l'établissement mentionne l'état de la problématique soulevée au 31 mars de l'exercice financier à l'aide d'un X dans la case appropriée : R pour réglée, PR pour partiellement réglée ou NR pour non réglée.

Par exemple, la réserve relative au traitement des contrats de location pourrait être incluse de la façon suivante au tableau dans la section relative au rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers :

- Description : Contrat de location d'immeuble conclu avec la SQI comptabilisé à titre de contrat de location-exploitation au lieu de contrat de location-acquisition;
- Année : 200X-XX+1;
- Nature : R pour réserve;
- Mesure : Aucune car directive du MSSS;
 (en effet, le traitement comptable à appliquer est déterminé par le MSSS);
- État de la problématique : X sous la colonne NR.

Ce tableau doit également être intégré dans les rapports annuels de gestion et les rapports annuels d'activités, tel que stipulé à la circulaire codifiée 03.01.61.19.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

140-00 / &&IDN

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

0000-0000

<u>Signification des codes :</u> Colonne 3 « Nature » :

R : Réserve O : Observation C : Commentaire

Colonne 5,6 et 7 « État de la problématique » :

R : Réglé PR : Partiellement Réglé NR : Non Réglé

ÉTAT DU SUIVI DES FORMU	RÉSERVI LÉS PAR 1	ES, COMN	MENTAIRES ET OBSERVATI EUR INDÉPENDANT	ONS			
Description des réserves, commentaires et observations	Année 20XX-XX	Nature (P. O.	Nature Mesures prises pour régler ou (R, O améliorer la problématique		État de la problématique au 31 mars 2014		
1	2	3	4	R 5	PR 6	NR 7	
Rapport de l'auditeur indépendant p	ortant sur	les états fii	nanciers	· · · · · ·			
					<u> </u>	<u> </u>	
Rapport de l'auditeur indépendant p	ortant sur	los unitós d	 	es et ré	<u> </u> ímuná	róes	
Kapport de t dadueur independant p		les unites t	le mesure et les neures travailles			rees	
				<u> </u>			
Rapport de l'auditeur indépendant p l'octroi de contrats soumis à la direc conditions de travail applicables aux	tive ministe						
	ur indépen	l dant (vérij	l ficateur externe)		<u> </u>	<u> </u>	
				<u> </u>			
				<u> </u>	<u> </u>		
Rapport à la gouvernance							
Rapport a m gouvernance							

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2012-2013

SECTION AUDITÉE

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Deuxième partie - États financiers	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	199-01
Tous les fonds :	
État des résultats	200
État des surplus (déficits) cumulés	202
État de la situation financière	204
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206
État des flux de trésorerie	208
Notes aux états financiers	270
Détails sur l'utillisation de l'avoir propre (transferts interfonds)	288
Fonds d'exploitation - Détail des affectations des surplus (déficits) cumulés	289
Précisions aux états financiers :	
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités principales	290
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités accessoires	291
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294
Précisions aux états financiers - Partie 2	297

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 199-01

Établissements privés conventionnés

140

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

200, 202, 204, 206

La colonne 2 des pages 202 et 204 ainsi que la colonne 3 des pages 200 et 206 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

202

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 08 « Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés » et être précisés par voie de notes aux états financiers (page 270).

288

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

290-00

La ligne 32 ne s'applique pas aux établissements privés, car ils n'ont pas accès à la page 293.

292

La ligne 39 ne s'applique pas aux établissements privés, car ils n'ont pas accès à la page 294.

293, 294

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

302

Tous les revenus de placement doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2 aux lignes 19 et 20.

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés.

321

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 03.

Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29.

Les lignes 31 et 32 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

325

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

342

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

353

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 19.

362

Le détail du financement de l'agence ou du MSSS doit être inscrit à la présente page.

PAGE EXPLICATIVE 199-01 (Page 2) Établissements privés conventionnés

363

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

365

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

390-00

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 07 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 17 et 18 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

390-01

Les lignes 2, 7, 9, 10, 11, 13, 16, 18 à 21 et 24 à 28 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

Section 400

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter les pages de la section 400.

612, 616, 619, 630 à 639, 642 à 646

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

625-00 à 625-02

Les établissements privés doivent compléter ces pages en utilisant la colonne 2 aux fins du report à la colonne 1 des pages 208.

647

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

650

Avant de compléter cette page pour chaque centre et sous-centre d'activités requis, l'établissement doit consulter le chapitre 3, section C, et le chapitre 4 du Manuel de gestion financière, afin de s'assurer que les données financières et opérationnelles inscrites sur cette page correspondent aux définitions du Manuel.

668 et 669

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

675

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

726

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

740 et 741

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

PAGE EXPLICATIVE 199-01 (Page 3) Établissements privés conventionnés

745

Aucune donnée ne doit être inscrite aux lignes 12 à 16 et 22, puisque ces revenus ne sont pas budgétisés par l'agence; ceux-ci sont plutôt présentés avec la ligne 29 « autres revenus non budgétisés - établissements privés » le cas échéant, aux fins de la comparaison des revenus budgétisés et réels de cette page.

Le total inscrit à la ligne 11 doit être reporté à la ligne 18.

748

Aucune donnée ne doit être inscrite aux lignes 01 à 15 et 23.

Le budget brut agréé doit être inscrit à la ligne 16, colonne 1.

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 17, colonne 1.

Le rectificatif des charges présenté à la ligne 21, est un report de la page 685, L.33, C.3.

Les références pour les données de la ligne 22 sont présentées à la page 362, ligne 07.

765 et 766

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

770

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

775

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

785 à 787

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

802

Les lignes 14 et 15 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

803

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

804

Les lignes 07 et 08 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

805

Les lignes 05 et 06 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

806

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

807, 820 et 821

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2013-2014

EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

TRÈS IMPORTANT

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 200-00

Pour avoir une définition précise des termes utilisés dans cette page, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière.

Établissements privés conventionnés :

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 01 - Budget

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives aux Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par l'agence.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 200-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS Colonne 2 – Fonds d'exploitation

L.01, C.2	r. de	P.358, L.01, C.4
L.02, C.2	r. de	P.358, L.02, C.4
L.03, C.2	r. de	P.358, L.03, C.4
L.04, C.2	r. de	P.358, L.04, C.4
L.05, C.2	r. de	P.358, L.05, C.4
L.06, C.2	r. de	P.358, L.06, C.4
L.07, C.2	r. de	P.358, L.07, C.4
L.08, C.2	r. de	P.358, L.08, C.4
L.11, C.2	r. de	P.358, L.11, C.4
L.12, C.2	=	P.358, L.12, C.4
L.13, C.2	r. de	P.358, L.13, C.4
L.14, C.2	r. de	P.358, L.14, C.4
L.15, C.2	r. de	P.358, L.15, C.4
L.16, C.2	r. de	P.358, L.16, C.4
L.17, C.2	r. de	P.358, L.17, C.4
L.18, C.2	r. de	P.358, L.18, C.4
L.19, C.2	r. de	P.358, L.19, C.4
L.20, C.2	r. de	P.358, L.20, C.4
L.21, C.2	r. de	P.358, L.21, C.4
L.22, C.2	r. de	P.358, L.22, C.4
L.27, C.2	r. de	P.358, L.24, C.4
L.28, C.2	=	P.358, L.25, C.4
L.29, C.2	=	P.358, L.26, C.4

Colonne 3 – Fonds d'immobilisations – <u>Établissements publics seulement</u>

```
L.01, C.3
              r. de
                       P.408, L.14, C.3
L.02, C.3
              r. de
                     P.294, L.02, C.4
L.05, C.3
              r. de
                    P.294, L.03, C.4
L.06, C.3
              r. de
                    P.302, L.21, C.3
                     P.302, L.03, C.3
L.08, C.3
              r. de
L.11, C.3
              r. de
                     P.302, L.18, C.3
L.19, C.3
              r. de
                     P.325, L.04, C.3
L.20, C.3
              r. de
                    P.415, L.23, C.3
L.23, C.3
              r. de
                      P.422, L.11 + L.26, C.3
L.24, C.3
                      P.420, L.12, C.7 + P.421-00, L.34, C.5
              r. de
L.27, C.3
                     P.325, L.11, C.3
              r. de
```

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 200-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015-AUDITÉE

ÉTAT DES RÉSULTATS

REVENUS Subventions Agence et MSSS (FI:P408) 1 Subventions Gouvernement du Canada 2 FI:P294)	1	2	3		
Subventions Agence et MSSS (FI:P408) 1 Subventions Gouvernement du Canada 2 FI:P294)			J	4	5
Subventions Gouvernement du Canada 2 FI:P294)	1		T	1	
Contributions des usagers 3			XXXX		
/entes de services et recouvrements 4			XXXX		
Oonations (FI:P294) 5					
Revenus de placement (FI:P302) 6					
Revenus de type commercial 7			XXXX		
Gain sur disposition (FI:P302) 8			 		
9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (FI:P302) 11		1			
OTAL (L.01 à L.11) 12			1		
Salaires, avantages sociaux et charges 13 ociales			XXXX		
ociales			70000		
Médicaments 14			XXXX		
Produits sanguins 15			XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales 16			XXXX		
Denrées alimentaires 17			XXXX		
Rétributions versées aux ressources 18 non institutionnelles			XXXX		
rais financiers (FI:P325) 19					
Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations					
Créances douteuses 21			XXXX		
oyers 22			XXXX		
Amortissement des immobilisations 23 FI:P422)		XXXX			
Perte sur disposition d'immobilisations 24 FI:P420, 421)		XXXX			
25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges (FI:P325) 27					
OTAL (L.13 à L.27) 28					

Note 1: la colonne 3 s'applique aux établissements publics seulement

Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 202-00

Établissements privés conventionnés :

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Les établissements doivent consulter le MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » ainsi que l'Annexe D « Modifications comptables » pour plus de détails sur les modifications comptables.

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures (préciser)
L'établissement doit inscrire à ces lignes l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice et appliquées rétroactivement.

Ce traitement consiste à appliquer les modifications comptables aux événements et opérations qui ont eu lieu antérieurement. Il implique donc un ajustement du solde au début déjà établi (c.-à-d. le solde d'ouverture) des surplus (déficits) cumulés et/ou des actifs financiers nets (dette nette) pour considérer l'effet cumulatif des modifications comptables sur les exercices antérieurs. Les modifications comptables pouvant être appliquées rétroactivement sont les modifications de méthodes comptables et les corrections d'erreurs importantes commises au cours d'un exercice antérieur.

Les données des années antérieures sont retraitées lorsque les chiffres comparatifs apparaissant sous la colonne « Exercice précédent » sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice.

Ainsi, le total des modifications comptables pour lesquelles il y a eu retraitement des données comparatives devra apparaître à la ligne 2 alors que le total de celles pour lesquelles il n'y a eu aucun ajustement des données de l'exercice précédent doit figurer à la ligne 3.

Ligne 06 – Transferts interétablissements (préciser)

L'article 269.1 de la Loi stipule que tout ou partie de l'avoir propre d'un établissement public peut être transféré à un autre établissement public lorsque l'un et l'autre de ces établissements sont administrés par le même conseil d'administration.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297, le nom de l'établissement d'où provient le transfert ou qui reçoit le transfert ainsi que les montants pour chacun des établissements.

Ligne 08 – Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)

Les opérations portant sur les capitaux propres non déjà libellés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrites à cette ligne et être précisées en notes à la page 297.

CONCORDANCES ET REPORTS

L.02, C.3	=	P.206, L.02, C.4	
L.03, C.3	=	P.206, L.03, C.4	
L.05, C.1	r. de	P.200, L.29, C.2	
L.05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.3	=	P.200, L.29, C.4	
L.12, C.3	r. de	P.289, L.01, C.5	
L.13, C.3	r. de	P.289, L.05, C.5	

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 202-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015-AUDITÉE

ÉTAT DES SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS

			,		
	Fo	nds Exploitation Ex.courant	Fonds immobilisations Ex.courant	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.
		1	2	3	4
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1				
Modifications comptables avec etraitement des années antérieures préciser)	2				
Modifications comptables sans etraitement des années antérieures préciser)	3				XXXX
SURPLUS (DĚFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT REDRESSÉS (L.01 à L.03)	4				
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5				
utres variations:					
ransferts interétablissements (préciser)	6				
ransferts interfends (préciser)					
			10001		
utres éléments applicables aux tablissements privés conventionnés oréciser)	8		XXXX		
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
OTAL DES AUTRES VARIATIONS L.06 à L.09)	10				
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS À LA FIN (L.04 + L.05 + L.10)	11				
Constitués des éléments suivants:					
ffectations d'origine externe	12	XXXX	XXXX		
ffectations d'origine interne	13 I	XXXX	XXXX		
Solde non affecté (L.11 - L.12 - L.13)	14	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.12 à L.14)	15	XXXX	XXXX		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 204-00

Établissements privés conventionnés :

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Ligne 06, Colonne 3 – Créances interfonds (dettes interfonds)

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro.

Ligne 09, Colonne 1 – Frais reportés liés aux dettes

La colonne 1 « Fonds d'exploitation » a été bloquée à la saisie puisque ces frais doivent être comptabilisés au Fonds d'immobilisation.

Ligne 09, Colonne 2 – Frais reportés liés aux dettes

Il s'agit de la portion non amortie des frais d'émission et de gestion liés aux dettes à long terme. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Ligne 17, Colonne 2 – Avances de fonds en provenance de l'agence – Enveloppes décentralisées

L'établissement inscrit la somme des avances de fonds reçues de l'agence relativement aux enveloppes décentralisées. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Ligne 19, Colonne 2 – Revenus reportés

L'établissement comptabilise les revenus reportés conformément à la Politique de capitalisation des immobilisations. Les revenus en provenance des contributions reçues de tiers pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires et servant à payer des dépenses d'immobilisations sont directement inscrits ici sans passer par l'état des résultats des activités accessoires. L'établissement doit passer par la page 294 pour l'inscription de ces sommes.

Ligne 21, Colonne 1 – Dettes à long terme

La colonne 1 « Fonds d'exploitation » a été bloquée à la saisie puisque ces dernières sont comptabilisées au Fonds d'immobilisation.

Ligne 22, Colonne 2 – Passifs environnementaux

L'établissement comptabilise les passifs environnementaux conformément à l'annexe E, du chapitre 1, du Manuel de gestion financière.

Ligne 23, colonne 1 – Passif au titre des avantages sociaux futurs

Ce poste regroupe les droits parentaux, l'assurance-salaire, les allocations pour rétention des hors-cadre et la provision pour congés de maladie et vacances. Le montant apparaissant à la colonne 1 est un report de la page 363.

Ligne 28, Colonne 2 – Immobilisations

Le montant reporté à cette ligne présente les immobilisations nettes de l'amortissement cumulé.

Les immobilisations sont détaillées aux pages 420 et 421-00 et l'amortissement cumulé à la page 422.

Les immobilisations qui étaient présentées autrefois au fonds de dotation, doivent dorénavant être présentées au Fonds d'immobilisations et faire partie des informations inscrites aux pages 420 et 421-00.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS

Colonne 1: Fonds d'exploitation

```
L.03, C.1
                   r. de
                                P.362, L.15, C.5 si positif
L.04, C.1
                   r. de
                                P.360, L.16, C.1
                  r. de
                                P.362, L.16, C.5
L.07, C.1
L.12, C.1
                  r. de
                                P.360, L.23, C.1
L.15, C.1
                  r. de
                                P.362, L.15, C.5 si négatif, avec inversion de signe
L.16, C.1
                  r. de
                                P.361, L.11, C.1
L.18, C.1
                  r. de
                                P.361, L.15, C.1
L.19, C.1
                  r. de
                                P.290, L.42, C.5 + P.291, L.30, C.5
L.23, C.1
                  r. de
                                P.363, L.07 + L.08, C.7
L.25, C.1
                  r. de
                                P.361, L.22, C.1
L.29, C.1
                  r. de
                                P.360, L.30, C.1
                                P.360, L.35, C.1
L.30, C.1
                  r. de
```

Colonne 2 : Fonds d'immobilisations - Établissements publics seulement

```
L.03, C.2
                  r. de
                                P.408, L.15, C.5 si positif
L.04, C.2
                  r. de
                                P.400, L.10, C.1
L.07, C.2
                  r. de
                                P.408, L.16, C.5
L.12, C.2
                  r. de
                               P.400, L.14, C.1
L.14, C.2
                  r. de
                                P.403, L.08, C.5
L.15, C.2
                  r. de
                               P.408, L.15, C.5 si négatif, avec inversion de signe
L.16, C.2
                  r. de
                                P.401, L.08, C.1
L.18, C.2
                  r. de
                               P.401, L.17, C.1
L.19, C.2
                                P.294, L.05, C.5
                  r. de
L.21, C.2
                  r. de
                               P.403, L.23, C.5
L.22, C.2
                  r. de
                               P.401, L.20, C.1
L.25, C.2
                  r. de
                               P.401, L.11, C.1
L.28, C.2
                  r. de
                                P.420, L.12, C.6 + P.421-00, L.34, C.4 – P.422, L.11, C.6 – P.422, L.26, C.6
L.30, C.2
                  r. de
                               P.400, L.15, C.1
```

Colonne 3 : Exercice courant - Tous les établissements

```
L.02, C.3 = P.625-02, L.23 + L.27, C3
L.27, C.3 = P.206, L.22, C.4
L.33, C.3 = P.202, L.11, C.3
```

Colonne 4: Exercice précédent – Fonds d'immobilisations – Établissements publics seulement

L.22, C.4 = P.401, L.20, C.2

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 204-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015-AUDITÉE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	FONDS	Exploitation	Immobilisations	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.
ACTIFS FINANCIERS		1	2	3	4
Encaisse (découvert bancaire)	1 Г		1	1	
Placements temporaires	L				
Débiteurs - Agence et MSSS (FE:P362, FI:P408)					
Autres débiteurs (FE:P360, FI: P400)		2000/	1	1000	1000/
	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances interfonds (dettes interfonds)	6				
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme comptab (FE:P362, FI:P408)					
Placements de portefeuille	8 Г		1	1	
Frais reportés liés aux dettes	9	XXXX			
The topolitic house and action		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P360, FI: P400)		70001	70001	70001	70001
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)	13				
1017/E 2E07/0111 01114 (101E10 (E.01 a E.12)	L				
PASSIFS					
Emprunts temporaires (FE: P365, FI: P403)	14				
Créditeurs - Agence et MSSS (FE: P362, FI: P408)	15				
Autres créditeurs et autres charges à payer (FE: P361, FI: P401)	16				
Avances de fonds en provenance de l'agence - enveloppes décentralisées	17	XXXX			
Intérêts courus à payer (FE: P361, FI: P401)	18				
Intérêts courus à payer (FE: P361, FI: P401) Revenus reportés (FE: P290 et 291, FI: P294)	19				
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dettes à long terme (FI: P403)	21 l	XXXX			
Passifs environnementaux (FI: P401)	22	XXXX			
Passif au titre des avantages sociaux futurs (FE: P363)	23		XXXX		
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P361, FI: P401)	25				
TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)	26				
	2°L				
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)(L.13 - L.26)	27				
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (FI: P420, 421, 422)	28	XXXX			
Stocks de fournitures (FE: P360)	29		XXXX		
Frais payés d'avance (FE: P360, FI: P400)	30		1		
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)	31				
CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT	32		XXXX		
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31 - L.32)	33				

Obligations contractuelles (pages 635-00 à 635-03) et PPP (638-01 et 638-02)

Éventualités (pages 636-01 et 636-02)

Colonne 2: Établissements publics seulement

Ligne 06, Colonne 3: Le montant doit être égal à zéro

Ligne 32: applicable aux établissements privés seulement

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 206-00

Établissements privés conventionnés :

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » a été ajoutée afin de respecter le référentiel comptable applicable aux entités du secteur public et de permettre ainsi de comparer les données réelles avec celles budgétées. Les montants doivent tous être saisis à cette colonne.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives aux Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par l'agence.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

Ligne 1, Colonne 1 – Actifs financiers nets (dette nette) au début déjà établis – Budget

Le solde de début des actifs financiers nets (dette nette) n'est pas une donnée budgétée au « Budget détaillé RR-446 ». Les établissements doivent donc inscrire le solde réel du début des actifs financiers nets (dette nette). Ainsi le montant de la ligne 1, colonne 4 devra être saisie à la ligne 1, colonne 1.

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures

L'établissement se réfère aux explications des lignes 02 et 03 de la page 202.

Ligne 06 – Acquisitions

L'établissement doit inclure à cette ligne les intérêts capitalisés et les coûts indirects capitalisés. Les montants saisis doivent être des nombres négatifs.

Lignes 15 à 18 – Variations dues aux stocks de fournitures et aux frais payés d'avance

L'établissement doit inscrire les montants bruts à chaque ligne.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 206-00 (Page 2)

CONCORDANCES ET REPORTS

L	05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.2	
L	05, C.3	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L	05, C.4	=	P.200, L.29, C.4	
L	06, C.4	=	P.421-00, L.17, C.4 + P.421-00, L.17, C.5	avec inversion de signe, Établissements publics seulement
L	07, C.3	r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3	Établissements publics seulement
L	08, C.3	r. de	P.208-00, L.04, C.1	Établissements publics seulement
L	09, C.3	r. de	P.208-00, L.18, C.1	Établissements publics seulement
L	10, C.3	r. de	P.420, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établissements publics seulement
L	19, C.4	=	P.208-00, L.03, C.1	
L	20, C.2	r. de	P.202, L.10, C.1	
L	20, C.3	r. de	P.202, L.10, C.2	Établissements publics seulement

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015-AUDITÉE

206-00 / &&IDN

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

		Budget	Fonds Exploitation	Fonds Immobilisations	Total - Ex.Courant (C2+C3)	Total - Ex.Précédent
		1	2	3	4	5
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1					
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures	2					
Modifications comptables sans	3					XXXX
retraitement des années antérieures						
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT REDRESSÉ (L.01 à L.03)	4					
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (P.200, L.29)	5					
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS:						
Acquisitions (FI:P421)	6		XXXX			
Amortissement de l'exercice (FI:P422)	7		XXXX			
(Gain)/Perte sur dispositions (FI:P208)	8		XXXX			
Produits sur dispositions (FI:P208)	9		XXXX			
Réduction de valeurs (FI:P420, 421-00)	10		XXXX			
	 11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS (L.06 à L.13)	14		XXXX			
VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE:						
Acquisition de stocks de fournitures	15			XXXX		
Acquisition de frais payés d'avance	16					
Utilisation de stocks de fournitures	17			XXXX		
Utilisation de frais payés d'avance	18					
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE (L.15 à L.18)	19					
Autres variations des surplus (déficits) cumulés	20					
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.05 + L.14 + L.19 + L.20)	21					
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN (L.04 + L.21)	22					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 208-00

Pour les établissements publics et privés, la colonne 1 « exercice courant » est alimentée automatiquement à partir de la colonne 3 des pages 625.

Plusieurs modifications ont été apportées à l'état des flux de trésorerie en 2014-2015. Ces changements visent principalement à harmoniser les libellés utilisés avec le reste du rapport financier et à ramener le niveau de détail fourni au même niveau que le détail des autres états financiers.

De plus, contrairement à ce qui était demandé par le passé, le solde de l'encaisse (page 208-01, ligne 17) <u>doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière</u> et non au solde selon les relevés bancaires. <u>Un ajustement du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sera donc requis pour plusieurs établissements.</u>

Comme certaines lignes ont été supprimées ou reclassées, les montants qui étaient inscrits à ces lignes en 2013-2014 ont été reclassés sur d'autres lignes par des reports ouverts dans la colonne 2 « exercice précédent ». <u>Il est important que l'établissement valide les données de l'exercice comparatif et procède aux ajustements requis, le cas échéant.</u>

REPORTS

<u>Etablissements</u>	<u>publics et</u>	privés

P.208-00, L.01, C.1	r. de	P.625-00, L.01, C.3
P.208-00, L.02, C.1	r. de	P.625-00, L.02, C.3
P.208-00, L.03, C.1	r. de	P.625-00, L.03, C.3
P.208-00, L.04, C.1	r. de	P.625-00, L.04, C.3
P.208-00, L.05, C.1	r. de	P.625-00, L.05, C.3
P.208-00, L.06, C.1	r. de	P.625-00, L.06, C.3
P.208-00, L.07, C.1	r. de	P.625-00, L.07, C.3
P.208-00, L.08, C.1	r. de	P.625-00, L.08, C.3
P.208-00, L.09, C.1	r. de	P.625-00, L.09, C.3
P.208-00, L.10, C.1	r. de	P.625-00, L.10, C.3
P.208-00, L.11, C.1	r. de	P.625-00, L.11, C.3
P.208-00, L.12, C.1	r. de	P.625-00, L.12, C.3
P.208-00, L.13, C.1	r. de	P.625-00, L.13, C.3
P.208-00, L.15, C.1	r. de	P.625-00, L.15, C.3
P.208-00, L.17, C.1	r. de	P.625-00, L.17, C.3
P.208-00, L.18, C.1	r. de	P.625-00, L.18, C.3
P.208-00, L.20, C.1	r. de	P.625-00, L.20, C.3
P.208-00, L.21, C.1	r. de	P.625-00, L.21, C.3
P.208-00, L.22, C.1	r. de	P.625-00, L.22, C.3
P.208-00, L.23, C.1	r. de	P.625-00, L.23, C.3

Code

Page / Idn.

208-00 / &&IDN

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		Exercice courant 1	Exercice précédent 2
	4 1		
Surplus (déficit) de l'exercice	1		
ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE:			
Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts	2		
Stocks de fournitures et frais payés d'avance	3		
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	4		
Perte (gain) sur disposition de placements de portefeuille	5		
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations:			<u>, </u>
- Gouvernement du Canada	6		
- Autres	7		
Amortissement des immobilisations	8		
Réduction pour moins-value des immobilisations	9		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	10		
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	11		
Subvention à recevoir - réforme comptable - immobilisations	12		
Autres	13		
TOTAL DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE (L.02 à L.13)	14		
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement	15		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (L.01 + L.14 + L.15)	16		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	4 1		
Acquisitions d'immobilisations	17		
Produits de disposition d'immobilisations FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	18		
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS (L.17 + L.18)	19		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Variation des placements temporaires	20		
Placements de portefeuille effectués	20 21		
Produits de disposition de placements de portefeuille	22		ļ
Placements de portefeuille réalisés	23		
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (L.20 à L.23)	24		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 208-01

Pour les établissements publics et privés, la colonne 1 « exercice courant » est alimentée automatiquement à partir de la colonne 3 des pages 625.

Plusieurs modifications ont été apportées à l'état des flux de trésorerie en 2014-2015. Ces changements visent principalement à harmoniser les libellés utilisés avec le reste du rapport financier et à ramener le niveau de détail fourni au même niveau que le détail des autres états financiers.

De plus, contrairement à ce qui était demandé par le passé, le solde de l'encaisse (page 208-01, ligne 17) <u>doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière</u> et non au solde selon les relevés bancaires. <u>Un ajustement du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sera donc requis pour plusieurs établissements.</u>

Comme certaines lignes ont été supprimées ou reclassées, les montants qui étaient inscrits à ces lignes en 2013-2014 ont été reclassés sur d'autres lignes par des reports ouverts dans la colonne 2 « exercice précédent ». <u>Il est important que l'établissement valide les données de l'exercice comparatif et procède aux ajustements requis, le cas échéant.</u>

REPORTS

Établissements publics et privés

P.208-01, L.01, C.1	r. de	P.625-01, L.01, C.3
P.208-01, L.02, C.1	r. de	P.625-01, L.02, C.3
P.208-01, L.03, C.1	r. de	P.625-01, L.03, C.3
P.208-01, L.04, C.1	r. de	P.625-01, L.04, C.3
P.208-01, L.05, C.1	r. de	P.625-01, L.05, C.3
P.208-01, L.06, C.1	r. de	P.625-01, L.06, C.3
P.208-01, L.07, C.1	r. de	P.625-01, L.07, C.3
P.208-01, L.08, C.1	r. de	P.625-01, L.08, C.3
P.208-01, L.09, C.1	r. de	P.625-01, L.09, C.3
P.208-01, L.10, C.1	r. de	P.625-01, L.10, C.3
P.208-01, L.11, C.1	r. de	P.625-01, L.11, C.3
P.208-01, L.12, C.1	r. de	P.625-01, L.12, C.3
P.208-01, L.15, C.1	r. de	P.625-01, L.15, C.3
P.208-01, L.17, C.1	r. de	P.625-01, L.17, C.3
P.208-01, L.18, C.1	r. de	P.625-01, L.18, C.3

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 208-01 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

		Exercice courant	Exercice précédent
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		,	_
Dettes à long terme:			
Emprunts effectués - Dettes à long terme	1		
Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme	2		
Emprinte remboureée - Dettee à long terme	3		
Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme	4		
Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette			
Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation	6		
Emprunts temporaires - fonds d'immobilisations:			
Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations	7		
Emprunts temporaires effectués - Refinancement fonds d'immobilisations	8		
Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations	9 1		
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement fonds d'immobilisations	10		
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	11		
Autres	12		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.12)	13		
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.13):	14		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	15		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.14 + L.15)	16		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT:			
Encaisse	17		
Placements dont l'échéance n'excède pas 3 mois	18		
TOTAL (L.17 + L.18)	19		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 208-02

Pour les établissements publics et privés, la colonne 1 « exercice courant » est alimentée automatiquement à partir de la colonne 3 des pages 625.

Plusieurs modifications ont été apportées à l'état des flux de trésorerie en 2014-2015. Ces changements visent principalement à harmoniser les libellés utilisés avec le reste du rapport financier et à ramener le niveau de détail fourni au même niveau que le détail des autres états financiers.

De plus, contrairement à ce qui était demandé par le passé, le solde de l'encaisse (page 208-01, ligne 17) <u>doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière</u> et non au solde selon les relevés bancaires. <u>Un ajustement du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sera donc requis pour plusieurs établissements.</u>

Comme certaines lignes ont été supprimées ou reclassées, les montants qui étaient inscrits à ces lignes en 2013-2014 ont été reclassés sur d'autres lignes par des reports ouverts dans la colonne 2 « exercice précédent ». <u>Il est important que l'établissement valide les données de l'exercice comparatif et procède aux ajustements requis, le cas échéant.</u>

REPORTS

|--|

P.208-02, L.01, C.1	r. de	P.625-02, L.01, C.3
P.208-02, L.02, C.1	r. de	P.625-02, L.02, C.3
P.208-02, L.03, C.1	r. de	P.625-02, L.03, C.3
P.208-02, L.04, C.1	r. de	P.625-02, L.04, C.3
P.208-02, L.05, C.1	r. de	P.625-02, L.05, C.3
P.208-02, L.06, C.1	r. de	P.625-02, L.06, C.3
P.208-02, L.07, C.1	r. de	P.625-02, L.07, C.3
P.208-02, L.08, C.1	r. de	P.625-02, L.08, C.3
P.208-02, L.09, C.1	r. de	P.625-02, L.09, C.3
P.208-02, L.10, C.1	r. de	P.625-02, L.10, C.3
P.208-02, L.11, C.1	r. de	P.625-02, L.11, C.3
P.208-02, L.12, C.1	r. de	P.625-02, L.12, C.3
P.208-02, L.13, C.1	r. de	P.625-02, L.13, C.3
P.208-02, L.15, C.1	r. de	P.625-02, L.15, C.3
P.208-02, L.16, C.1	r. de	P.625-02, L.16, C.3
P.208-02, L.17, C.1	r. de	P.625-02, L.17, C.3
P.208-02, L.18, C.1	r. de	P.625-02, L.18, C.3
P.208-02, L.19, C.1	r. de	P.625-02, L.19, C.3
P.208-02, L.20, C.1	r. de	P.625-02, L.20, C.3
P.208-02, L.21, C.1	r. de	P.625-02, L.21, C.3
P.208-02, L.22, C.1	r. de	P.625-02, L.22, C.3
P.208-02, L.23, C.1	r. de	P.625-02, L.23, C.3
P.208-02, L.24, C.1	r. de	P.625-02, L.24, C.3
P.208-02, L.25, C.1	r. de	P.625-02, L.25, C.3
P.208-02, L.26, C.1	r. de	P.625-02, L.26, C.3

Nom de l'établissement

Page / Idn.

208-02 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant 1	Exercice précédent
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT:		•	_
Débiteurs - Agence et MSSS	1		
Autres débiteurs	2		
Subvention à recevoir - réforme comptable - avantages sociaux futurs	3		
Frais reportés liés aux dettes	4		
Autres éléments d'actifs	5		
Créditeurs - Agence et MSSS	6		
Autres créditeurs et autres charges à payer	7		
Avances en provenance de l'agence - enveloppes décentralisées	8		
Intérêts courus à payer	9		
Revenus reportés	10		
Passifs environnementaux	11		
Passifs au titre des avantages sociaux futurs	12		
Autres éléments de passifs	13		
TOTAL DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT (L.01 à L.13)	14		
AUTRES RENSEIGNEMENTS:			
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars	15		I
roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	16		
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie	17		
ntérêts:			
ntérêts créditeurs (revenus)	18		
ntérêts encaissés (revenus)	19		
ntérêts débiteurs (dépenses)	20		
ntérêts déboursés (dépenses)	21		
			•
Placements temporaires:			
Échéance inférieure ou égale à 3 mois:	00		1
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	22		
Solde au 31 mars de l'exercice courant	23		
Échéance supérieure à 3 mois:			
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	24		
Placements effectués	25		
Placements réalisés	26		
Solde au 31 mars de l'exercice courant (L.24 + L.25 - L.26)	27		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 270-00

L'établissement doit inscrire sur cette page les notes aux états financiers qui comprennent, entre autres: statut et nature des activités, conventions comptables appliquées par l'établissement, emprunts bancaires (Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations), obligations et autres éléments du passif à long terme, engagements et éventualités, événements postérieurs à la date des états financiers et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension des différentes parties du rapport.

L'établissement peut se reférer au modèle de notes complémentaires qui est joint en annexe à la ciruclaire d'émission du rapport financier annuel (circulaire codifiée 03.01.61.03).

Depuis l'exercice 2011-2012, l'établissement doit présenter les informations relativement aux fonds en fiducie le cas échéant.

Les notes aux états financiers excluent les précisions ou informations additionnelles requises par le MSSS pour la bonne compréhension des données des différentes parties du rapport. Ces précisions ou informations additionnelles doivent être inscrites aux pages 297, 391, 790, 791, 895, 896 et 990, etc., selon les parties du rapport auxquelles elles s'appliquent.

Il est recommandé de numéroter les notes avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Insérer à cette page votre texte concernant les notes aux états financiers.

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2009-2010

PAGE EXPLICATIVE 288-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

En vertu du Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 1, principe directeur 3.4, les établissements doivent obtenir l'autorisation de l'agence préalablement à toute utilisation de leur avoir propre, sauf celles reliées au solde grevé d'affectations d'origine interne, tels les projets de recherche terminés et les activités de stationnement.

Pour chaque utilisation de l'avoir propre, l'établissement indique à la page 288 les informations requises, à savoir, l'objet, le montant autorisé et la date d'autorisation de l'agence. De plus, lorsque c'est pertinent, il doit indiquer par voie de note à la page 297 des informations supplémentaires concernant le contexte du transfert.

Lorsque l'établissement effectue un transfert interfonds du Fonds d'immobilisations vers le Fonds d'exploitation, il doit inscrire le montant en négatif à la colonne 2 de la page 288.

Dans certains cas, l'agence permet aux établissements d'utiliser l'avoir propre sans autorisation préalable lorsque les projets sont en dessous d'un seuil prédéterminé. Dans cette situation, l'agence est réputée avoir donné à l'établissement une autorisation tacite. L'établissement doit donc inscrire le 31 mars 2015 comme date d'autorisation de l'agence à la colonne 1.

CONCORDANCE

L.20, C.2 = P.202, L.7, C.1 Établissements publics seulement <u>avec inversion de signe</u>

Code 0000-0000 Page / Idn. 288-00 / &&IDN

Émise: 2014-2015

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DÉTAILS SUR L'UTILISATION DE L'AVOIR PROPRE (Transferts interfonds)

	Date d'autorisation de l'agence (aaaa-mm-jj)	Montant	
Objet de l'utilisation	1 ‴	2	Notes
Objet de l'utilisation			
1			
2	1		
3	1		
4			
5			
6			
7	"		
8			
9			
10			
12			
14			
16			
17			
1/			
19			
TOTAL (L.01 à L.19)	XXXX		

PAGE EXPLICATIVE 289-00

Ligne 01 – Affectations d'origine externe – Dotations dont le capital a une durée indéterminée

L'établissement doit inscrire à cette ligne toutes sommes reçues sous condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé et dont seuls les revenus pourront être utilisés et dont il n'y a pas de durée déterminée.

Ligne 02 – Affectations d'origine interne – Projets de recherche terminés

Le solde des contributions d'origine externe à l'égard des projets de recherche terminés qui ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, peut être identifié par l'établissement à titre d'affectations d'origine interne. Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en rapport avec les activités de recherche de l'établissement.

Ligne 03 – Affectations d'origine interne – Activités de stationnement

L'établissement peut inscrire les revenus nets découlant de l'exploitation d'un parc de stationnement conformément à la circulaire codifiée 03.01.10.12.

Ligne 04 – Affectations d'origine interne – Autres

L'établissement ne peut utiliser cette ligne sans l'autorisation du MSSS. L'établissement doit apporter des précisions sur ces montants à la page 297, notamment sur la nature et la justification. Il indique également la date d'autorisation du MSSS à la colonne 1.

Page / Idn.	
Code	
Nom de l'établissement	

289-00 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation

DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Exercice précédent Solde fin	9		
Exercice courant Solde à la fin (C2+C3-C4)	2		
Exercice courant Utilisations de l'exercice	4		
Exercice courant Affectations de l'exercice	ო		
Exercice courant Solde début	7		
Date d'autorisation (aaaa-mm-jj)	_		XXXX
		AFFECTATIONS D'ORIGINE EXTERNE	Dotations dont le capital a une durée indéterminée 1

Notes

AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Surplus générés par:

-				
- Projets de recherche terminés	XXXX			
- Activités de stationnement	XXXX			
- Autres (préciser à la P297)				
TOTAL (L.02 à L.04)	XXXX			

L04: Autorisation du MSSS préalable pour l'utilisation de la ligne "Autres affectations d'origine interne"

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 290-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités principales du fonds d'exploitation.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme une « Somme allouée au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements à la colonne 1 ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 42 « Total » sera donc de zéro.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 32 – Sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 293. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Lignes 34 et 35 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desguelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le nom du programme en vertu duquel il a reçu la subvention ainsi que la somme afférente.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

<u>Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions des usagers</u> à la ligne 3 de la page 358 par le biais du report des lignes 06 et 31 de la page 301 lequel inclut les montants relatifs au gouvernement du Canada à la ligne 10, colonnes 1 et 2 de la page 301.

Ligne 36 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

PAGE EXPLICATIVE 290-00 (Page 2)

Ligne 39 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, à compter de l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

Ligne 40 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, à compter de l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

CONCORDANCES ET REPORTS

```
L.30, C.1 =
                  P.290-01, L.45, C.1
L.30, C.2 r. de
                  P.290-01, L.45, C.2
L.30, C.3 r. de
                  P.290-01, L.45, C.3
L.30, C.4 r. de
                  P.290-01, L.45, C.4
L.30, C.5 =
                  P.290-01, L.45, C.5
L.31, C.1 =
                  P.290-02, L.45, C.1
L.31, C.2 r. de
                  P.290-02, L.45, C.2
L.31, C.3 r. de
                  P.290-02, L.45, C.3
L.31, C.4 r. de
                  P.290-02, L.45, C.4
L.31, C.5 =
                  P.290-02, L.45, C.5
L.32, C.1 =
                  P.293-00, L.15, C.1 établissements publics seulement
                  P.293-00, L.15, C.2 établissements publics seulement
L.32, C.2 r. de
L.32, C.3 r. de
                  P.293-00, L.15, C.3 établissements publics seulement
L.32, C.4 r. de
                  P.293-00, L.15, C.4 établissements publics seulement
L.32, C.5 =
                  P.293-00, L.15, C.5 établissements publics seulement
L.35, C.4 r. de
                  P.290-00, L.35, C.3
L.36, C.1 =
                  P.292, L.37, C.1
L.36, C.2 r. de
                  P.292, L.37, C.2
L.36, C.3 r. de
                  P.292, L.37, C.3
                  P.292, L.37, C.4
L.36, C.4 r. de
L.36, C.5 =
                  P.292, L.37, C.5
```

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux 'E/F, ptie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

290-00 / &&IDN

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS PRINCIPALES

	·	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
evenus provenant du MSSS et						
gence:(inscrire les éléments)						
2						
3 _						
4						
5						
6						
7				1		
8						
9		+		+		
10		 		+		\vdash
		-		+		
11				+		
12		ļļ		<u> </u>		
13				<u> </u>		
14						
15						
16						
17				1		
18						
19				1		
20				+		
21				+		
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
utres (Report de P290-01, 30				+		
45)						
tres (Report de P290-02, 31 45)						
onds affectés (Rep. P293) 32				1		
OTAL AGENCE ET MSSS 33		 		1		
.01 à L.32)						
				•		
ouvernement du Canada:						
Contrib. reportables 34				1		
Contrib. non reportables 35	XXXX	XXXX		1	XXXX	XXXX
onations (rep. P292) 36				1		
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
38	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	^^^^	^^^^	^^^^	1 ^^^^	^^^^	^^^^
utres sources apparentées 39		ļ				
utres sources non 40 oparentées						
JPUI CITICES						
TAL (L.34 à L.40) 41						

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 290-01

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 30 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme une « Somme allouée au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements à la colonne 1 ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 45 « Total » sera donc de zéro.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 30, colonnes 1 à 4.

Aucun transfert d'exercice précédent (solde à la fin de 2013-2014, colonne 5 vers solde au début de 2014-2015, colonne 1) n'a pu être exécuté à la page 290-01 puisqu'il s'agit d'une nouvelle page. L'établissement devra apporter les correctifs nécessaires au solde au début en saisissant les montants pertinents, à la colonne 2, le cas échéant.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux 'e/F, ptie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

290-01 / &&IDN

Émise: 2014-2015

DÉTAILS DE LA LIGNE 30 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
Revenus provenant du MSSS et Agence:(inscrire les	1	2	3	4	5	6
éléments)						
1						
2						
3	.					
4				-		
6				+		
7				1		
8				<u> </u>		
9						
10						
11						
12						
13						
14				-		
15 16	.			1		
17				 		
18						
19						
20						
21	1					
22						
23						
24				ļ		
25						
26 27				-		
28	.			-		
29				<u> </u>		
30						
31	-					
32						
33						
34						
35						
36						
37						
39						
40						
41	-					
42	-					
43						
44						
TOTAL AGENCE ET MSSS (L.01 à L.44) 45						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 290-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 31 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme une « Somme allouée au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements à la colonne 1 ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 45 « Total » sera donc de zéro.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 31, colonnes 1 à 4.

Aucun transfert d'exercice précédent (solde à la fin de 2013-2014, colonne 5 vers solde au début de 2014-2015, colonne 1) n'a pu être exécuté à la page 290-02 puisqu'il s'agit d'une nouvelle page. L'établissement devra apporter les correctifs nécessaires au solde au début en saisissant les montants pertinents, à la colonne 2, le cas échéant.

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

290-02 / &&IDN

Précision no 1 aux É/F, ptie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DÉTAILS DE LA LIGNE 31 DE LA PAGE 290-00

	DETAILS DE I	A LIGNE 31 DE L	A I AGE 230-00			
	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	5	6
Revenus provenant du MSSS et Agence:(inscrire les éléments)						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25				-		
26						
27				-		
28						
29						
30						
31 32				1		
33				 		
34						
35	.					
36	.			<u> </u>		
37				-		
38	· 			 		
39	·			-		
40	-			 		
41	· 			 		
42	· 			 		
43	·			-		
44	·					
TOTAL AGENCE ET MSSS (L.01 à L.44) 45				-		
101/12/1021102 E1 W000 (E.01 ti E.44)]				

AS-471 - Rapport financier annuel

Émise: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 291-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités accessoires du fonds d'exploitation.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme une « Somme allouée au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements à la colonne 1 ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 30 « Total » sera donc de zéro.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 14 – Santé au travail

Les activités en lien avec la Santé au travail sont considérées comme des activités accessoires et comptabilisées au centre d'activités 0200 « Santé en milieu de travail ». Le financement reçu doit être comptabilisé de la façon suivante :

- il doit être inscrit dans le centre d'activité 0200 à la page 660, ligne 28 « Financement public et parapublic »;
- il doit également être comptabilisé à la ligne 14, colonne 3 de la page 291-00. Ce montant se reporte à la page 362-00, ligne 9, colonne 3 « Subventions agence et MSSS »;
- de plus, ce revenu doit être considéré comme apparenté à l'agence à la page 612-00, ligne 01, colonne 2.

Lignes 25 et 26 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desguelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente:
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le nom du programme en vertu duquel il a reçu la subvention ainsi que la somme afférente.

PAGE EXPLICATIVE 291-00 (Page 2)

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions au titre des coûts indirects de la recherche à la ligne 06 de la page 302 par le biais du report de la ligne 08 de la page 762, lequel inclut le gouvernement du Canada – CIR présenté à la ligne 06 de la même page.

Ligne 27 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Ligne 28 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, à compter de l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

Ligne 29 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, à compter de l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

CONCORDANCES ET REPORTS

```
L.26, C.4 r. de P.291-00, L.26, C.3

L.27, C.1 = P.292, L.38, C.1

L.27, C.2 r. de P.292, L.38, C.2

L.27, C.3 r. de P.292, L.38, C.3

L.27, C.4 r. de P.292, L.38, C.4

L.34, C.5 = L.30 - L.24, C.5
```

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 2 aux É/F, ptie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

291-00 / &&IDN

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS ACCESSOIRES

		Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Montant alloué durant l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+ C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
Revenus provenant de l'Agend	се	1	2	3	4	5	6	Note
et du MSSS:								
Recherche								
Soutien aux établissements désignés universitaires								
Projets pilotes	3							
Expérience pratique Sage-femme	4							
Aides techniques visuelles	5							
Location d'espace	6							
Projet avec la communauté	7							
Projet Toxico	8				 			
Programme d'aide aux joueurs pathologiques	9							
	10				-	-		
Système d'information sur	11							
Activités informationnelles	12							
	14				<u> </u>			
Autres (préciser):								
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
TOTAL AGENCE ET MSSS (L.01 à L.23)								
Devenue provenant dev								•
Revenus provenant du:								
Gouvernement du Canada: - Contrib. reportables	25		<u> </u>	1	1	1	1	1
		XXXX	XXXX		 	XXXX	XXXX	
		^^^^	^^^^		-	^^^^	^^^^	
					-	ļ		
						-		
apparentées	29							
GRAND TOTAL (L.24 à L.29)	30							
VENTILATION DES REVENU	S R	EPORTÉS AUTRE	S QUE AGENCE E	T MSSS:		Revenus reportés		_
Projets de recherche en cours					31	5	1	
Projets de recherches terminé					32	· 	1	
Autres					32		-	
TOTAL (L.31 à L.33)					34]	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 292-00

Ligne 01 – Contributions de tiers SANS fins particulières

Les contributions de tiers dont aucune fin n'a été précisée par le donateur ou contributeur doivent être constatées dans l'exercice où elles ont été reçues par l'établissement.

Cette ligne doit aussi inclure les contributions des donateurs concernant un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée. Ainsi, ces sommes seront constatées aux résultats dans l'exercice où elles sont reçues et devront faire l'objet d'une affectation d'origine externe aux surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation. Ces contributions ne peuvent faire l'objet d'un report puisqu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif selon le chapitre SP 3200 « Passifs » du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le détail des affectations d'origine externe en lien avec les montants reçus à titre de dotation est présenté à la page 289, ligne 1.

Lignes 02 à 25 – Contributions de tiers AVEC fins particulières

L'établissement du réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » pour les rentrées grevées d'affectations d'origine externe.

Ligne 27 – Capital

Correspond aux contributions reçues par des tiers destinées à la condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé pour une <u>durée déterminée</u>. Toutefois, lorsque les contributions des donateurs concernent un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée, celui-ci doit être constaté aux revenus. L'établissement consulte les explications à la ligne 1 pour plus de détails.

Ligne 28 – Revenus non réservés accumulés

Les colonnes 1, 2, 5 et 6 sont désormais fermées à la saisie. En vertu du MGF, chapitre 1 – Principes directeurs au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement », les revenus grevés d'affectations d'origine externe doivent être constatées à titre de revenus lorsque les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Comme aucune fin n'a a été prescrite par le donateur dans le cas d'un revenu non réservé, ces montants doivent donc être constatés aux résultats et ne peuvent faire l'objet d'un report.

<u>Au 31 mars 2014, certains établissements avaient inscrits des soldes à la colonne 5. Pour le rapport financier annuel au 31 mars 2015, ces montants ont été reportés à la ligne 34 « Autres (préciser). Les établissements visés doivent s'assurer qu'ils respectent les critères leur permettant de reporter ces montants et apporter les ajustements lorsque requis.</u>

Lignes 29 à 34 - Revenus réservés accumulés

On parle de revenu réservé lorsque le donateur détermine la fin pour laquelle le revenu doit être utilisé.

Ligne 37 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités principales

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 36 de la page 290.

Ligne 38 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – activités accessoires

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 27 de la page 291.

Ligne 39 – Revenus reportés au Fonds d'immobilisations

Cette ligne ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 3 de la page 294.

(Report et concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 292-00 (Page 2)

REPORT ET CONCORDANCES

L.01, C.4	r. de	L.01, C.3
L.40, C.1	=	L.36, C.1
L.40, C.2	=	L.36, C.2
L.40, C.3	=	L.36, C.3
L.40, C.4	=	L.36, C.4

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 3 aux 'E/F, ptie 2-Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

292-00 / &&IDN

REVENUS REPORTÉS RELATIFS AUX SOMMES REÇUES PAR DONS, LEGS ET AUTRES FORMES DE CONTRIBUTIONS (art.269 LSSSS)

		Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées dans l'exercice 3	Revenus inscrits dans l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5) 6
CONTRIBUTIONS DE TIERS:		ı ı	2	3	4	5	O
Contributions de tiers SANS fins particulières	1	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Contributions de tiers AVEC fins particulières, lister:					I.		
	2				1		
	3		1				
	4						
	5						
	6						
	7		1				
	8		+				
	9		+				$\overline{}$
	 10		+				\vdash
	11		+		-		
	12		+		-		
	13		+		 		
			1		1		<u> </u>
	14		1		-		<u> </u>
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
	24						
utres (préciser)	25						
OTAL (L.01 à L.25)	26						
OOTATIONS							
Capital	27						
Revenus non réservés accumulés	28	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Revenus réservés accumulés:			'		•		
	29						
	30						
	31						
	32						
	33				1		
utres (préciser)	34						
	35				<u> </u>		
	36						
EVENUS REPORTÉS (L.36) AU:	l				1		
ds Exploitation - ACT.PRINC.(P290)	37 I		1 1		1		
ds Exploitation - ACT.ACCES.(P291)			+		-		\vdash
	39		+		-		
			1				<u> </u>
OTAL REV. REPORTÉS (L.37 à39)	40						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 293-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Cette page regroupe les montants qui étaient présentés à titre de fonds affectés au cours de l'exercice 2010-2011.

Ligne 14 – Autres

L'établissement doit inscrire ici tout autre fonds dit « affectés » qui existait au 31 mars 2011 et pour lequel il n'est pas expressément mentionné dans les autres lignes de cette page. Il n'est pas permis aux établissements de se créer de nouveaux fonds « affectés ». Toute somme reçue pour une nouvelle fin particulière et qui respecte les règles de report de revenu devra être inscrit à la page 290.

Ligne 15 – Total des revenus reportés

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 32 de la page 290.

Code

Page / Idn. 293-00 / &&IDN 0000-0000

Précision no 4 aux \pm/F , ptie 2-Fonds d'exploitation

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

REVENUS REPORTÉS RÉSULTANT DE SOMMES ALLOUÉES PAR LE MSSS À DES FINS PARTICULIÈRES (FONDS AFFECTÉS)

	Revenus	Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1 2	Sommes allouées au cours de l'exercice 3	Revenus inscrits au cours de l'exercice 4	Revenus inscrits au Revenus reportés à la Variation des revenus cours de l'exercice fin (C1àC3-C4) reportés (C1+C2-C5) 4	/ariation des revenus reportés (C1+C2-C5) 6
REVENUS PROVENANT DU MSSS - FONDS AFFECTÉS À DES FINS PARTICULIÈRES							
Aide pour l'alimentation entérale	_						
Comité Santé mentale du Québec	2						
Fonds d'aide à l'élimination	က						
Fonds AVD/AVQ 4	4						
GMF	2						
Médecins en régions éloignées	9						
Médicaments spéciaux - Maladie de Gaucher	7						
Médicaments spéciaux - Tyronisémie 8	∞						
Organisation des services	б						
으	10						
Répit-dépannage DI-TSA	11						
Services ambulanciers 12	12						
Services de réadaptation 13	13						
Autres	14						
TOTAL (L.01 à L.14)	15						

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 294-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les revenus en provenance des contributions reçues de tiers pour l'acquisition d'immobilisations des activités accessoires et servant à payer des dépenses d'immobilisations sont directement inscrits ici sans passer par l'état des résultats des activités accessoires.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme une « Somme allouée au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements à la colonne 1 ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 5 « Total » sera donc de zéro.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 02 – Subventions gouvernement du Canada (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desguelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le nom du programme en vertu duquel il a reçu la subvention ainsi que la somme afférente.

Le MSSS considère que les subventions reçues de la <u>Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)</u> destinées à financer des immobilisations <u>doivent</u> être comptabilisées à titre de revenus reportés puis passées aux résultats pendant la durée de vie utile des infrastructures subventionnées et ce, conformément à l'annexe G « Subventions et transferts » du chapitre 1 du MGF.

En effet, les stipulations rattachées à ces subventions, notamment celle relative à l'obligation de détenir et de contrôler majoritairement les immobilisations faisant l'objet du financement pendant une période minimale de 5 ans et l'obligation d'exploiter, de maintenir et d'assurer les infrastructures sur leur durée de vie utile donnent lieu à des obligations répondant à la définition d'un passif pour le bénéficiaire.

PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 2)

Pour les fins des Comptes publics, il est très important de distinguer les revenus reportés en provenance du gouvernement du Canada versus les autres revenus reportés.

Des précisions doivent être apportées à la page 297 lorsque la somme des montants en cause est supérieure à 500 000 \$.

Lignes 06 à 17 - Ventilation des lignes 01 à 04

L'établissement doit fournir le détail des lignes 01 à 04 de la façon suivante :

- en distinguant les subventions de l'agence et celle du MSSS de façon distincte aux lignes 6 et 7;
- en distinguant les subventions du gouvernement du Canada qui sont reportables et celles qui sont non reportables aux lignes 9 et 10;
- en distinguant les donations et autres sources en fonction du type de donateurs : fondations et OSBL, municipalités, entreprises privées, entités du périmètre comptable autres que MSSS, Agences et entreprises du gouvernement, entreprises du gouvernement et les autres entités non apparentées.

L'établissement doit s'assurer que la ventilation correspond aux montants inscrits aux lignes 01 à 04. Des concordances ont été prévues à cet effet.

Lignes 15 et 17, Colonne 5 – Entités du périmètre comptable autres que L.08 et L.16 et Autres entités non apparentées (préciser)

L'établissement doit indiquer, à la page 297, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égale à 500 000 \$. Il doit également préciser le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités, de même qu'une brève description des motifs en vertu desquels les sommes ont été reportées.

REPORTS ET CONCORDANCES - Établissements publics seulement

L.03, C.1	=	P.292, L.39, C.1
L.03, C.2	r.de	P.292, L.39, C.2
L.03, C.3	r.de	P.292, L.39, C.3
L.03, C.4	r.de	P.292, L.39, C.4
L.03, C.5	=	P.292, L.39, C.5
L.08, C.1	=	L.01, C.1
L.08, C.2	=	L.01, C.2
L.08, C.3	=	L.01, C.3
L.08, C.4	=	L.01, C.4
L.10, C.4	r. de	P.294-00, L.10, C.3
L.11, C.1	=	L.02, C.1
L.11, C.2	=	L.02, C.2
L.11, C.3	=	L.02, C.3
L.11, C.4	=	L.02, C.4
L.18, C.1	=	L.03 + L.04, C.1

PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 3)

REPORTS ET CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement (suite)</u>

L.18, C.2	=	L.03 + L.04, C.2
L.18, C.3	=	L.03 + L.04, C.3
L.18, C.4	=	L.03 + L.04, C.4

Code

294-00 / &&IDN

Page / Idn.

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Précision no 5 aux É/F ptie 2 - Fonds d'immobilisations

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

VARIATION DES REVENUS REPORTÉS

	ľĽ	Revenus reportés au début	venus reportés au Ajustements à la début colonne 1	Sommes allouées au Revenus inscrits au cours de l'exercice cours de l'exercice	Revenus inscrits au Revenus cours de l'exercice reportés à la fin	Revenus eportés à la fin	Variation des revenus
						(C1+C2+C3-C4)	reportés (C1+C2-C5)
		_	2	င	4	2	9
Subventions Agence et MSSS	_						
Subventions gouvernement du Canada (préciser) 2	7						
Donations (art 269)	က						
Autres sources	4						
TOTAL (L.01 à L.04)	2						

Notes

VENTILATION DES LIGNES 01, 02, 03 et 04:

Subventions Agence 6			
Subventions MSSS			
TOTAL (L.06 + L.07)			

Subventions gouvernement du Canada:

Contributions reportables 9					
Contributions non reportables 10	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
TOTAL (L.09 + L.10) 11					

Donations et autres sources

Fondations et OSBL	12	
Municipalités 13	13	
Entreprises privées	4	
Entités du périmètre ctb autres que L.08 et L.16 15	15	
Entreprises du gouvernement (Note 1)	16	
Autres entités non apparentées (préciser P297) 17	17	
TOTAL (L.12 à L.17)	8	

Note 1: Les subventions en provenance des entreprises du gouvernement proviennent principalement d'Hydro-Québec

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 297-00

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 2 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS - PARTIE 2

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2011-2012

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Troisième partie - Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations - Renseignements complémentaires	
RÉSULTATS :	
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321
Tous les fonds - Frais financiers et autres charges	325
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coût des disparités régionales	331
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES :	
Autres charges directes : Administration	341
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :	
Données sur les centres d'activités	351
Avantages sociaux	352
Charges sociales et charges extraordinaires	353
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :	
État des résultats	358
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :	
Détail de postes d'actifs	360
Détail de postes de passifs	361
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS & Agence	362
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364
Détail des emprunts temporaires	365
Sommaire des biens détenus en fiducie	375
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00
Sommaire des mesures salariales et des RI- RTF	390-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant des agences	392-02
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 301-00

Lignes 01 à 04 - CSST, FAAQ et MSP

Les revenus provenant de la CSST, du FAAQ et du MSP (Ministère de la Sécurité publique), pour les services rendus à un usager, sont rapportés sur ces lignes.

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

L'entente entre le MSSS et la CSST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire pour fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou inter-établissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Le détail concernant la réadaptation sociale relative à la CSST doit être présenté à la ligne 02.

Ligne 05 – Autres (préciser)

L'autorisation préalable du MSSS ou de l'agence est obligatoire pour l'utilisation de cette ligne. L'établissement doit fournir le détail de cette ligne à la page 391.

Ligne 19 – Suppléments de chambre

Cet élément concerne les revenus provenant des usagers pour l'occupation d'une chambre à un lit (privée) ou à deux lits (semi-privée) selon les tarifs en vigueur exigibles en vertu de l'article 10 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, c.A-28, r.1).

Ne pas confondre avec les contributions des usagers adultes hébergés, exigibles en vertu de l'article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S - 4.2).

Inscrire à la colonne 2 les sommes qui n'ont pu être facturées pour les raisons mentionnées à l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation.

Note: Les mauvaises créances ne sont reconnues que pour les revenus provenant des usagers. La provision pour créances douteuses est constituée du montant requis ajusté en tenant compte des écritures sur les comptes radiés et les récupérations sur ces mêmes comptes des exercices antérieurs. Lorsqu'un compte est radié, on débite la provision pour créances douteuses et on crédite le compte à recevoir concerné.

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 301-00 (Page 2)

Lorsqu'on recouvre une partie d'un compte précédemment radié, le montant doit être inscrit au crédit du compte « provision pour créances douteuses » et au débit d'un compte d'encaisse.

Le solde ainsi déterminé est ajusté à la fin de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, pour déterminer la provision de l'exercice suivant.

REPORTS

L.20, C.1	r. de	L.17, C.1
L.21, C.1	r. de	L.17, C.2

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 301-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

REVENUS PROVENANT DES USAGERS ET DÉDUCTIONS

Code

		admis	RÉEL-Usagers inscrits et enregistrés		Budget	Écart (C3-C4)
AUTRES RESPONSABILITÉS:		1	2	3	4	5
C.S.S.T autres que ligne 02	1		1			1
C.S.S.T Réadaptation sociale	2					
F.A.A.Q.	3		<u> </u>			
M.S.P.	4		<u> </u>			
Autres (préciser)						
TOTAL (L.01 à L.05)						
			<u> </u>			<u> </u>
Gouvernement du Canada:						
Ministère des affaires autochtones et Développement du Nord Canada	7					
Solliciteur général du Canada	8					1
Autres (préciser)	9					
TOTAL (L.07 à L.09)	10					
			I.	<u></u>		I
Non-résidents du Québec:résidents Canada	11					
Non-résidents du Québec:non-résidents du Canada	12					
Surcharges 200% Non-résidents du Canada	13					
Services dentaires non assurés	14					i
Autres services non assurés	15					
TOTAL (L.14 + L.15)	16					
 TOTAL (L.10 + L.11 à L.13 + L.16)	17					
TOTAL (L.06 + L.17)	18					
		Revenus bruts	Déductions, exemptions et exonérations	Revenus après déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	Créances douteuses	Revenus nets (C3-C4)
		1	2	3	4	5
DÉDUCTIONS DES REVENUS PROVENANT DES USAGERS						
Suppléments de chambre	19		1	 		1
Contributions usagers - autres responsab			<u> </u>	<u> </u>		<u>I</u>
- Usagers admis	20		1			1
- Usagers inscrits et enregistrés						
- TOTAL (L.20 + L.21)	22					
Contributions des usagers:			<u> </u>]		<u> </u>
Adultes hébergés - C.H.	23					1
Adultes hébergés - CHSLD, CR	<u></u> 24					
Adultes en ressources intermédiaires	25					
Adultes en RTF	<u>20</u>					
Contributions parentales						
Hébergement temporaire - CHSLD	28					
TOTAL (L.23 à L.28)			-			-
TOTAL (L.23 a L.26)	30					-
TOTAL (L.19 + L.30)]			

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2012-2013

PAGE EXPLICATIVE 302-00

Établissements privés conventionnés :

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

Pour une explication plus détaillée des autres revenus, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3 – Section A - Données financières).

Ligne 04 – Financement public – parapublic (préciser)

Lorsque les montants inscrits à cette ligne sont égaux ou supérieurs à 1 M\$, l'établissement doit en préciser les détails à la page 391.

Ligne 05 – Revenus des stages d'enseignement

Il s'agit exclusivement des revenus provenant de la facturation par l'établissement aux institutions d'enseignement en vertu de l'entente MSSS – MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

Ligne 06 – Contributions au titre des coûts indirects de recherche

Il s'agit de la contribution de l'entreprise privée et, le cas échéant, des autres pourvoyeurs de fonds externes (excluant le Fonds de la recherche du Québec - santé (FRQS)).

Ligne 10 – Escomptes de caisse

L'escompte de caisse est une réduction de prix consentie à l'acheteur qui règle sa dette avant l'expiration d'une période déterminée.

Il ne faut pas la confondre avec le rabais (réduction attribuable à un défaut de conformité ou de qualité), la remise (réduction due à l'importance d'un achat particulier) ou la ristourne (réduction calculée sur l'ensemble des opérations faites avec un tiers) qui, directement, se déduisent du prix d'achat ou du coût des fournitures des centres d'activités concernés.

Ligne 12 – Ventes de place (services d'hébergement et de soins)

L'établissement inscrit le montant de la contrepartie reçue pour une prestation de services d'hébergement et de soins comprenant les services posthospitaliers. (Référence pour les services posthospitaliers : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16.)

Ligne 15 – Dépenses personnelles usagers de moins de 18 ans – Recouvrement

L'établissement privé conventionné inscrit à cette ligne le recouvrement des dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans. Le montant brut de ces dépenses personnelles apparaît à la ligne 03 de la page 321.

L'établissement public ne doit pas utiliser cette ligne.

Ligne 16 – Amortissement revenus reportés d'autres sources

L'établissement doit saisir l'amortissement des revenus reportés des sources autres que le MSSS, les agences, le gouvernement fédéral et celles provenant de donations.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 302-00 (Page 2)

CONCORDANCE ET REPORTS

L.06, C.1	r. de	P.761, L.19, C.1
L.06, C.2	r. de	P.762, L.08, C.3
L.16, C.3	=	P.294, L.04, C.4 Établissements publics seulement

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

302-00 / &&IDN

GAIN SUR DISPOSITION - AUTRES REVENUS - REVENUS DE PLACEMENT

XXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX
XXX XXXX XXXX XXXX
XXX XXXX XXXX XXXX
XXXX XXXX
XXXX XXXX
XXXX XXXX
XXXX XXXX
XXXX
XXXX
XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 320-00

Les données de cette page sont les sommations des données sur les centres d'activités principales de l'établissement, soit le total des lignes 01 à 24 des pages 650.

CONCORDANCES

L.08, C.3	=	P.330, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.330, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.330, L.19, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.330, L.19, C.2 + C.4
L.17 - L.20, C.4	=	P.703, L.38, C.1 + P.710, L.16, C.1 + P.714, L.13, C.1
		+ P.718, L.15, C.1 + P.724, L.18, C.1 + P.726, L.24. C.1
L.23, C.4	=	P.890, L.24, C.1 + C.3 + C.5 + P.692, L.37, C.6

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

320-00 / &&IDN

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Hres Ex.préc. 1	Montant Ex.préc. 2	Hres Ex.cour.	Mnt Ex.cour.
SALAIRES:					
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX:				•	
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES		•	•	•	
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
DÉDUCTIONS:			•		
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 321-00

L'établissement n'inscrit dans les charges non réparties que celles qui ne peuvent être affectées à un centre d'activités.

Ligne 03 – Dépenses personnelles – Usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)

Cette ligne ne doit pas être complétée par les établissements publics parce que pour ces établissements, les dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans sont imputées aux centres d'activités utilisateurs. Pour les établissements privés conventionnés, ces dépenses sont rectifiables et sont comptabilisées dans les charges non réparties.

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places » Ces lignes sont utilisées, selon les milieux d'hébergement (ligne 05 ou 06 selon le cas), pour avoir eu recours à des services posthospitaliers ayant conduit des personnes âgées en perte d'autonomie dans un milieu de vie substitut, de façon temporaire, afin qu'elles puissent se rétablir après un séjour hospitalier.

(Référence : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16)

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »

Ligne 07 – Autre achat de services d'hébergement et de soins en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achat de places »

Le mode de constitution d'un établissement détermine son statut public ou privé conventionné. Un établissement privé conventionné fait référence à un centre d'hébergement privé qui a conclu avec le MSSS une convention prévue à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ces établissements transmettent aux autorités un rapport financier annuel préparé sur un formulaire prescrit.

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places »
Ligne 08 – Autre achat de services et de soins en CHSLD privés non conventionnés appelé « achat de places »
Un établissement privé non conventionné se différencie par l'absence de convention de financement avec le MSSS. Pour opérer ce type de CHSLD, il est obligatoire de détenir un permis délivré exclusivement par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Lignes 11 et 14 – Intérêts sur emprunts autorisés

L'établissement inscrit les intérêts sur les emprunts autorisés par le MSSS et reliés aux dépenses courantes de fonctionnement des activités principales (circulaire 03.01.52.02). Pour les emprunts effectués auprès du Fonds de financement, les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Ligne 15 – Variation provision pour droits parentaux

Cette ligne est barrée à la saisie, car depuis l'exercice financier 2013-2014, ces montants doivent être comptabilisés aux centres d'activités concernés et non pas aux charges non réparties.

PAGE EXPLICATIVE 321-00 (Page 2)

Ligne 18 – Rétro rétributions des services RI - RTF

Cette ligne est barrée à la saisie, car depuis l'exercice financier 2014-2015, ces montants doivent être comptabilisés aux centres d'activités concernés et non pas aux charges non réparties.

Ligne 19 – Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL

Le forfait d'installation est le montant, non récurrent, que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'achat des équipements durables destinés aux activités professionnelles de l'infirmière praticienne spécialisée en première ligne. Cette allocation découle de la signature de nouvelles conventions collectives.

Le forfait d'opérations est l'allocation mensuelle que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'ensemble des frais d'opérations récurrents pour chaque infirmière praticienne spécialisée en première ligne. Cette allocation découle de la signature de nouvelles conventions collectives.

Ligne 20 – Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant

Cette ligne est barrée à la saisie, car depuis l'exercice financier 2014-2015, ces montants doivent être comptabilisés aux centres d'activités concernés et non pas aux charges non réparties.

Ligne 28 – Maintien de l'équité salariale des cadres et de certains autres salariés

Cette ligne est barrée à la saisie en 2014-2015 car il n'y a plus de rétroactivité en lien avec cette mesure.

Ligne 29 – Autres (préciser)

Les établissements privés conventionnés présentent à cette ligne les impôts et taxes sur le capital.

Ligne 31 - Allocations à des GMF

Ligne 32 – Services préhospitaliers d'urgence

Ces deux lignes concernent deux établissements, soit le Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et le Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

REPORTS

L.21, C.1	r. de	P.301, L.31, C.4
L.35, C.1	r. de	P.353, L.23, C.4

Page / Idn.

Notes

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 321-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

CHARGES NON RÉPARTIES

		Exercice courant	Exercice précédent
ACTIVITÉS PRINCIPALES:		1	2
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneurs de certaines régions	1 [1
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	l		
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)	3		
Transfert à l'Agence (préciser)	4		
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés appelé "achat de places"	5		
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés appelé "achat de places"	6		
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés appelé "achat de places"	7		
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés appelé "achat de places"	8		
Comité des usagers	9		
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10		1
Intérêts sur emprunts autorisés:	l		
- Fonds de financement	11		XXXX
- Financement Québec (int. sur emprunts)	12	XXXX	i
	13	XXXX	XXXX
- Autres (int. sur emprunts autres que F.F.)	14		
Variation provision pour droits parentaux	15	XXXX	XXXX
Montant attribué à une clinique-réseau	16		
Variation pour assurance-salaire	17		
	18	XXXX	
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19		
Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant	20	XXXX	
	21		<u> </u>
	22	XXXX	XXXX
	23	XXXX	XXXX
	24	XXXX	XXXX
	25	XXXX	XXXX
	26		1
Rétroactivité salariale physiciens médicaux cliniques	27		
	28	XXXX	
Autres (préciser)	29	7000	1
	30		<u> </u>
	31		
Services préhospitaliers d'urgence	32		
TOTAL (L.01 à L.32)	33		<u> </u>
TOTAL (L.UT & L.UZ)			
ACTIVITÉS ACCESSOIRES:	34 [XXXX	l xxxx
Charges extraordinaires	35	۸۸۸۸	
5			<u> </u>
	36		
TOTAL (L.34 à L.36)	37		<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 325-00

Lignes 01 à 03 – Frais financiers

Les frais financiers comprennent les intérêts sur emprunts, les primes et escomptes sur la dette et les frais d'émission et de de gestion liés aux dettes. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

La colonne 2 « Fonds d'exploitation - Activités principales » est bloquée à la saisie pour les lignes 02 et 03 car l'amortissement de la prime ou escompte sur la dette et l'amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes sont comptabilisés seulement au Fonds d'immobilisations.

Lignes 05 à 10 - Autres charges

L'établissement doit ventiler le poste « Autres charges » en fonction des différentes natures de dépenses présentées aux lignes 05 à 10. Les charges relatives aux passifs environnementaux doivent être saisies distinctement à la ligne 9.

Ligne 08 - Loyers

Cette ligne est bloquée à la saisie, car le poste « Loyers » est présenté distinctement des autres charges depuis l'exercice financier 2013-2014. Une nouvelle ligne (ligne 22) a été ouverte à la saisie, à cet effet, aux pages 200 et 358.

Ligne 09 – Passifs environnementaux

Les colonnes 1 et 2 « Fonds d'exploitation » ont été bloquées à la saisie puisque ces passifs ne sont comptabilisés qu'au Fonds d'immobilisations.

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle des passifs environnementaux autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 10 – Autres (préciser)

Pour les colonnes 1 et 2, l'établissement doit apporter des précisions sur la nature des charges qu'on y retrouve lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$. Pour la colonne 3, tous les montants doivent faire l'objet d'une précision.

REPORT

L.01, C.2 r. de P.321, L.11 + L.14, C.1

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

325-00 / &&IDN

FRAIS FINANCIERS ET AUTRES CHARGES

		Exploitation activités principales	Immobilisations	Notes
FRAIS FINANCIERS		2	3	Notes
Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette	1			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	2	XXXX		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	3	XXXX		
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.1 À L.3)	4			

AUTRES CHARGES			Exploitation Activités accessoires 2	Immobilisations	Notes
Honoraires professionnels	5				1
Publicité et communication	6			XXXX	1
Frais de déplacement et de représentation	7				1
Loyers	8	XXXX	XXXX	XXXX	1
Passifs environnementaux	9	XXXX	XXXX		1
Autres (préciser)	10				1
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 À L.10)	11]

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 330-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (MGF) (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités).

Ligne 06 - Congés - Mesure de rétention

Il s'agit des congés payés qui étaient accordés aux pharmaciens ainsi qu'à certaines personnes détentrices de postes admissibles à la retraite et détenant un titre d'emploi identifié comme étant en pénurie par les comités nationaux de planification de la main-d'œuvre. Cette mesure a cessé de s'appliquer le 30 mars 2010.

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.61.36 concernant la rémunération liée aux journées chômées relative à la mesure administrative temporaire offerte aux personnes salariées et qui œuvrent auprès de la clientèle présentant des troubles graves de comportement (TGC).

Lignes 08 à 18 - Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 - Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans sa description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 19, C.1 + C.3 avec la ligne 09 de la page 320 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire des heures pour ces avantages sociaux aux pages 650, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 - Assignation temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 01, chapitre 03, les heures et les montants des assignations temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustements » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignation ne dépasse pas un an.

Ligne 18 - Autres

Inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

Code

AS-471 - Rapport financier annuel

Nom de l'établissement

Page / Idn.

330-00 / &&IDN

Révisée: 2010-2011

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

AVANTAGES SOCIAUX

		PERSONNEL CADRE Heures	PERSONNEL CADRE Montant	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Heures	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Montant
		1	2	3	4
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX:					
Congés annuels	1				
Congés annuels Congés fériés Congés mobiles	2				
Congés mobiles	3				
Congés de maladie	4				
Congés quart stable de nuit	5	XXXX	XXXX		
Conges mobiles Congés de maladie Congés quart stable de nuit Congés - mesure de rétention TOTAL (L.01 à L.06)	6	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER:			ı	1	
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER:					
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER:					
VANTAGES SOCIAUX PARTICULIER:	8 0				
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'asssal. (après délai de carence) (auto-ass.)	8 9 10				
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'asssal. (après délai de carence) (auto-ass.)	8 9 10	XXXX		XXXX	
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Proits parentaux Prestations d'asssal. (après délai de carence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources	8 9 10 11 12	XXXX		XXXX	
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Prestations d'asssal. (après délai de arence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources numaines	8 9 10 11 12 13	XXXX		XXXX	
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'asssal. (après délai de arence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources umaines	8 9 10 11 12 13				
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Proits parentaux Prestations d'asssal. (après délai de carence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources numaines	8 9 10 11 12 13				
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Prestations d'asssal. (après délai de arence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources numaines ndemnité de fin d'emploi bération patronale et syndicale	8 9 10 11 12 13 14 15 16				XXXX
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIER: Congés sociaux Prostations d'asssal. (après délai de arence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources numaines Indemnité de fin d'emploi Libération patronale et syndicale Banque de congés maladie	8 9 10 11 12 13 14 15 16	XXXX		XXXX	XXXX
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS Congés sociaux Prestations d'asssal. (après délai de carence) (auto-ass.) Différentiel C.S.S.T. Développement des ressources numaines	8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	XXXX		XXXX	XXXX

Gabarit LPRG-2015.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 331-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391 en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

Lignes 01 à 10 - Charges sociales

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

Lignes 12 à 16 et 18 à 25 - Coût des disparités régionales

L'établissement doit respecter, pour le personnel à temps régulier, les termes et conditions prévus aux conventions collectives en vigueur. Pour le personnel-cadre, les articles suivants s'appliquent :

- Article 41 du Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux;
- Article 29 du Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux.

L'établissement doit inscrire <u>seulement</u> les coûts des disparités régionales (et non pas la totalité des primes qu'on trouve à la ligne 04 de la page 320).

Il ne doit pas inscrire les charges sociales afférentes le cas échéant à des coûts de disparités régionales. Ces charges sont incluses dans les lignes 01 à 10 de cette page.

Il doit inscrire les montants aux rubriques appropriées.

S'il utilise les lignes « Autres », il doit fournir des précisions à la page 391.

CONCORDANCE

L.11, C.3 = P.320, L.11, C.4

Nom de l'établissement

Page / Idn.

331-00 / &&IDN

0000-0000

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

CHARGES SOCIALES ET COÛTS DES DISPARITÉS RÉGIONALES

		Personnel cadre	Personnel temps	Total (C1+C2)
		1	régulier 2	3
CHARGES SOCIALES		1	2	3
Assurance-emploi	1			
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ	2			
S.S.S.T.	3			
légime de rentes du Québec	4			
utres régimes de pension-retraite	5			
rimes d'assurance-salaire	6			
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX		
égime d'assurance-cadres	8		XXXX	
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9			
Régime québécois d'assurance parentale	10			
OTAL (L.01 à L.10)	11		İ	
NOUT DEC DICOADITÉC DÉCIONALES				
rimes reliées aux salaires:	12 		1	
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement	12			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention	13			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire	13 14			
Primes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention	13 14 15			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser)	13 14 15 16			
Primes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16)	13 14 15 16			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16)	13 14 15 16			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16)	13 14 15 16			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement	13 14 15 16 17			
Primes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) AUTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement	13 14 15 16 17 18 18			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage	13 14 15 16 17 18 18 19			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage Dépenses de transit	13 14 15 16 17 18 18			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage Dépenses de transit Frais de logement du personnel	13 14 15 16 17 18 18 19			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage Dépenses de transit Frais de logement du personnel Frais de sorties	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23			
rimes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) UTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage Dépenses de transit Frais de logement du personnel Frais de sorties Frais de transport de nourriture	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22			
COUT DES DISPARITÉS RÉGIONALES Primes reliées aux salaires: Primes d'isolement et d'éloignement Primes de rétention Primes infirmières en dispensaire Primes administratives d'attraction et de rétention Autres (préciser) OTAL (L.12 à L.16) AUTRES FRAIS: Frais de déplacement lors du recrutement Frais de déménagement Frais d'entreposage Dépenses de transit Frais de logement du personnel Frais de sorties Frais de transport de nourriture Autres (préciser)	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 341-00

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

Ligne 03 - Congrès (délégués de l'établissement)

Les charges de congrès comprennent les frais d'inscription, de séjour et de déplacement occasionnés par l'assistance des délégués aux congrès de l'association ou de la fédération dont l'établissement est membre.

Les charges encourues pour les colloques, séminaires et congrès autres que ceux de l'association ou de la fédération d'établissements doivent être imputées aux centres d'activités des employés concernés.

Ligne 05 - Cotisations - Fédération ou association d'établissements

L'établissement à missions multiples ne rapporte sur cette ligne que le montant relatif à l'association ou à la fédération principale; les autres cotisations doivent être rapportées à la ligne 06.

Ligne 09 - Frais de déplacement, de séjour et d'inscription

Cette ligne doit comprendre seulement les frais du personnel travaillant dans le c/a 7300. Ces frais incluent ceux relatifs à l'assistance à des cours, sessions d'études, colloques, séminaires, congrès d'associations professionnelles, etc.

Ligne 12 - Honoraires professionnels - Relations de travail

Cette ligne doit inclure les honoraires des conseillers juridiques et des arbitres en ce qui a trait aux relations de travail.

Ligne 19 - Publicité

Cette ligne doit inclure les frais de publicité pour le recrutement du personnel.

Ligne 22 - Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'oeuvre

L'établissement inscrit à cette ligne le montant qu'il a dû verser ou qu'il versera à l'Agence du revenu du Québec à titre de cotisation dans le cas où les sommes qu'il a consacrées au développement de la formation professionnelle étaient inférieures à celles prescrites par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

CONCORDANCE ET REPORT

L.01, C.1 r. de P.650, L.13, C.4 c/a 7300 L.29, C.1 = P.650, L.14, C.4 c/a 7300

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

341-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES: ADMINISTRATION

		Administration générale c/a7300 Exercice courant 1	Administration générale c/a7300 Exercice précédent 2	Notes
SERVICES ACHETÉS	1			
FOURNITURES ET AUTRES CHARGES:				
Assurance-responsabilité et cautionnement	2			
Congrès (délégués de l'établissement)	3			
Congrès et déplacements (conseil d'administration)	4			
Cotisations: Fédération ou association d'établissements	5			
Autres cotisations (préciser)	6			
Contributions à l'Agence	7			
Frais de banque	8			
Frais de déplacement, de séjour et d'inscription	9			
Frais de recouvrement	10			
Honoraires professionnels: Audit	11			
Honoraires professionnels: Relations de travail	12			
Honoraires professionnels: Légaux	13			
Honoraires professionnels: Autres (préciser)	14			
Honoraires annuels de fiduciaire	15			
Intérêts sur paiements aux fournisseurs	16			
Location d'équipement de bureau	17			
Papeterie, impression et articles de bureau	18			
Publicité	19			
Recrutement du personnel	20			
Perte (gain) sur congé à traitement différé	21			
Cotisation au fonds national de formation de la main d'oeuvre	22			
Fournitures et charges diverses (préciser)	23			
	24			
	25			
	26			
	27			
	28			
TOTAL (L.02 à L.28)	29			
TOTAL (L.01 + L.29)	30			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2003-2004

PAGE EXPLICATIVE 342-00

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

Ligne 01 – Services achetés – Autres établissements (préciser)

L'établissement doit apporter des précisions à la page 391 si les montants en cause sont supérieurs à 100 000 \$.

Ligne 12 - Loyer des locaux SQI

Il s'agit du coût des loyers de locaux au regard du bail de location d'immeuble que l'établissement a contracté avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). Ce loyer peut être payé directement par le ministère de la Santé et des Services sociaux à la SQI; alors un revenu équivalent est inscrit à la page 390. Il peut aussi être payé par l'établissement, s'il s'agit d'un loyer additionnel relatif à un projet autofinancé.

Les autres loyers de locaux sont inscrits à la ligne 13.

Lignes 09, 10 et 14

Il est demandé à l'établissement d'accorder une grande importance aux données à inscrire à la colonne 1 des lignes suivantes :

- Ligne 09 : Huile (quantité en litres);
- Ligne 10 : Gaz naturel (quantité en mètres cubes);
- Ligne 14 : Électricité (quantité en kilowatts/heure).

Ces données quantitatives sont considérées lors de l'allocation des ressources et il est essentiel qu'elles soient rapportées correctement. L'erreur fréquemment rencontrée est la suivante : à la colonne 1, des établissements se sont contentés d'inscrire « 1 » alors qu'ils auraient dû inscrire le nombre de litres, de kilowatts/heure, etc.

Lignes 20 à 23 - Services non inclus dans les baux

En rapport avec le nouveau mode d'allocation des ressources, le Comité des dépenses de gestion des bâtiments et équipements (CDGBÉ) a pour mandat de recommander des « orientations » quant à un mode d'allocation budgétaire pour les centres d'activités reliés à l'exploitation des bâtiments. Étant donné l'importance de l'indicateur « mètres carrés bruts » dans le cadre des travaux du comité, le rapport financier vise à obtenir des informations sur les services non inclus dans les baux **en vigueur au 31 mars de l'exercice**, afin d'être en mesure d'associer les dépenses inscrites aux états financiers avec les bonnes superficies.

Exemple 1 : L'établissement est **locataire** de 10 000 mètres carrés dans un édifice et le bail (en vigueur au 31 mars) stipule que le coût du loyer exclut l'entretien, le chauffage, etc. L'établissement doit donc en assumer les coûts. Dans la mesure où ces coûts sont inscrits dans les centres d'activités concernés, il doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 3. Le MSSS les ajoutera le cas échéant à la superficie brute totale de l'établissement, afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

Exemple 2 : L'établissement est propriétaire d'une bâtisse de 100 000 mètres carrés dont il loue 20 000 mètres carrés (il est alors **locateur**). Le bail (en vigueur au 31 mars) spécifie que l'établissement propriétaire n'entretient pas ces locaux. Comme aucune dépense n'apparaît dans les centres d'activités concernés pour l'entretien, le chauffage, etc. de ces superficies, l'établissement doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 4. Le MSSS les soustraira de la superficie brute totale du bâtiment afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

PAGE EXPLICATIVE 342-00 (Page 2)

Par ailleurs, si le chauffage et l'éclairage sont inclus au bail, l'établissement a donc inscrit une dépense au centre d'activités 7700 et, de ce fait, il n'a pas à inscrire de superficie de location à la ligne 21, colonne 4 étant donné qu'elle ne doit pas être soustraite de la superficie brute totale.

CONCORDANCES

L.07, C.2 = P.650, L.16, C.4 c/a 7600 L.19, C.2 = P.650, L.16, C.4 c/a 7700

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

342-00 / &&IDN

ONGANISME MATINE MINISTERE

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

SOUTIEN AUX SERVICES ET GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS - DÉTAIL DE CERTAINS CENTRES D'ACTIVITÉS

		Evercice courant	Exercice précédent	Variation (C2-C3)
		2	3	4
BUANDERIE ET LINGERIE (7600)				
Services achetés:	4		1	
- Autres établissements (préciser)	1			
- Buanderie communautaire				
- Entreprises privées	3			
Fournitures et autres charges:				
- Fournitures jetables de lingerie et de literie	4			
- Linge neuf mis en circulation	5			
- Autres	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
	Nombre d'unités 1	Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3)
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (7700)				
Services achetés : vapeur ou chauffage 8 Fournitures et autres charges :	XXXX			
- Combustibles				
- Huile (quantité en litres) 9				
- Gaz naturel (quantité en mètres 10 cubes)				
- Autres combustibles (préciser) 11	XXXX			
- Loyer des locaux - SQI (superficie en 12 mètres carrés nets)				
- Autre loyer des locaux (superficie en 13 mètres carrés nets)				
- Électricité (quantité en kilowatts/heure) 14				
15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
		Exercice courant	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3)
- Assurance sur les biens matériels	16			-
- Taxes (préciser)				
- Autres	18			
TOTAL (L.08 à L.18)	19			
			Établissement locataire	Établissement locateur
SERVICES NON INCLUS DANS LES BAUX			3	4
Entretien ménager (c/a 7640) superficie nette e	en m²	20		
Fonctionnement des installations (c/a 7700) su	perficie nette en m²	21		
Sécurité (c/a 7710) superficie nette en m²		22		
Entretien et réparation (c/a 7800) superficie ne				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 351-00

Cette page fournit le sommaire de l'ensemble des données sur les centres d'activités accessoires, soit le total des lignes 01 à 32 et 34 des pages 660.

Ligne 09 - Avantages sociaux particuliers

Pour les indemnités de fin d'emploi et les indemnités de départ, le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 09, C.3 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660, même si ces heures sont des données disponibles.

Lignes 28 à 30 - Revenus

L'établissement doit se référer aux précisions indiquées aux lignes correspondantes de la page 660.

Ligne 28 - Financement public et parapublic

Le montant inscrit sur cette ligne doit correspondre à la définition au Manuel de gestion financière (chapitre 3, section A – Données financières).

Ligne 34 – Transfert au Fonds d'immobilisations

L'établissement doit se référer aux précisions indiquées aux lignes correspondantes de la page 660.

CONCORDANCES

L.08, C.3	=	P.352, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.352, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.352, L.19, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.352, L.19, C.2 + C.4

Nom de l'établissement

Page / Idn.

351-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent	Montant Ex.précédent		Montant Ex.courant
SALAIRES		1	2	3	4
Personnel-cadre	1 Г			1	
Personnel-temps régulier	2			1	
Temps supplémentaire	3			1	
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5	70001		7000	<u> </u>
Thair a double independents	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7	70001	70000	7000	70000
AVANTAGES SOCIAUX	,				
Généraux	8 [1	
Particuliers	9			1	
TOTAL (L.08 + L.09)	10			1	
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12	70001		7000	<u> </u>
AUTRES CHARGES DIRECTES	12				
Services achetés		13 [٦	
Fournitures et autres charges		14		-	
- Touristance of duties of all good		15	XXXX	-	XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)		16	70001	-	70001
				_	
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)		17			
		18 [XXXX	7	XXXX
				_	
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)		_		_	
Entretien ménager		19		_	
Entretien des installations		20		_	
Sécurité		21		_	
Fonctionnement des installations		22		_	
Administration		23		_	
Autres frais généraux (préciser)		24			
		25	XXXX		XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)		26			
TOTAL DES COÛTS					
DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)		27			
REVENUS					
Financement public et parapublic		28			
Revenus de type commercial		29			
Revenus d'autres sources		30		7	
TOTAL (L.28 à L.30)		31]	
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS					
TOTAUX (L.31 - L.27)		32]	
-		33	XXXX	_	XXXX
Transfert au fonds d'immobilisations		34		_	

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 352-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel-cadre.

Ligne 06 - Congés - Mesure de rétention

Il s'agit des congés payés qui étaient accordés aux pharmaciens ainsi qu'à certaines personnes détentrices de postes admissibles à la retraite et détenant un titre d'emploi identifié comme étant en pénurie par les comités nationaux de planification de la main-d'œuvre. Cette mesure a cessé de s'appliquer le 30 mars 2010.

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.61.36 concernant la rémunération liée aux journées chômées relative à la mesure administrative temporaire offerte aux personnes salariées et qui oeuvrent auprès de la clientèle présentant des troubles graves de comportement (TGC).

Lignes 08 à 18 - Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Pour les coûts reliés au personnel en disponibilité ou aux cadres en stabilité d'emploi, les lignes sont fermées, ces coûts étant rapportés dans le centre d'activités 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi, qui fait partie des activités principales.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 - Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 19, C.1 + C.3 avec la ligne 09 de la page 351 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 – Assignation temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 01, chapitre 03, les heures et les montants des assignations temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustement » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignation ne dépasse pas un an.

Ligne 18 - Autres

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

352-00 / &&IDN

AVANTAGES SOCIAUX

			AVANTAGES SOC	JIAUX		
		Personnel cadre 1 Heures	Personnel cadre 2 Montant	Personnel temps régulier 3 Heures	Personnel temps régulier 4 Montant	١
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX		1104100			ona	
Congés annuels	1 [
Congés fériés	2					
Congés mobiles en psychiatrie	- 3 I					
Congés de maladie	4					
Congés quart stable de nuit	5	XXXX	XXXX			
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance) Différentiel C.S.S.T. Développement des	9 10	XXXX		XXXX		
ressources humaines						
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignation temporaire	17					
Autres (préciser)	18					
TOTAL (L.08 à L.18)	19					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.19)	20					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 353-00

Lignes 01 à 10 - Charges sociales

Ces lignes doivent inclure les montants des charges sociales courues au 31 mars.

Ligne 19 - Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable

Les intérêts visés à cette ligne sont en lien avec la circulaire codifiée 03.01.52.02. Cette ligne ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

CONCORDANCES

L.11, C.4	=	P.351, L.11, C.4
L.21, C.4	=	P.760, L.13, C.3

Nom de l'établissement

Page / Idn.

353-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

CHARGES SOCIALES ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

	(DHARGES SOCIALES	S ET CHARGES EXT	IKAORDINAIRES	
			Personnel cadre	Personnel temps régulier	Total (C2+C3)
CHARGES SOCIALES			2	3	4
Assurance-emploi		1		1	
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MF	Q	2			
C.S.S.T				1	
Régime de rentes du Québec					
Autres régimes de pension-retraite				1	
Primes d'assurance-salaire				<u> </u>	
Régime de base d'assurance-maladie-per	sonn	el réaulier 7	XXXX		
Régime d'assurance-cadres		8	7000	XXXX	
Régimes particuliers d'assurance (autres d	l	-		73000	
Régime québécois d'assurance parentale	,	10			
Tregime quebecció à assurance paremaio				l	
TOTAL (L.01 à L.10)		11			
		Personnel temps	Personnel cadre	Autres	Total (C1+C2+C3)
		régulier 1	2	3	4
CHARGES EXTRAORDINAIRES		·	_	· ·	
Sommes excédant les normes et barèmes adoptés par le gouvernement (préciser)	12				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			XXXX	XXXX	
Rémunérations-fonctions non prévues aux conditions de travail (préciser)	13		^^^^		
Avantages sociaux reliés aux lignes	 14				
12 et 13					
Charges sociales reliées aux lignes 12 et 13	15				
Primes d'assurances sur la vie d'individus				1	
à titre personnel (préciser)					
Versement pour constitution de rentes et autres (préciser)	17				
Cotisations aux corporations professionnelles et associations d'employés (préciser)	18				
Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable (préciser)	19	XXXX	XXXX		
Amendes, pénalités et intérêts afférents	20	XXXX	XXXX		
Mesures visant à atténuer la pénurie du personnel clinique, non autorisées par	21	70000	70000		
l'Agence					
Autres (préciser)	22				
······································				ı	<u> </u>
TOTAL (L.12 à L.22)	23				
	•••••			4	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 358-00

Pour avoir une définition précise des termes utilisés sur cette page, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière.

Colonne 1 – Budget

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ».

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives aux Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par l'agence.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391.

Ligne 01, colonne 2 – Subventions Agence et MSSS

Les transferts de budget entre établissements sont comptabilisés comme augmentation (diminution) du financement aux lignes 10 et 11 à la page 390 et sont donc par conséquent, inclus à cette ligne.

Ligne 02 – Subventions Gouvernement du Canada

L'établissement présente à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente:
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Colonne 2 - Activités principales

Pour les activités principales, cette ligne exclut les sommes reçues du gouvernement du Canada concernant la rubrique « Contributions des usagers » ainsi que les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référer aux explications à la page 290.

Colonne 3 - Activités accessoires

Pour les activités accessoires, cette ligne exclut les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référer aux explications de la page 291.

PAGE EXPLICATIVE 358-00 (Page 2)

Ligne 03 - Contributions des usagers

Les revenus des usagers inscrits à cette ligne sont ceux avant la déduction pour créances douteuses.

Ligne 05 – Donations

Le détail et les explications sont fournis à la page 292.

Les sommes reçues par don, legs ou autre forme de contribution sans condition rattachée, à l'exception de celles octroyées par le gouvernement du Québec, ses ministères ou des organismes dont les dépenses de fonctionnement sont assumées par le Fonds consolidé du revenu, sont comptabilisées aux revenus des activités principales dès leur réception.

Ligne 17 – Denrées alimentaires

Le coût des denrées alimentaires consommées par les usagers en foyer de groupe doit être inclus dans cette ligne.

Ligne 20 – Entretien et réparations

Les dépenses d'entretien et de réparations financées par les enveloppes décentralisées doivent être inscrites aux résultats du Fonds d'immobilisations.

Ligne 22 – Loyers

Les loyers doivent être présentés à cette ligne. De cette façon, ces charges sont présentées séparément des « Autres charges».

Ligne 24 - Autres charges

S'il le juge à propos, l'établissement peut identifier les éléments importants de cette ligne à la page 391 « Précisions aux états financiers ».

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 358-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPORTS

Colonne 1 - Activités principales

```
L.01, C.2
              r. de
                      P.362, L.08, C.3
L.01, C.2
                      P.745, L.26, C.2
L.02, C.2
              r. de
                      P.290, L.34 + L.35, C.4
L.03, C.2
              r. de
                      P.301, L.06, + L.31, C.3
L.04, C.2
                      P.320, L.18 + L.19, C.4
              r. de
L.05, C.2
              r. de
                      P.290, L.36, C.4
L.06, C.2
              r. de
                      P.302, L.21, C.1
L.08, C.2
              r. de
                      P.302, L.03, C.1
L.11, C.2
              r. de
                      P.302, L.18, C.1
L.12, C.2
              =
                      P.745, L.27 + L.28, + L.29, C.2 + P.301, L.31, C.4
                      P.320, L.12, C.4 + P.321, L.17, C.1 + P.321, L.26 + L.27, C.1
L.13, C.2
              r. de
L.14, C.2
                      P.750, L.29, C.6
              r. de
                      P.755, L.28, C.2
L.16, C.2
              r. de
L.18, C.2
              r. de
                      P.650, L.13, C.4 des c/a 5510, 5520, 5530 et 5540
L.19, C.2
              r. de
                      P.325, L.04, C.2
L.20, C.2
                      P.650, L.16, C.4 du c/a 7800
L.21, C.2
              r. de
                      P.301, L.31, C.4
L.24, C.2
                      P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1 – P.358, L.13 à L.22, C.2
L.24, C.2
              r. de
                      P.325, L.11, C.1
L.25, C.2
                      P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1
```

Colonne 3 - Activités accessoires

```
L.01, C.3
              r. de
                       P.362, L.13, C.3
L.02, C.3
               r. de
                       P.291, L.25 + L.26, C.4
L.05, C.3
              r. de
                       P.291, L.27, C.4
L.06, C.3
              r. de
                       P.302, L.21, C.2
L.07, C.3
              r. de
                       P.351, L.29, C.4
L.08, C.3
              r. de
                       P.302, L.03, C.2
L.11, C.3
              r. de
                       P.302, L.18, C.2
L.13, C.3
              r. de
                       P.351, L.12, C.4
L.24, C.3
              =
                       P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1 – P.358, L.13 – L.20 à L.22, C.3
L.24, C.3
              r. de
                       P.325, L.11, C.2
L.25, C.3
               =
                       P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1
```

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

358-00 / &&IDN

ÉTAT DES RÉSULTATS

			ETAT DES RESULTATS			
		Budget	Activités principales	Activités accessoires	Total (C2+C3)	Exercice précédent
DE//EVII 10		1	2	3	4	5
REVENUS					1	
Subventions Agence et MSSS (P362)	1					
Subventions Gouvernement du Canada (C2:P290/C3:P291)						
Contributions des usagers (P301)	3			XXXX		
Ventes de services et recouvrements (P320)	4			XXXX		
Donations (C2:P290/C3:P291)	5					
Revenus de placement (P302)	6					
Revenus de type commercial (P351)	7		XXXX			
Gain sur disposition (P302)	8					
```````````````````````````````	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (P302)	11					
TOTAL (L.01 à L.11)	12					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales (C2:P320/C3:P351)  Médicaments (P750)				XXXX		
Produits sanguins				XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales (P755)	16			XXXX		
Denrées alimentaires	17			XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles (P650)	18			XXXX		
Frais financiers (P325)	19			XXXX		
Entretien et réparations (C2:P650 c/a 7800)	20					
Créances douteuses (C2:P301)	21					
Loyers	22					
	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges (P325)	24					
TOTAL (L.13 à L.24)	25					
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE						
(L.12 - L.25)					1	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 360-00**

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

# Lignes 02, 04 et 06 - Autres débiteurs - Établissements publics

L'établissement présente les débiteurs auprès des établissements publics.

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être traités à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 10, colonne 3.

# Ligne 07 – Agence (non relié au financement, page 390)

Dans le cas où un établissement a un compte à recevoir de l'agence au 31 mars et que ce compte à recevoir n'est pas en relation avec le financement octroyé par l'agence (exemple : compte à recevoir relié au fait que l'établissement a prêté un employé à l'agence), l'établissement doit inscrire ce compte à recevoir à cette ligne et fournir une précision à la page 391.

# Ligne 08 - Contributions des usagers

Ces contributions comprennent, entre autres, la CSST et la FAAQ.

# Ligne 22 – Créances interétablissements (préciser)

L'article 265 de la LSSSS stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration**.

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des créances interétablissements.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

360-00 / &&IDN

#### DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

Exercice courant Exercice précédent Notes **ACTIFS FINANCIERS AUTRES DÉBITEURS** XXXX XXXX Ventes de services: Établissements publics 3 Autres ventes de services Recouvrements: Établissements publics 4 5 Autres recouvrements Établissements publics autres que ventes de services et recouvrements 6 ... 7 Agence (non relié au financement, page 390) (préciser) Contributions des usagers 8 9 Avances aux employés Gouvernement du Canada autre que réclamation TPS 10 Réclamation TPS (fédéral) 11 Réclamation TVQ (provincial) 12 13 Autres (préciser) TOTAL (L.01 à L.13) 14 Provision pour créances douteuses 15 TOTAL (L.14 - L.15) 16 **AUTRES ÉLÉMENTS:** Intérêts courus 17 Frais reportés (préciser) 18 19 Congé à traitement différé 20 XXXX XXXX 21 Autres (préciser) Créances interétablissements (préciser) 22 23 TOTAL (L.17 à L.22) **ACTIFS NON FINANCIERS** STOCKS DE FOURNITURES: Médicaments 24 25 Produits sanguins 26 Fournitures médicales et chirurgicales 27 Denrées alimentaires 28 XXXX XXXX 29 Autres (préciser) TOTAL (L.24 à L.29) 30 FRAIS PAYÉS D'AVANCE Jours de maladie payés par anticipation 31 32 Cotisations à la C.S.S.T. Cotisation à la confédération, à la fédération ou à l'association d'établissements 33 34 Autres (préciser) TOTAL (L.31 à L.34) 35

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 361-00**

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

# Ligne 01 – Établissements publics

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être comptabilisés à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 11, colonne 3.

# Ligne 02 – Agence (non relié au financement, page 390)

Dans le cas où un établissement a un compte à payer à l'agence au 31 mars et que ce compte à payer n'est pas en relation avec le financement octroyé par l'agence (exemple : compte à payer relié au fait que l'établissement a trop perçu de l'agence pour un employé qu'il lui a prêté), l'établissement doit inscrire ce compte à payer à cette ligne et fournir une précision à la page 391.

# Ligne 04 – Salaires courus à payer

Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 07, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Salaires ».

Ligne 06 – Déductions à la source et charges sociales à payer – Autres DAS et charges sociales à payer Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 08, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Charges sociales ».

# Ligne 07 – Comité des usagers ou de résidents

La portion du budget de fonctionnement de l'établissement allouée au Comité des usagers ou de résidents, non dépensée en fin d'exercice, doit être présentée à titre de compte à payer (référence : lettre de mise à jour MGF-038), car la somme allouée appartient au Comité des usagers ou de résidents.

# Ligne 08 – Équité salariale – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de l'équité 2011 pour les cadres, pharmaciens et sages-femmes et celui pour le maintien de l'équité salariale des salariés de 2011 qui n'ont pas été réclamés au 31 mars 2015.

Les montants relatifs à l'entente de conciliation de 2013 doivent également être inclus à cette ligne.

#### Ligne 10 – Autres (préciser)

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Les détails de cette provision sont présentés aux pages 636-01 et 636-02.

# Ligne 12 – Intérêts courus à payer – Fonds de financement

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables au Fonds de financement. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

# PAGE EXPLICATIVE 361-00 (Page 2)

# Ligne 13 – Intérêts courus à payer – Financement Québec

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à Financement Québec. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

# Ligne 14 – Intérêts courus à payer – Autres

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à des institutions financières autres que Financement Québec et le Fonds de financement.

# Ligne 21 – Dettes interétablissements (préciser)

L'article 265 de la Loi stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration**.

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des dettes interétablissements.

Code

Page / Idn.

361-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant	Exercice précédent 2	No
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER		'	۷	INC
Établissements publics	1			
Agence (non relié au financement, page 390) (préciser)	2			
Fournisseurs	3			
Salaires courus à payer	4			
Déductions à la source et charges sociales à payer:				
- Fonds des services de santé (FSS)	5			
- Autres DAS et charges sociales à payer	6			
Comité des usagers ou de résidents	7			
Equité salariale - Rétroactivité	8			
Impôt provincial à payer	9			
Autres (préciser):				
	10			
TOTAL (L.1 à L.10)	11			
Financement Québec Autres TOTAL (L.12 à L.14)	13 14 15			
	16 <b>l</b>	XXXX	T xxxx	
	17	XXXX	XXXX	
	18	XXXX	XXXX	
AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF Congés à traitement différé Autres (préciser):	19			
Autico (procisor).	20			
Dettes interétablissements (préciser)	21		<del>                                     </del>	
TOTAL (L.19 à L.21)	21		<del>                                     </del>	
TOTAL (L.19 a L.21)				

Révisée: 2014-2015 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 362-00**

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 391, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

#### Lignes 01 à 13

L'établissement utilise la colonne 3 pour indiquer les montants inclus dans la dotation de l'année qu'il doit reverser à l'agence ou au MSSS. Ces montants doivent être précédés du signe « moins » (-).

# Lignes 01 à 14, Colonne 2 – Ajustements au solde du début

L'établissement n'inscrit dans cette colonne que les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'erreur importante dans les états financiers d'exercices antérieurs (voir chapitre 1 du Manuel de gestion financière).

# Ligne 01 – Budget net – incidence sur trésorerie et fonds affectés

L'établissement inscrit à la colonne 3 le budget net final moins le total attribué au nom du Fonds de financement des <u>établissements du réseau de la santé et des services sociaux (FINESSS)</u> tel qu'il apparaît au formulaire budgétaire de l'établissement.

Le montant inscrit à la colonne 5 inclut le cas échéant, la partie du surplus d'un exercice antérieur appliquée en diminution des versements pour l'exercice en cours.

Seuls les montants apparaissant au formulaire budgétaire (budget net) doivent apparaître à cette ligne. Ainsi, tout financement attribué par le MSSS ou l'agence et n'apparaissant pas au budget net doit être inscrit via la page 390-00.

# Ligne 03 – Budget sans incidence sur trésorerie – Produits sanguins

L'établissement inscrit aux colonnes 3 et 4 le montant correspondant à celui de la ligne « Budget sans incidence financière » de son formulaire budgétaire.

L'établissement se réfère à la NOCC 26 (note d'orientation de comptabilisation et de compilation, manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 3, section D).

# Ligne 06 - FINESSS

L'établissement <u>ne peut s'inscrire</u> de revenus reportés à l'égard du financement en provenance du FINESSS. Dans la situation où les charges encourues pour les activités soutenues par du financement en provenance du FINESSS seraient inférieures au financement confirmé, l'établissement devra s'inscrire un compte à payer à la ligne 06.

Les informations relatives au compte FINESSS sont saisies à la page 393, et sont reportées à la page 362 pour ce qui concerne les colonnes 2, 3 et 4.

# Ligne 07 – Budget sans incidence sur la trésorerie – EPC – Rénovations fonctionnelles mineures

L'établissement inscrit les montants alloués par le MSSS pour rembourser le capital et les intérêts des emprunts réalisés auprès de la Banque Laurentienne. Ces montants sont indiqués dans le budget de l'établissement dans une section intitulée « Financement sans incidence sur la trésorerie ». Ces emprunts sont remboursés directement par le MSSS à la Banque Laurentienne.

# PAGE EXPLICATIVE 362-00 (Page 2)

L'établissement doit indiquer le montant alloué dans ses revenus du Fonds d'exploitation à la page 362, ligne 07, colonnes 3 et 4. Ces revenus seront inclus au montant reporté à la page 358, ligne 01, colonne 1. Si ce revenu sert à pourvoir une dépense non capitalisable, cette dernière sera inscrite à son Fonds d'exploitation à la page 358, L.20.

# **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.02, C.3	r. de	P.745, L.20 + L.21,	C.2
L.04, C.1	=	P.390, L.34, C.1	
L.04, C.2	r. de	P.390, L.34, C.2	
L.04, C.3	r. de	P.390, L.34, C.3	
L.04, C.4	r. de	P.390, L.34, C.4	
L.04, C.5	=	P.390, L.34, C.5	
L.05, C.3	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.05, C.4	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.06, C.1	=	P.393, L.22, C.1	
L.06, C.2	r. de	P.393, L.22, C.2	
L.06, C.3	r. de	P.393, L.22, C.3	
L.06, C.4	r. de	P.393, L.22, C.4	
L.06, C.5	=	P.393, L.22, C.5	
L.09, C.3	r. de	P.291, L.24, C.3	
L.10, C.4	r. de	P.364, L.24, C.3	avec inversion de signe
L.10, C.5	=	P.364, L.24, C.4	
L.11, C.3	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.11, C.4	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.15, C.5	r. de	L.14, C.5 – L.16, C.	5
L.16, C.5	r. de	P.364, L.12 + L.24,	C.4

Page / Idn.

362-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# DÉTAIL: MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER MSSS & AGENCE

		à recevoir (à payer)		Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin recevoir (à payer) (C1 a C3-C4)
AGENCE ET MSSS - MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER		1	2	3	4	5
ACTIVITÉS PRINCIPALES						
Budget net-incidence sur trésorerie et fonds affectés	1		1			
Rectificatifs post-budgétaires	2					
Budget sans incidence sur trésorerie - produits sanguins	3		ĺ			
Dimin.) Augmentation du financement	4					
/ariation des revenus reportés	5	XXXX	XXXX			XXXX
FINESSS	6					
TABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:			•	,		4
Budget sans incidence/trésorerie EPC Rénov. fonctionnelles nineures	7					
OTAL (L.01 à L.07)	8					
ACTIVITÉS ACCESSOIRES			•			
Subventions agence et MSSS	9		1	1		1
Subvention à recevoir - provision avantages sociaux futurs	<u>.</u> 10		<u> </u> 	XXXX		<u> </u>
/ariation des revenus reportés	11	XXXX	XXXX	7000		XXXX
anation des revenus reportes	<u></u> 12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
OTAL (L.09 à L.12)	13	. 70001	70000	7000	7000	70000
OTAL (L.08 + L.13)	14					
			J			Montant
Nuy fina de report à l'étet de la cituation financière à la page 20	4.					5
ux fins de report à l'état de la situation financière à la page 20. Débiteur (créditeur) agence et MSSS (reporté à P204 L.03 ou L	15)				15	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.0					16	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 363-00**

# Colonnes 1 à 3 - Droits parentaux, assurance-salaire et allocation rétention hors-cadre

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

# Colonne 4 – Variation de la provision à payer pour les vacances

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06. La provision pour vacances inclut les congés annuels, fériés, mobiles, de rétention et de quart stable de nuit.

# Colonne 5 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie gelée

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

# Colonne 6 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie courante

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 03 à 06.

# Lignes 03 à 06, Colonnes 4 à 6 – Variation de l'exercice – Provisions pour vacances et pour congés de maladie La variation des provisions de l'exercice doit être ventilée entre les centres d'activités concernés des activités principales et accessoires.

# Lignes 07 et 08, Colonnes 1 à 6 - Solde à la fin

Les soldes de la fin des provisions à payer pour les avantages sociaux futurs sont ventilés à la page 364 à la colonne 5 entre chaque élément pour les activités principales et accessoires.

# Lignes 09 à 17, Colonnes 6 à 8 – Établissements privés conventionnés (EPC)

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

# CONCORDANCES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS SEULEMENT

Nom de l'établissement

Code

0000-0000

363-00 / &&IDN

Page / Idn.

Fonds d'exploitation

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À PAYER

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS	Droits parentaux	Assurance-salaire	Assurance-salaire Allocation rétention Provision vacances Provision banque hors-cadre	rovision vacances	Provision banque maladie gelée	Provision banque maladie courante	Total (C1 à C6)	Autres charges salariales à payer
SOLDE AU DÉBUT	~	2	က	4	5	O	7	(piedsel) 8
- Charges sociales 2								
VARIATION DE L'EXERCICE								
Activités principales:								
- Salaires 3								
- Charges sociales 4								
Activités accessoires:								
- Charges sociales 6								
SOLDE À LA FIN:								
- Salaires (L.01 + L.03 + L.05) 7								
- Charges sociales (L.02 + L.04 + 8 L.06)								
	NTIONNÉS					Solde au début	Variation de l'exercice	Sc
Droits parentaux:						9	7	(/O+0/) 8
- Composante clinique					6			
- Autres composantes	a		10		10			
Provision pour vacances:								
mposante cliniqu					11			
- Autres composantes			s		12			
Provision pour banque maladie gelée:								
mposante clinique					13			
- Autres composantes			14		14			
Provision pour banque maladie courante:	ite:							
- Composante clinique					15			
- Autres composantes			16		16			
TOTAL (L.09 à L.16)					17			
AS-471 - Rapport financier a	annuel	Gabarit LPRO	Gabarit LPRG-2015.1.0000		Révisée: 2013-2014	13-2014		

#### **PAGE EXPLICATIVE 364-00**

# Lignes 01 à 12, Colonne 1 - Solde à recevoir au 2014-04-01

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités principales entre chaque élément.

# Lignes 13 à 24, Colonne 1 – Solde à recevoir au 2014-04-01

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités accessoires entre chaque élément.

# Colonne 2 – Transferts entre établissements (préciser)

Cette colonne permet d'inscrire distinctement les transferts de subvention à recevoir en lien avec des transferts d'employés entre établissements.

L'établissement saisie un chiffre négatif lors du départ d'un employé et un chiffre positif dans le cas d'un arrivée.

L'établissement doit préciser en note à la page 391 le numéro et le nom légal de l'autre établissement avec qui le transfert a eu lieu ainsi que le montant transféré au brut, et ce, pour chacun des avantages. Le niveau de détail doit permettre au ministère de concilier facilement les transferts entre établissements.

Afin de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le nom de l'employé ne doit pas être divulgué.

# Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Cette colonne a été prévue pour ajuster le solde des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux congés de maladie et de vacances – réforme comptable en fonction du remboursement reçu du MSSS, lorsqu'applicable.

L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel pour plus de détails.

# Lignes 12 et 24, Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités principales (L.12, C.3) est porté en diminution des subventions à recevoir des activités principales (page 390, ligne 13, colonne 4).

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités accessoires (L.24, C.3) est présenté en diminution des subventions à recevoir des activités accessoires par le biais de la page 362, ligne 10, colonne 4.

# CONCORDANCES

```
L.06 + L.18, C.5 = P.363, L.07 + L.08, C.4

L.07 + L.19, C.5 = P.363, L.07 + L.08, C.5

L.08 + L.20, C.5 = P.363, L.07 + L.08, C.6

L.12, C.4 = P.390, L.13, C.5

L.24, C.4 = P.362, L.10, C.5
```

# POUR LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS (EPC) SEULEMENT :

```
L.27, C.1 = L.12 + L.24, C.1
L.27, C.4 = L.12 + L.24, C.4
```

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation

Code

0000-0000

Page / Idn.

364-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS À RECEVOIR RELATIVES AUX PROVISIONS À PAYER LIÉES AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Notes

ACTIVITES PRINCIPALES:  Congés annuels Congés annuels Congés inésis Congés inésis Congés inésis Congés inésis Congés queri stable de natir Congés annuels Congés annue		0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1 0 1	(1001001)		(C1+C2+C3)	
	(CTIVITÉS PRINCIPALES:	-	2	8	4	2
	Congés annuels					
	Congés fériés	2				
	Congés mobiles	3				
		4				
		5				
		9				
	Banque maladie gelée					
		8				
		6				
		01				
		12				
	CTIVITÉS ACCESSOIRES:					
	Songés annuels	13				
		4-				
		15				
		91				
		17				
		81				
	sanque maladie gelée	61				
		50				
		21				
		22				
		23				
		24				
	:TABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RÉPARTITIONS:					
		55				
		56				
TOTAL (L.25 + L.26)		72				

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 365-00**

# Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation des emprunts sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

# Colonne 1 - Solde au début

L'établissement doit ventiler le poste « Emprunts temporaires » du fonds d'exploitation, au 31 mars de l'exercice précédent, entre les différents types de financement temporaires contractés auprès des bailleurs de fonds.

# Colonne 2 – Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à des nouveaux projets qui font l'objet d'un financement temporaire pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

# Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursement effectué par l'agence ou par le MSSS et qui ont pour effet de diminuer le total des emprunts temporaires.

#### Colonne 4 - Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées, dans des types de financement à long terme.

# Lignes 09 et 10 – Apparentés et non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux de la ligne 8 entre les lignes 9 et 10 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

# **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.08, C.5	=	P.204, L.14, C.1

/ Idn.	
Page /	
Code	

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE 365-00 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES

Notes

	Solde au début	Solde au début Nouveaux emprunts Remboursement de	Refinancement	Solde à la fin
	_	3 3	4	5
EMPRUNTS TEMPORAIRES				
Acceptations bancaires				
Se	2			
Marges de crédit	3			
	4			
Billets de trésorerie	5			
	9			
Autres (préciser)	7			
TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.01 à L.07)	8			
	6			
NON APPARENTÉS	10			

Émise: 2010-2011

# **PAGE EXPLICATIVE 375-00**

Les biens et autres fonds en fiducie gérés par un établissement qui les détient et les administre au profit et au nom de tiers tels que les usagers, conformément aux dispositions contractuelles établies, sont listés à cette page. L'établissement n'ayant aucun intérêt dans ses biens, ceux-ci ne sont pas comptabilisés à ses états financiers mais de l'information s'y rapportant est présentée par voie de note.

Il est important de noter que le nom des usagers pour qui l'établissement détient des fonds ne doit pas être divulgué car il s'agit d'information à caractère confidentiel. L'établissement doit regrouper ces montants et les inscrire à la ligne 1.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

375-00 / &&IDN

# SOMMAIRE DES BIENS DÉTENUS EN FIDUCIE

	Exercice courant - actifs	Exercice courant - passifs	Exercice courant - Solde de fonds (C1-C2)	Exercice précédent - Solde de fonds	Augmentation (diminution) du solde de fonds (C3-C4)
	1	2	3	4	5
DESCRIPTION DU FONDS EN FIDUCIE:					
Fonds détenus pour les usagers 1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15				1	
16				<del>                                     </del>	
18					
20				<u> </u>	
21					
22					
23					
24					
25				<del>                                     </del>	
TOTAL (L.01 à L.25) 26					
101AL (L.01 a L.25) 20		]			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2011-2012

#### **PAGE EXPLICATIVE 390-00**

# Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie ainsi que ceux sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit à cette page, tous les montants alloués par l'agence ou le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire, du budget sans incidence sur la trésorerie (produits sanguins) et des rectificatifs post-budgétaires, même si certains des éléments ne donnent pas lieu à un compte à recevoir ou à payer en fin d'exercice.

En ce qui concerne les mesures temporaires, le financement ne provient pas toujours de crédits du MSSS. L'établissement doit être vigilant à cet égard.

# Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 34 « Total » sera donc de zéro.

#### Ligne 01 - Programme d'accès à la chirurgie

Il s'agit du financement attribué par le MSSS via l'agence dans le cadre du programme d'accès à la chirurgie visant à réduire les listes d'attente en chirurgie.

# Ligne 05 - Financement pour loyer des locaux

Les loyers des locaux SQI, payés directement par le MSSS à la SQI doivent être inscrits aux colonnes 3 et 4.

# Ligne 06 – Financement des aides techniques

Tout financement en provenance des enveloppes décentralisées doit être comptabilisé au Fonds d'immobilisations.

# Ligne 08 – Produits sanguins – Ajustement des revenus et dépenses

Il s'agit de montants sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

# Ligne 09 – Produits sanguins – Ajustement dû à la cible de péremption

Il s'agit de montants avec incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

### PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 2)

### Lignes 10 et 11 – Transferts provenant ou vers d'autres établissements (préciser)

L'établissement inscrit le transfert de budget à d'autres établissements (diminution du financement) ou le transfert de budget provenant d'autres établissements (augmentation du financement). Le nom légal de l'établissement (voir liste à la page explicative 600-00, annexe 1) et le montant doivent être précisés en note à la page 391.

### Ligne 13 – Provisions pour avantages sociaux futurs

Il s'agit de la subvention à recevoir pour les provisions à l'égard des activités principales dont le détail se trouve à la page 364. L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel pour plus de détails.

Pour l'exercice 2014-2015, les établissements ne devraient normalement plus avoir de montant à comptabiliser à la colonne 3 « Montant alloué durant l'exercice ». Toutefois, cette cellule n'est pas barrée à la saisie car dans certaines situations, des ajustements pourraient être requis. <u>Une autorisation du MSSS devra être obtenue par l'établissement avant de comptabiliser un montant à la colonne 3.</u>

### Ligne 17 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Autres

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets <u>autres que les projets autofinancés</u>. Il s'agit principalement des projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), à compter de l'exercice 2014-2015, <u>une autorisation du MSSS est nécessaire avant d'effectuer ce type de transfert.</u>

# Ligne 18 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Projets autofinancés liés aux activités principales

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 11, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

### Ligne 24 - Sommaire des mesures salariales

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la nouvelle page 390-01 qui regroupe toutes les mesures de conventions collectives, équité salariale, tout autre mesure de même nature, les sommes relatives aux RI-RTF et à l'aide financière pour l'adoption d'un enfant ou pour la tutelle à un enfant.

### Ligne 30, Colonne 3 – Programme intervention en négligence – Jeunesse

Cette ligne doit être complétée seulement par un centre de santé et de services sociaux (CSSS).

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse pour l'exercice 2014-2015. Le montant de cette ligne à la colonne 3 est un report de la ligne 08 de la page 820.

### Ligne 33 – Autres

L'établissement fournit le détail aux pages 392-00, 392-01 et 392-02. Les montants à la ligne 46 des pages 392-00 et 392-02 sont reportés à cette ligne.

### (Concordances et reports page suivante)

# PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 3)

# **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.08, C.5	=	P.360, L.25, C.1 avec inversion de signe	<u> </u>
L.13, C.4	r. de	P.364, L.12, C.3 avec inversion de signe	<u>3</u>
L.24, C.1	r. de	P. 390-01, L.37, C.1	
L.24, C.2	r. de	P. 390-01, L.37, C.2	
L.24, C.3	r. de	P. 390-01, L.37, C.3	
L.24, C.4	r. de	P. 390-01, L.37, C.4	
L.24, C.5	=	P.390-01, L.37, C. 5	
L.30, C.3	r. de	P.820, L.08, C.5	
L.33, C.1	=	P.392-00, L.46, C.1 + P.392-02, L.46, C.1	
L.33, C.2	r.de	P.392-00, L.46, C.2 + P.392-02, L.46, C.2	
L.33, C.3	r.de	P.392-00, L.46, C.3 + P.392-02, L.46, C.3	
L.33, C.4	r.de	P.392-00, L.46, C.4 + P.392-02, L.46, C.4	
L.33, C.5	=	P.392-00, L.46, C.5 + P.392-02, L.46, C.5	

Nom de l'établissement

Page / Idn. 390-00 / &&IDN

Précision no 1 aux rens.complémentaires, ptie 3

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT ET MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER AFFÉRENTS

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
		1	2	3	4	5
Programme d'accès à la chirurgie	1					
Intérêts à la charge de l'Agence	2					
Prise en charge du déficit des exercices antérieurs	3					
Coûts de sécurité et stabilité d'emploi	4					
Financement pour loyer des locaux	5					
Financement des aides techniques	6					
Correctifs salariaux d'équité salariale	7		1			
Produits sanguins-ajust.des revenus et dépenses	8		-		_	
Produits sanguins-ajust.dû à la cible de péremption	9					
Transfert provenant d'autres établissements (préciser)	10					
Transferts vers d'autres établissements (préciser)	11					
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Provisions pour avantages sociaux futurs	13					
			•	•		<u>-                                      </u>
	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - autres	17	XXXX	XXXX			XXXX
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - projets autofinancés liés aux activités principales	18	XXXX	XXXX			XXXX
	19	XXXX	T xxxx	XXXX	XXXX	T xxxx
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	21					
	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Sommaire des mesures salariales (rep. de P390-01)	24				^^^^	
Récupération de surplus	25	·	1			<del>                                     </del>
	26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	29	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prog. interv. en néglicence-Jeunesse	30		1	1 2 3 3 3		<del>                                     </del>
Dialyse	31		1	-		<del>                                     </del>
Rehaussement des bases budgétaires	32		+	<del> </del>		<del>                                     </del>
Autres (reports de P392-00 et 392-02)	33	.	-	-		<del>  </del>
TOTAL (L.01 à L.33)	33 34	.	-	<del>                                     </del>		<del>  </del>
101AL (L.01 a L.00)						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 390-01**

# Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie ainsi que ceux sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit, à cette page, tous les montants alloués par l'agence ou le Ministère pour des dépenses encourues au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs et qui sont toujours à recevoir ou à payer, relatives aux mesures salariales ou autres, à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire.

### Colonne 1 – Solde au début à recevoir (à payer)

Afin de connaître la provenance des montants inscrits à cette colonne, veuillez consulter la page présentant le détail de tous les reports effectués à cette page. Elle peut être consultée à la suite des encadrés présentés à la page suivante.

### Colonne 2 – Ajustements du solde au début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 36 « Total » sera donc de zéro.

# Lignes 24 et 25, Colonne 3 – Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Exercices antérieurs et exercice courant

Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports provenant de la page 803 qui permet d'indiquer toutes les mesures salariales non prévues ailleurs dans le rapport.

# Lignes 26 et 27 – Aide financière pour l'adoption ou pour la tutelle à un enfant

Ces montants font référence à la page 807.

Dans l'éventualité où le montant apparaissant à la page 807, ligne 7, colonne 1 serait positif, l'établissement devra l'inscrire à la page 390-01, ligne 26, colonne 3. S'il est négatif, l'établissement n'a rien à inscrire à la page 390-01.

Dans l'éventualité où le montant apparaissant à la page 807, ligne 14, colonne 1 serait positif, l'établissement devra l'inscrire à la page 390-01, ligne 27, colonne 3. S'il est négatif, l'établissement n'a rien à inscrire à la page 390-01.

### Ligne 28 - Forfait sage-femme

L'établissement inscrit à cette ligne le financement additionnel relatif aux conditions applicables aux sages-femmes membres du Regroupement Les Sages-femmes du Québec (RSFQ) en lien avec la circulaire codifiée 02.01.32.07. Les mesures pouvant faire l'objet d'un financement additionnel au 31 mars 2015 sont exclusivement les montants du forfait modèle sage-femme ainsi que les forfaits relatifs aux lettres d'entente no 5 et 6.

### PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 2)

### Ligne 29 – Projets d'organisation du travail (comités paritaires)

L'établissement inscrit à cette ligne le financement relatif aux projets d'organisation du travail en lien avec le Comité paritaire pour le personnel de la catégorie des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux dans le domaine des services sociaux de la santé mentale ainsi qu'en réadaptation (personnel de la catégorie 4), le comté paritaire pour la réduction de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire (MOI-TS), le Comité paritaire relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et le Comité paritaire national intersyndical relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC). L'établissement doit se référer à l'annexe 5 de la circulaire 2015-001 pour des précisions au regard de la comptabilisation des sommes.

### Ligne 30 - Primes pour technologues spécialisés

Il s'agit de la prime temporaire de 2% versée à la personne salariée de la catégorie d'emploi de technologue spécialisé en radiologie qui possède la certification requise et qui exerce de manière autonome les tâches en échographie.

### Lignes 31 à 36 – Autres mesures salariales

L'établissement indique à ces lignes toute mesure salariale ou toute mesure relative aux RI-RTF non déjà présentée dans le rapport financier. Tout comme pour les autres mesures présentées à cette page, ces montants seront reportés à la page 390-00, ligne 24.

### REPORTS - Établissements publics seulement

L.7, C.3	r. de	P.802-00, L.04, C.4
L.9, C.3	r. de	P.804-00, L.08, C.4
L.13, C.3	r. de	P.805-00, L.06, C.4
L.16, C.3	r. de	P.806-00, L.16, C.4
L.19, C.3	r. de	P.807-00, L.21, C.1
L.21, C.3	r. de	P.802-00, L.15, C.4
L.24, C.3	r. de	P.803-00, L.14, C.1
L.24, C.4	r. de	P.803-00, L.15, C.1
L.25, C.3	r. de	P.803-00, L.16, C.2
L.26, C.3	r. de	P.807-00, L.07, C.1 Si positif
L.27, C.3	r. de	P.807-00, L.14, C.1 Si positif

# PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 3)

MESURES SALARIALES		Solde au début à recevoir (à payer) 1	Ajustement du solde du début 2	Montant alloué durant l'exercice 3	Montant reçu (payé) durant l'exercice 4	Solde à la fin à recevoir (à payer) 5
Équité salariale de 2011 - Exercices antérieurs	01	r. de 390-01, L.01, C.5 de 13-14				
Maintien de l'équité salariale des cadres - Exercices antérieurs	02	r. de 390-01, L.02 + L.03, C.5 de 13-14				
Maintien de l'équité salariale des cadres - Exercice courant	03	XXXX	XXXX	XXXX	xxxx	XXXX
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. antérieurs	04	r. de 390-01, L.04 + L.05, C.5 de 13-14				
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) – Ex. courant	05	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Impacts budgétaires hors cadres - Exercices antérieurs	06	r. de 390-01, L.06 + L.07, C.5 de 13-14				
Impacts budgétaires hors cadres- Exercice courant	07	XXXX	xxxx	r. de 802, L.04, C.4		
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. antérieurs	08	r. de 390-01, L.08 + L.09, C.5 de 13-14				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Exercice courant	09	xxxx	xxxx	r. de 804, L.08, C.4		
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex. antérieurs	10	r. de 390-01, L.10 + L.11, C.5 de 13-14				
Modifications des conditions de travail des avocats - Ex.t	11	xxxx	xxxx	XXXX	xxxx	XXXX
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives - Exercices antérieurs	12	r. de 390-01, L.12 + L.13, C.5 de 13-14				
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conv. collectives - Ex. courant	13	xxxx	xxxx	r. de 805, L.06, C.4		
Mesures valorisation infirmières - Exercices antérieurs	14	r. de 390-01, L.14, C.5 de 13-14				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens - Exercices antérieurs	15	r. de 390-01, L.15 + L.16, C.5 de 13-14				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens - Ex. courant	16	xxxx	xxxx	r. de 806, L.16, C.4		
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17	r. de 390-01, L.17, C.5 de 13-14				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF - Exercices antérieurs	18	r de 390-01, L.18 + L.19, C.5 de 13-14				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF (P.675) - Exercice courant	19	xxxx	xxxx	r. de 807, L.21, C.1		
Modification conditions travail du personnel d'encadrement - Rétroactivité	20	r de 390-01, L.20 + L.21, C.5 de 13-14				
Modification conditions travail du personnel d'encadrement - Ex. courant	21	xxxx	xxxx	r. de 802, L.15, C.4		
Variation provision maladie-vacances due à l'équité salariale	22	XXXX	xxxx	XXXX	xxxx	XXXX
Effets d'entraînement et équité salariale	23	r. de 390-01, L.23, C.5 de 13-14				

# PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 4)

AUTRES MESURES SALARIALES						
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. antérieurs (P803)	24	r. de 390-01, L.24 + L.25, C.5 de 13-14		r. de 803, L.14, C.1	r. de 803, L.15, C.1	
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. courant (P803)	25	xxxx	xxxx	r. de 803, L.16, C.2		
Aide financière - Adoption d'un enfant	26	r. de 390-01, L.26, C.5 de 13-14		r. de 807, L.07, C.1		
Aide financière - Tutelle à un enfant	27	r. de 390-01, L.27, C.5 de 13-14		r. de 807, L.14, C.1		
Forfait sage-femme	28	XXXX	xxxx			
Projets organisation du travail (comités paritaires)	29					
Primes pour technologues spécialisés	30					
	31	r. de 390-01, L.28 + L.29 + L.30, C.5 de 13-14				
	32					
	33					
	34					
	35		·			
	36					
Total (L.01 à L.36) reporté à P.390-00, L.24	37					

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

390-01 / &&IDN

Notes

### SOMMAIRE DES MESURES SALARIALES ET DES RI-RTF

MESURES SALARIALES	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1 à C3) - C4
	1	2	3	4	5
Équité salariale de 2011 - Ex. antérieurs 1					
Maintien équité salariale cadres-Ex.antérieurs 2					
Maintien équité salariale cadres-Ex.courant 3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Maintien de l'équité salariale des salariés 4 (conciliation) - Ex. antérieurs					
Maintien de l'équité salariale des salariés 5 (conciliation) - Ex.courant	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Impacts budgétaires hors cadre - Ex.antérieurs 6					
Impacts budgétaires hors cadre - Ex.courant 7	XXXX	XXXX			
Suivi des mesures découlant des conventions 8 collectives - Ex. antérieurs					
Suivi des mesures découlant des conventions 9 collectives - Ex.courant	XXXX	XXXX			
Modifications des conditions de travail des 10 avocats - Ex. antérieurs					
Modifications des conditions de travail des 11 avocats - Ex.courant	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coûts additionnels pour l'application des 12 mesures administratives - Ex.antérieurs					
Coûts additionnels découlant de l'application 13 des mesures administratives et des conventions collectives - Ex. courant	XXXX	XXXX			
Mesures valorisation infirmières - Ex.antérieurs 14					
Mesures découlant de la convention collective 15 des pharmaciens - Ex. antérieurs					
Mesures découlant de la convention collective 16 des pharmaciens - Ex.courant	XXXX	XXXX			
Mesures d'attraction et rétention des 17 pharmaciens d'établissements					
Charges addit. pour nouvelles dispositions de 18 rétribution des RI-RTF-Ex.antérieurs					
Charges addit. pour nouvelles dispositions de 19 rétribution des RI-RTF-Ex.courant	XXXX	XXXX			
Modification des conditions travail du personnel 20 d'encadrement - Rétroactivité					
Modification des condition travail du personnel 21 d'encadrement - Ex.courant	XXXX	XXXX			
Variation provision maladie-vacances due à 22 l'équité salariale	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Effets d'entraînement et équité salariale 23					
AUTRES MESURES SALARIALES:					
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex.antérieurs 24					
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex.courant 25	XXXX	XXXX			
Aide financière - Adoption d'un enfant 26					
Aide financière - Tutelle à un enfant 27					
Forfait sage-femme 28	XXXX	XXXX			
Projets organisation travail (comités paritaires) 29					
Primes pour technologues spécialisés 30					
31					<del>                                     </del>
32					†
33					
34					
35					
36					
TOTAL (L.01 à L.36) reporté à P390-00, L.24 37					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 391-00**

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 3 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 391-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 1988-1989

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

### **PAGE EXPLICATIVE 392-00**

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La page 392-02 permet d'indiquer le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS qui eux, doivent être inscrits à la page 392-00.

### Page 392-00 - Colonne 2 - Ajustements au solde du début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 46 « Total » sera donc de zéro.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.392-00, L.45, C.1	=	P.392-01, L.46, C.1
P.392-00, L.45, C.2	r. de	P.392-01, L.46, C.2
P.392-00, L.45, C.3	r. de	P.392-01, L.46, C.3
P.392-00, L.45, C.4	r. de	P.392-01, L.46, C.4
P.392-00, L.45, C.5	=	P.392-01, L.46, C.5

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux renseignements complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

392-00 / &&IDN

Notes

### DÉTAILS DE LA LIGNE 33 DE LA PAGE 390 INTITULÉ "AUTRES" - AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DU MSSS

onds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer	solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
	1	2	3	4	5
	1				
	2				
	3	ļ			ļ
	4				<u> </u>
	5				
	6				
	7	ļ			ļ
	8	<u> </u>	ļ		<u> </u>
	9	ļ			
	10				
	12				
	13				
	14				
	15				
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				
	22				
	23				
	24				
	25				
	26	1			
	27				
	28	1			
	29				
	30	İ			
	31	1			
	32	1			
	33	1			1
	34				1
	35	1			<del>                                     </del>
	36	1			<del>                                     </del>
	37	1			<del>                                     </del>
	38	1			<del>                                     </del>
	39	1			<del>                                     </del>
	10	1			<del>                                     </del>
	 I1	1			+
	12	+	<del>                                     </del>		+
	13	+			+
		+	1		+
	15	+	<del> </del>		+
OTAL (L.01 à L.45) reporté à P390, L.33	16				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 392-01**

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La page 392-02 permet d'indiquer le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS qui eux, doivent être inscrits à la page 392-00.

### Page 392-01 – Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 46 « Total » sera donc de zéro.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Précisions aux renseignements complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

392-01 / &&IDN

Notes

### DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
	1	2	3	4	5
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					1
9					
10					-
11					
12					ļ
13					
14					
15					
16					
17					
18					1
19					
20					1
21					<u> </u>
23					
24					<u> </u>
25					
26					
27					
28					1
29					
30					
31					1
32					<del> </del>
33					-
34	I				<u> </u>
35					ļ
36					
37					
38					
39					
40					
41	1				İ
42					
43					<del>                                     </del>
44					+
45					1
					-
OTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45 46					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2010-2011

### **PAGE EXPLICATIVE 392-02**

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La nouvelle page 392-02 permet d'indiquer le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS. Ces derniers sont présentés distinctement sur la page 392-00 et l'entête de cette dernière a été modifié en conséquence.

L'établissement inscrit, à la page 392-02, tous les montants alloués par l'agence (en provenance du fonds d'exploitation, des fonds affectés ou des fonds des activités régionalisées de l'agence) pour des dépenses encourues au cours de l'exercice, ou au cours des exercices antérieurs, même si certains des éléments ne donnent pas lieu à un compte à recevoir ou à payer en fin d'exercice. Les principaux sujets donnant lieu à un financement en provenance de l'agence ont été listés sur les lignes 1 à 8. Utiliser les lignes en blanc pour ajouter d'autres sujets, s'il y a lieu. Les montants apparaissant à cette page doivent être présentés à titre d'apparentés « Agence » dans les pages de la section 600 du présent rapport.

### Page 392-02 - Colonne 2 - Ajustements au solde du début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 46 « Total » sera donc de zéro.

### Page 392-02 – Ligne 8 – Kino-Québec

Les sommes reçues de l'agence dans le cadre du programme Kino-Québec doivent être inscrites sur cette ligne. L'établissement se réfère à la NOCC 34 « Comptabilisation et présentation des transactions relatives au programme Kino-Québec » pour plus de détails.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux renseignements complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

392-02 / &&IDN

Notes

### AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DES AGENCES / DÉTAIL DE L33 "AUTRES" DE P390-00

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
GMF 1	1	2	3	4	5
Technocentre régional 2	-				
Programme régional de santé publique 3					
Programme régional de santé mentale 4					
Formation et adaptation de la main d'oeuvre 5					
Orientation jeunesse 6					
Services de langue anglaise 7	ļ				ļ
Kino-Québec 8	1000	V/V/V/	V000/	V/////	V000/
9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					<del>                                     </del>
41					<del>                                     </del>
42					<del>                                     </del>
43					<del>                                     </del>
44					<del>                                     </del>
45					<del>                                     </del>
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P390-00, L.33 46					+
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			<u> </u>		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 393-00**

### Colonne 2 – Ajustements du solde au début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

De plus, l'établissement doit également utiliser la colonne 2 afin de reclasser un solde d'ouverture sur une autre ligne de la même page. Ainsi, l'impact d'un tel reclassement sur la ligne 22 « Total » sera donc de zéro.

### Lignes 01 à 21 – Détail du compte FINESSS

Pour compléter cette page, l'établissement se réfère à son formulaire budgétaire et aux comptes à recevoir confirmés hors formulaire budgétaire en fin d'exercice. Il inscrit le détail du financement reçu du Fonds de financement des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (FINESSS) pour chacune des activités mentionnées, ainsi que les montants à recevoir (ou à payer). Pour toute autre activité financée par le biais du FINESSS, l'établissement doit inscrire l'information à la ligne 21 « Autres » en apportant les précisions requises (montant et sujet) à la page 391.

### Ligne 19 – IPS spécialisées

Les montants inscrits à cette ligne concernent les IPS <u>autre que SPL</u> (exemple : cardiologie, néonatalogie, néphrologie). Les totaux de la ligne 22 se reportent à la ligne 06 de la page 362.

### **REPORT**

P.393, L.06, C.3 r. de P.805, L.04, C.5

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

0000-0000

393-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# DÉTAILS DES MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER DU COMPTE FINESSS

Notes

Fonds d'exploitation - Activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du Solde Montant alloué durant Montant reçu (payé) au début l'exercice durant l'exercice	ontant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1àC3 - C4)
	-	2	က	4	5
Dialyse 1					
Électrophysiologie 2					
nvell					
IPS-SPL - Forfaitaire 5					
IPS-SPL - Salaire 6					
Inhalothérapie 7					
Plan d'accès DI-DP-TSA					
Plan d'investissement personnes agées					
Radio-oncologie					
Électrophysiologie cardiaque et interventionnelle					
Ergothérapie 15					
ne					
Soins palliatifs 18					
IPS spécialisées					
Bourses IPS 20					
(					
TOTAL (L.01 à L.21)					

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

### RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### PLAN

Page SECTION AUDITÉE Quatrième partie - Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires État de la situation financière : 400 Détail de postes d'actifs Détail de postes de passifs 401 Détail des intérêts courus à payer 402 Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme 403 Conciliation et composition du solde du fonds d'immobilisations 404 Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - Écart de financement - Immobilisations 407 MSSS et AGENCES - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement 408 Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement 415 Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008) 420 Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1er avril 2008) 421-00 Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique 421-01 421-02 Construction et développement en cours (location-acquisition seulement) Construction et développement en cours - Frais financiers capitalisés aux immobilisations 421-03 Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Ententes de partenariat public-privé (PPP) 421-04 Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation: Détails par catégories d'amortissement 421-05 Immobilisations - Amortissement cumulé 422 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4 490

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 400-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Ligne 05 – Établissements publics autres que recouvrements (préciser)

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants à la page 791.

### Ligne 09 et 13 – Autres (préciser)

L'établissement doit apporter des précisions à la page 791 sur les montants inscrits à cette ligne.

Code

Page / Idn.

400-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Note
AUTRES DÉBITEURS				
Gouvernement du Canada autres que réclamation TPS	1			
	2	XXXX	XXXX	
Recouvrements - établissements publics (préciser P490)	3	XXXX		
Autres recouvrements	4	XXXX		
Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)	5			
Agence (non relié au financement p.390)  Réclamation TPS fédéral	6			
Réclamation TPS fédéral	7			
Réclamation TVQ provincial	8			
Autros (précisor P400)	م ا			
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS (L.01 à L.09)	10			
AUTRES ÉLÉMENTS				
Intérêts courus	11			
Dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations	12			
Autres (préciser P490)	13			
Autres (preciser P490) TOTAL (L.11 à L.13)	14			
ACTIFS NON FINANCIERS				
Frais payés d'avance (préciser P490)	15			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 401-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lorsque l'espace pour les précisions est insuffisant, l'établissement utilise la page 791, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

### Ligne 04 – Établissements publics (préciser)

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants.

### Ligne 09 – Autres éléments (préciser)

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Les détails de cette provision sont présentés aux pages 636-01 et 636-02.

### Lignes 12 à 17 – Intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

# Ligne 18 – Passifs environnementaux (terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement)

Les travaux de réhabilitation relatifs à ces passifs seront financés par le gouvernement du Québec (SCT), y compris les variations annuelles (sous réserve de la confirmation du SCT à chaque année). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – Passifs environnementaux (page 408, ligne 9). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

# Ligne 19 – Passifs environnementaux (terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement)

Les travaux de réhabilitation relatifs à ces passifs seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (page 408, ligne 1). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

### Ligne 20 – Total des passifs environnementaux

Le total de la ligne 20, colonne 1 « Exercice courant » se reporte à la page 204, ligne 22, colonne 2.

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

401-00 / &&IDN

### DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant	Exercice précédent 2	
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER				
Fournisseurs	1			
Gouvernement du Canada	2			
Dépôts pour soumissions	3 I			
Établissements publics (préciser P490)	4			
Autres (préciser):	k			
	5			
	6			
	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
AUTRES ÉLÉMENTS (préciser):				
	9			
	10			
ГОТАL (L.09 + L.10)	11			
NTÉRÊTS COURUS À PAYER				
Société québécoise des infrastructures	12			
inancement Québec	13			
Société d'habitation du Québec	14			
onds de financement	15		XXXX	
Autres	16			
TOTAL (L.12 à L.16)	17			
	ь			
PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX				
Passifs environnementaux (terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement)	18			
Passifs environnementaux (terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà oris en charge par l'établissement)	19			
TOTAL (L.18 + L.19)	20			
	<b>.</b> k			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 402-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### Lignes 01 à 07 – Détail des intérêts courus – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

### Lignes 09 à 14 - Détail des intérêts courus - Dettes à long terme

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur les dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme

### Ligne 14 – Autres marchés financiers (préciser)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

### Colonne 3 – Paiements

Correspond aux remboursements des intérêts courus à payer effectués tant par le MSSS que par l'établissement.

### **CONCORDANCES**

L.16, C.4 = P.204, L.18, C.2 établissements publics seulement L.16, C.4 = P.401, L.17, C.1 établissements publics seulement Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

402-00 / &&IDN

### DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: DÉTAILS DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER

		Intérêts courus au début 1	Dépenses d'intérêts de l'exercice 2	Paiements	Intérêts courus à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
DÉTAIL DES INTÉRÊTS COURUS À PA	YER					
Emprunts temporaires:						
Acceptations bancaires Emprunts bancaires	1					
Emprunts bancaires	2					
Marge de crédit	3					
Billets à escompte	4					
Billets de trésorerie	5					
Billets au pair	6					
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					
Dettes à long terme:						
Obligations	9					
Billets	10					
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	11					
Obligations découlant de partenariat public et privé						
Emprunts hypothécaires	13					
Autres marchés financiers (préciser P490)	14					
TOTAL (L.09 à L.14)	15					
TOTAL (L.08 + L.15)	16					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

### **PAGE EXPLICATIVE 403-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### Lignes 01 à 07 – Détail des emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total de ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

### Ligne 07 – Autres emprunts temporaires (préciser)

L'établissement doit préciser le type d'emprunt temporaire en note à la page 791.

### Lignes 11 à 18 – Détail de la dette à long terme

L'établissement doit répartir le total de ses dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

### Ligne 18 – Autres marchés financiers (préciser)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

### Colonne 2 – Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire ou à long terme qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à de nouveaux projets qui font l'objet d'un nouveau financement temporaire ou à long terme pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ou un emprunt à long terme refinancé plus d'une fois ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

### Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursement effectué par l'agence ou par le MSSS et qui a pour effet de diminuer le montant des emprunts temporaires et/ou des dettes à long terme.

### Colonne 4 - Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées, dans des types de financement à long terme.

### (Concordances page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 403-00 (Page 2)

### Lignes 09, 10, 20 et 21 – Apparentés et non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux des lignes 8 et 19 entre les lignes 9 et 10 et 20 et 21 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

### Ligne 22 – Fonds d'amortissement du Gouvernement

L'établissement inscrit le montant total des contributions cumulées au Fonds d'amortissement du gouvernement du Québec pour le compte de l'établissement à la fin de l'exercice en cours figurant sur la confirmation d'emprunt à long terme émise par le MSSS.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1	
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2	
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3	
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4	
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5	
L.10, C.2	=	P.625-01, L.07, C.2	
L.10, C.3	=	P.625-01, L.09, C.2	avec inversion de signe
L.19, C.1	=	L.20 + L.21, C.1	
L.19, C.2	=	L.20 + L.21, C.2	
L.19, C.3	=	L.20 + L.21, C.3	
L.19, C.4	=	L.20 + L.21, C.4	
L.19, C.5	=	L.20 + L.21, C.5	
L.21, C.2	=	P.625-01, L.01, C.2	
L.21, C.3	=	P.625-01, L.03, C.2	avec inversion de signe

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

403-00 / &&IDN

### DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DE LA DETTE À LONG TERME

		Solde au début	Nouveaux emprunts 2	Remboursement de capital 3	Refinancement 4	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4) 5	Note
DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRE	S	1	2	3	4	3	NOLE
Acceptations bancaires	1						
Emprunts bancaires	2						
Marges de crédit	3			1			
Billets à escompte	4						
Billets de trésorerie	5						
Billets au pair	6			1			
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7						
TOTAL (L.01 À L.07)	8						
APPARENTÉS	9						
NON APPARENTÉS		-		+			
DÉTAIL DE LA DETTE À LONG TERME		Solde au début 1	Nouveaux emprunts 2	Remboursement de capital 3	Refinancement 4	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4) 5	Note
Obligations	11						
Billets	12						
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	13						
Obligations découlant de partenariat public et privé	14						
Emprunts hypothécaires	15						
Obligations découlant de baux emphytéotiques	16						
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts (préciser)	17						
Autres marchés financiers (préciser P490)	18						
TOTAL (L.11 À L.18)	19						
APPARENTÉS	20						
NON APPARENTÉS	21						
						Exercice courant 5	Note
MOINS: Fonds d'amortissement du Gouve					22		
Dette nette du fonds d'amortissement (L.1	9 - L	22)			23		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 404-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

La page 404 permet à l'établissement de valider le solde du fonds d'immobilisations. Celle-ci doit être complétée après avoir complété la page 407. Le solde du fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre à la valeur des terrains détenus par l'établissement puisque ceux-ci ne sont pas amortis, aux transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations pour les immobilisations financées par le fonds d'exploitation plus ou moins les surplus (déficit) relatifs à ces immobilisations.

### Ligne 03 – Transferts interfonds reliés aux activités principales – projets d'investissement autofinancés

Depuis l'exercice 2013-2014, les transferts budgétaires du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations relatifs à des projets autofinancés reliés aux activités principales sont comptabilisés en revenus du Fonds d'immobilisations. Ainsi, ils ne doivent pas être inscrits à la colonne 1. Ils sont plutôt inscrits dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407, ligne 01, colonne 1 <u>et</u> à la page 408, ligne 11, colonne 3. Toutefois, ils devront être pris en compte à la ligne 11 de la section « Composition du solde de fonds ».

### Ligne 04 – Transferts interfonds reliés aux activités principales – autres

Les transferts interfonds visés à cette ligne sont les transferts de l'avoir propre effectués en vertu de l'article 269.1 de la LSSSS autre que ceux visés à la ligne 05.

### Ligne 05 – Transferts interfonds reliés aux activités accessoires

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts du solde de Fonds d'exploitation vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés par les activités accessoires.

### Ligne 06 – Autres ajustements (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne les autres éléments touchant le solde de fonds comme par exemple les modifications comptables, les corrections d'erreurs ou les transferts interétablissements (art. 269.1 LSSSS). Des précisions doivent être apportées à cet égard à la page 791.

### Ligne 08 - Terrains

L'établissement doit inscrire les acquisitions de terrains à la colonne 2 et les dispositions à la colonne 3. Toutefois, lorsqu'il y a disposition de terrain, l'établissement doit se référer aux explications de la ligne 09.

### Ligne 09 - Produit de disposition de terrains

En vertu de l'article 262 de la LSSSS, un établissement public doit identifier dans un poste comptable spécifique de son Fonds d'immobilisation le produit net résultant de l'aliénation d'un immeuble; cette somme et les revenus qu'elle produit doivent être utilisés pour toutes fins conformes à l'utilisation du Fonds d'immobilisation. <u>Le produit net doit correspondre au produit de disposition diminué du remboursement de l'emprunt rattaché au terrain disposé, le cas échéant.</u>

L'établissement doit inscrire à la colonne 2 le produit d'une disposition survenue au cours de l'exercice et à la colonne 3 toute utilisation de ce produit de disposition. L'utilisation peut être le remboursement de l'emprunt rattaché au terrain disposé le cas échéant, ou encore le financement d'une dépense particulière de fonctionnement tel que prévu à l'article 262 de la LSSSS.

### (Concordances et reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 2)

### Ligne 10 – Transferts de solde de fonds nets

Les transferts de solde de fonds nets correspondent aux transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations diminués des dépenses relatives à ces transferts. L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 2 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 3. Les dépenses relatives à ces transferts sont les dépenses considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

### Ligne 11 – Transferts budgétaires nets

Les transferts budgétaires nets correspondent à l'écart entre les transferts budgétaires effectués et les dépenses reliées à ces transferts.

Les transferts budgétaires possibles sont les transferts budgétaires relatifs aux projets autofinancés des activités principales et les transferts budgétaires relatifs aux projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, pour plus de détails sur les modalités relatives à ces transferts.

L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 2 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 3. Les dépenses relatives à ces transferts sont les dépenses considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

### Ligne 12 – Autres

Les autres éléments inclus dans le solde du Fonds d'immobilisations correspondent entre autres aux revenus de placement qui ne sont pas assortis de stipulations et aux revenus sans fins particulières.

### **CONCORDANCES ET REPORTS - Établissements publics seulement**

```
L.1, C.1 r. de L.07, C.2

L.2, C.1 r. de P.407, L.25, C.1

L.7, C.1 = P.202, L.11, C.2

L.8, C.4 = P.420, L.01, C.6 + P.421, L.18, C.4

L.11, C.2 = P.407, L.01 + L.2, C.1

L.13, C.4 = L.07, C.1
```

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

404-00 / &&IDN

### CONCILIATION ET COMPOSITION DU SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS

				Exercice courant	Exercice précédent 2	N
Conciliation du solde de fonds au 31 mai	rs:					
Surplus (déficits) cumulés au début			1			
Surplus (déficit) annuel attendu			2			
Transferts interfonds reliés aux activités principales:						
- projets d'investissement autofinancés			3	XXXX	XXXX	
- autres			4			
Transferts interfonds reliés aux activités	acces	soires	5			
Autres ajustements (préciser P490)			6			
Surplus (déficits) cumulés à la fin (L.01 à	7					
Composition du solde de fonds au 31		Solde au début	Affectations de l'exercice 2	Utilisations de l'exercice 3	Solde à la fin (C1+C2-C3) 4	No
mars:						
Terrains	8					
Produit de disposition de terrains	9					
Transferts de solde de fonds nets	10					
Transferts budgétaires nets	11					
Autres (préciser P490)	12					
Surplus (déficits) cumulés (L.08 à L.12)	13		1		<del>                                     </del>	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 407-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Principes généraux de la subvention à recevoir – réforme comptable – Immobilisations

Avant la réforme comptable, les immobilisations du réseau de la santé et des services sociaux n'étaient pas amorties. Le MSSS accordait des subventions liées à l'acquisition des immobilisations, subventions qui étaient équivalentes au remboursement de la dette.

Depuis la réforme comptable en 2008-2009, les entités du réseau doivent comptabiliser une dépense annuelle d'amortissement en respectant les Normes comptables du secteur public.

L'objectif de la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) est d'arrimer la subvention reçue relativement aux remboursements de capital sur les dettes à long terme financées par le MSSS (gouvernement) pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations et les dépenses découlant de ces immobilisations. Autrement dit, cette subvention vise donc à combler l'écart entre les revenus de subvention correspondant au remboursement de capital des dettes à long terme et la dépense d'amortissement des immobilisations correspondantes.

Le calcul du surplus (déficit) annuel attendu permet à l'établissement de déterminer la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) du MSSS (gouvernement) découlant de la réforme comptable concernant le financement des immobilisations à la charge du gouvernement. Cet ajustement est obtenu par différence, soit en tenant compte uniquement des éléments qui ne sont pas financées par le MSSS ou directement par une autre source.

Les <u>immobilisations financées par le MSSS</u> ne sont pas pris en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu compte tenu qu'avec l'ajustement de la subvention à recevoir, ces transactions n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice. Pour ce qui est des immobilisations financées par une autre source, celles-ci ne doivent également pas être considérées compte tenu que ces revenus seront reportés et amortis au même rythme que les immobilisations qui y sont rattachées.

Il faut prendre note que lorsqu'il est fait mention des <u>immobilisations financées par le MSSS</u>, ça inclut uniquement les immobilisations financées via les enveloppes décentralisées ou les mandats centralisés pour les projets de construction. Les crédits de fonctionnement transférés au fonds d'immobilisations par transferts budgétaires et utilisés pour financer des immobilisations doivent être tenus en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu. En effet, ceux-ci sont octroyés initialement pour le fonctionnement de l'établissement et non pour l'acquisition d'immobilisations. Ainsi, la subvention n'est pas obtenue sur la même base soit une subvention équivalente aux remboursements de capital et d'intérêts.

L'inscription de la variation de la subvention à recevoir constituera pour l'établissement la dernière inscription comptable à son Fonds d'immobilisations à la fin d'exercice (écriture de fermeture). Par conséquent, cette page doit être complétée en dernier au Fonds d'immobilisations et permettra de compléter la conciliation du solde de Fonds d'immobilisations à la page 404 qui sert d'outil de validation.

Depuis l'exercice 2013-2014 les **projets d'investissement autofinancés reliés aux activités principales** sont comptabilisés en revenus au Fonds d'immobilisation par un transfert de crédits budgétaires et non plus par transfert de solde de fonds comme c'était le cas auparavant (MGF, chapitre 3, section A – Données financières). L'ajustement dans le Fonds d'exploitation doit se faire à la page 390-00, ligne 18.

### PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 2)

### Démarche à suivre afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir :

### Étape 1 – Calcul du surplus (déficit) annuel attendu

Le surplus (déficit) annuel attendu du Fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre aux éléments mentionnés sur les lignes de la page 407.

À l'exception des revenus reliés aux transferts budgétaires et aux charges (frais financiers et amortissement) associés à ces transferts, le surplus (déficit) annuel attendu correspond essentiellement aux charges <u>non associées</u> directement à un revenu et aux revenus <u>non associés</u> directement à une charge.

Pour être en mesure d'identifier correctement les éléments à inclure dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement devra effectuer le suivi de ces immobilisations en fonction de la source de financement. À titre d'exemple, une immobilisation a été financée en partie par une contribution spécifique provenant d'une fondation et en partie par l'avoir propre de l'établissement. L'établissement devra donc considérer dans le surplus (déficit) annuel attendu uniquement la portion de l'immobilisation financée à même son avoir propre.

En effet, comme la fondation a effectué la donation aux fins spécifiques de l'acquisition de cette immobilisation, le revenu provenant de la fondation sera alors reporté et amorti au même rythme que l'immobilisation. Il n'y aura donc aucun surplus (déficit) associé à cette portion.

Toutefois, l'amortissement de la portion de l'immobilisation financée par l'avoir propre devra être considéré dans le surplus attendu car aucun revenu n'en découle (la contrepartie ayant été comptabilisé directement dans le surplus (déficit) cumulé).

### Exemples d'éléments <u>n'entrant pas</u> dans la composition du surplus (déficit) annuel attendu :

- Revenus et dépenses relatifs aux immobilisations financées par le gouvernement (exemples : enveloppes décentralisées, dettes à long terme subventionnées par le MSSS);
- Revenus et dépenses relatifs aux immobilisations financées par des contributions externes (exemples : fondations, Gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes). <u>Un revenu équivalent à la charge d'amortissement est comptabilisé via l'amortissement d'un revenu reporté. Il n'y a donc aucun impact sur les surplus (déficits) annuels;</u>
- Revenus reçus à des fins particulières;
- Écart entre le remboursement du capital sur la dette à long terme et l'amortissement des immobilisations financées par le gouvernement;
- Intérêts capitalisés aux emprunts mais non aux immobilisations financées par le gouvernement;
- Dépenses non capitalisables financées par le gouvernement.

### PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 3)

### Étape 2 – Calcul de l'ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice

Afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir à apporter pour l'exercice courant, l'établissement doit faire la différence entre le surplus (déficit) annuel inscrit dans ses livres (à inscrire à la p.407, ligne 26) et le surplus (déficit) annuel attendu (p.407, ligne 25). Ainsi, le montant obtenu à la ligne 27 sera reporté à la page 408, ligne 01, colonne 3.

Une fois l'ajustement de la subvention à recevoir comptabilisé aux livres de l'établissement, le surplus (déficit) annuel du fonds d'immobilisations devra correspondre au surplus (déficit) annuel attendu calculé à la ligne 25.

### Étape 3 – Conciliation du solde de fonds

Comme la subvention à recevoir – réforme comptable est obtenue par différence, il est important que le solde du Fonds d'immobilisations soit exact. La page 404 a été créée dans le but de valider que le solde du Fonds d'immobilisations comprenait les bons éléments. L'établissement doit se référer aux explications de la page 404 pour plus de détails.

### Ligne 01 – Transferts budgétaires – Projets autofinancés liés aux activités principales

Depuis l'exercice 2013-2014, les <u>projets autofinancés liés aux activités principales</u> sont comptabilisés en revenus dans le Fonds d'immobilisations via un transfert budgétaire en provenance du Fonds d'exploitation à la page 408, ligne 11. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne compte tenu que l'ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

### Ligne 02 - Transferts budgétaires - Autres

Les transferts budgétaires visés à cette ligne sont les transferts en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'enveloppe régionale des crédits) – autres que les transferts budgétaires liés aux projets autofinancés. Ceux-ci sont comptabilisés en réduction au fonds d'exploitation à la page 390-00, ligne 17 et en augmentation du fonds d'immobilisations à la page 408, ligne 12. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne compte tenu que l'ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), à compter de l'exercice 2014-2015, <u>une</u> autorisation du MSSS est nécessaire avant d'effectuer ce type de transfert.

### Ligne 03 - Revenus de placement

L'établissement présente les revenus de placement générés par les liquidités ou les placements associés au Fonds d'immobilisations sur lesquels <u>n'est assortie aucune stipulation</u>. Dans le cas contraire, ils sont présentés à titre de revenus reportés, lesquels doivent respecter les critères permettant de les comptabiliser.

Lorsque des revenus de placement sont générés à partir du produit de disposition d'un bien originalement financé par le gouvernement, ils doivent suivre le gain. Par conséquent, les revenus d'intérêts ne doivent pas être pris en compte dans le surplus (déficit) annuel attendu compte tenu qu'ils doivent se refléter dans la subvention à recevoir – réforme comptable- immobilisations (art. 262 LSSSS).

### PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 4)

### Ligne 04 – Revenus sans fins particulières

L'établissement présente à cette ligne les revenus provenant d'une source autre que le gouvernement et <u>qui ne peuvent</u> <u>faire l'objet d'un report</u> parce qu'ils ne rencontrent pas les critères du principe directeur 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors du périmètre comptable » du chapitre 1 au MGF. À titre d'exemple, ces revenus peuvent être composés des donations reçues pour lesquels l'apporteur n'a pas déterminé de fins spécifiques.

### Ligne 05 – Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain

L'établissement présente à cette ligne les revenus reçus au cours de l'exercice destinés à l'acquisition d'un terrain.

Les montants reçus pour l'acquisition d'un terrain doivent être constatés à titre de revenu dès l'acquisition du terrain conformément au MGF, chapitre 1 – Principes directeurs. L'établissement se réfère à l'annexe G « Subventions et transferts » ou au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement » selon la situation qui s'applique.

### Ligne 7 – Projets autofinancés financés par une ponction au budget de l'établissement

Lors du calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement doit considérer les projets autofinancés dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le Ministère à même une ponction annuelle dans le budget de l'établissement. Dans certaines situations, le Ministère pourvoit au paiement des intérêts sur le financement temporaire et au remboursement du capital et des intérêts de la dette à long terme relatifs à certains projets autofinancés. Toutefois, ces dettes ne sont pas considérées comme des dettes financées par le gouvernement. En réalité, c'est l'établissement qui assume le financement du projet par une ponction annuelle à son budget de fonctionnement.

Comme le budget de fonctionnement est diminué de façon annuelle et que l'établissement inscrit également un revenu de subvention relativement au remboursement du capital et des intérêts à la page 408-00 (lignes 5 et 6), <u>aucun transfert budgétaire n'est requis relativement à ce projet aux pages 390-00 et 408-00</u>. Toutefois, l'établissement doit considérer le montant des remboursements en capital et intérêts effectués par le Ministère en lieu et place de l'établissement dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu.

En contrepartie de ce revenu, l'établissement devra également considérer les charges associées à ce projet autofinancé dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu. Ces charges devraient correspondre à l'amortissement des immobilisations relatives au projet et aux frais financiers.

# Ligne 13 – Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations

L'établissement présente, pour les immobilisations financées à même des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations, la charge relative à l'amortissement. Les transferts du Fonds d'exploitation considérés à cette ligne sont ceux effectués par transfert budgétaire et par transfert de solde de fonds.

# Projets d'immobilisations financés par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations et acquises avant le 1 et avril 2011

Lorsqu'il y a transfert d'économies ou de revenus additionnels (par transferts budgétaires ou par transferts de solde de fonds) au cours d'un exercice, l'établissement doit inclure l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

### PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 5)

Lorsque ces projets ont fait l'objet d'un transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations avant le 1^{er} avril 2011, l'établissement ne doit pas considérer l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Pour les projets dont la période de transfert des économies a débuté avant le 1^{er} avril 2011 et se termine après cette date, il est nécessaire de procéder à un ajustement car la période de transfert des économies sera généralement différente de la période d'amortissement de l'immobilisation. Ainsi, l'établissement devra considérer uniquement un montant total d'amortissement correspondant aux transferts effectués au fonds d'immobilisation après le 1^{er} avril 2011. Le montant d'amortissement considéré dans le surplus (déficit) annuel attendu ne correspondra donc pas nécessairement à l'amortissement réel comptabilisé dans le fonds d'immobilisations.

L'objectif est de s'assurer qu'aucun écart n'est créé dans le solde du Fonds d'immobilisations relativement aux immobilisations acquises avant le 1^{er} avril 2011 et financées par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations.

Exemple :		
Exercice	Économies	Amortissement
2010-2011	100 000 \$(1)	50 000 \$ ⁽¹⁾
2011-2012	100 000 \$	50 000 \$
2012-2013	100 000 \$	50 000 \$
2013-2014	100 000 \$	50 000 \$
2014-2015	100 000 \$	50 000 \$
2015-2016		50 000 \$
2016-2017		50 000 \$
2017-2018		50 000 \$
2018-2019		50 000 \$
2019-2020		50 000 \$(2)

- (1) Les économies de 2010-2011 ainsi que l'amortissement correspondant ne se retrouvent plus dans le solde de fonds compte tenu qu'au 31 mars 2011, le solde du fonds d'immobilisation a été ramené à zéro ou à la valeur des terrains.
- (2) L'amortissement du dernier exercice ne devra pas être considéré dans le surplus (déficit) annuel de 2019-2020 afin de ne pas créer de déficit cumulé dans le fonds d'immobilisation. Il sera considéré comme financé par le gouvernement.

### Ligne 14 – Amortissement des immobilisations en attente de financement

Les dépenses relatives aux immobilisations en attente de financement ne devraient pas être fréquentes. À titre d'exemple, elles peuvent correspondre à la portion de l'amortissement attribuable à un dépassement de coût sur un projet auquel aucun financement n'est attaché en date de la fin d'exercice.

# Ligne 26, Colonne 1 – Surplus (déficit) AVANT ajustement de la subvention à recevoir écart de financement – réforme comptable

Avant d'inscrire un montant à cette ligne, l'établissement doit préalablement avoir effectué tous les ajustements requis dans le Fonds d'immobilisations **incluant** l'ajustement requis aux lignes 02 à 13 de la page 408.

### (Concordances page suivante)

## PAGE EXPLICATIVE 407-00 (suite page 6)

## **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.1, C.1 = P.408, L.11 C.3 L.2, C.1 = P.408, L.12, C.3 L.25, C.1 = P.200, L.29, C.3

Code

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 407-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

## SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU ET DÉTERMINATION DE L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR - ÉCART DE FINANCEMENT IMMOBILISATIONS

		Exercice courant	Exercice précédent	
REVENUS		1	2	Notes
Transferts budgétaires - projets autofinancés liés aux activités principales	1 Г			
Transferts budgétaires - autres	2		XXXX	
Revenus de placement	3			
Revenus sans fins particulières	4			
Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain	<u>.</u> 5		<del>                                     </del>	
Rectification de la subvention des exercices antérieurs	6	XXXX	-	
Projets autofinancés financés par une ponction au budget de l'établissement		70000		
Escomptes de caisse	8			
Autres (préciser):	L			
Autres (preciser).	9 Г			
	10			
TOTAL (L.04 à L.44)	11			
TOTAL (L.01 à L.11)	12			
CHARGES				
Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisation	13			
Amortissement des immobilisations en attente de financement	14			
Frais financiers reliés aux projets autofinancés	15			
Perte (gain) sur disposition de terrain	16			
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations financées par un tiers	17			
Amortissement des immobilisations acquises à même des revenus visés aux lignes 3 et 4				
Dépenses non capitalisables financées à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	19			
Autres (préciser):	·····-			
	20			
	21			
	22			
	23			
TOTAL (L.13 à L.23)	24			
SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU (L.12 - L.24)	25			
	∟			
Surplus (déficit) « AVANT » ajustement de la subvention à recevoir écart de financement - réforme comptable	26			
Ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice (L.25 - L.26)	27			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 408-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

## Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Seuls les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur significative dans les états financiers d'exercices antérieurs peuvent être portés à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ainsi, si l'ajustement ne correspond pas à ces possibilités, il devra plutôt être comptabilisé comme un « Montant alloué au cours de l'exercice » et être inscrit à la colonne 3 plutôt qu'à la colonne 2 « Ajustements au solde du début ».

L'établissement doit utiliser la colonne 3 pour indiquer les variations de l'exercice. Le montant doit être précédé du signe « moins » (-) dans le cas d'une variation négative.

## Lignes 02 à 07

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

## Ligne 04 – Intérêts courus sur les dettes – autres créanciers non apparentés

Les autres créanciers non apparentés ne concernent que ceux qui figurent sur la confirmation des emprunts transmise par le MSSS.

## Ligne 08 – Autres (préciser)

À compter de l'exercice 2014-2015, tout nouveau montant comptabilisé à cette ligne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du MSSS.

Les établissements qui avaient des soldes à recevoir ou perçu d'avance au 31 mars 2014 (ligne 8, colonne 4, AS-471 13-14) en lien avec des transferts budgétaires ne sont toutefois pas tenus de demander d'autorisation supplémentaire. Les montants pourront demeurer à cette ligne jusqu'à ce que le solde soit éteint.

Les nouveaux transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (sauf ceux relatifs aux projets autofinancés) devront être comptabilisés à la nouvelle ligne 12 « Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) – autres ». L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 12.

## Ligne 09, Colonne 3 – Passifs environnementaux – Montant alloué durant l'exercice

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle des passifs environnementaux autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

## PAGE EXPLICATIVE 408-00 (Page 2)

Pour ceux financés à même les enveloppes décentralisées de maintien des actifs immobiliers, ils sont comptabilisés à la page 415, ligne 01.

## Ligne 09, Colonne 4 – Passifs environnementaux – Montant reçu (payé) durant l'exercice

L'établissement inscrit les montants effectivement reçus du MSSS pour la réalisation des travaux de décontamination financés par le gouvernement (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011.

Ligne 11, Colonne 3 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement – projets autofinancés L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires en provenance du fonctionnement pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre au montant inscrit à la ligne 18 de la page 390-00 mais avec inversion de signe.

## Ligne 12 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'enveloppe régionale des crédits) – autres

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires en provenance du fonctionnement ou de l'enveloppe régionale des crédits autres que pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre au montant inscrit à la ligne 17 de la page 390-00 mais avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 3, section A – Données financières), à compter de l'exercice 2014-2015, <u>une</u> autorisation du MSSS est requise avant d'effectuer ce type de transfert.

Les colonnes 1, 2 et 5 sont fermées à la saisie. Ainsi, aucun solde à recevoir ou perçu d'avance ne peut être comptabilisé dans le fonds d'immobilisation en lien avec ces transferts. Lorsqu'une subvention relative à un projet spécifique n'a pas été encaissée en fin d'année, l'établissement doit alors comptabiliser le montant à recevoir dans le fonds d'exploitation et non dans le fonds d'immobilisation compte tenu que la subvention est initialement octroyée par le MSSS pour le fonctionnement de l'établissement.

## Ligne 13 – Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)

Cette ligne est réservée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

## **CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

L.01, C.3	r. de	P.407, L.27, C.1
L.03, C.5	=	P.401, L.12 + L.14, C.1
L.05, C.4	r. de	L.05, C.3
L.06, C.4	r. de	L.06, C.3
L.07, C.4	r. de	L.07, C.3
L.10, C.3	r. de	P.294, L.01, C.6
L.10, C.4	r. de	P.294, L.01, C.6
L.11, C.3	r. de	P.390, L.18, C.3 avec inversion de signe
L.11, C.4	r. de	P.390, L.18, C.4 avec inversion de signe
L.11, C.4	=	L.11, C.3
L.12, C.3	r. de	P.390, L.17, C.3 avec inversion de signe
L.12, C.4	r. de	P.390, L.17, C.4 avec inversion de signe
L.16, C.5	r. de	L.01, C.5
L.17, C.5	=	L.14, C.5

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

408-00 / &&IDN

## MSSS ET AGENCES - SUBVENTION À RECEVOIR OU PERÇUE D'AVANCE SUR LES DETTES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

		Solde au début à recevoir (perçue d'avance)	solde du début (préciser)	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (perçue d'avance) C1+C2+C3-C4	
SUBVENTION À RECEVOIR		1	2	3	4	5	Notes
Immobilisations - Écart de financement - réforme comptable	1				XXXX		
Intérêts courus sur les dettes:							
- Financement Québec et Fonds de financement	2				XXXX		
<ul> <li>Société d'habitation du Québec et Société québécoise des infrastructures</li> </ul>	3				XXXX		
- Autres créanciers non apparentés	4				XXXX		
Remboursement du capital des dettes	5	XXXX	XXXX			XXXX	
Remboursement des intérêts sur les dettes	6	XXXX	XXXX			XXXX	
Fonds d'amortissement du gouvernement	7	XXXX	XXXX			XXXX	
Autres (préciser P490)	8						
Passifs environnementaux	9						
Variation des revenus reportés	10	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement - projets autofinancés	11	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) - autres	12	XXXX	XXXX			XXXX	
Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)	13	XXXX	XXXX			XXXX	
TOTAL (L.01 à L.13)	14						
Aux fins de report à l'état de la						Solde de fin 5	Notes
situation financière à la page 204							
Débiteur (créditeur) agence et M	SSS	S (L15 = L14 - L01,	C5) (reporté à 20	14, L.03 ou L.15)	15		
Subvention à recevoir - réforme  TOTAL (L.15 + L.16) et (L.14 = L		)			17		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 415-00**

## Les établissements privés conventionnés ne doivent pas compléter cette page.

Cette page présente le sommaire des dépenses d'immobilisations du Fonds d'immobilisations ainsi que les sources de financement.

## Ligne 01, Colonne 3 – Enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) – Immobilisations – Maintien des actifs immobiliers – Dépenses encourues présentées aux résultats (non capitalisées)

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle des passifs environnementaux autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés après le 31 mars 2011 ou ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) - Maintien d'actifs). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ceux dont les travaux sont financés par le gouvernement du Québec (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011, doivent être inscrits à la page 325, ligne 09.

Lignes 01 à 16, Colonne 1 – Montants attribués par l'agence ou le MSSS – Solde non utilisé au début L'établissement inscrit le solde non utilisé au début de l'exercice financier des montants attribués par l'agence ou le MSSS. Les montants correspondent à ceux présentés au 31 mars de l'exercice précédent.

Lignes 01 à 16, Colonne 2 – Montants attribués par l'agence ou le MSSS – Exercice courant L'établissement inscrit les montants attribués pour l'exercice en cours.

## Lignes 01 à 22, Colonnes 3 et 4 – Dépenses encourues présentées au Fonds d'immobilisations

Depuis l'exercice 2009-2010, toutes les dépenses financées à même les enveloppes décentralisées sont présentées soit aux résultats du Fonds d'immobilisations pour les dépenses non capitalisables, soit à l'état de la situation financière du Fonds d'immobilisations pour les dépenses capitalisables.

Pour des fins de présentation des dépenses aux colonnes 3 et 4, lorsqu'un projet est financé conjointement par plusieurs sources de financement, ces dernières doivent être considérées selon l'ordre suivant :

- Agence enveloppes décentralisées (L.01 à L.15);
- MSSS mandats centralisés (L.16);
- Transferts en provenance du Fonds d'exploitation (L.18 à L.21);
- Autres sources de financement (L.22).

## Lignes 01 à 16, Colonne 5 – Solde non utilisé à la fin

L'établissement inscrit le solde non utilisé à la fin de l'exercice financier à l'égard des montants attribués par l'agence ou le MSSS. Le solde correspond à la différence entre les montants attribués (colonnes 1 et 2) et les dépenses encourues (colonnes 3 et 4).

## Lignes 05, 09 et 13 – Autres (préciser)

L'établissement inscrit, pour chacune des sections concernées (immobilisations, mobilier/équipement et autres), les autres enveloppes décentralisées attribuées par l'agence non spécifiquement mentionnées. Il apporte les précisions pertinentes à la page 791.

## PAGE EXPLICATIVE 415-00 (Page 2)

## Ligne 16 – Mandats centralisés – Projet de construction

L'établissement inscrit les montants relatifs aux immobilisations financées dans le cadre des projets de construction centralisés. L'établissement se réfère, notamment, aux circulaires codifiées 03.02.30.03 et 03.02.30.06.

## Lignes 18 à 21 – Montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit tous les montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations aux fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Il s'agit de tous les transferts, dont ceux réalisés dans le cadre des projets autofinancés, de l'utilisation de l'avoir propre ou pour toutes autres fins.

Les transferts budgétaires reliés aux projets autofinancés visés à la ligne 18 sont ceux comptabilisés à la ligne 18 de la page 390 et à la ligne 11 de la page 408.

Les transferts budgétaires reliés aux transferts budgétaires autres sont ceux visés à la ligne 17 de la page 390 et à la ligne 12 de la page 408.

Les transferts de solde de fonds visés à la ligne 20 sont les transferts comptabilisés à la page 202, ligne 07.

## Ligne 22 – Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit les montants relatifs aux dépenses d'immobilisations financées par d'autres sources de financement que celles mentionnées aux lignes 01 à 21 pour des fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Les sources de financement visées sont généralement : fondations, gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes et excluent tout financement en provenance du MSSS ou de l'agence.

Les immobilisations en attente d'un financement sont présentées à cette ligne.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE 415-00 / &&IDN 0000-0000

느	
Ш	
≥	
焸	
Ž	
正	
Š	
Ž	
ഗ്ഗ	
ЭAF	
ŝ	
Ó	
SAT	
≝	
<u>8</u>	
⋛	
5	
NNUEL DES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS PAR SOURCE DE F	
ž	
핊	
S	
핃	
ĭ	
Ā	
IRE	
M	
SOMMAIRE AN	
ഗ	

Notes

ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (MANDATS RÉGIONALISÉS)	_	Montants attribués Montants attribués par l'agence ou MSSS(1) Solde non MSSS(1) Exercice utilisé au début courant	Montants attribués par l'agence ou MSSS(1) Exercice courant	Dépenses encourues au Dépenses encourues au Solde non utilisé à F.I.aux résultats (non F.I.au bilan la fin capitalisées) (capitalisées) (C1+C2-C3-C4)	Dépenses encourues au F.I. au bilan (capitalisées)	u Solde non utilisé a la fin (C1+C2-C3-C4)
Immobilisations:		-	٧	2	t	)
- Maintien des actifs immobiliers	_					
Rénovations fonctionnelles mineures et autres q	2					
- Rénovations fonctionnelles mineures en CHSLD	က					
- Efficacité énergétique (programme spécifique)	4					
- Autres (préciser)	5					
TOTAL (L.01 à L.05)	9					
Mobilier et équipement:						
- Équipement non médical et mobilier						
- Équipement médical	∞					
- Autres (préciser P490)	6					
	10					
Autres:						
- Maintien des actifs informationnels	1					
- Dépenses capitalisables	12					
- Autres (préciser P490)	13					
TOTAL (L.11 à L.13)	41					
TOTAL CANVELOPPES DÉCENTRALISÉES (1 05 - 1 40 - 1 44)	7					
I OTAL - ENVELOPPES DECENTRALISEES (L.00 + L.10 + L.14)	<u>C</u>					
Mandats centralisés - Projet de construction	16					
Immobilisations de l'exercice financées par le gouvernement (L.15 + L.16)	17					
Montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations:						
- Par transferts budgétaires - projets autofinancés	18	XXXX	XXXX			XXXX
- Par transferts budgétaires - autres	19	XXXX	XXXX			XXXX
- Par transferts de solde de fonds	20	XXXX	XXXX			XXXX
Total transferts interfonds (L.18 à L.20)	21	XXXX	XXXX			XXXX
Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations	22	XXXX	XXXX			XXXX
Total des dépenses d'immobilisations encourues au cours de l'exercice (L.17+L.21+L.21)	23	XXXX	××××			XXXX
(1): Voir page explicative						

Gabarit LPRG-2015.1.0000

## **PAGE EXPLICATIVE 420-00**

## Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 791, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

## Colonne 2 – Redressements (préciser)

Il s'agit des montants de tout redressement net affectant le solde inscrit à la colonne 1. Le détail est fourni en note à la page 791. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service avant le 1^{er} avril 2008, s'il y a lieu.

## Colonne 3 – Réduction pour moins-value

L'établissement inscrit la valeur d'une réduction permanente - aucune reprise sur réduction de valeur ne doit être constatée. L'établissement se réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 1, principes directeurs, Annexe F « Politique de capitalisation des immobilisations » pour plus de détails.

## Colonne 4 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement indique la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) d'une immobilisation <u>par transfert à une autre entité du périmètre comptable</u>. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 4). L'établissement précise à la page 791 le nom de l'entité et le montant du bien transféré.

## Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

L'établissement inscrit la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) par vente, perte, destruction, abandon d'une immobilisation. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 5). <u>Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée</u> puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

## Colonne 7 – Perte sur disposition

L'établissement inscrit les pertes sur dispositions conformément aux mesures transitoires de la politique de capitalisation des immobilisations.

## Ligne 06 - Ameublement de chambre

Ce libellé inclut : armoire, cabinet de chevet, commode, lit, porte-irrigateur, miroir, table de lit, table de télévision, téléviseur, système de son, tabouret, chaise, fauteuil, pupitre, ameublement de chambre, penderie, mobilier de salon, mobilier de cuisine, climatiseur.

## Ligne 07 – Équipement de transport

Ce libellé inclut : fauteuil roulant, lève patient, chariot, civière.

## Ligne 08 – Autre mobilier et équipement médicaux

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de laboratoire, de radiologie, de pharmacie, de physiothérapie, d'ergothérapie, de stérilisation, etc. Les logiciels et équipements informatiques rattachés directement à un équipement médical sont présentés à cette ligne. Sont aussi présentés à cette ligne le système respiratoire autonome, la têtetière pour chaise de dentiste, la chaise de dentiste, le tableau d'examen Ritter, etc.

## PAGE EXPLICATIVE 420-00 (Page 2)

## Ligne 09 – Informatique et bureautique

Ce libellé inclut : ordinateur, mini, micro, modem, lecteur de disques ou de cartes, imprimantes, logiciel de système, appareil de traitement de texte, logiciels (à l'exception de ceux acquis pour les besoins d'un projet particulier de développement), etc.

## Ligne 10 – Mobilier et équipement (administratif)

Ce libellé inclut : armoire, bibliothèque, bureau, chaise, fauteuil, classeur, étagère, portemanteau, rayonnage, table, tabouret, vestiaire, machines à calculer, à dicter, à écrire, télécopieur, tableau d'affichage, tableau d'écriture, module pour poste de travail.

## Ligne 11 – Autre mobilier et équipement

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de cuisine (réfrigérateur, cuisinière,...), de buanderie (laveuse, sécheuse) d'entretien ménager, d'entretien et de fonctionnement des installations, etc. Le matériel roulant doit être inclus à cette ligne.

Code

0000-0000

Page / Idn. 420-00 / &&IDN

> ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

## IMMOBILISATIONS - COÛTS (détenues au 31 mars 2008)

Notes

	Sol	de au début	Solde au début Redressements Réduction pour (préciser P490) moins-value		Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable	Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)	Solde de fin (C1+C2-C3 -C4-C5)	Perte sur disposition
		_	2	ო	(preciser) 4	Ŋ	9	7
IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008				1		)	,	
Terrains	_							
∷≣	2							
Améliorations locatives	က							
Bâtiments 4	4							
Développement informatique 5	2							
Mobilier et équipement médical:								
Φ	9							
- Équipement de transport								
- Autre mobilier et équipement médicaux	∞							
Mobilier et équipement administratif:								
- Informatique et bureautique	_ ဝ							
- Mobilier et équipement	10							
Autre mobilier et équipement								
TOTAL (L.01 à L.11)	12							

Rapport V &&VR

## **PAGE EXPLICATIVE 421-00**

## Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

À chaque fois qu'il est demandé de préciser, l'établissement donne les détails à la page 791, en identifiant les pages, lignes et colonnes concernées.

L'établissement doit se référer à la politique de capitalisation des immobilisations pour obtenir le détail des rubriques des lignes 01 à 34.

## Ligne 06 – Constructions et développement en cours

Les constructions en cours comprennent notamment les projets de construction « propriété établissement » dont la gestion financière et le financement temporaire sont confiés à la Société québécoise des infrastructures (SQI).

## Tableau 1, colonne 2 – Redressements (préciser)

Le détail est fourni en note à la page 791. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service après le 1^{er} avril 2008, s'il y a lieu.

## Tableau 1, Colonne 4 – Acquisitions

Les acquisitions inscrites à cet endroit concernent celles faites <u>auprès d'une entité non apparentée</u> puisque les acquisitions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 5.

## Tableau 2, Colonne 2 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

<u>Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée</u> puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 1.

## Tableau 1, colonne 5 – Transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable (préciser) Tableau 2, colonne 1 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant du coût de l'immobilisation reçue devra être inscrit à la colonne 5 (tableau 1).

L'établissement précise à la page 791 le nom de l'entité et le montant du bien acquis ou disposé selon le cas.

## **CONCORDANCE – Établissements publics seulement**

P.421-00, L.17, C.4 + C.5 = P.415, L.23, C.4

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

421-00 / &&IDN

## IMMOBILISATIONS - COÛTS (ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008)

TABLEAU 1		Solde au début	(préciser P490)	provenance des constructions en cours	Acquisitions	Transferts (acquis.) entre entité périmètre ctb (préciser)	
Terrains	1	1	2	3	4 I	5 	Notes 
Aménagement des terrains	2						
Améliorations locatives	3						
Bâtiments	4						
Améliorations majeures aux bâtiments	5						
Construction et développement en cours	6						
Matériel et équipement:			J				
Équipement informatique	7						
Équipement de communic. multimédia	8						
Mobilier et équipement de bureau	9						
Autres	10						
Équipements spécialisés:			J				
Ameublement de chambres	11						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	12						
Matériel roulant	13						
Développement informatique	14						
Réseau de télécommunication	15						
Location-acquisition	16						
TOTAL (L.01 à L.16)	17						
TABLEAU 2 (suite)		Transferts (dispo.) entre entités périmètre ctb (préciser P490)	(vente, perte, destruction, abandon)	Réduction pour moins-value	Solde de fin tab1:+(C1 à C5) tab2:-(C1 à C3)	Perte sur disposition	Notes
Terrains	18	1	2	3	4 	5	Notes
Aménagement des terrains	19						
Améliorations locatives	20			<u> </u>			
Bâtiments	21						
Améliorations majeures aux bâtiments	22						
Construction et développement en cours		<u> </u>	1	 			
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	24			1			
Équipement de communic. multimédia	25						
Mobilier et équipement de bureau	26						
Autres	27						
Équipements spécialisés:			ļ	<u> </u>			
Ameublement de chambres	28			l			
Autre mobilier et équip. médical et de transport	29						
Matériel roulant	30					†	
Développement informatique	31					<u> </u>	
Réseau de télécommunication	32		1				
Location-acquisition	33	1		<u> </u>			
TOTAL (L.18 à L.33)	34						
- (-:				<u></u>			

Gabarit LPRG-2015.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée:2009-2010

## **PAGE EXPLICATIVE 421-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

## Colonnes 1 à 6, Lignes 01 à 06 - Contrats de location-acquisition - Coûts

L'établissement doit répartir ses coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

## Colonnes 1 à 6, Lignes 08 à 13 – Contrats de location-acquisition – Amortissement cumulé

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

## Lignes 4 et 9 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement précise à la page 791 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

## Lignes 15 et 16 – Immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique – Apparentés et non apparentés

Conformément à la Politique de capitalisation (MGF, chapitre 1, Annexe F), le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit ou pour une valeur symbolique d'une entité apparentée (ligne 15) est réputé correspondre à sa valeur comptable nette avant le don.

De plus, le coût d'une immobilisation reçue d'un tiers non apparenté (ligne 16) à titre gratuit ou pour une valeur symbolique est réputé égal à la juste valeur de l'immobilisation à la date de l'apport. Dans les rares cas où il est impossible d'estimer la juste valeur de l'immobilisation reçue, celle-ci est comptabilisée pour une valeur symbolique. Les montants relatifs aux immobilisations en cours de construction et/ou de développement sont inclus à ces lignes.

Lors de transactions dont la juste valeur est de 100 000 \$ ou plus, l'établissement doit préciser en note à la page 791, le nom du contributeur, la date et la description de l'actif, s'il y a lieu.

Les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin ne doivent pas être inclus aux lignes 15 et 16.

## **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.07, C.7 = P.421-00, L.33, C.4 L.13, C.7 = P.422, L.25, C.6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Code

de

faye', 1011. 421-01 / &&IDN

Page / Idn.

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS REÇUES SOIT PAR DONATION OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION:	'	Terrains	Bâtiments	Aménagements Réseau de télé-	Réseau de télé-	Matériel et	Développement Total (C1 à C6) informatique	Total (C1 à C6)
		_	2	က	4	5	9	7
Solde de début	_							
	2							
	က							
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	4							
Réduction de valeur	വ							
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)	9							
Solde à la fin (L.01 à L.06)								
Amortissement cumulé:								
Solde de début	_ ∞	XXXX						
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	o	XXXX						
	10	XXXX						
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX						
Solde à la fin (L.08 à L.12)	13	XXXX						
Valeur comptable nette à la fin (L.07 - L.13)	4 ⁺							
ACQUISITIONS DE L'EXERCICE EN COURS (incluant les travaux en cours):	'	Terrains	Bâtiments	Aménagements Réseau de télé-	Réseau de télé-	Matériel et	Développement	
		_	2	က	4	edulpernerns 5	6 6	
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - APPARENTÉS (Note 1) (préciser)	15							
IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE - NON APPARENTÉS (Note 1) (préciser)	91							

Note 1: Ne doit pas inclure les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin.

Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 421-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 08 – Construction et développement en cours (location-acquisition seulement)
L'établissement doit répartir ses coûts de construction et développement en cours, relatifs aux contrats de location-acquisition, entre les différentes catégories d'immobilisations.

0000-0000

Page / Idn. 421-02 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

## CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS (Location-acquisition seulement)

LOCATION-AQUISITION	LocAcq.Terrains	Locacq. Bâtiments	Locacq. Aménagements	Locacq. Locacq. Aménagements Réseau de télé- communication	Locacq. Équipements spécialisés	Locacq. Matériel et équipements	Locacq. Développement informatique	Total (C1 à C7)
	_	2	က	4	2	9		œ
Solde de début	_							
Redressements 2	2							
Travaux additionnels (incluant les intérêts capitalisés) 3	က							
Transferts D'UNE entité du périmètre comptable	4							
Travaux terminés et transférés à titre d'acquisition 5	2							
Travaux abandonnés (dépense de l'exercice) 6	9							
Transferts À une entité du périmètre comptable 7								
Solde de fin (L.01 à L.07)	8							

Gabarit LPRG-2015.1.0000 AS-471 - Rapport financier annuel Rapport V &&VR

Révisée: 2013-2014

## **PAGE EXPLICATIVE 421-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

## Lignes 01 à 09 - Construction et développement en cours

L'établissement doit répartir tous ses coûts de construction et développement en cours entre les différentes catégories d'immobilisations. Les dépenses visées doivent prendre en compte les dépenses de location-acquisitions dans le cadre de construction et développement en cours.

## Lignes 4 et 8 – Transfert d'une entité du périmètre comptable et Transfert à une entité du périmètre comptable (préciser)

L'établissement doit préciser le nom de l'entité apparentée concernée de même que le montant qui s'y rapporte à la page 791.

## Lignes 10 et 11 – Ventilation des terrains et aménagements de terrains

L'établissement doit ventiler le total inscrit à la ligne 09, colonne 3 entre « Terrains » et « Aménagements de terrains ».

## Ligne 12 – Frais financiers capitalisés durant l'exercice aux immobilisations

L'établissement doit inscrire, pour chacune des catégories d'immobilisations, les frais financiers capitalisés durant l'exercice au coût des immobilisations. Toutefois, il doit exclure les frais financiers capitalisés dans la catégorie « Constructions et développement en cours » puisque ces derniers doivent être présentés à la ligne 05 de cette même page.

## **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.10 + L.11, C.3 = L.09, C.3

P.421-03, L.01, C.8 = P.421-00, L.06, C.1 P.421-03, L.06, C.8 = P.421-00, L.06, C.3 P.421-03, L.09, C.8 = P.421-00, L.23, C.4

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

Code

0000-0000

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE 421-03 / &&IDN

## CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS - FRAIS FINANCIERS CAPITALISÉS AUX IMMOBILISATIONS

Notes

	4 1	Améliorations majeures aux bâtiments	Bâtiments et améliorations	Bâtiments et Terrains et Réseau de améliorations Aménagements télé-locatives des terrains communication	Réseau de télé- communication	Matériels et équipements	Équipements spécialisés	Équipements Développement Total (C1 à spécialisés informatique C7)	Total (C1 à C7)
CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS	SS	_	٧	9	4	n	o	~	0
Solde de début	_								
Redressements 2	2								
Travaux additionnels	8								
Transferts D'UNE entité du périmètre comptable (préciser P490)	4								
Frais financiers capitalisés	2								
Travaux terminés et transférés à titre d'acquisition	9								
Travaux abandonnés (dépense de l'exercice)									
Transferts À une entité du périmètre comptable (préciser P490)	∞								
Solde de fin (L.01 à L.08)	6								
Ventilation terrains et aménagements entre:									
Terrains	10	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Aménagements de terrains	7	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
FRAIS FINANCIERS CAPITALISÉS DURANT I EXERCICE A I IX IMMORII ISATIONS (Note 1)	12								

Note 1: Frais financiers capitalisés durant l'exercice au coût des immobilisations (excluant les immobilisations en cours de construction et développement)

Rapport V &&VR

Révisée: 2013-2014

## **PAGE EXPLICATIVE 421-04**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page s'adresse aux établissements publics ayant conclu un contrat de partenariat public-privé au cours de l'exercice courant ou d'exercices antérieurs.

## Définition des coûts du volet PPP :

Les coûts présentés à cette page doivent prendre en compte seulement ceux prévus à l'entente afin de permettre une conciliation avec cette dernière. Ces coûts découlent d'une transaction directe avec le partenaire privé en vertu du contrat PPP. Ces coûts doivent exclure les frais financiers assumés par le partenaire (présents au contrat) et les frais hors PPP.

## Définition des frais hors PPP:

Coûts découlant d'une transaction avec un tiers, c'est-à-dire une autre personne morale que le partenaire privé. Ce type de transaction n'est pas prévu dans le contrat PPP.

## Lignes 01 à 7 – Immobilisations – Coûts – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir les coûts des immobilisations développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé et dont il est propriétaire entre les différentes catégories d'immobilisations.

## Lignes 08 à 14 – Immobilisations – Amortissement cumulé – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts des immobilisations, développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

## Lignes 15 à 22 – Constructions et développement en cours – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir tous les coûts de construction et développement en cours, développées dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

## Ligne 23 – Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans bâtiments

L'établissement doit indiquer le montant comptabilisé comme améliorations majeures aux bâtiments qui est inclus à la ligne 22, colonne 2.

Code

0000-0000

Page / Idn. 421-04 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

	Terrains (PPP)	Bâtiments (PPP)	Aménagements de terrains (PPP)	Réseau de télé- communication	Matériel et équipements (PPP)	Développement Total (PPP) informatique (C1 à C6) (PPP)	Total (PPP) (C1 à C6)
IMMOBILISATIONS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP) COÛTS DES CONTRATS PPP:	<b>~</b>	0	ო	4	Ŋ	g	<b>~</b>
ut							
	2						
s immobilisations en cours de construction ou de développement	က						
	4						
	2						
	9						
Solde à la fin (L.01 à L.06)	7						
MULÉ							
	XXXX 8						
	XXXX 6						
	10 XXXX						
	11 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1	2 XXXX						
Solde à la fin (L.08 à L.12)	3 XXXX						
VALEUR COMPTABLE À LA FIN (L.07 - L.13)	4						
COURS - ENTENTE DE PAR	TENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)	(РРР)					
de début	15						
	16						
	17						
	18						
Moins:							
lion	19						
	20						
(-) Transferts À une entité du périmètre comptable	21						
	22						
Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans Bâtiments à C2	23 XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

Gabarit LPRG-2015.1.0000

## **PAGE EXPLICATIVE 421-05**

## Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page permet aux établissements de ventiler le coût et l'amortissement cumulé de certaines catégories d'immobilisations en fonction des durées établies en vertu de la politique de capitalisation des immobilisations.

## Lignes 3 et 4, colonne 7 – Bâtiment – Autres (préciser)

Au niveau de la catégorie « Bâtiments », la politique de capitalisation des immobilisations (MGF, chapitre 1 – Principes directeurs, Annexe F « Immobilisations ») permet d'amortir un certain type de bâtiment en fonction d'une durée établie par expertise. Lorsque l'établissement détient des bâtiments appartenant à cette catégorie, il doit préciser en note à la page 791 la durée d'amortissement utilisée.

## **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.1, C.8	=	P.421-00, L.19, C.4
L.2, C.8	=	P.422-00, L.12, C.6
L.3, C.8	=	P.421-00, L.21, C.4
L.4, C.8	=	P.422-00, L.14, C.6
L.5, C.8	=	P.421-00, L.22, C.4
L.6, C.8	=	P.422-00, L.15, C.6
L.7, C.8	=	P.421-00, L.20, C.4
L.8, C.8	=	P.422-00, L.13, C.6

Pag	
Д	
Φ	
Code	
Ü	

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE .ge / Idn. 421-05 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations Nom de l'établissement

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: DÉTAILS PAR CATÉGORIES D'AMORTISSEMENT

Aménagement des terrains:	;;;	10 ans	20 ans	25 ans 3	30 ans 4	40 ans 5	50 ans 6	Autres (préciser)	Autres (préciser) Total (C.1 à C.7)	Notes
Coût	_			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	,	
Amortissement cumulé	7			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Bâtiments:										
Coût	3	XXXX		XXXX	XXXX					
Amortissement cumulé 4	4	XXXX		XXXX	XXXX					
Améliorations majeures aux bâtiments:	x bâtir	nents:								
Coût	2	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		
Amortissement cumulé 6	9	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		
Améliorations locatives:		moins de 5 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	Total (C.1 à C.7)	Notes
Coût			1		-					
Amortissement cumulé 8	∞									

Émise: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 422-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

## Colonne 2 – Redressements

L'établissement inscrit les montants de tout redressement net affectant le solde au début et en précise la portée à la page 791. Les redressements négatifs doivent être précédés du signe (-).

## Colonne 3 – Amortissement de l'exercice

L'établissement inscrit l'amortissement pour l'exercice en cours conformément à la politique de capitalisation des immobilisations.

## Colonne 4 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

Cette colonne permet de comptabiliser tant les transferts (dispositions) que les transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable.

Lors d'une disposition, l'établissement indique la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition <u>par transfert</u> à une autre entité du périmètre comptable en mettant le montant en négatif.

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant à inscrire à la colonne 4 sera un montant positif.

Dans les deux situations, l'établissement précise à la page 791 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

## Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

L'établissement inscrit la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par vente, perte, destruction et abandon d'une immobilisation (ne pas utiliser de signe négatif car le montant est soustrait lors du calcul à la colonne 6). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

Code

0000-0000

Page / Idn. 422-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENT CUMULÉ

Notes

	Solde au début	ut Redressements	Amortissement de l'exercice	Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	Transferts entre Dispositions (vente, Solde de fin entités du périmètre perte, destruction ou (C1+C2+C3+C4-C5)	lde de fin 2+C3+C4-C5)
	_	2	က	4	5	9
NOES AU STIMARS ZUUS						
Aménagement des terrains	1					
Améliorations locatives	2					
Bâtiments	3					
Développement informatique	4					
Mobilier et équipement médical:					-	
- Ameublement de chambres	2					
- Équipement de transport	9					
- Autre mobilier et équipements médicaux	7					
Mobilier et équipement administratif:						
- Informatique et bureautique	8					
- Mobilier et équipement	6					
Autre mobilier et équipement	10					
TOTAL (L.01 à L.10)	11					
IMMOBILISATIONS ACQUISES À COMPTER DU 1er ÀVRIL	er AVRIL 2008				-	
Aménagement des terrains	12					
Améliorations locatives	13					
Bâtiments	14					
Améliorations majeures aux bâtiments	15					
Matériel et équipement:						
- Équipement informatique	16					
- Équipement de communication multi-média	17					
- Mobilier et équipement de bureau	18					
	19					
Équipements spécialisés:						
- Ameublement de chambres	20					
- Autre mobilier et équipement médical et de transport	21					
Matériel roulant	22					
Développement informatique	23					
Réseau de télécommunication	24					
Location-acquisition	25					
TOTAL (L.12 à L.25)	26					

Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 490-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 4 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 490-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 4

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## PLAN

## SECTION AUDITÉE

	Page
Sixième partie - Renseignements complémentaires	
Liste des entités apparentées	600
Tous les fonds :	
Résultats par apparentées	612
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	616
État cumulé de la situation financière par apparentées	619
État des flux de trésorerie	625
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :	
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630
Placements temporaires	631-00
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (apparentés)	631-01
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (non apparentées)	631-02
Placements de portefeuille	632
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633
Dettes à long terme	634-00
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" autres que PPP	635-00
Obligations contractuelles - Catégorie transferts autres que PPP (seulement pour CRSSSBJ et	
Conseil Cri SSSBJ)	635-01
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02
Détails des obligations contractuelles - Transferts pour des projets d'acquisition d'immobilisations financés pour une dette à long terme	635-03
Éventualités	636-01
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638-01
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639
Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :	
Postes de revenus	642
Postes de charges	643
Postes d'actifs financiers	644
Postes de passifs	645
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur le centre d'activités	650
Fonds d'exploitation - Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2014-2015 soumis à la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669
État d'allocation de l'enveloppe régionale des crédits 2014-2015	675
Données sur le placement d'enfants	680
Rectificatif des charges et des revenus - Établissements privés conventionnés	685
Détail des ajustements aux centres d'activités	692
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695

Révisée: 2014-2015

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

L'inclusion des données financières du réseau de la santé et des services sociaux exige que les soldes des transactions entre organismes apparentés (inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec) soient identifiés et éliminés pour les fins de la production des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

Pour faciliter cet exercice, vous trouverez ci-dessous deux annexes identifiant les entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec, soit l'annexe 1 intitulée « Entités apparentées – Réseau de la santé et des services sociaux » et l'annexe 2 intitulée « Autres entités apparentées ».

Veuillez noter que la présentation de ces entités a été faite en fonction des regroupements à respecter au rapport financier annuel (MSSS, Agences, établissements publics, entreprises du gouvernement et autres que entreprises du gouvernement).

Les transactions effectuées avec une entité se trouvant sous le contrôle d'un établissement doivent être identifiées comme étant apparentées à cet établissement.

## **ANNEXE 1**

## ENTITÉS APPARENTÉES - RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

## MSSS:

Ministère de la Santé et des Services sociaux

(Commissaire à la santé et au bien-être)

(Secrétariat à l'adoption internationale)

Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

## Agences de la santé et des services sociaux :

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1466-5186)

Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean (1466-5194)

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (1466-5202)

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (1466-5210)

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (1466-5228)

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (1466-5236)

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (1466-5244)

Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1466-5251)

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord (1466-5269)

Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (1466-5145)

Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (1466-5137)

Agence de la santé et des services sociaux de Laval (1466-5160)

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (1466-5152)

Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (1466-5277)

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (1466-5285)

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293)

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 2)

## Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux :

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (1104-2819)

Centre de réadaptation Constance-Lethbridge (1116-8606)

Centre de réadaptation de la Gaspésie (Le) (2973-2203)

Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal (1308-0791)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec (1104-3908)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Chaudière-Appalaches (1104-3742)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – Institut universitaire (1252-6240)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de la Montérégie-Est (1104-2983)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Laval (2149-1667)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de l'Estrie (1253-6637)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) de Montréal (1104-4922)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du Bas-Saint-Laurent (1104-4054)

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du Saguenay-Lac-Saint-Jean (1104-3585)

Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (1104-3817)

Centre de réadaptation en déficience physique le Bouclier (1841-5299)

Centre de réadaptation en dépendance de Chaudière-Appalaches (1104-4658)

Centre de réadaptation en dépendance de l'Estrie (1262-5653)

Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais (1470-7475)

Centre de réadaptation en dépendence de Montréal (1104-3072)

Centre de réadaptation en dépendance de Québec (1104-2777)

Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides (1627-3500)

Centre de réadaptation en dépendance Domrémy-de-la-Mauricie – Centre-du-Québec (1104-4963)

Centre de réadaptation en dépendance Le Virage (2312-1643)

Centre de réadaptation Estrie inc. (1254-9952)

Centre de réadaptation Foster (1229-1761)

Centre de réadaptation Interval (1256-6279)

Centre de réadaptation La Maison (1277-7694)

Centre de réadaptation La Myriade (1104-2579)

Centre de santé et de services sociaux - Institut Universitaire de gériatrie de Sherbrooke (1381-8596)

Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins (1104-4872)

Centre de santé et de services sociaux Cavendish (1104-4245)

Centre de santé et de services sociaux Champlain-Charles-Le Moyne (1104-4930)

Centre de santé et de services sociaux Cléophas-Claveau (1104-3411)

Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord (1104-4278)

Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle (1104-4138)

Centre de santé et de services sociaux d'Argenteuil (1350-8718)

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 3)

## Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux : (suite)

Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-l'Érable (1104-4120) Centre de santé et de services sociaux de Beauce (1104-4526) Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska (1104-4393) Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent (1104-4260) Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (1104-4336) Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi (1104-4195) Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-Lasalle (1104-4229) Centre de santé et de services sociaux de Gatineau (1104-4419) Centre de santé et de services sociaux de Jonquière (1104-3833) Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska (1104-3379) Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs (1104-4112) Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord (1329-4020) Centre de santé et de services sociaux de la Côte-de-Gaspé (1104-4369) Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord-Manicouagan (1104-5036) Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie (1104-3445) Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (1104-5002) Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia (1104-4021) Centre de santé et de services sociaux de la Minganie (1104-2835) Centre de santé et de services sociaux de la Mitis (1104-3478) Centre de santé et de services sociaux de la Montagne (1104-4252) Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook (1104-2975) Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île (1104-4328) Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford (1104-4492) Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan (1104-3809) Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (1104-3510) Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or (1104-4484) Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale (1104-4153) Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est (1104-4179) Centre de santé et de services sociaux de Laval (1104-4344) Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie (1104-4385) Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite (1462-8986) Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île (1104-4211) Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé (1104-3171) Centre de santé et de services sociaux de Matane (1104-4062) Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog (1104-3593) Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet (1104-4500) Centre de santé et de services sociaux de Papineau (1104-4427) Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier (1104-3262) Centre de santé et de services sociaux de Portneuf (1104-3650) Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord (1104-4161) Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette (1104-4096) Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup (1104-4104)

Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda (1104-4476)

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 4)

## Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux : (suite)

Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme (1104-4450)

Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel (1104-4302)

Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles (1316-0395)

Centre de santé et de services sociaux de Témiscouata (1104-3502)

Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville (1104-3940)

Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières (1104-4898)

Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges (1104-4617)

Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales (1104-3353)

Centre de santé et de services sociaux des Basques (1104-3312)

Centre de santé et de services sociaux des Collines (1104-4401)

Centre de santé et de services sociaux des Etchemins (1104-2728)

Centre de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut (1104-3544)

Centre de santé et de services sociaux des Sommets (1104-4013)

Centre de santé et de services sociaux des Sources (1104-2942)

Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy (1104-4187)

Centre de santé et de services sociaux Drummond (1104-4377)

Centre de santé et de services sociaux du Coeur-de-l'Île (1104-4286)

Centre de santé et de services sociaux du Granit (1104-3759)

Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François (1104-2926)

Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent (1236-3412)

Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice (1104-3130)

Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes (1104-4443)

Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière (1104-4435)

Centre de santé et de services sociaux du Pontiac (1104-3023)

Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé (1104-4070)

Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière (1104-4203)

Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun (1104-4237)

Centre de santé et de services sociaux du Suroît (1104-4575)

Centre de santé et de services sociaux du Témiscamingue (1104-4906)

Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François (1104-2959)

Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville (1104-4542)

Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon (1104-4583)

Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance (1104-4294)

Centre de santé et de services sociaux la Pommeraie (1104-4591)

Centre de santé et de services sociaux les Eskers de l'Abitibi (1104-4468)

Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale (1104-4310)

Centre de santé et de services sociaux Maria-Chapdelaine (1104-2991)

Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher (1104-4534)

Centre de santé et de services sociaux Pierre-De Saurel (1104-4567)

Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska (1104-4609)

Centre de santé Inuulitsivik – Inuulitsivik Healthcenter (1845-6327)

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628)

Centre de soins prolongés Grace Dart / Grace Dart Extended Care Centre (1108-4464)

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 5)

## Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux : (suite)

Centre du Florès (2149-1725) Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918) (Centre de recherche du CHUM) Centre hospitalier de St. Mary (1274-5725) Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-2264) Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659) Centre jeunesse Chaudière-Appalaches (1104-2751) Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Le) (1104-2488) Centre jeunesse de la Montérégie (1104-2330) Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT) (1104-2694) Centre jeunesse de Laval (1104-2405) Centre jeunesse de l'Estrie (1104-2397) Centre jeunesse de Montréal (Le) (1104-3627) Centre jeunesse de Québec (1104-2868) Centre jeunesse des Laurentides (2149-1675) Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent (1104-2322) Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Le) (1104-2363) Centre jeunesse Gaspésie – Les Îles (1262-1090) Centre Miriam (1258-2292) Centre Montérégien de réadaptation (1104-3080) Centre Normand (1636-6114) Centre régional de réadaptation La Ressourse (1843-8945) Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686) Centre universitaire de santé McGill (1259-9213) (Institut de Recherche du CUSM) (Syscor I) (Syscor II) Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (Les) (1104-4625) Centres jeunesse de Lanaudière (Les) (1104-2595) Centres jeunesse de l'Outaouais (Les) (1104-2314) CHSLD Juif de Montréal (1379-3781) CHU de Québec (1104-5051) (Centre d'excellence sur le vieillissement du Québec) (Centre de recherche du CHU de Québec) Clair Foyer inc. (1246-9490) CLSC Naskapi (1104-3866) Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899) Corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau (La) (1350-4659) Corporation du Centre hospitalier gériatrique Maimonides (La) (1314-6477) Hôpital Chinois de Montréal (1963) (L') (1289-2303) Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (1247-5976) Hôpital Général Juif Sir Mortimer B. Davis (L') (1268-5608) (Centre du cancer Segal)

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 6)

## Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux : (suite)

Hôpital Jeffery Hale-Saint Brigid's (1240-9991)

Hôpital Juif de réadaptation (1109-7029)

Hôpital Maisonneuve-Rosemont (1293-4659)

Hôpital Mont-Sinaï (1346-9796)

Hôpital Rivière-des-Prairies (1280-6592)

Hôpital Santa Cabrini (1242-0774)

Institut Canadien-Polonais du Bien-être inc. (1238-7692)

Institut de cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (1104-2900)

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (1104-4740)

Institut Nazareth et Louis-Braille (1360-4780)

Institut Philippe-Pinel de Montréal (1279-7577)

Institut Raymond-Dewar (1284-8230)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (1362-3616)

Institut universitaire de gériatrie de Montréal (1510-3666)

Institut universitaire en santé mentale de Montréal (1104-2215)

Institut universitaire en santé mentale de Québec (1188-8062)

Institut universitaire en santé mentale Douglas / Douglas mental health university institute (1372-7060)

La Résidence de Lachute (1270-4573)

Pavillon du Parc (1278-8907)

Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (Les) (1104-3205)

## **ANNEXE 2**

## **AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES**

## Autres entités apparentées - entreprises du gouvernement

Capital Financière agricole inc.

Hvdro-Québec

Investissement-Québec

Loto-Québec

Société des alcools du Québec

Société Innovatech du Grand Montréal

Société Innovatech du Sud du Québec

Société Innovatech Québec et Chaudière - Appalaches

Société Innovatech Régions ressources

## Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement

Agence du revenu du Québec 1

(Registraire des entreprises)

Agence métropolitaine de transport

## **EXPLICATIONS - SECTION 600**

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 7)

## Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Assemblée nationale

Autorité des marchés financiers 1

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Cégep André-Laurendeau

Cégep Beauce-Appalaches

Cégep d'Ahuntsic

Cégep de Baie-Comeau

Cégep de Bois-de-Boulogne

Cégep de Chicoutimi

Cégep de Drummondville

Cégep de Granby-Haute-Yamaska

Cégep de Jonquière

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Cégep de La Pocatière

Cégep de Lévis-Lauzon

Cégep de l'Outaouais

Cégep de Maisonneuve

Cégep de Matane

Cégep de Rimouski

Cégep de Rivière-du-Loup

Cégep de Rosemont

Cégep de Sainte-Foy

Cégep de Saint-Félicien

Cégep de Saint-Hyacinthe

Cégep de Saint-Jérôme

Cégep de Saint-Laurent

Cégep de Sept-Îles

Cégep de Sherbrooke

Cégep de Sorel-Tracy

Cégep de Thetford

Cégep de Trois-Rivières

Cégep de Valleyfield

Cégep de Victoriaville

Cégep du Vieux Montréal

Cégep Édouard Montpetit

Cégep François-Xavier Garneau

Cégep Gérald-Godin

Cégep John Abbott

Cégep Limoilou

Cégep Lionel Groulx

Cégep Marie-Victorin

## LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 8)

## Autres entités apparentées - autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Cégep Montmorency

Cégep régional de Lanaudière

Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Centre de la francophonie des Amériques

Centre de recherche industrielle du Québec

Centre de services partagés du Québec

(Publications du Québec)

Centre intégré en pâtes et papiers inc. (CIPP inc.)

Champlain Regional College of General and Vocational Education (cegep)

Collège d'Alma (cegep)

Collège Dawson (cegep)

Collège Héritage (cegep)

Collège Shawinigan (cegep)

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au lobbyisme

Commission d'accès à l'information

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de l'équité salariale

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des normes du travail

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission scolaire au Coeur-des-Vallées

Commission scolaire Central Québec

Commission scolaire Crie

Commission scolaire de Charlevoix

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Commission scolaire de la Baie-James

Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Commission scolaire de la Capitale

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Commission scolaire de La Jonquière

Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Commission scolaire de la Riveraine

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

# LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 9)

#### Autres entités apparentées - autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Commission scolaire de Laval

Commission scolaire de l'Énergie

Commission scolaire de l'Estuaire

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire de Portneuf

Commission scolaire de Rouyn-Noranda

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Commission scolaire de Sorel-Tracy

Commission scolaire des Affluents

Commission scolaire des Appalaches

Commission scolaire des Bois-Francs

Commission scolaire des Chênes

Commission scolaire des Chic-Chocs

Commission scolaire des Découvreurs

Commission scolaire des Draveurs

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Commission scolaire des Hautes-Rivières

Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Hauts-Cantons

Commission scolaire des Îles

Commission scolaire des Laurentides

Commission scolaire des Monts-et-Marées

Commission scolaire des Navigateurs

Commission scolaire des Patriotes

Commission scolaire des Phares

Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Commission scolaire des Samares

Commission scolaire des Sommets

Commission scolaire des Trois-Lacs

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Commission scolaire du Fer

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Commission scolaire du Lac-Abitibi

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

Commission scolaire du Littoral

Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Commission scolaire Eastern Shores

# LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 10)

# Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire Eastern Townships

Commission scolaire English-Montréal

Commission scolaire Harricana

Commission scolaire Kativik

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Commission scolaire Marie-Victorin

Commission scolaire New Frontiers

Commission scolaire Pierre-Neveu

Commission scolaire René-Lévesque

Commission scolaire Riverside

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Commission scolaire Western Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil du trésor, Administration gouvernementale

Conseil supérieur de la langue française

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Corporation d'urgences-santé

Curateur public 1

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur général des élections - Commission de la représentation

École de technologie supérieure

École nationale d'administration publique (ENAP)

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fonds Accès Justice

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Fonds d'aide aux recours collectifs

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts de commissions scolaires du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts des CEGEP du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'établissements universitaires du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'organismes de santé et de services sociaux du Québec

Fonds d'amortissement constitué pour et à l'acquit des municipalités

Fonds de développement du marché du travail

Fonds de développement régional

Fonds de financement

Fonds de gestion de l'équipement roulant

(Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER))

Fonds de la commission des lésions professionnelles

# LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 11)

## Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Fonds de la commission des relations du travail

Fonds de la sécurité routière

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de partenariat touristique

Fonds de recherche du Québec - Santé

(Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) (ancien nom))

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec - Société et culture

Fonds de soutien aux proches aidants

Fonds des biens et services

Fonds des générations

Fonds des registres du ministère de la Justice

Fonds des réseaux de transport terrestre

Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux

(Société de gestion informatique Sogique inc. (ancien nom))

Fonds des ressources naturelles

Fonds des ressources naturelles – volet aménagement durable du territoire forestier

Fonds des services de police

Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Fonds d'information sur le territoire

Fonds du Bureau de décision et de révision

Fonds du centre financier de Montréal

Fonds du développement économique

Fonds du développement nordique

Fonds du patrimoine culturel québécois

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

Fonds pour le développement des jeunes enfants

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Fonds Québec en forme

Fonds québécois d'initiatives sociales

Fonds relatif à certains sinistres

Fonds relatif à l'administration fiscale

Fonds vert

Héma-Québec

Infrastructure Québec

Institut de la statistique du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national de la recherche scientifique

(Centre Urbanisation Culture Société)

(Chaires de recherche de l'INRS)

### LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 12)

# Autres entités apparentées - autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

La Financière agricole du Québec 1

Ministère de la Culture et des Communications

(Commission de la toponymie)

(Conseil du patrimoine culturel)

Ministère de la Famille

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

(Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de St-Hyacinthe)

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

(Commission consultative de l'enseignement privé)

(Conseil supérieur de l'éducation)

(Direction des affaires internationales et canadiennes)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(Centre local d'emploi (CLE))

(Commission des partenaires du marché du travail)¹

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche et Science

(Commission de l'éthique en science et technologie)

(Commission d'évaluation de l'enseignement collégial)

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

(Conseil des relations interculturelles)

Ministère de la Justice

(Comité de la rémunération des juges)

(Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales)

(Conseil de la justice administrative)

(Conseil de la magistrature)

(Tribunal des droits de la personne)

(Tribunal des professions)

Ministère de la Sécurité publique 1

(Bureau du coroner)

(Centre de détention (provincial))

(Comité de déontologie policière)

(Commissaire à la déontologie policière)

(Commissaire à la lutte contre la corruption)

(Commission québécoise des libérations conditionnelles)

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Commission municipale du Québec)

# LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 13)

# Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Ministère des Finances¹

(Fonds d'amortissement des régimes de retraite)

(Fonds des services de santé (FSS))

(Fonds des congés de maladie accumulés)

(Fonds du régime de rentes de survivants)

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Transports

Ministère du Conseil exécutif

(Secrétariat aux affaires autochtones)

(Secrétariat à la jeunesse)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail

(Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre)

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Office de la protection du consommateur 1

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Amériques pour la jeunesse

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux géré par l'Association québécoise des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (AQESSS)

Protecteur du citoyen

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des installations olympiques

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec¹

Régie du bâtiment du Québec

Régie du cinéma

Régie du logement

Secrétariat de la politique linguistique

Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)

Société de développement de la Baie James

Société de développement des entreprises culturelles

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) 1

### LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES (Page 14)

# Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

(Aquarium de Québec)

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société d'habitation du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société nationale de l'amiante

Société québécoise d'assainissement des eaux

Société québécoise de récupération et de recyclage¹

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise d'information juridique

Sûreté du Québec

(Service du renseignement criminel du Québec)

Télé-université

Université du Québec (Siège social)

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

(Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER))

Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

(Unité de recherche et de service en technologie minérale (URSTM) de l'Abitibi-Témiscamingue)

Université du Québec en Outaouais

Vanier College of General and Vocational Éducation (cegep)

Vérificateur général

(*) Les transactions réalisées avec les sous-entités apparaissant entre parenthèses doivent être identifiées avec l'entité apparaissant au-dessus.

¹ Ces entités exercent également des opérations de nature fiduciaire, pour lesquelles des informations doivent être fournies aux pages 637 du AS-471 ou 822 du AS-475. Pour plus d'information, veuillez référer aux explications fournies à ces pages.

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2011-2012

#### LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE EXPLICATIVE POUR LA LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES. L'ANNEXE 1 DE LA PAGE EXPLICATIVE PRÉSENTE LES ENTITÉS APPARENTÉES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. L'ANNEXE 2 PRÉSENTE LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES. VOUS DEVEZ RÉFÉRER À CETTE LISTE POUR COMPLÉTER CERTAINES PAGES DE LA SECTION 600.

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

AS-471 - Rapport financier annuel

#### **PAGE EXPLICATIVE 612-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

#### Ligne 01 – Subventions Agence et MSSS

Les sommes en provenance de l'enveloppe régionale de crédit distribué par l'agence (formulaire budgétaire) doivent être inscrites à la colonne 1 « MSSS ».

#### Ligne 10 – Autres revenus

Les revenus en provenance du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être présentés à la colonne 4 « autres entités apparentées » alors que ceux de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) à la colonne 5 « autres sources **non** apparentées ».

### Ligne 14 – Charges sociales

Le montant des charges sociales relatives au Fonds des services de santé (FSS) est reporté par LPRG à la colonne 4 puisqu'il s'agit d'une charge apparentée au Ministère des Finances du Québec. Le montant des charges sociales concernant la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) est quant à lui présenté à la colonne 5 « autres sources **non** apparentées ».

# Lignes 20 et 26 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette <u>et</u> Amortissement de la prime/escompte sur la dette et des frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joints à la circulaire sur le rapport financier annuel.

# Ligne 23 – Loyers

Le poste « Loyers » est dorénavant présenté distinctement des autres charges.

#### Ligne 30 – Donations liées aux acquisitions d'immobilisations incluses à la ligne 06

L'établissement doit indiquer à cette ligne, le montant des donations liées à l'acquisition d'immobilisations et qui sont déjà incluses à la ligne 06 « Donations ».

#### Ligne 32 – Amortissement des revenus reportés autres que ceux liés à l'acquisition d'immobilisations

L'établissement doit inscrire à cette ligne le montant de l'amortissement des revenus reportés qui est déjà inclus aux lignes 1 à 10 inclusivement, et <u>qui n'est pas en lien avec l'acquisition d'immobilisations</u> compte tenu que ces montants doivent être inscrits aux lignes 30 et 31.

#### Colonne 2 - Agences

Les sommes en provenance des différents fonds de l'agence doivent être inscrites à la colonne 2 « Agences ».

Lorsque le total des revenus gagnés ou des dépenses effectuées auprès d'une agence de la santé et des services sociaux est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 642-04 et 643-04 en y inscrivant les montants et les postes de l'état des résultats où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'agence visée. La liste des agences de même que leurs numéros sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes de revenus et de charges identifiés doivent être ventilés aux pages 642-04 et 643-04.

#### PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 2)

### Colonne 3 – Établissements publics du RSSS

Lorsque le total des revenus gagnés ou des dépenses effectuées auprès d'un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 642 et 643 en y inscrivant les montants et les postes de l'état des résultats où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant le numéro de l'établissement visé. La liste des établissements publics de même que leurs numéros d'établissement sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes de revenus et de charges identifiés doivent être ventilés aux pages 642 et 643.

#### Colonne 4 – Autres entités apparentées

Lorsque le total des revenus gagnés ou des dépenses effectués auprès d'un organisme apparenté au gouvernement du Québec est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit compléter la page 646-00 en y inscrivant les montants et les postes de l'état des résultats où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'organisme apparenté visé.

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées. Seuls certains postes de revenus et de charges doivent être ventilés à la page 646-00.

#### Colonne 5 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui concernent d'autres organismes qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

(Concordances et report page suivante)

#### PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 3)

# CONCORDANCES ET REPORT - Établissements publics seulement

```
L.01, C.6
 P.200, L.01, C.4
L.02, C.5
 P.200, L.02, C.4
 =
 P.200, L.02, C.4
L.02, C.6
 =
L.03, C.6
 P.200, L.03, C.4
 =
L.04 + L.05, C.6
 P.200, L.04, C.4
 =
L.06, C.6
 P.200, L.05, C.4
 =
 P.200, L.05, C.2 + P.612, L.30, C.6
L.06, C.6
 =
L.07, C.6
 =
 P.200, L.06, C.4
L.08, C.6
 =
 P.200, L.07, C.4
 P.200, L.08, C.4
L.09, C.6
L.10, C.6
 P.200, L.11, C.4
L.11, C.6
 P.200, L.12, C.4
L.12 + L.13 + L.14, C.6 =
 P.200, L.13, C.4
 P.331, L.02, C.3 + P.353, L.02, C.4
L.14, C.4
 r. de
L.15, C.6
 P.200, L.14, C.4
 P.200, L.15, C.4
L.16, C.6
 =
 P.200, L.16, C.4
L.17, C.6
 =
 P.200, L.17, C.4
L.18, C.6
 =
L.19, C.6
 =
 P.200, L.18, C.4
L.20, + L.26, C.6
 P.200, L.19, C.4
L.21, C.6
 =
 P.200, L.20, C.4
L.22, C.6
 =
 P.200, L.21, C.4
L.23, C.4
 P.646, L.29, C.6
 =
 P.200, L.22, C.4
L.23, C.6
 =
L.24, C.6
 P.200, L.23, C.4
 =
L.25, C.6
 P.200, L.24, C.4
 =
 P.200, L.27, C.4
L.27, C.6
 =
L.28, C.6
 =
 P.200, L.28, C.4
L.29, C.5
 P.625-00, L.01, C.2
 =
L.29, C.6
 P.200, L.29, C.4
L.30, C.5
 P.294, L.9 + L.12 + L.13 + L.14 + L.17, C.4 - P.612, L.31, C.5
L.31, C.6
 =
 P.294, L.1 + L.2 + L.4, C.4
L.32, C.5
 P.290, L.34 + L.40, C.4 + P.291, L.25 + L.29, C.4
L.32, C.6
 =
 P.290, L.33 + L.34 + L.39 + L.40, C.4 + P.291, L.24 + L.25 + L.28 + L.29, C.4
```

Page / Idn.

0000-0000 Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

612-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Notes

RÉSULTATS PAR APPARENTÉES

		MSSS	Agences	Étab.publics du RSSS (voir liste)	Autres apparentées Autres sources non (voir liste) (préciser apparentées	Autres sources non apparentées	Total (C1 À C5)
SO ZIII		<del>-</del>	2	(preciser 1033)	4 (5.65)	2	9
Subventions Agence et MSSS	_			XXXX	XXXX	XXXX	
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
sagers	3	XXXX	XXXX				
	4	XXXX					
	2						
:	9	XXXX	XXXX	XXXX			
	7	XXXX	XXXX	XXXX			
Revenus de type commercial	ω	XXXX	XXXX				
	6	XXXX	XXXX				
	9						
	-						
CHARGES							
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Charges sociales	41	XXXX	XXXX	××××			
	15	XXXX	XXXX				
	16	XXXX	XXXX			XXXX	
Fournitures médicales et chirurgicales	17		XXXX				
	18	XXXX	XXXX				
Rétribution versée aux ressources non institutionnelles	19	XXXX	XXXX		XXXX		
:	20	XXXX	XXXX	XXXX			
n, y compris les dépenses non capitalisables relatives		XXXX					
Créances douteuses	22	XXXX	XXXX				
Loyers 23	23	XXXX					
Amortissement des immobilisations	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Perte sur disposition d'immobilisations	25	XXXX	XXXX				
Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission / gestion liés aux dettes	56	XXXX	XXXX	XXXX			
Autres charges	27						
TOTAL (L.12 à L.27)	28						
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.11-L.28)	29						
Danations likes our acquisitions d'immabilisations incluses à 1 06	Ę	2222	*****	>>>>	****		
Dentations need any acquisitions a firm boundarion inclused a L. vo. Amort. rev. reportés liés à l'acquisition d'immob. inclus à L.1, L.2 et L. 10	3 5	****	VVVV	****	****		
_s	32						
	_						

Rapport V &&VR

# **PAGE EXPLICATIVE 616-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

# CONCORDANCES – <u>Établissements publics seulement</u>

L.01, C.3	=	P.206, L.01, C.4
L.02, C.3	=	P.206, L.02, C.4
L.03, C.3	=	P.206, L.03, C.4
L.04, C.3	=	P.206, L.04, C.4
L.05, C.2	=	P.612, L.29, C.5
L.05, C.3	=	P.206, L.05, C.4
L.06 + L.12 + L.13, C.3	=	P.206, L.06, C.4
L.07, C.3	=	P.206, L.07, C.4
L.08, C.3	=	P.206, L.08, C.4
L.09, C.3	=	P.206, L.09, C.4
L.10, C.3	=	P.206, L.10, C.4
L.14, C.3	=	P.206, L.14, C.4
L.15, C.3	=	P.206, L.15, C.4
L.16, C.3	=	P.206, L.16, C.4
L.17, C.3	=	P.206, L.17, C.4
L.18, C.3	=	P.206, L.18, C.4
L.19, C.3	=	P.206, L.19, C.4
L.20, C.3	=	P.206, L.20, C.4
L.21, C.3	=	P.206, L.21, C.4
L.22, C.1	=	P.619, L.27, C.1 à C.4
L.22, C.2	=	P.619, L.27, C.5
L.22, C.3	=	P.206, L.22, C.4

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

0000-0000 616-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

	E	Entités apparentées	Entités non apparentées 2	Total (C.1+C.2)
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1 [	<u>'</u>		1
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures	2			
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures	3			
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT REDRESSÉ (L.01 à L.03)	4			
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (P.200, L.29)	5			
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS				
Acquisitions (FI:P421)	6			
Amortissement de l'exercice (FI:P208)	7	XXXX		1
(Gain)/Perte sur dispositions (FI:P208)	8			
Produits sur dispositions (FI:P208)	9			
Réduction de valeurs (FI:P208)	10	XXXX		
Ajustements des immobilisations (FI:P420, 421-00)	11	XXXX		
Intérêts capitalisés	12			
Coûts indirects capitalisés	13	XXXX		
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS (L.06 à L.13)	14			
VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE				
Acquisition de stocks de fournitures	15			
Acquisition de frais payés d'avance	16			
Utilisation de stocks de fournitures	17			
Utilisation de frais payés d'avance	18			
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET				•
AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCES (L.15 à L.18)	19			
TRANSFERTS INTERFONDS	20			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.05 + L.14 + L.19 + L.20)	21			
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN (L.04 + L.21)	22 [			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2011-2012

#### **PAGE EXPLICATIVE 619-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

# Colonne 1 – MSSS

Les sommes en provenance de l'enveloppe régionale de crédit distribué par l'agence (formulaire budgétaire) doivent être inscrites à la colonne 1 « MSSS ».

#### Colonne 2 – Agences

Les sommes en provenance des différents fonds de l'agence doivent être inscrites à la colonne 2 « Agences ».

Lorsque le total des actifs et des passifs contractés auprès d'une agence est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 644-04 et 645-04 en y inscrivant les montants et les postes d'actifs ou de passifs où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'agence visée. La liste des agences de même que leurs numéros sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes d'actifs et de passifs doivent être ventilés aux pages 644-04 et 645-04.

#### Colonne 3 – Établissements publics du réseau de la SSS

Lorsque le total des actifs ou des passifs contractés auprès d'un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux est supérieur à 100 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 644 et 645 en y inscrivant les montants et les postes d'actifs ou de passifs où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant le numéro de l'établissement visé.

La liste des établissements publics de même que leurs numéros sont inscrits à l'annexe 1 de la page explicative 600. Seuls certains postes d'actifs et de passifs doivent être ventilés aux pages 644 et 645.

#### Colonne 4 – Autres entités apparentées

Lorsque le total des actifs ou des passifs contractés auprès d'un organisme apparenté au gouvernement du Québec est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit compléter les pages 646-01 en y inscrivant les montants et les postes d'actifs ou de passifs où il a comptabilisé ces transactions. Ces informations doivent correspondre à la ligne représentant l'organisme apparenté visé.

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées. Seuls certains postes d'actifs et de passifs doivent être ventilés aux pages 646-01.

#### Colonne 5 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Le **Gouvernement du Canada** est une entité **NON APPARENTÉE** aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

#### Lignes 09, 14, 17, 18 et 21

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

#### PAGE EXPLICATIVE 619-00 (Page 2)

#### Lignes 19 et 20 – Revenus reportés liés et non liés aux immobilisations

L'information présentée à ces lignes doit être cohérente avec celle inscrite aux pages 290, 291 et 294.

# Lignes 28 et 29 - Actifs non financiers - Immobilisations et Stocks de fournitures

Ces éléments sont considérés non apparentés en fin d'exercice et doivent donc être présentés à la colonne 5.

## **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

```
P.204, L.01, C.3
L.01, C.6
 =
L.02, C.6
 =
 P.204, L.02, C.3
L.03, C.6
 =
 P.204, L.03, C.3
L.04, C.6
 =
 P.204, L.04, C.3
L.06, C.6
 =
 P.204, L.06, C.3
L.07, C.6
 =
 P.204, L.07, C.3
L.08, C.6
 =
 P.204, L.08, C.3
L.09, C.6
 =
 P.204, L.09, C.3
L.12, C.6
 =
 P.204, L.12, C.3
L.13, C.6
 =
 P.204, L.13, C.3
 P.365, L.09, C.5 + P.403, L.09, C.5
L.14, C.4
 =
 P.365, L.10, C.5 + P.403, L.10, C.5
L.14, C.5
 =
L.14, C.6
 P.204, L.14, C.3
 =
L.15, C.6
 P.204, L.15, C.3
 =
L.16, C.6
 P.204, L.16, C.3
 =
L.17, C.6
 P.204, L.17, C.3
L.18, C.6
 =
 P.204, L.18, C.3
L.19, C.1
 =
 P.294, L.07, C.5
L.19, C.2
 =
 P.294, L.06, C.5
L.19, C.3 + C.4 + C.5
 P.294, L.09 + L.18, C.5
L.19, C.6
 =
 P.294, L.05, C.5
L.19 + L.20, C.6
 P.204, L.19, C.3
L.20, C.1
 P.290, L.33, C.5 + P.291, L.24, C.5 - P.619, L.20, C.2
 =
L.20, C.5
 P.290, L.34, + L.36, C.5 + L.40, C.5 + P.291, L.25 + L.27 + L. 29, C.5
L.20, C.6
 P.290, L.42, C.5 + P.291, L.30, C.5
 =
L.21, C.6
 =
 P.204, L.21, C.3
L.22, C.6
 P.204, L.22, C.3
 =
L.23, C.6
 =
 P.204, L.23, C.3
L.25, C.6
 =
 P.204, L.25, C.3
L.26, C.6
 =
 P.204, L.26, C.3
L.27, C.6
 =
 P.204, L.27, C.3
L.28, C.6
 =
 P.204, L.28, C.3
L.29, C.6
 =
 P.204, L.29, C.3
L.30, C.6
 =
 P.204, L.30, C.3
L.31, C.6
 =
 P.204, L.31, C.3
L.32, C.6
 =
 P.204, L.33, C.3
```

Page / Idn. 619-00 / &&IDN

0000-0000 Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Notes

9

Total (C.1 À C.5)

		ÉTAT (	CUMULÉ DE LA SITUA'	ÉTAT CUMULÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR APPARENTÉES	APPARENTÉES		
		MSSS	Agences (voir liste préciser P896)	Établ.publics du réseau de la SSS (voir liste) (préciser P695)	abb	Autres sources non apparentées (incluant	
ACTIFS FINANCIERS		-	2	3	4	200	
Encaisse (découvert de banque)	_	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		1
Placements temporaires	2	XXXX	XXXX	XXXX			ı
Débiteurs - Agence et MSSS 3	က			XXXX	XXXX	XXXX	1
Autres débiteurs	4						1
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	ı
Créances interfonds (dettes interfonds)	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		ı
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme ctb.	7		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	1
Placements de portefeuille	∞	XXXX	XXXX	XXXX			1
Frais reportés liés aux dettes	6	XXXX	XXXX	XXXX			ı
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	l
	Ξ	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres éléments	12						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)	13						l

XXXX

XXX XXX

PASSIFS							
Emprunts temporaires		XXXX	XXXX	XXXX			
Créditeurs - Agence et MSSS	15			XXXX	XXXX	XXXX	
Autres créditeurs et autres charges à payer	16						
Ávances de fonds en provenance de l'agence - 17 enveloppes décentralisées		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
Intérêts courus à payer		XXXX	XXXX				
Revenus reportés liés aux immobilisations	19						
Revenus reportés non liés aux immobilisations	20						
Dettes à long terme (nette du fds d'amort.)		XXXX	XXXX	XXXX			
Passifs environnementaux 22		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Passif au titre des avantages sociaux futurs		××××	XXXX	XXXX	XXXX		
24		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments 25	25						
TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)	26						
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)(L.13-L.26) 27	27						
ACTIFS NON FINANCIERS							
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Stocks de fournitures 29		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	30						
L.30)	31						
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31)	32						

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 625-00**

### Établissements privés

Les établissements privés doivent compléter ces pages en utilisant la colonne 2.

#### Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

#### Colonne 1 – Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### Colonne 2 – Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

#### Ligne 2 – Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts

L'établissement inscrit à cette ligne les provisions pour moins-value comptabilisées relativement aux placements de portefeuille en vertu du chapitre SP 3041 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, du chapitre SP 3050 sur les prêts ainsi que les provisions pour pertes sur garanties d'emprunts requises en vertu du chapitre SP 3310 lorsque applicable.

#### Ligne 3 – Stocks de fournitures et frais payés d'avance

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des postes de l'état de la situation financière « stocks de fournitures » et « frais payés d'avance ». Une augmentation de ces postes nécessitera l'inscription d'un chiffre négatif à cette ligne et vice-versa.

#### Ligne 13 – Autres (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne tout montant qui ne correspond pas aux descriptions des lignes précédentes mais qui a un impact sur les comptes de résultats sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit préciser en note à la page 896, la nature de chacun des éléments inscrits à cette ligne.

#### Ligne 17 – Acquisitions d'immobilisations

L'établissement doit saisir le montant d'acquisition d'immobilisations en négatif puisqu'il s'agit d'une sortie de fonds. Le montant de l'acquisition inscrite aux fins des flux de trésorerie doit correspondre au total des acquisitions diminué des acquisitions qui n'ont pas été payées et pour lesquelles il existe un compte à payer au 31 mars. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste de passif correspondant à la page 625-02 et l'information doit être inscrite à la ligne 15 de cette même page.

#### Ligne 18 – Produits de disposition d'immobilisations

Le produit de disposition doit correspondre à la somme perçue lors de la disposition. Il correspond dans la plupart des cas au prix de vente encaissé au 31 mars. S'il existe un solde à recevoir en fin d'année, il ne doit pas être pris en compte à cette ligne puisqu'il s'agit d'un élément non monétaire. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste d'actif financier correspondant à la page 625-02 et l'information inscrite à la ligne 16 de cette même page.

#### (Concordances et reports page suivante)

#### PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 2)

## Ligne 20 – Variation des placements temporaires

Les placements temporaires visés à cette ligne sont les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois et <u>qui ne</u> <u>sont pas considérés</u> comme des équivalents de trésorerie à la ligne 18 de la page 625-01.

#### Ligne 22 – Produits de dispositions de placements de portefeuille

Le produit de disposition de placements de portefeuille doit correspondre uniquement à la somme perçue dans le cadre de la disposition d'un placement. S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 23 – « Placements de portefeuille réalisés ».

#### Ligne 23 – Placements de portefeuille réalisés

L'établissement se réfère à la ligne 22 pour plus de précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne.

#### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.625-00, L.01, C.1	r. de	P.612, L.29, C.1 à C.4	Établ. publics seulement
P.625-00, L.01, C.3	=	P. 200, L.29, C.4	
P.625-00, L.03, C.3	=	P.204, L.29, C.4 + L.30, C.4 – L.29, C.3 – L.30, C.3	
P.625-00, L.04, C.3	=	P.200, L.24, C.4 – P.302, L.02, C3	Établ. publics seulement
P.625-00, L.08, C.2	r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3	Établ. publics seulement
P.625-00, L.09, C.2	=	P.420, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établ. publics seulement
P.625-00, L.12, C.1	r. de	P.408, L.1, C.3 avec inversion de signe	Établ. publics seulement
P.625-00, L.15, C.1	r. de	P.625-02, L.14, C.1	Établ. publics seulement
P.625-00, L.15, C.2	r. de	P.625-02, L.14, C.2	

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

625-00 / &&IDN

#### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

•	_   / /	DES FLUX DE TRESC	TENIE	
		Entités apparentées	Entités non apparentées	Total (C1+C2)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		1	2	3
Surplus (déficit) de l'exercice	1			
zarpiao (denen) de l'exercice				
LÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE:				
Provisions liées aux placements de portefeuille et	2			
aranties de prêts				
Stocks de fournitures et frais payés d'avance Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	3			
Perte (gain) sur disposition de placements de portefeuille	5			
Amortissement des revenus reportés liés aux nmobilisations:				
- Gouvernement du Canada	6	XXXX		T 1
- Autres	7			
Amortissement des immobilisations	8	XXXX		
Réduction pour moins-value des immobilisations	9	XXXX		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux	10			
dettes				
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	11			
Subvention à recevoir - réforme comptable - nmobilisations	12		XXXX	
Autres (préciser P695)	13			
OTAL DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA	13			
RÉSORERIE (L.02 à L.13)				
ariation des actifs financiers et des passifs reliés au	15			
onctionnement				
LUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE ONCTIONNEMENT (L.01 + L.14 + L.15)	16			
ONOTIONNEWENT (E.01 + E.14 + E.13)				
CTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS				
cquisitions d'immobilisations	17			
roduits de disposition d'immobilisations	18			
LUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS	19			
D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS L.17 + L.18)				
CTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
ariation des placements temporaires	20			
acements de portefeuille effectués	21			
Produits de disposition de placements de portefeuille	22			
Placements de portefeuille réalisés	23			
LUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS	24			
D'INVESTISSEMENT (L.20 à L.23)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 625-01**

# Établissements privés

Les établissements privés doivent compléter ces pages en utilisant la colonne 2.

#### Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

#### Colonne 1 - Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### Colonne 2 – Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Lignes 01 et 07 – Emprunts effectués – Dettes à long terme et emprunts temporaires du Fonds d'immobilisations L'établissement inscrit les nouveaux emprunts effectués à court et à long terme au Fonds d'immobilisations au cours de l'exercice. Les montants inscrits à ces lignes doivent se référer à des nouveaux projets qui font l'objet d'un financement temporaire ou d'une dette à long terme pour la première fois. La répartition des nouveaux emprunts entre apparentés et non apparentés doit correspondre à celle présentée à la page 403.

# Lignes 02 et 08 – Emprunts effectués – Refinancement de dettes à long terme et emprunts temporaires – Refinancement Fonds d'immobilisations

Les montants inscrits à ces lignes doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts tant dans les emprunts temporaires que des dettes à long terme dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées. Par exemple, sur la confirmation d'emprunt de la SQI, ces montants se retrouvent dans les colonnes « Financement à long terme ».

# Lignes 03 et 09 – Emprunts remboursés – Dettes à long terme et emprunts temporaires du Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit les remboursements d'emprunts effectués à court et à long terme au Fonds d'immobilisations au cours de l'exercice. <u>La répartition des emprunts remboursés entre apparentés et non apparentés doit correspondre à celle présentée à la page 403.</u>

#### Ligne 06 – Variation des emprunts temporaires – Fonds d'exploitation

La répartition entre apparentés et non apparentés doit être cohérente avec l'information présentée à la page 365.

# Ligne 11 – Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement

L'établissement inscrit la variation entre ces postes au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014.

#### Ligne 12 - Autres

L'établissement doit inscrire à cette ligne les éléments relatifs aux activités de financement non pris en compte dans les autres lignes. À titre d'exemple, pour les établissements privés conventionnés, les dividendes versés, les émissions et les rachats de capital-actions doivent se retrouver à cette ligne.

#### PAGE EXPLICATIVE 625-01 (Page 2)

#### Ligne 15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie au début

Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière au 31 mars 2014 ainsi qu'au montant des placements temporaires considérés comme des équivalents de trésorerie à cette même date.

Un placement temporaire est généralement considéré comme équivalent de trésorerie lorsque qu'il est très liquide, facilement convertible en trésorerie et qu'il est détenu dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement. Ainsi, il est généralement assimilé à des équivalents de trésorerie que s'il a une échéance proche, par exemple inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.625-01, L.01, C.1	=	P.403, L.20, C.2	Établ. publics seulement
P.625-01, L.03, C.1	=	P.403, L.20, C.3 avec inversion de signe	Établ. publics seulement
P.625-01, L.07, C.1	=	P.403, L.09, C.2	Établ. publics seulement
P.625-01, L.09, C.1	=	P.403, L.09, C.3 avec inversion de signe	Établ. publics seulement
P.625-01, L.16, C.3	=	P.625-01, L.19, C.3	
P.625-01, L.17, C.3	=	P.204-00, L.01, C.3	
P.625-01, L.18, C.1	r. de	P.625-02, L.23, C.1	Établ. publics seulement
P.625-01, L.18, C.2	r. de	P.625-02, L.23, C.2	

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

625-01 / &&IDN

# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Entités apparentées	Entités non apparentées	Total (C1+C2)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		ı	2	3
Dettes à long terme:				
Emprunts effectués - Dettes à long terme	1			
Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme				
Emprunts remboursés - Dettes à long terme	3			
Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme	4			
Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette	5			
Variation des emprunts temporaires - Fonds d'exploitation	6			
Emprunts temporaires - Fonds d'immobilisations:		<u> </u>		
Emprunts temporaires effectués - Fonds d'immobilisations	7			
Emprunts temporaires effectués - Refinancement fonds d'immobilisations	8			
Emprunts temporaires remboursés - Fonds d'immobilisations	9			
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement fonds d'immobilisations	10			
Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	11		XXXX	
Autres (préciser P695)	12			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.12)	13			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.625-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.625-01, L.13)	14			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	15			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.14 + L.15)	16			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNE	NT:			
Encaisse	17	XXXX		
Placements dont l'échéance n'excède pas 3 mois	18			
TOTAL (L.17 + L.18)	19			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 625-02**

#### Établissements privés

Les établissements privés doivent compléter ces pages en utilisant la colonne 2.

#### Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

## Colonne 1 – Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

# Colonne 2 – Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

#### Lignes 01 à 04 – Variation des actifs financiers reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2014-2015 de chacune des lignes, des montants de ces postes pour l'exercice 2013-2014.

#### Ligne 03 – Subvention à recevoir – réforme comptable – avantages sociaux futurs

Comme la partie de la subvention à recevoir – réforme comptable attribuable aux immobilisations est sans effet sur la trésorerie, seule la variation de la portion attribuable aux avantages sociaux futurs doit être inscrite à cette ligne.

#### Lignes 06 à 13 - Variation des passifs reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2013-2014 de chacune des lignes, des montants de ces postes pour l'exercice 2014-2015.

#### Ligne 10 – Revenus reportés

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des revenus reportés <u>autres que la variation des revenus reportés liés aux immobilisations</u> qui elle doit être inscrite aux lignes 6 et 7 de la page 625-00.

# Lignes 15 à 17 – Autres renseignements sur les éléments n'entrainant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Pour la ligne 15, l'établissement doit préciser en note à la page 896, le nom et le montant pour chaque entité apparentée lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

#### **CONCORDANCES**

P.625-02, L.23, C.1 = P.631-00, L.22, C.1 – P.631-01, L.20, C.7 Établ. publics seulement P.625-02, L.27, C.1 = P.631-01, L.20, C.7 Établ. publics seulement

Nom de l'établissement

Page / Idn.

625-02 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

	Er	ntités apparentées	Entités non apparentées	Total (C1+C2)
,		1	2	3
ARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU ONCTIONNEMENT:				
Débiteurs - Agence et MSSS	1			
Autres débiteurs	2			
Subvention à recevoir - réforme comptable - avantages sociaux futurs	3			
Frais reportés liés aux dettes	4			
Autres éléments d'actifs	5			
Créditeurs - Agence et MSSS	6			
Autres créditeurs et autres charges à payer	7			
Avances en provenance de l'agence - enveloppes décentralisées	8			
Intérêts courus à paver	9			
Revenus reportés	10			
Passifs environnementaux	11	XXXX		
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12	XXXX		
Autres éléments de passifs	13			
ELIES AU FONCTIONNEMENT (L.01 à L.13)	L			
acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise	r) 15			
AUTRES RENSEIGNEMENTS: Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	r) 15			
acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise	16			
cquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)	16			
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts:  Intérêts créditeurs (revenus)	16 17			
roduits de disposition d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts encaissés (revenus)	16 17			
roduits de disposition d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (précise débiteurs au 31 mars nutres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses)	16 17			
requisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses)	16 17 18 19 19			
recquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (précise de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (préciser de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (préciser débiteurs qualification d'immobilisations inclus dans les débiteurs de trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts:  Intérêts créditeurs (revenus)  Intérêts débiteurs (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)	16			
requisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (précise débiteurs au 31 mars nutres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses)	16			
roduits de disposition d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses)	16			
coquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (précise de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (préciser P695)  Intérêts:  Intérêts:  Intérêts créditeurs (revenus)  Intérêts encaissés (revenus)  Intérêts débiteurs (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)	16			
requisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts encaissés (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses)	16			
cquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts encaissés (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses)	16			
cquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts encaissés (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Ilacements temporaires: Échéance inférieure ou égale à 3 mois: Solde au 31 mars de l'exercice précédent ( < ou = à 3 ms)  Solde au 31 mars de l'exercice courant (< ou = à 3 ms)	16			
cquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise roduits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars utres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Ilacements temporaires: Echéance inférieure ou égale à 3 mois: Solde au 31 mars de l'exercice précédent ( < ou = à 3 ms)  Solde au 31 mars de l'exercice courant (< ou = à 3 ms)  Chéance supérieure à 3 mois: Solde au 31 mars de l'exercice précédent (> à 3 ms)	16			
cocquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (précise de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (préciser P695)  Intérêts eléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts encaissés (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déboursés (dépenses)  Intérêts déb	16			
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (précise Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars (autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie préciser P695)  Intérêts: Intérêts créditeurs (revenus) Intérêts débiteurs (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts déboursés (dépenses) Intérêts des un 31 mars de l'exercice précédent ( < ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms) Intérêts des courant ( ou = à 3 ms)	16			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 630-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

#### Lignes 05 à 16 – Autres débiteurs

L'établissement doit répartir les différents éléments du poste « Autres débiteurs » entre les entités apparentées (C.1 à C.4) et les non apparentées (C.5).

#### Ligne 09 - Contributions des usagers

Les débiteurs concernant le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) doivent être présentés à la colonne 5 « autres sources non apparentées ». Tel que mentionné à la page 300, les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Par conséquent, le débiteur est la FAAQ. Il en est de même pour la CSST qui elle aussi est présentée à la colonne 5.

# Ligne 10 – Avances aux employés

L'établissement **ne doit pas** présenter les avances aux employés nettes des salaires courus à payer, ces derniers devant figurer à la page 633.

# Colonnes 2 et 3 – Tableau des autres débiteurs – Agences et Établissements publics du réseau SSS Colonne 4 – Tableau des autres débiteurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les agences (C.2) et les établissements publics du réseau SSS (C.3), l'établissement doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 100 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.4), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

#### Colonne 5 – Tableau des autres débiteurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Les montants attribuables au Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ), à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) doivent apparaître dans cette colonne.

(Concordances et reports page suivante)

# PAGE EXPLICATIVE 630-00 (Page 2)

# CONCORDANCES ET REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>

L.01, C.6	r. de	P.619, L.01, C.6
L.01, C.6	=	P.625-01, L.17, C.2
L.05, C.3	r.de	P.360, L.02, C.1
L.05, C.6	=	P.360, L.02 + L.03, C.1
L.06, C.3	r.de	P.360, L.04, C.1
L.06, C.6	=	P.360, L.04 + L.05, C.1
L.07, C.3	r.de	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.07, C.6	=	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.09, C.6	=	P.360, L.08, C.1
L.10, C.5	r.de	P.360, L.09, C.1
L.10, C.6	=	P.360, L.09, C.1
L.11, C.5	r.de	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.11, C.6	=	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.12 + L.13, C.4	=	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.12 + L.13, C.6	=	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.16, C.6	=	P.360, L.15, C.1
L.17, C.1	=	P.619, L.04, C.1
L.17, C.2	=	P.619, L.04, C.2
L.17, C.3	=	P.619, L.04, C.3
L.17, C.4	=	P.619, L.04, C.4
L.17, C.5	=	P.619, L.04, C.5
L.17, C.6	=	P.619, L.04, C.6

Code

Page / Idn. 630-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

CONCILIATION BANCAIRE ET AUTRES DÉBITEURS

Notes

					Entités apparentées (voir liste) (préciser pages)	Entités apparentées Autres sources NON (voir liste) (préciser apparentées Poos)	Total	
CONCIL LATION RANDAIRE					4	ſΩ	9	Z
							Montant	
Encaisse (Découvert bancaire) aux livres				_	XXXX	XXXX		
							Total (C4 + C5)	
Moins: Espèces et effets en main et dépôts en circulation	culation			2				
Plus: Chèques en circulation			3	င				
							Total (L1 à L3)	
Solde des comptes bancaires (selon relevés bancaires) (L.01 à L.03)	aires) (			4	XXXX	XXXX		
			Agences	ESSS	Autres entités	Autres sources non TOTAL (C.1 À C.5)	TOTAL (C.1 À C.5)	
		_	2	က	apparemees 4	apparemees 5	9	Z
AUTRES DÉBITEURS								
ses	2							
	9							
s et		XXXX	XXXX		XXXX	XXXX		
_	∞	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX		
Contributions des usagers	6	XXXX	XXXX	XXXX				
Avances aux employés	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TPS (Fédéral)	=	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses capitalisées	12	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX		
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses non-capitalisées	13	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX		
Autres 14	41							
TOTAL DES AUTRES DEBITEURS (L.05 à L.14)	15							
Provision pour créances douteuses	16	XXXX	XXXX					
	. !		•					
10 I AL AU NET (L.15 - L.16)	1,							

Notes

Révisée: 2011-2012

#### **PAGE EXPLICATIVE 631-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

#### Placements temporaires :

Placements de nature transitoire ou à court terme, comme placements de courte durée effectués en vue d'obtenir un rendement sur une base temporaire. Ces placements sont, en général, susceptibles de réalisation relativement rapide, dans un délai inférieur à douze mois.

#### Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

#### Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

#### Colonnes 2 et 4 – Valeur à la cote

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. Lorsque le titre n'est pas négociable (ou ne se transige pas sur les marchés financiers) l'établissement doit inscrire 0. Pour l'exercice 2014-2015, seul la ligne 19 « Autres placements temporaires » est ouverte à la saisie. La valeur à la cote n'est donc pas requise pour les autres types de placements temporaires.

#### Ligne 19 – Autres placements temporaires (préciser)

Lorsque le total des montants présentés à cette ligne est supérieur à 500 000 \$, l'établissement doit fournir en note, à la page 896, une description de chacun des placements temporaires présentés à cette ligne et en indiquer la valeur par type de placement dans le cas où il y en a plus d'un.

#### Ligne 22 – Total placements temporaires

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 1 provenant des entreprises du gouvernement, alors les données aux lignes 23 et 24 de la colonne 4 doivent être saisies.

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 3, alors les données aux lignes 23 et 24 de la colonne 5 doivent être saisies.

#### Ligne 23 – Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

#### Ligne 24 – Taux de rendement effectif moyen pondéré des placements temporaires

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

#### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.631-00, L.22, C.1 = P.619, L.02, C.4 P.631-00, L.22, C.3 = P.619, L.02, C.5

Code

0000-0000

631-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Tous les fonds

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

# PLACEMENTS TEMPORAIRES

Autres entités

Notes

Total (C1+C3)

Autres entités Autres sources NON Autres sources NON

	Autres entites Autres entites apparentées (voir apparentées (voir liste) (préciser P695) liste) (préciser P695) Valeur comortable Valeur à la cote	Autres entites apparentées (voir iste) (préciser P695) Valeur à la cote	Autres sources non Autres sources non apparentées apparentées Valeur comptable Valeur à la cote	apparentées Valeur à la cote	10(a) (C) +(C3)
	1	2 2 2 2	က	4	2
ACCEPTATIONS BANCAIRES		XXXX		XXXX	
BILLETS					
Billets (à ordre, au porteur)		XXXX		XXXX	
ıpte		XXXX		XXXX	
Billets à terme 4		XXXX		XXXX	
Billets au pair 5		XXXX		XXXX	
		XXXX		XXXX	
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.02 à L.07)		XXXX		XXXX	
BONS DU TRESOR					
	XXXX	XXXX		XXXX	
	XXXX	XXXX		XXXX	
	XXXX	XXXX		XXXX	
		XXXX		XXXX	
OBLIGATIONS 13		XXXX		XXXX	
PAPIERS COMMERCIAUX					
		XXXX		XXXX	
		XXXX		XXXX	
TOTAL (L.14 + L.15)		XXXX		XXXX	
AUTRES PLACEMENTS					
		XXXX		XXXX	
		XXXX		XXXX	
$\sim$		XXXX		XXXX	
Moins					
		XXXX		XXXX	
TOTAL PLACEMENTS TEMPORAIRES		XXXX		XXXX	
(L.01 + L.08 + L.11 à L.13 + L.16 + L.20 + L.21)					

Autres sources NON apparentées Entreprises du gouvernement

23

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Date d'échéance (maximale)

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Taux de rendement effectif - moyen pondéré

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 631-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les informations à cette page ne concernent que les placements temporaires dont <u>l'échéance est plus de 90 jours.</u>

# Colonne 2 – Redressements (préciser)

L'établissement doit préciser en note à la page 896, la nature de tout redressement.

Code

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

0000-0000

631-01 / &&IDN

Notes

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS

PLACEMENTS TEMPORAIRES	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Redressement Acquisition de (préciser l'exercice P695)	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur disposition	Provision pour Solde à la fin moins-value (C1 à C6)	Solde à la fin (C1 à C6)	
APPARENTÉS	<del>-</del>	.7	n	4	သ	œ.	_	
Acceptations bancaires								
Billets								
porteur)	2							
Billets à escompte	က							
Billets à terme	4							
	2							
trésorerie	9							
(L.02 à L.06)	7							
Bons du Trésor								
Bons du Trésor	8 XXXX	××××	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	XXXX 6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Sous-total (L.08 + L.09)	10 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
de dépôts	1							
	12							
Papiers commerciaux								
adossés à des actifs	13							
	14							
Sous-total (L.13 + L.14)	15							
Autres placements								
	16							
	17							
nts temporaires (préciser P695)	18							

20

TOTAL DES PLACEMENTS APPARENTÉS (L.01+L.07+L.11+L.12+L.15+L.19)

Sous-total (L.16 à L.18)

19

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 631-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page vise seulement les placements temporaires dont <u>l'échéance est plus de 90 jours</u>.

# Colonne 2 – Redressement

L'établissement doit préciser en note à la page 896 la nature de tout redressement.

# CONCORDANCES - Établissements publics seulement

P.631-02, L.20, C.7 = P.625-02, L.27, C.2 P.631-02, L.21, C.7 = P.625-02, L.27, C.3

Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Tous les fonds

0000-0000

Page / Idn. 631-02 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

(suite)
JURS
E 90 JC
US DE
IT À PI
CHÉA
RES É
PORAI
S TEMP
MENT
PLACE

Notes

PLACEMENTS TEMPORAIRES	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur	Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)
	_	7	ო	4	disposition 5	9	7
NON APPARENTÉS							
Acceptations bancaires	_						
Billets							
Billets (à ordre, au porteur)	2						
=	က						
Billets à terme 4	4						
Billets au pair 5	5						
orerie	9						
Sous-total (L.02 à L.06)							
Bons du Trésor							
Bons du Trésor	80						
Bons du Trésor US	6						
Sous-total (L.08 + L.09)	10						
Certificats de dépôts	11						
Obligations 12	12						
Papiers commerciaux							
Papiers commerciaux adossés à des actifs	13						
Papiers commerciaux non garantis	14						
Sous-total (L.13 + L.14)	15						
Autres placements							
Dépôts à vue	16						
Dépôts à terme 17	17						
Autres placements temporaires (préciser P695) 18	18						
Sous-total (L.16 à L.18)	19						
		Ī					
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES NON APPARENTÉS (L.01+L.07+L.10+L.11+L.12+L.15+L.19)	20						
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES (P631-01, L.20 + P631-02, L.20)	21						
AS-471 - Rapport financier annuel	Gabarit LPRG	Gabarit LPRG-2015.1.0000		Émise:	e: 2011-2012		

#### **PAGE EXPLICATIVE 632-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

*Placements de portefeuille :* Titres détenus pour une période supérieure à douze mois. Ils prennent habituellement les formes suivantes : actions ou mises de fonds, obligations, billets, prêts et avances.

#### Colonnes 1 à 6

L'établissement doit présenter les mouvements de ses placements de portefeuille.

La colonne 1 présente le solde du début au BRUT.

La colonne 6 présente le solde de la fin au NET (de la provision pour moins-value).

Les soldes de fin (C.6) étant au net de la provision pour moins-value, ceux-ci ne sont donc pas transférés à l'exercice suivant aux soldes de début (C.1). Par conséquent, l'établissement doit saisir les soldes du début qui sont au brut.

#### Colonnes 7 et 8

L'établissement doit ventiler le solde de fin (colonne 6) entre les colonnes « Autres entités apparentées » (colonne 7) et « Autres sources non apparentées » (colonne 8). S'il y a des montants dans les colonnes 7 et 8, alors les données correspondantes quant aux dates d'échéance et aux taux doivent être saisies à la page 632-01 (catégorie « Prêts et avances » uniquement).

#### Colonne 7 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

<u>Exception</u>: Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne 8 - autres sources non apparentées.

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements autodétenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

#### Colonne 8 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Exception: Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne non apparenté. À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements autodétenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

#### PAGE EXPLICATIVE 632-00 (Page 2)

# Lignes 02, 05, 09, 13, 16 et 21 – Prêts, avances (préciser)

Un prêt ou une avance est un avoir financier caractérisé par la promesse d'un emprunteur (personne morale ou physique) de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec des intérêts.

L'établissement doit préciser à la page 896 le taux d'intérêt, la date d'échéance ainsi que les autres conditions rattachées aux prêts et avances et, s'il y a lieu, les clauses libératoires qui y sont associées.

Les clauses contractuelles se définissent comme certaines conditions dans lesquelles l'emprunteur est libéré à l'égard du capital et des intérêts courus.

# **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

P.632-00 :		P.632-00 :	
L.01, C.6	=	L.01, C.9	
L.02, C.6	=	L.02, C.9	
L.04, C.6	=	L.04, C.9	
L.05, C.6	=	L.05, C.9	
L.07, C.6	=	L.07, C.9	
L.08, C.6	=	L.08, C.9	
L.09, C.6	=	L.09, C.9	
L.11, C.6	=	L.11, C.9	
L.12, C.6	=	L.12, C.9	
L.13, C.6	=	L.13, C.9	
L.15, C.6	=	L.15, C.9	
L.16, C.6	=	L.16, C.9	
L.18, C.6	=	L.18, C.9	
L.19, C.6	=	L.19, C.9	
L.20, C.6	=	L.20, C.9	
L.21, C.6	=	L.21, C.9	
L.23, C.3	=	P.625-00, L.21, C.3	avec inversion de signe
L.23, C.6	=	P.619, L.08, C.6	
L.23, C.7	=	P.619, L.08, C.4	
L.23, C.8	=	P.619, L.08, C.5	

Nom de l'établissement

Code

0000-0000

Page / Idn.

632-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Notes																														
Total (C7+C8)																														
Autres sources NON apparentées 8																														
Autres entités apparentées (voir liste) (préciser P695)		XXX	XXXX			XXXX	XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX							XXXX	XXXX	XXXX		XXXX		XXXX			
Solde de fin au net +(C1+C2+C3) -(C4-C5) 6																														
Provision pour moins-value 5																														
Disposition de l'exercice 4																														
Acquisition de l'exercice 3																														
Redressement (préciser P695) 2																														
Solde de début brut 1											T AUTRES: IPTABLE									CRATIF										
	•	- c	۷ ۳			4	2	9		7	RISES E	∞	6	10		1	12	13	14	BUT LU	15	16	17		18	19	20	21	22	E 23
1	MUNICIPALITES	Obligations et billets	TOTAL (1 01 + 1 02)	//	ORGANISMES MUNICIPAUX		Prêts et avances (préciser P695) 5	TOTAL (L.04 + L.05) 6	AUTRES GOUVERNEMENTS	Obligations et billets 7	PARTICULIERS,ORGANISMES,ENTREPRISES ET AUTRES: - UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE	Obligations, billets et autres	Prêts et avances (préciser P695)	TOTAL (L.08 + L.09)	- ENTREPRISES	Actions et mises de fonds	Obligations, billets et autres	Prêts et avances (préciser P695)	TOTAL (L.11 à L.13)	- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF	Obligations, billets et autres	Prêts et avances (préciser P695)	TOTAL (L.15 + L.16)	- AUTRES	Actions et mises de fonds		Fonds communs de placement	Prêts et avances (préciser P695)	TOTAL (L. 18 à L. 21)	TOTAL PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE 23 (L.3 + L.6 + L.7+ L.10 + L.14 + L.17 + L.22)

### **PAGE EXPLICATIVE 632-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Colonnes 1, 3,5 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom, le taux et les dates d'acquisition et d'échéance pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

<u>Exception</u>: Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

### Colonnes 2,4,6 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

<u>Exception</u>: Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

### Lignes 02, 06, 14, 18, 22, 26 – Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

Lignes 03, 04, 07, 08, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 28 – Taux de rendement effectif des placements de portefeuille
Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

Le taux de rendement effectif minimum correspond au taux d'intérêt le moins élevé des placements. Le taux de rendement effectif maximum correspond au taux d'intérêt le plus élevé des placements.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

### Ligne 29 – Garanties reçues – Sûretés et cautions (préciser)

L'établissement inscrit le montant des garanties reçues à l'égard de chaque catégorie de placements de portefeuille. L'établissement doit préciser, en note à la page 896, à quel placement réfère la garantie et la valeur à la cote, si elle est différente de celle aux livres.

### (Reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 632-01 (Page 2)

### REPORTS – Établissements publics seulement

L.01, C.6	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.05, C.6	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.13, C.6	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.17, C.5	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.17, C.6	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.21, C.6	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.25, C.5	r.de	P.632-00, L.21, C.7
L.25, C.6	r.de	P.632-00, L.21, C.8

Page / Idn. 632-01 / &&IDN Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

RELATIVES AUX PRÊTS ET AVANCES ET AUX GARANTIES REÇUES - PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE
7
EÇUES - F
RE
NTIES
RAI
3AI
$\tilde{\times}$
ΑC
П
NCES I
Α
Á
Ш
TS
'nÊ
X
ĄÜ,
ŝ
ΙŽ
-AT
REL
SF
IONS R
<u>S</u>
PRÉC

Notes

MUNICIPALITÉS		appar.(préciser P695 1	non apparentée 2	appar.(préciser P695)	aurres - Aurres sources non apparentées 4	Aurres entites appar.(préciser P695) 5	sources non apparentées 6
	_ _	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Date d'échéance (maximale)	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	က	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (max)	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
OBGANISMES MUNICIPAUX	7.	××××	××××	XXXX	XXXX	××××	
	9 6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
		XXX	XXX	XXXX	XXX	XXX	
-	∞	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	,						
AUTRES GOUVERNEMENTS	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Date d'échéance (maximale)	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (min) 11	=	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Taux de rendement effectif des placements (max) 12	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
PARTICULIERS, ORG. ENTR. ET AUTRES:							
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE CTB	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Date d'échéance (maximale)	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (min)	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (max) 16	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	17	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Date d'échéance (maximale)	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Taux de rendement effectif des placements (min) 19	19	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Taux de rendement effectif des placements (max) 20	8	XXXX	××××	XXXX	XXXX		
- ORG. FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF	21	XXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXX	
Date d'échéance (maximale)	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	56	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	788	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
GARANTIES REÇUES-SÛRETÉS ET CAUTIONS (préciser P695)	- S3 - S3						

Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 632-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Colonne 1 – Entreprises du gouvernement

L'établissement doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entreprise du gouvernement.

### Colonne 2 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

### Lignes 02 à 12 – Échéancier du remboursement des prêts et avances

L'établissement doit répartir le total de ses prêts et avances en fonction de leurs dates d'échéance. Une ligne est prévue pour les cas où la date d'échéance est indéterminée.

### Lignes 14 à 18 - Placements en dollar canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises canadiennes.

### Lignes 18 et 24 – Instruments financiers dérivés

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêt, swap de devises, contrat à terme, options,...

### Lignes 20 à 24, Colonne 1 – Unités monétaires – Autres devises

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des placements totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles en actions, le montant à inscrire à la ligne 20, colonne 1, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser, en note à la page 896, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

### Lignes 20 à 24, Colonne 2 – Équivalent en dollars canadiens

L'établissement doit convertir les unités monétaires en dollars canadiens.

### Lignes 26 à 28 – Titres autodétenus (sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)

Les titres autodétenus sont des placements acquis par une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont l'émetteur du titre est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement. Les titres autodétenus qui ont été acquis par le biais d'un intermédiaire (banque, courtier, fiducie ou autres) doivent être inscrits aux lignes 26 et 27, sauf si l'émetteur <u>est une entreprise du gouvernement.</u>

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

L'établissement doit préciser le type de placement (obligations, billets, ...), la date d'échéance, l'intermédiaire et le nom de l'émetteur.

### PAGE EXPLICATIVE 632-02 (Page 2)

### CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement

L.01, C.1	r.de	P.632-00, L.13 + L.21, C.7
L.01, C.2	r.de	P.632-00, L.02 + L.05 + L.09 + L.13 + L.16 + L.21, C.8
L.13, C.1	=	L.01, C.1
L.13, C.2	=	L.01, C.2
L.19 + L.25, C.2	=	P.632-00, L.23, C.6

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 632-02 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Entreprises du gouvernement 1	Autres sources non apparentées 2	Notes
TOTAL DES PRÊTS ET AVANCES	1 [	•		
ÉCHÉANCIER DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES:	ь			
2015-2016	2			
2016-2017	3			
2017-2018	4			
2018-2019	5			
2019-2020	6			
2020-2025	7			
2025-2030	8			
2030-2035	9			
2035-2040	10			
2040 et plus	1 11			
Echéance indéterminée	12			
TOTAL (L.02 à L.12)	13			
(2.02 & 2.12)	L			
			En unités monétaires \$	
			canadiens	
EN DOLLAR CANADIEN			2	Notes
Actions et mises de fonds		14		
Obligations, billets et autres				
Prêts et avances		16		
Fonds communs de placement		17		
Instruments financiers dérivés		18		
TOTAL (L.14 à L.18)		19		
		En unités	Équivalent \$	
		monétaires	canadiens	
AUTRES DEVISES (préciser P896)		1	2	Notes
Actions et mises de fonds	20 [			
Obligations, billets et autres	21			
Prêts et avances	22			
Fonds communs de placement	23			
Instruments financiers dérivés	24			
	<u>2</u> -	XXXX		
TOTAL (L.20 à L.24)		^^^^		
TITRES AUTO-DÉTENUS (Sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)			Montant	Notes
Placements temporaires (préciser P695)		26	2	140162
Placements de portefeuille (préciser P695)		27		
Autres titres autodétenus (préciser P695)		28	XXXX	
Autres intes autousterns (presister 1 550)			7000	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 632-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

### Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

### Colonnes 2 et 4 – Valeur à la cote

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers.

### CONCORDANCES ET REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>

L.01, C.3	r.de	P.632-00, L.01, C.8
L.02, C.3	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.04, C.3	r.de	P.632-00, L.04, C.8
L.05, C.3	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.07, C.3	r.de	P.632-00, L.07, C.8
L.08, C.3	r.de	P.632-00, L.08, C.8
L.09, C.3	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.11, C.1	r.de	P.632-00, L.11, C.7
L.11, C.3	r.de	P.632-00, L.11, C.8
L.12, C.1	r.de	P.632-00, L.12, C.7
L.12, C.3	r.de	P.632-00, L.12, C.8
L.13, C.1	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.13, C.3	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.15, C.3	r.de	P.632-00, L.15, C.8
L.16, C.3	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.18, C.3	r.de	P.632-00, L.18, C.8
L.19, C.1	r.de	P.632-00, L.19, C.7
L.19, C.3	r.de	P.632-00, L.19, C.8
L.20, C.3	r.de	P.632-00, L.20, C.8
L.21, C.1	r.de	P.632-00, L.21, C.7
L.21, C.3	r.de	P.632-00, L.21, C.8
L.25, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7
L.25, C.3	=	P.632-00, L.23, C.8

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 632-03 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DI.	ACEMENTS	DE DODTE	 (cuito)

			NIS DE PORTEFE	,		
		Autres entités apparentées - Valeur comptable	Autres entités apparentées - Valeur à la cote	comptable	Autres sources non apparentées - Valeur à la cote	Total (C1+C3)
MUNICIPALITÉS		1	2	3	4	5
Obligations et billets	1	XXXX	XXXX	1	XXXX	
Prêts et avances		XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 + L.02)		XXXX	XXXX		XXXX	
101712 (2.01 1 2.02)			70000		7000	
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Obligations et billets	4	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	5	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.04 + L.05)	6	XXXX	XXXX		XXXX	
AUTRES GOUVERNEMENTS	_					
Obligations et billets	7	XXXX	XXXX		XXXX	
PARTICULIERS, ORGANISMES,						
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU F						
Obligations, billets et autres	8	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	9	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.08 + L.09)	10	XXXX	XXXX		XXXX	
- ENTREPRISES						
Actions et mises de fonds	11					
Obligations, billets et autres	12	"	XXXX		XXXX	
Prêts et avances			XXXX		XXXX	
TOTAL (L.11 à L.13)	14	"				
					1	
- ORGANISMES FIDUCIAIRES E	ET SANS	BUT LUCRATIF				
Obligations, billets et autres	15	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	16	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.15 + L.16)	17	XXXX	XXXX		XXXX	
ALTREO						
- AUTRES	10		V0/0//	T	1	
Actions et mises de fonds		XXXX	XXXX		VVVV	
Obligations, billets et autres			XXXX		XXXX	
Fonds communs de placement		XXXX	XXXX			
Prêts et avances			XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.21)	22		XXXX			
TOTAL (L.03+L.06+L.07+L.10+L.14+L.17		3				
MOINS						
PROVISION POUR MOINS VALU	JE 24		XXXX		XXXX	
TOTAL DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (L23-L24)	25					

Révisée: 2014-2015 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 633-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

### Lignes 01 à 12 – Autres créditeurs et autres charges à payer

L'établissement doit répartir le poste « Autres créditeurs et autres charges à payer » entre les entités apparentées (C.1 à C.4) et les autres sources non apparentées (C.5).

Les provisions pour vacances et congés de maladie ne sont plus inscrites dans les autres créditeurs mais se retrouvent maintenant dans le passif au titre des avantages sociaux futurs, P.619, ligne 23.

### Ligne 5 - Salaires courus à payer

L'établissement **ne doit pas** présenter les salaires courus à payer nets des avances aux employés, ces dernières devant figurer à la page 630, ligne 10.

### Ligne 11 – Impôt provincial à payer

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 01, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus compte tenu que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

### Colonnes 2 et 3 – Tableau des autres créditeurs – Agences et Établissements publics du réseau SSS Colonne 4 – Tableau des autres créditeurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les agences (C.2) et les établissements publics du réseau SSS (C.3), l'établissement doit préciser, en note à la page 896, lorsque les montants sont supérieurs à 100 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.4), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

### Colonne 5 – Tableau des autres créditeurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui sont dus à des entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

### **EMPRUNTS TEMPORAIRES**

### Lignes 14 à 20 – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des emprunts temporaires en fonction des types d'emprunt et des bailleurs de fonds.

### PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 2)

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### Ligne 22 – Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires NON APPARENTÉS

Le taux moyen pondéré doit être calculé sur les emprunts temporaires dont les créanciers sont les autres sources non apparentées (C.3). Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque emprunt temporaire non apparenté (valeur nominale au 31 mars) par le total des emprunts temporaires non apparentés, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de l'emprunt au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque emprunt temporaire non apparenté.

Taux moyen = Pondéré

Valeur de chaque placement temporaire non apparenté X
 Total des placements temporaires non apparenté

Taux d'intérêt de chaque placement temporaire non apparenté

Taux moyen pondéré = Somme de (valeur de chaque placement temporaire N-A / total des placements temporaires N-A * taux d'intérêt de chaque placement temporaire N-A)

### Colonne 2 – Tableau des emprunts temporaires – Fonds de financement

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les emprunts temporaires contractés auprès du Fonds de financement doivent être inscrits à la ligne 19 « billets au pair ». Cependant, dans le cas de certains projets autofinancés, les emprunts temporaires doivent être inscrits à la ligne 16 « marges de crédits » (dans ce cas, une note spécifique est inscrite dans les confirmations visées par ce type d'emprunt).

### Colonne 3 – Tableau des emprunts temporaires – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

(Concordances et reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 3)

### CONCORDANCES ET REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>

P.633-00, L.01, C.3	r.de	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.01, C.6	=	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.03, C.6	=	P.361, L.03, C.1 + P.401, L.01, C.1
P.633-00, L.05, C.5	r.de	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.05, C.6	=	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.06, C.4	r.de	P.361, L.05, C.1
P.633-00, L.06, C.6	=	P.361, L.05, C.1
P.633-00, L.07, C.6	=	P.361, L.06, C.1
P.633-00, L.10, C.5	r.de	P.361, L.07, C.1
P.633-00, L.10, C.6	=	P.361, L.07, C.1
P.633-00, L.11, C.6	=	P.361, L.09, C.1
P.633-00, L.13, C.1	=	P.619, L.16, C.1
P.633-00, L.13, C.2	=	P.619, L.16, C.2
P.633-00, L.13, C.3	=	P.619, L.16, C.3
P.633-00, L.13, C.4	=	P.619, L.16, C.4
P.633-00, L.13, C.5	=	P.619, L.16, C.5
P.633-00, L.13, C.6	=	P.619, L.16, C.6
P.633-00, L.14, C.4	=	P.365, L.01, C.5 + P.403, L.01, C.5
P.633-00, L.15, C.4	=	P.365, L.02, C.5 + P.403, L.02, C.5
P.633-00, L.16, C.4	=	P.365, L.03, C.5 + P.403, L.03, C.5
P.633-00, L.17, C.4	=	P.365, L.04, C.5 + P.403, L.04, C.5
P.633-00, L.19, C.4	=	P.365, L.06, C.5 + P.403, L.06, C.5
P.633-00, L.20, C.4	=	P.365, L.07, C.5 + P.403, L.07, C.5
P.633-00, L.21, C.1 + C.2	=	P.619, L.14, C.4
P.633-00, L.21, C.3	=	P.619, L.14, C.5
P.633-00, L.21, C.4	=	P.619, L.14, C.6

Code

0000-0000

۵

Page / Idn.

NGI3-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

AUTRES CRÉDITEURS ET EMPRUNTS TEMPORAIRES

AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER		MSSS	Agences	Établissements	Autres entités	Autres sources non	Total (C.1 à C.5)
		<b>~</b>	2	publics reseau 555 3	apparentees 4	apparentees 5	9
Établissements publics	_	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
Agences (non relié au financement P390)	2	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
Fournisseurs	က						
Dépôt pour soumission	4	XXXX	XXXX	XXXX			
Salaires courus à payer	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Déduction à la source et charges sociales à payer:							
- Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ	9	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
- Autres DAS et charges sociales à payer	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	∞	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Comités des usagers ou des résidents	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Impôt provincial à payer	11	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
Autres	12						
TOTAL AUTRES CRÉDITEURS (L.01 à L.12)	13						
EMPRUNTS TEMPORAIRES		Société québécoise	Fonds de	Autres sources NON	Total (C1 à C3)	Montant autorisé par Montant autorisé par	Montant autorisé par
		des infrastructures	financement	apparentées		le MSSS -	le MSSS - Non
						Apparentees (SIQ-FQ)	apparemees
		1	2	3	4	5	9
Acceptations bancaires	14	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Emprunts bancaires	15	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Marges de crédit	16	XXXX				XXXX	XXXX
Billets à escompte	17	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Billets de trésorerie	18	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Billets au pair	19					XXXX	XXXX
	20	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.14 à L.20)	21					XXXX	XXXX
Tally dinting months and and annual the temporalizer and annual the	, , , ,						% 00.000 9
raux d'interet indyen pondere des emplants temporaries fon appo	מם וונפס					77	

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 634-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### Colonnes 2 et 4 – Financement Québec et Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

### Colonne 5 – Autres sources NON apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

L'établissement doit fournir en note à la page 896, pour tout créancier non apparenté dont il a une dette supérieure à 5M\$, la valeur nominale, la valeur de l'escompte ou de la prime, s'il y a lieu, la valeur comptable, le taux effectif confirmé par l'institution financière, la date d'échéance et le taux d'intérêt (fixe ou variable).

### Ligne 07 – Instruments financiers dérivés autres que des contrats d'échange de taux d'intérêts

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de devises, contrat à terme, options,...

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.01, C.6	=	P.403, L.11, C.5
L.02, C.6	=	P.403, L.12, C.5
L.03, C.6	=	P.403, L.13, C.5
L.04, C.6	=	P.403, L.14, C.5
L.05, C.6	=	P.403, L.15, C.5
L.07, C.6	=	P.403, L.17, C.5
L.08, C.6	=	P.403, L.18, C.5
L.09, C.6	=	P.619, L.21, C.6 + P.403, L.22, C.5

Code

0000-0000

Page / Idn. 634-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME

Notes

MARCHÉS FINANCIERS	0)	Société québécoise des infrastructures	Financement Québec	Société d'habitation du Québec	Fonds de financement	Autres sources NON TOTAL (C1 à C5) apparentées	TOTAL (C1 à C5)
		<del>-</del>	7	က	4	(preciser) 5	9
Obligations	_	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Billets 2	2	XXXX		XXXX			
Obligations découlant de contrats de 3 location-acquisition	က	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Obligations découlant de partenariat public et 4 privé	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Emprunts hypothécaires 5	2	XXXX	XXXX		XXXX		
Obligations découlant de baux emphytéotiques 6	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Autres marchés financiers (préciser P695)	ω	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
100 I V IVI	_	XXXXX					
101AL (L.Ul a L.Uo)	n	XXXX					

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 634-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Lignes 01 à 12 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées

L'établissement doit répartir le total des dettes à long terme avec des entités non apparentées SEULEMENT en fonction de leurs dates d'échéance et de leurs devises. Soulignons que la Société québécoise des infrastructures, Financement-Québec, le Fonds de Financement et la Société d'habitation du Québec sont des entités apparentées, de sorte que les données relatives aux dettes contractées auprès de ces entités ne doivent pas être considérées lors de la préparation de l'échéancier. Une ligne est prévue pour les cas où la date d'échéance est indéterminée.

### Lignes 01 à 12, Colonne 4 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées – Dettes découlant d'ententes de partenariats public-privé compris dans les colonnes 1 et 3 en \$ canadiens

L'établissement doit indiquer les dettes qui découlent d'ententes de partenariats public-privé mais qui sont déjà comprises dans les colonnes 1 et 3.

### Ligne 12 – Total des dettes à long terme avec des entités non apparentées

S'il y a un montant à cette ligne aux colonnes 1 et 3, alors la ligne 13 relative au taux doit être complétée. Le total des colonnes 1 et 3 doit être égal au total de la ligne 09, colonne 5 de la page 634-00.

### Ligne 13 – Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes à long terme non apparentées

Le taux moyen pondéré doit être calculé seulement sur les dettes à long terme dont les créanciers sont des <u>sources non</u> <u>apparentées</u>. Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque dette à long terme non apparentée (valeur nominale au 31 mars) par le total des dettes à long terme non apparentées, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de la dette au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque dette à long terme non apparentée.
- Effectué par devise : le total des valeurs nominales en devise d'origine et le total des pondérations;
- Effectué par devise : le total des pondérations divisé par le total des valeurs nominales, multiplié par 100 afin de ramener le tout en pourcentage.

### Ligne 20 – Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêts

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : contrat à terme, options,...

### Lignes 14 à 21, Colonne 2 – Dettes à long terme en dollar canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées SEULEMENT et qui sont détenues en devises canadiennes au 31 mars 2015.

### PAGE EXPLICATIVE 634-01 (Page 2)

### Lignes 14 à 21, Colonne 3 – Unités monétaires étrangères

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées et qui sont détenues en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des dettes, sous forme d'obligations, totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles, le montant à inscrire à la ligne 14, colonne 3, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser, en note à la page 896, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

### Lignes 14 à 21, Colonne 4 – Équivalent en dollars canadiens

L'établissement doit convertir les devises étrangères en dollars canadiens en date du 31 mars 2015.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

L.12, C.1 + C.3 = P.634-00, L.09, C.5

L.22, C.2 = L.12, C.1 L.22, C.4 = L.12, C.3

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

0000-0000 634-01 / &&IDN

DETTES À LONG TERME AVEC DES ENTITÉS NON APPARENTÉES

		UNITÉ MONÉTAIR LE \$ CANADIENS		S AUTRES DEVISES - Équivalents \$ Canadiens	\$ \$ Cdn - Dettes découlant d'ententes de PPP (1) compris dans les col. 1 et 3
ÉCHÉANCES:		ı	2	3	4
2015-2016	1			1	T
2016-2017	2	-			
2017-2018	3				
2018-2019	4				
2019-2020	5				
2020-2025	6	-			
2025-2030	7	-			
2030-2035	8	-			+
2035-2040	9	-			
2040 et plus	10				
·	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.11)	12		XXXX		
TOTAL (L.OT & L.TT)	12			(1) PPP: parte	enariats public-privé Taux
	à long terme non app	arentées		(1) PPP: parte	Taux 4
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes	à long terme non app	arentées		13	Taux 4
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes	à long terme non app	arentées	UNITÉ MONÉTAI	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES	à long terme non app	arentées	UNITÉ MONÉTAI LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations	à long terme non app	14 18	UNITÉ MONÉTAI LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de location	à long terme non app	12 15 16	UNITÉ MONÉTAI LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de location Obligations découlant d'ententes de partena	à long terme non app	14 15 16	UNITÉ MONÉTAI LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de location Obligations découlant d'ententes de partena Emprunts hypothécaires	à long terme non app	14 15 16 17	UNITÉ MONÉTAII LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de location Obligations découlant d'ententes de partena Emprunts hypothécaires Obligations découlant de baux emphythéotic	à long terme non app	14 15 16 17 18	UNITÉ MONÉTAII LE \$ CANADIEN 2	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de locatio Obligations découlant d'ententes de partena Emprunts hypothécaires Obligations découlant de baux emphythéotic Instruments financiers dérivés autres que les	à long terme non appoint acquisition riat public-privé	14 15 16 17 18 19 19 taux d'intérêts 20	UNITÉ MONÉTAIL LE \$ CANADIEN 2 4.5.6.6.77	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes \$ CANADIENS ET AUTRES DEVISES  Obligations Billets Obligations découlant de contrats de location Obligations découlant d'ententes de partena Emprunts hypothécaires Obligations découlant de baux emphythéotic	à long terme non appoint acquisition riat public-privé	14 15 16 17 18	UNITÉ MONÉTAII LE \$ CANADIEN 2 4 5 6 7	13 RE AUTRES DEVISES NS - En unités monétaires étrangères	Taux 4  AUTRES DEVISES Équivalents \$ Canadiens

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 635-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Définition d'une obligation contractuelle :

Obligation envers des tiers, qui devient un passif au moment où les conditions prévues par les ententes, les contrats, les lettres ministérielles ou autres documents officiels en cause sont remplies. L'obligation contractuelle se distingue d'un passif du fait que l'opération ou l'événement obligeant l'établissement à céder des avantages économiques ne s'est pas encore produit. C'est pour cette raison que <u>l'obligation contractuelle n'est jamais comptabilisée et est seulement présentée en notes aux états financiers</u>. L'obligation contractuelle se distingue aussi du passif éventuel du fait qu'il n'y a aucune incertitude liée à l'existence de l'obligation.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable des taxes (TPS et TVQ).

Voici des exemples d'obligations contractuelles de la catégorie « Autres que transferts » :

### Contrats d'acquisition d'immobilisations

- Achat de matériel et d'équipements spécialisés
- Développement informatique
- Logiciels capitalisables
- Contrats de location-acquisition

### Contrats de location-exploitation

- Location de locaux (SQI et autres)
- Location d'équipements (photocopieurs, mobilier, etc.)
- Location de véhicules

### Contrats d'approvisionnement en biens et services

- Services d'entretien
- Services de transport
- Services diagnostics
- Services informatiques
- Services administratifs (ex. : gestion de la paie)
- Ententes pour l'achat de fournitures (médicales, alimentaires, etc.)
- Ressources de type familial
- Ressources intermédiaires
- Autres ressources non institutionnelles

**NOTE**: Les obligations contractuelles découlant de partenariats public-privé (PPP) <u>ne doivent pas</u> être inscrites à cette page. Ces dernières doivent désormais être présentées aux pages 638-01 et 638-02 « Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé ».

### Lignes 01 à 24 – Échéancier des obligations contractuelles

L'établissement doit répartir le total de ses obligations contractuelles au 31 mars 2015 par année financière et par nature d'obligations contractuelles.

### PAGE EXPLICATIVE 635-00 (Page 2)

### Colonnes 1, 4 et 6, lignes 1 à 12 et Colonnes 1 et 4, lignes 13 à 24 – Apparentées (préciser)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note è la page 896 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### Colonnes 2 et 7, lignes 1 à 12 et Colonnes 2 et 5, lignes 13 à 24 – Non apparentées (préciser)

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 896 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 896 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement doit décrire toute obligation contractuelle en devise étrangère en note à la page 896. Il doit également préciser la devise et l'équivalent en dollar canadien converti au taux en vigueur au 31 mars.

### Colonnes 3 et 8, lignes 1 à 12 et Colonnes 3 et 6, lignes 13 à 24 – Contributions du gouvernement du Canada aux obligations contractuelles

L'établissement doit présenter à ces colonnes la contribution du gouvernement du Canada qui a pour effet de réduire le coûts des obligations contractuelles futures présentées aux colonnes précédentes.

### Lignes 1 à 12, colonnes 4 et 5 – Contrats pour l'approvisionnement de biens et services – RI-RTF-RNI

Afin de procéder à l'évaluation des obligations contractuelles liées aux ententes avec les RI-RTF, les établissements doivent prendre en considération la durée initiale précisée dans l'entente spécifique conclue avec chaque ressource. Pour faciliter la détermination de la valeur annuelle de l'obligation, l'établissement doit se baser sur les coûts assumés antérieurement en vertu de chacune de ces ententes (ajustés, s'il y a lieu, conséquemment aux projections d'occupation des places) et y ajouter l'indexation annuelle (spécifiée à l'entente collective ou estimée). La valeur de l'obligation contractuelle à inscrire au rapport financier doit donc correspondre aux coûts anticipés pour la durée résiduelle des ententes conclues. S'il estime renouveler ces ententes, l'établissement peut ajouter l'équivalent d'un renouvellement aux obligations contractuelles présentées.

Code

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

Page / Idn. 635-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Notes

# DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" AUTRES QUE PPP

	Contrats d'a	Contrats d'acquisition d'immobilisations	bilisations	CC	Contrats pour l'approvisionnement de biens et services	onnement de bier	ns et services	
	Cont.acq.immob.	Cont.acq.Immob.	Contribution	RI-RTF-RNI	RI-RTF-RNI Non	Autres	Autres Cont.	Contribution
	Apparentées	Non	Gouv.Canada	Apparentées	apparentés	Cont.approv.	approv. Non	Gouv.Canada
	(préciser P695)	apparentées	aux oblig.contr.	(préciser P695)		Apparentées	apparentées	aux oblig. contr.
	:	(préciser P695) de C1 et C2	de C1 et C2			(préciser P695)	(préciser P695) (préciser P695)	de C4 à C7
	_	2	က	4	5	9		80
2								
3								
4								
2								
2020-2025 6								
7								
2030-2035								
6								
et plus 10								
11								
TOTAL (L.01 À L.11) 12								

ı		٠.					_		_	_						I
	Contribution Gouy Canada	aux oblig. contr	de C4 et C5	9												
Autres contrats	Autres contrats Non Apparentées	(préciser P695)		5												
	Autres contrats Apparentées	(préciser P695)		4												
loitation	Contribution Golfy Canada	aux oblig. contr.	de C	3												
Contrats de location-exploitation	Cont.locexpl.   Cont.locexpl.   Contribution   Apparentées   Non   Gouy Canada	apparentées	(préciser P695)	2												
Contrats	Cont.locexpl. Apparentées	(préciser P695)		_												
					13	14	15	16	17	18	19			22	23	24
	ÉCHÉANCES:				2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2025	2025-2030	2030-2035	2035-2040	2040 et plus	Indéterminée	TOTAL (L.13 à L.23)

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 635-01**

Ces pages sont réservées exclusivement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

### Définition d'une obligation contractuelle de type transfert

Les obligations contractuelles de type transfert sont celles par lesquelles l'établissement s'engage à effectuer des dépenses de transfert. Les dépenses de transfert sont des sommes versées à une autre entité en vertu desquelles le cédant (c.-à-d. l'établissement qui effectue le paiement) n'obtient aucune contrepartie directe ni remboursement ultérieur. Elles peuvent prendre la forme, par exemple, de transferts relatifs à des frais partagés (où l'établissement s'engage à payer la totalité ou une partie des dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire) ou de subventions.

À titre d'exemple, les obligations découlant des ententes relatives aux groupes de médecine de famille (GMF) sont des obligations contractuelles de type transfert. Ces dernières doivent être présentées à la page 635-01, dans la catégorie des « Transferts autres que pour des projets d'immobilisations ».

### Lignes 01 à 24 - Échéances

L'établissement doit ventiler les obligations prises en fonction des échéances convenues. Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 896.

### Colonnes 1 et 4 – Apparentées (préciser)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 896 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 896 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

### Colonnes 2 et 5 – Non apparentées (préciser)

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 896 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 250 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 896 le nom de l'entité et le montant.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 896 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

### PAGE EXPLICATIVE 635-01 (Page 2)

### Colonnes 3 et 6 – Contribution du gouvernement du Canada

L'établissement inscrit dans ces colonnes la contribution du gouvernement du Canada qui a pour effet de réduire le coût des obligations contractuelles futures présentées respectivement aux colonnes 1 et 2, ainsi que 4 et 5.

### Lignes 13 à 23 – Transferts autres que pour projets d'immobilisations

L'établissement inscrit dans ces colonnes les obligations découlant notamment des ententes relatives aux :

- groupes de médecine de famille (GMF)
- clinique-réseau (CR)
- entreprises ambulancières

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

635-01 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - CATÉGORIE TRANSFERTS AUTRES QUE PPP

	Remboursement du	Remboursement du principal des emprunts contractés pour	its contractés pour	Projets d'imm	ations dûment autor	isés en attente de
	financ	financement d'immobilisations	ions	financ	financement ou refinancement	ment
ÉCHÉANCES	Remb.empr.immob.	Remb.empr.immob. Remb.empr.immob.   Contr. Gouv. Cnd   Projets immob.aut.   Projets immob.aut.   Contr. Gouv. Cnd	Contr. Gouv. Cnd	Projets immob.aut.	Projets immob.aut.	Contr. Gouv. Cnd
	Apparentées	Non apparentées	aux oblig. contr.	en attente financ.	en attente financ.	en attente financ. en attente financ. aux oblig. contr. de
	(préciser P695)	(préciser P695)	de C1 et C2	Apparentées	Non apparentées	C4 et C5
				(préciser P695)	(préciser P695)	
	_	2	က	4	2	9
2015-2016						
2016-2017						
2017-2018						
2018-2019 4						
2019-2020 5						
2020-2025 6						
2025-2030 7						
2030-2035						
2035-2040						
2040 et plus 10						
Indéterminée 11						
TOTAL (L.01 à L.11)						

Notes

	Rembourseme	Remboursement du coût des projets d'immobilisations	d'immobilisations	Transferts autres que pour projets d'immobilisations	s que pour projets c	l'immobilisations
ÉCHÉANCES	Remb.proj.immo	Remb.proj.immob. Remb.proj.immob.   Contr. Gouv. Cnd	Contr. Gouv. Cnd	Autres transferts	Autres transferts	Contr. Gouv. Cnd
	Apparentées	Non apparentées	aux oblig. contr.	Apparentées	Non apparentées	Non apparentées aux oblig. contr. de
	(préciser P695	) préciser P695)	de C1 et C2	(préciser P695)	(préciser P695)	C4 et C5
	1	2	3	4	2	9
2015-2016	3					
2016-2017						
2017-2018	2					
2018-2019						
2019-2020						
2020-2025						
2025-2030	6					
2030-2035						
2035-2040	24					
2040 et plus 2	22					
Indéterminée 2						
TOTAL (L.13 à L.23)	74					

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 635-02**

Afin de déterminer si des lignes de cette page doivent être complétées, l'établissement doit calculer la variation annuelle de chacune des quatre catégories d'obligations contractuelles présentées aux pages 635-00. Seules les variations de plus de 10 M\$ par catégorie doivent faire l'objet d'une explication.

### Ligne 01 – Contrats d'acquisition d'immobilisations

Cette ligne doit être complétée seulement si un écart de plus de 10 M\$ est obtenu suite à la comparaison des montants suivants :

- AS-471 2013-2014 P.635-00, L.12, C.2
- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.12, C.2

### Ligne 02 - Contrats de location-exploitation

Cette ligne doit être complétée seulement si un écart de plus de 10 M\$ est obtenu suite à la comparaison des montants suivants :

- AS-471 2013-2014 P.635-00, L.24, C.2
- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.24, C.2

### Lignes 03 et 04 – Contrats d'approvisionnement en biens et services

Cette ligne doit être complétée seulement si un écart de plus de 10 M\$ est obtenu suite à la comparaison des montants suivants :

- AS-471 2013-2014 P.635-00, L.12, C.5
- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.12, C.5 + C.7

### Ligne 05 – Autres contrats

Cette ligne doit être complétée seulement si un écart de plus de 10 M\$ est obtenu suite à la comparaison des montants suivants :

- AS-471 2013-2014 P.635-00, L.24, C.5
- AS-471 2014-2015 P.635-00, L.24, C.5

### Colonne 4 – Reclassement

L'établissement doit inscrire en valeur positive les montants qui ont été retirés d'une catégorie et leur attribuer une valeur négative dans la catégorie où ces derniers ont été ajoutés.

### Colonne 5 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir en note à la page 896 une explication des montants présentés dans cette colonne.

### Colonne 6 – Écarts inexpliqués

L'écart résiduel non expliqué doit être inférieur à 1 M\$ par catégorie d'obligation contractuelle. Cette colonne ne doit pas inclure de montants qui doivent être présentés dans les colonnes 2, 3 et 4.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

0000-0000

Page / Idn.

635-02 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

## DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - EXPLICATION DES VARIATIONS ANNUELLES

Notes

Solde de fin (C1+C2 -C3 +C4 +C5+C6)	(5)							
Écarts inexpliqués	O							
Autres (préciser P695)	c)							
Reclassement	4							
Montants versés durant l'exercice	က							
Nouveaux contrats conclus dans	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2							
Solde au début	-							
		~	7		က	4 nent	2	9
	Conclues avec une entité non apparentée:	Contrats d'acquisition d'immobilisations	Contrats de location-exploitation	Contrats d'approvisionnement en biens et services	RI-RTF-RNI	Autres contrats d'approvisionnement	Autres contrats	TOTAL (L.01 à L.05)

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 635-03**

Ces pages sont réservées exclusivement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

L'établissement indique le nom de l'institution financière auprès de laquelle le bénéficiaire du transfert a contracté la dette à long terme servant à financer le projet d'acquisition d'immobilisations. Un total par institution prêteuse doit être présenté. L'information à fournir pour compléter ce tableau EXCLUT celle relative aux projets d'acquisition d'immobilisations subventionnés, en attente de financement ou en attente de refinancement.

### **CONCORDANCES**

L.04, C.1 = P.635-01, L.12, C.1 L.08, C.1 = P.635-01, L.12, C.2

Page / Idn.

0000-0000 635-03 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - TRANSFERTS POUR DES PROJETS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR UNE DETTE À LONG TERME

Institutions financières auprès de qui le bénéficiaire des transferts a contracté l'emprunt:	Exercice courant	Exercice précédent 2
Organismes du gouvernement:		
- Financement Québec 1		
- Fonds de financement 2		
- Autres entités du gouvernement 3		
TOTAL (L.01 à L.03) 4		
Autres (externes au gouvernement): préciser le nom de l'entité 5		
6		
7		
TOTAL (L.05 à L.07) 8		
Total avant contribution d'un fonds d'amortissement du gouvernement (L.04 +L.08)  9		
Moins: Contribution d'un fonds d'amortissement du gouvernement 10		
Total net de la contribution d'un fonds d'amortissement du gouvernement (L.09 - L.10)		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

### **PAGE EXPLICATIVE 636-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Définition d'un passif éventuel

Un passif éventuel existe lorsqu'une entité fait face à une situation incertaine qui est susceptible d'entraîner une perte. L'existence de l'obligation ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs qui échappent en partie ou en totalité au contrôle de l'établissement.

Veuillez prendre note que les passifs éventuels jugés improbables ne doivent pas être présentés au rapport financier.

Les passifs environnementaux <u>ne doivent pas</u> figurer parmi les passifs éventuels présentés à cette page. Veuillez consulter l'annexe E « Passifs environnementaux » des principes directeurs du MGF pour plus d'information.

### Ligne 01 – Réclamations prises en charge par le Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux géré par l'AQESSS (DARSSS)

Pour l'ensemble des dossiers en réclamation ouverts au 31 mars 2015, l'établissement doit présenter le total des franchises et dommages non couverts (ex. : dommages exemplaires ou partie non couverte de vos réclamations) qu'il est susceptible de devoir débourser. Ces informations sont disponibles dans la liste des dossiers de réclamations fournie par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) et dans les lettres de la DARSSS concernant la recevabilité de vos réclamations.

Veuillez prendre note que les franchises et dommages non couverts payables relativement aux réclamations transmises au Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux doivent avoir été comptabilisés par l'établissement à titre de provision, dans la mesure où ils n'ont pas été déboursés.

### Réclamations prises en charge par l'établissement – Éventualités probables (comptabilisées)

Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent aux conditions suivantes :

- i) Il est probable que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie;
- ii) Le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

### Ligne 02 - Griefs

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés probables à la colonne 7, ligne 2 et la provision qu'il a comptabilisée relativement à ces griefs à la colonne 7, lignes 3 à 7. À noter que la provision doit être comptabilisée à la page 361, L.10, C.1.

### Lignes 03 à 07 - Poursuites

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 896, pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause;
- S'il s'agit ou non d'une poursuite conjointe avec le gouvernement.

### PAGE EXPLICATIVE 636-01 (Page 2)

### Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1.

De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

### Colonne 3 – Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

### Colonne 4 – Montant estimé par l'avocat au 31 mars 2015

Ce montant correspond à la plus récente estimation disponible. Il peut être plus petit ou égal au montant réclamé.

### Colonnes 5 et 6 – Provision comptabilisée

Pour chaque poursuite, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

### Lignes 08 à 12 - Autres réclamations

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 896.

À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.

### Colonne 4, lignes 8 à 12 - Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

### Colonnes 5 et 6, lignes 8 à 12 – Provision comptabilisée

Pour chaque autre réclamation, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Code

0000-0000

636-01 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### ÉVENTUALITÉS

	Provision comptabilisée Franchises	Provision comptabilisée Dommages non-couverts	Total (C5 + C6)
Réclamations prises en charge par le programme d'assurance du RSSS géré par l'AQESSS (DARSSS)	o.	٥	
Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités probables		Griefs Montant total réclamé	Griefs Provision comptabilisée
Griefs	2	ယ	

No dossier an fribinal Date de	réce	Montant réclamé	Poursuites Montant estimé	Provision	Provision	Provision
Les precisions roumies en notes   No dossier au tribunal. Date de reception - Montant reciame - Montant estime ne doivent comporter aucun   par l'avocat au 3'	se	Montant reciame	Montant estime par l'avocat au 31	Provision comptabilisée:	Provision comptabilisée: Non	Provision comptabilisée:
(aaaa-mm-jj)	(jj-u		mars 2015	Apparenté	apparenté	Total (C5 + C6)
1 2		ო	4	5	9	_
XXXX						

Notes

		Autres re	Autres reclamations	
Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun renseignement personnel,	Montant réclamé	Provision	Provision	Provision
consulter la page explicative au besoin.		comptabilisée:	comptabilisée: Non	comptabilisée:
		Apparenté	apparenté	Total (C5 +C6)
	4	2	9	7
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
TOTAL (L.08 à L.11)				

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Timbre valideur: &&TV

Émise: 2012-2013

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 636-02**

Les établissements privés n'ont pas à compléter cette page.

Réclamations prises en charge par l'établissement – Éventualités indéterminables (non comptabilisées)
Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- i) la probabilité que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie est indéterminable;
- ii) le montant de l'obligation ne peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

### Ligne 01 Colonne 3 - Griefs

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés indéterminables.

### Lignes 02 à 10 - Poursuites

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 896, pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause incluant les autres entités du périmètre comptable impliquées conjointement dans la poursuite.

### Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1. De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

### Colonne 3 – Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la poursuite.

### Lignes 11 à 19 – Autres réclamations

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 896.

À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

Rapport V &&VR

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 636-02 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### ÉVENTUALITÉS (suite)

Réclamations prises en charge par l'établis	sement - Éventualités i	indéterminables (r	non comptabilisées)	Griefs: Montant total réclamé 3	No
Griefs			1		IN
			Poursuites		
Les précisions fournies en notes ne doiven renseignement personnel, consulter la pag- besoin.		o dossier au tribur	nal Date de réception de la cause (aaaa-mm-		
Poursuites (préciser P695)	2	1	2	3	No
Poursuites (préciser P695)					
Poursuites (préciser P695)					
Poursuites (préciser P695)	5				
Poursuites (préciser P695)	6				
Poursuites (préciser P695)	7				
Poursuites (préciser P695)	8				
Poursuites (préciser P695)	9				
ГОТАL (L.02 à L.09)	10	XXXX	XXXX		
Les précisions fournies en notes ne doiven renseignement personnel, consulter la pagr pesoin.	t comporter aucun			Autres réclamations: Montant total réclamé	
Autres réclamations (préciser P695)			11	3	N
Autres réclamations (préciser P695)			12		
Autres réclamations (préciser P695)					
Autres réclamations (préciser P695)			14		
Autres réclamations (préciser P695)			15		
Autres réclamations (préciser P695)			16	5	
Autres réclamations (préciser P695)			17	;-	
Autres réclamations (préciser P695)			18	3	
готаL (L.11 à L.18)			19	)·· <del> </del>	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 637-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Lignes 01 à 24 – Organismes et fonds exerçant des opérations fiduciaires

L'établissement doit inscrire les montants des transactions qui ont été effectuées avec les entités nommées à ces lignes et qui ont donné lieu à un gain ou une perte comptable de plus de 10 millions de dollars. De plus, ces transactions doivent avoir été effectuées en dehors du cours normal des affaires.

L'établissement doit préciser en note à la page 896 la nature des transactions déclarées à cette page.

La liste a été mise en jour pour tenir compte des changements survenus depuis le dernier exercice financier.

### Lignes 05 et 23 – Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et Régie des rentes du Québec

Les montants inscrits à ces lignes ne visent pas les remises faites à ces entités en relation avec les participations aux régimes administrés par ces dernières.

Nom de l'établissement

Tous les fonds

Page / Idn.

637-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### TRANSACTIONS AVEC DES ORGANISMES EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

ORGANISMES ET FONDS EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES:		Montant 1
Biens non réclamés - Agence du revenu du Québec	1	
Caisse de dénôt et placement du Québec	2	
Cautionnements individuels des agents de voyage - Office de la protection du consommateur	3	
Comité Entraide - secteurs public et parapublic	4	
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	5	
Commission de la construction du Québec	6	
	7	XXXX
Comptes sous administration - Curateur public	8	
Fonds central de soutien à la réinsertion sociale - Ministère de la Sécurité publique	9	
Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	10	
Fonde d'accurance parentale - Conceil de gection de l'accurance parentale	11	
Fonds d'assurance-récolte - La Financière agricole du Québec	12	
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles - La Financière agricole du Québec	13	
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'oeuvre - Commission des partenaires du marché du travail	14	
Fonds des pensions alimentaires - Agence du revenu du Québec	15	
Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages - Office de la protection du consommateur	16	
Fonds d'indemnisation des services financiers - Autorités des marchés financiers	17	
	18	XXXX
Fonds en fidéicommis - Ministère des Finances	19	
	20	XXXX
	21	XXXX
Fonds d'assurance automobile du Québec - Société de l'assurance automobile du Québec	22	
Régie des rentes du Québec	23	
Régime de compensation pour les services municipaux - Société québécoise de récupération et de recyclage	24	
TOTAL (L.01 à L.24)	25	
	∟	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 638-01**

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

### Lignes 02 à 12, Colonne 1 - Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes. Les dettes présentées à la page 638-01 additionnées à celles de la page 638-02, s'il y a lieu, doivent correspondre aux dettes inscrites à la page 634-01, colonne 4, lignes 1 à 12.

### Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

### Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 02 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

### Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

### Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

### Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

### Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

### CONCORDANCE - exclusif à 2 établissements

Page / Idn.

0000-0000

638-01 / &&IDN

Tous les fonds

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	0 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						
	Oblig.decoulant d une entente de PPP	Oblig. brutes - Aquisition d'immob.	Oblig. brutes - Approv.biens services	Cont.tiers-Acq.immob.   Cont.tiers- Acq.immob.   Fédéral   Autres	Cont.tiers- Acq.immob. Autres	Cont. tiers - Approv. Fédéral	Cont. tiers Approv. Autres
_	-XXX	XXXX	xxx	*XXX	c XXXX	o XXXX	XXXX
2015-2016 2							
2016-2017 3							
2017-2018 4							
2018-2019 5							
2019-2020 6							
2020-2025 7							
2025-2030 8							
2030-2035 9							
2035-2040 10							
2040 et plus 11							
TOTAL (L.02 à L.11) 12							
	Montant 1	odoN					
Redevances ctb entente PPP 13							
Autres revenus comptabilisés - 14 entente PPP (préciser)							
Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP	entente de PPP:						
15							
- Cycle de vie							
- TPS nette(portion non récup.) 17							
- TVQ nette(portion non récup.) 18							
- Intérêts dette au partenaire 19							
- Amort. des actifs de l'entente 20							
Paiements de l'exer. effectués par l'établ. au partenaire	bl. au partenaire:						
- Paiements de construction 21							
- Paiements périodiques 22							
- Paiement annuel de services - 23 cycle de vie							
- Paiements TPS 24							
- Paiements TVQ							
Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP:	NTE PPP:						
26							
- Centrale thermique							
- Contributions fédérales 28							
- Contributions autres tiers 29							
- Autres revenus (préciser P695) 30							

Émise: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 638-02**

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

#### Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes. Les dettes présentées à la page 638-01 additionnées à celles de la page 638-02, s'il y a lieu, doivent correspondre aux dettes inscrites à la page 634-01, colonne 4, lignes 1 à 12.

# Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

# Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 02 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

# Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

# Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque les montants sont supérieurs à 500 000 \$.

# Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

#### Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Page / Idn.

0000-0000

638-02 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles Annivitions d'Immobilisations Annivisionnement en biens et services	Limmob. Cc	XXXX XXXX XXXX XXXX																															
ating sellents	s - ervices	, XXX																															
Oblinations contractuallas brutas	Oblig. brutes -	XXXX												ootoN																			
Deffee	Oblig.découlant d'une entente de PPP	- XXX												Montant 1			ntente de PPP:							au partenaire:						ITE PPP:			
	NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	_	2015-2016 2	2016-2017 3	•	2018-2019 5	2019-2020 6	2020-2025 7	2025-2030 8	2030-2035 9	2035-2040 10	2040 et plus 11	TOTAL (L.02 à L.11) 12		Redevances ctb entente PPP 13	Autres revenus comptabilisés - 14 entente de PPP (préciser)	Dépenses comptabilisées relatives à l'entente de PPP	- Exploitation	- Cycle de vie	- TPS nette (portion non récup.) 17	- TVQ nette (portion non récup.) 18	- Intérêts dette au partenaire 19	- Amort. des actifs de l'entente 20	Paiements de l'ex. effectués par l'établ. au partenaire:	- Paiements de construction 21	- Paiements périodiques 22	- Paiement annuel de services - 23 cycle de vie	- Paiements TPS 24	- Paiements TVQ	Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP	- Stationnement	- Contributions fédérales 28	- Contributions autres tiers 29

Rapport V &&VR

#### **PAGE EXPLICATIVE 639-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

# Colonne 1 – Dépenses sujettes aux taxes

L'établissement inscrit dans cette colonne les dépenses sujettes à la TPS et à la TVQ encourues au cours de l'exercice couvert par le rapport. Il s'agit de dépenses « **avant taxes** ».

# Colonne 2 – Paiement de taxes par l'établissement (montant brut)

L'établissement inscrit dans cette colonne les taxes payées ou payables se rapportant **uniquement** aux dépenses apparaissant à la colonne 1. Les taxes payées au cours de l'exercice mais se rapportant à des dépenses d'un exercice antérieur ne doivent pas être incluses dans cette colonne.

Les montants à inscrire sont des montants **bruts**, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir compte des remboursements. L'établissement doit s'assurer que les montants inscrits (colonne 2/colonne 1) sont cohérents avec les taux en vigueur au cours de l'exercice.

#### Colonne 3 – Remboursement de taxes

L'établissement inscrit dans cette colonne les remboursements de taxes reçus ou à recevoir se rapportant aux dépenses apparaissant à la colonne 1.

# Lignes 09 à 20 - Fonds d'immobilisations - Dépenses capitalisées

L'établissement doit ventiler les dépenses capitalisées entre les différentes catégories d'immobilisations.

# Ligne 16 – Équipements spécialisés

Pour plus de détails sur les particularités relatives aux équipements spécialisés en lien avec les taxes, l'établissement peut référer au guide publié par Revenu Québec intitulé « La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments » disponible sur le site de Revenu Québec.

#### Lignes 23 à 28, Colonne 3 – Numéro de taxe de vente du Québec

L'établissement inscrit son (ses) numéro(s) de taxe de vente du Québec. Un numéro de TVQ est composé de 10 positions, de TQ (ou DQ) et de 4 positions (Exemple : 1234567899TQ0001).

Les numéros composés de TQ doivent être saisis aux lignes 23 à 25 et ceux composés de DQ aux lignes 26 à 28.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 639-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# INFORMATIONS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

INFORMATIONS SUR LA TPS	Dépenses sujettes : la TPS	à Paiement de TPS par l'établissement (montant brut) 2	Remboursement de TPS obtenu par l'établissement 3
Fonds d'exploitation:	·	_	· ·
- Activités principales 1			
- Activités accessoires 2			
Fonds d'immobilisation:			JJ
- Immobilisations 3			
TOTAL (L.01 à L.03)			
			Pourcentage 3
Pourcentage des dépenses sujettes à la TPS (ligne 01, colonne 1) admissibles à un activités principales	remboursement parti	el à 83% pour les 5	
Taux de remboursement partiel de la TPS pour les activités principales		6	
INFORMATIONS SUR LA TVQ	Dépenses sujettes a la TVQ	à Paiement de TVQ par l'établissement (montant brut) 2	Remboursement de TVQ obtenu par l'établissement 3
Fonds d'exploitation:			
- Activités principales 7			
- Activités accessoires 8			
Fonds d'immobilisations		<u>'</u>	
Dépenses capitalisées:			
Terrains 9			
Aménagement des terrains 10	1		
Améliorations locatives 11			
Bâtiments 12	?		
Améliorations majeures aux bâtiments	;		
Construction et développement en cours 14			
Matériel et équipements 15		1	
Équipements spécialisés 16			
Matériel roulant 17	,,,		
Développement informatique 18			
Réseau de télécommunication 19			
TOTAL dépenses capitalisées (L.09 à L.19)			
Dépenses non capitalisées 21			
TOTAL (L.07 + L.08 + L.20 + L.21) 22	··· <del>·</del>		
			No TVQ 3
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ		23	
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ		24	
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ		25	
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ		26	
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ		27	
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ		28	

AS-471 - Rapport financier annuel

#### **PAGE EXPLICATIVE 642-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 642-00 à 642-01 et 642-03, Lignes 01 à 46, page 642-02, Lignes 01 à 47 et pages 642-04, Lignes 01 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 642-04, Lignes 19 à 38 - Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

En lien avec la page 612, lignes 01, 04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 2 à 5) pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 642-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 4 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 4 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

642-00 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

REVENUS PAR ÉTABLISSEMENTS (P.612, colonne 3)										
Établissements publics:		Contributions des	Ventes de Services	Recouvrements	Autres revenus	Total (C1 à C4)				
		Usagers (L03)	(L04)	(L05)	(L10)					
		1	2	3	4	5				
1104 2215	1			<u> </u>	1					

Établissements publics:		Contributions des Usagers (L03) 1	Ventes de Services (L04) 2	Recouvrements (L05) 3	Autres revenus (L10) 4	Total (C1 à C4) 5
1104 2215	1					
1104 2264	2					
1104 2314	3					
1104 2322	4					
1104 2330	5					
1104 2363	6					
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2397	8					
1104 2405	9					
1104 2488	10					
1104 2579	11					
1104 2595	12					
1104 2686	13					
1104 2694	14					
1104 2728						
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2751						
1104 2777						
		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2819	20	70001	70001	70001	7000	70001
1104 2835						
1104 2868						
1104 2900						
1104 2918						
1104 2926						
1104 2942						
1104 2959					<u> </u>	
1104 2975					<u> </u>	
1104 2983	28 29					
1104 2991						
1104 3023						
1104 3072  1104 3080	32 33					
1104 3130	34					
1104 3171						
1104 3205	36	VVVV	VVVV	VVVV	VVVV	VVVV
4404 2262		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 3262						
1104 3312						
1104 3353						
	41					
1104 3411						
1104 3445						
1104 3478						
1104 3502						
TOTAL (L.01 à L.45)	46					
		<u> </u>			<u> </u>	

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

#### **PAGE EXPLICATIVE 642-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 642-00 à 642-01 et 642-03, Lignes 01 à 46, page 642-02, Lignes 01 à 47 et pages 642-04, Lignes 01 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 642-04, Lignes 19 à 38 - Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

En lien avec la page 612, lignes 01, 04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 2 à 5) pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 642-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 4 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 4 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

642-01 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

REVENUS PAR ETABLISSEMENTS	(D C40 l 0)	
REVENIUS PAR ETABLISSEMENTS	IP NIZ COIONNE 31	
THE VELVOOR AND ELOCEMENTS	(1 .0 12, 001011110 0)	

	REVENUS PAR ÉTABLISSEMENTS (P.612, colonne 3)												
Établissements publics:		Ventes de Services (L04) 2	Recouvrements (L05) 3	Autres revenus (L10) 4	Total (C1 à C4)								
1104 3510 1				1 -									
1104 3544 2													
1104 3585 3													
1104 3593 4		<u> </u>											
1104 3627 5													
1104 3650 6													
1104 3742 7		1											
1104 3759 8													
1104 3809 9													
1104 3817													
1104 3833													
1104 3866				<u> </u>									
1104 3908													
1104 3940 14		-											
1104 4013													
1104 4021		+											
1104 4054		+											
1104 4062													
1104 4070		-											
1104 4088 20													
1104 4096 22				<u> </u>									
1104 4104 22		-		<u> </u>									
1104 4112													
1104 4120 24													
1104 4138 25		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX								
26		^^^^	^^^^	^^^^	^^^^								
1104 4153		-											
1104 4161 28		-											
1104 4179													
1104 4187 30		-											
1104 4195 3													
1104 4203 32		-											
1104 4211 33													
1104 4229 34													
1104 4237 35													
1104 4245 36													
1104 4252 37													
1104 4260 38													
1104 4278 39													
1104 4286 40	· 1												
1104 4294 4													
1104 4302 42													
1104 4310 43	3												
1104 4328 44	ļ												
1104 4336 49	5												
TOTAL (L.01 à L.45) 46	5												

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 642-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 642-00 à 642-01 et 642-03, Lignes 01 à 46, page 642-02, Lignes 01 à 47 et pages 642-04, Lignes 01 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 642-04, Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

En lien avec la page 612, lignes 01, 04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 2 à 5) pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 642-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 4 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 4 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

642-02 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

104   1			REVENUS PAR ÉTABLISSE	EMENTS (P.612, colonne		
104 4344 1 2 3 4 5 104 4358 2 1 104 4358 4 1 104 4358 5 1 104 4358 5 1 104 4358 6 1 104 4358 6 1 104 4358 6 1 104 4358 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1 104 4458 6 1	Établissements publics:	Contributions des	Ventes de Services (L04)	Recouvrements (L05)	Autres revenus (L10)	Total (C1 À C4)
100 4596			2	3	4	5
1704 4577 3 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						
1104 4377 3 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						
1104 4935 4	1104 4377 3					
1104 4401 6	1104 4385 4					
1104 4401 6	1104 4393 5					
1104 4419 7 8	1104 4401 6					
1104 4427 8 9 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1104 4419 7					
1104 4435 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	1104 4427 8					
1104 4443 10	1104 4435 9					
1104 4450 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1104 4443 10					
1104 4468 12 15 10 4464 14 17 104 4468 12 15 15 10 104 4573 18 18 1104 4575 21 1 104 4575 21 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 24 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 22 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4583 21 1 104 4572 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	1104 4450 11					
1104 4487 13 1	1104 4468 12					
1104.4484 14 1104.4480 15 1104.4520 15 1104.4526 17 1104.4526 17 1104.4521 19 1104.4522 19 1104.4567 20 1104.4575 21 1104.4583 22 1104.4608 24 1104.4608 24 1104.4658 27 1104.4588 27 1104.4588 27 1104.4588 30 1104.4598 30 1104.4598 30 1104.4598 30 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 31 1104.4509 39 1104.4509 39 1104.4509 39 1104.5501 37 1104.5501 37 1108.4509 39 1109.5509 39 1109.5509 39 1109.5509 39 1109.5509 39 1109.5509 44 11228.5509 44	1104 4476 13					
1104 4492 15 1104 4526 17 1104 4534 18 1104 4534 19 1104 45457 20 1104 4575 21 1104 4583 22 1104 4583 22 1104 4600 24 1104 4677 25 1104 4677 25 1104 4677 25 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4679 20 1104 4688 27 1104 4688 27 1104 4688 27 1104 4898 30 1104 4998 30 1104 4998 30 1104 4998 30 1104 4998 30 1104 4906 31 1104 4906 31 1104 4906 31 1104 4906 37 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 4908 30 1104 5051 37 1104 5051 37 1104 5059 39 1108 5062 41 1188 5062 41 1188 5062 41 1188 5062 41 1188 5062 44 1228 7692 44	1104 4484 14					
1104 4500 16	1104 4492 15					
1104 4526 17 18 18 1104 4534 18 19 104 4552 19 19 105 45557 20 1104 4557 21 1104 4575 21 1104 4575 21 1104 4575 22 1104 4591 23 1104 4699 24 1104 4699 24 1104 4699 25 1104 4575 26 1104 4575 26 1104 4575 25 1104 4575 25 1104 4740 28 1104 4698 27 1104 4698 29 1104 4740 28 1104 4872 29 1104 4872 29 1104 4898 30 1104 4892 32 1104 4892 32 1104 4892 32 1104 4892 32 1104 4892 32 1104 4893 34 1104 4892 35 1104 4892 35 1104 4893 34 1104 4892 35 1104 4892 35 1104 4893 36 1104 4893 36 1104 4893 36 1104 4893 37 1104 4896 37 1104 4896 37 1104 4896 37 1104 4896 38 1104 4892 32 1104 5002 35 1104 5008 36 1104 4896 36 1104 4896 37 1104 4896 37 1104 4896 38 1104 4896 39 1104 4896 39 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 4896 30 1104 48	1104 4500 16					
1104 4534 18 1104 4567 20 1104 4567 20 1104 4567 20 1104 4568 22 1104 4609 24 1104 4617 25 1104 4628 26 1104 4628 27 1104 4588 27 1104 4628 37 1104 4872 29 1104 4872 29 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4893 33 1104 4893 33 1104 4893 33 1104 4893 33 1104 4893 33 1104 4896 36 1104 4893 37 1104 4893 39 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 4896 31 1104 5002 35 1104 1898 36 1104 5006 36 1104 5006 36 1104 5006 36 1105 5006 36 1106 5006 36 1107 5006 37 1108 5006 40 1118 5006 40 118 5006 41 118 5006 41 118 5006 41 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44 118 5006 44	1104 4526 17					
1104 4542 19	1104 4534 18					
1104 4567   20	1104 4542 19					
1104 4575   21	1104 4567 20					
1104 4593 22 1104 4691 24 1104 4617 25 1104 4625 26 1104 4625 26 1104 4688 27 1104 4740 28 1104 4898 30 1104 4996 31 1104 4992 32 1104 4992 32 1104 4992 32 1104 4990 33 1104 4990 33 1104 4990 33 1104 4990 33 1104 4990 39 1104 4990 39 1108 4898 34 1109 7029 39 1118 8066 40 1188 8062 41 1129 1761 42 1229 1761 42 1239 3762 44	1104 4575 21					
1104 4591 23	1104 4583 22					
1104 4609 24	1104 4591 23					
1104 4625 26	1104 4609 24					
1104 4625       26         1104 4658       27         1104 4700       28         1104 4872       29         1104 4898       30         1104 4906       31         1104 4922       32         1104 4930       33         1104 503       34         1104 5036       36         1104 5036       36         1108 4464       38         1109 7029       39         1118 8062       41         1229 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46       46       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40       40 </td <td>1104 4617 25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	1104 4617 25					
1104 4658       27         1104 4740       28         1104 4872       29         1104 4906       31         1104 4906       31         1104 4930       33         1104 4963       34         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 4044       38         1108 4464       38         1108 7029       39         1116 8006       40         1129 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46       46       46       46       46       46       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47       47	1104 4625 26					
1104 4740       28         1104 4872       29         1104 4898       30         1104 4906       31         1104 4922       32         1104 4930       33         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         118 8062       41         1229 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46	1104 4658 27					
1104 4872       29         1104 4898       30         1104 4906       31         1104 4922       32         1104 4930       33         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         1116 8606       40         1129 1761       42         1236 3412       43         1236 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46	1104 4740 28					
1104 4898       30         1104 4906       31         1104 4922       32         1104 4930       33         1104 5062       35         1104 5006       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         1116 8606       40         1129 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46	1104 4872 29					
1104 4906       31         1104 4922       32         1104 4930       33         1104 4963       34         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         1116 8606       40         1188 8062       41         1229 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46       46       46       46       46	1104 4898 30					
1104 4922       32         1104 4930       33         1104 4963       34         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         1116 8606       40         1188 8062       41         1229 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46       46       47       48       48       48       48       48       48       48       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       49       4	1104 4906 31					
1104 4930       33         1104 4963       34         1104 5002       35         1104 5036       36         1104 5051       37         1108 4464       38         1109 7029       39         1116 8606       40         1188 8062       41         1229 1761       42         1236 3412       43         1238 7692       44         45       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX       XXXX         1240 9991       46       46	1104 4922 32					
1104 4963     34       1104 5002     35       1104 5036     36       1104 5051     37       1108 4464     38       1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1104 4930 33					
1104 5002     35       1104 5036     36       1108 4064     38       1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1104 4963 34					
1104 5036     36       1104 5051     37       1108 4464     38       1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1104 5002 35					
1104 5051     37       1108 4464     38       1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1104 5036 36					
1108 4464     38       1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1104 5051 37					
1109 7029     39       1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1108 4464 38					
1116 8606     40       1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1109 7029 39					
1188 8062     41       1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX     XXXX       1240 9991     46	1116 8606 40					
1229 1761     42       1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX       1240 9991     46	1188 8062 41					
1236 3412     43       1238 7692     44       45     XXXX       1240 9991     46	1229 1761 42					
1238 7692     44       45     XXXX       1240 9991     46	1236 3412 43					
45 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 1240 9991 46	1238 7692 44					
1240 9991 46	45	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	1240 9991 46					
TOTAL (L.UI a L.40)	TOTAL (L.01 à L.46) 47					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 642-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 642-00 à 642-01 et 642-03, Lignes 01 à 46, page 642-02, Lignes 01 à 47 et pages 642-04, Lignes 01 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 642-04, Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

En lien avec la page 612, lignes 01,04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 2 à 5) pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 642-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 4 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 4 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

642-03 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

<b>4</b>			ABLISSEMENTS (P.612, colonne 3)					
Établissements publics:	Contributions des Usagers (L03)	Ventes de Services (L04)	Recouvrements (L05)	Autres revenus (L10)	Total (C1 à C4)			
	1	2	3	4	5			
1242 0774 1								
1243 1656 2								
1246 9490 3								
1247 5976 4								
1252 6240 5								
1253 6637 6								
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
1254 9952 8								
1256 6279 9								
1258 2292 10								
1259 9213 11								
1262 1090 12								
1262 5653 13								
1268 5608 14								
1269 4659 15								
1270 4573 16								
1273 0628 17								
1274 5725 18								
1277 7694 19								
1278 8907 20								
1279 7577 21								
1280 6592 22								
1284 8230 23								
1289 2303 24								
1293 4659 25								
1308 0791 26								
27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
1314 6477 28								
1316 0395 29								
30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
31	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
1329 4020 32								
1346 9796 33								
1350 4659 34								
1350 8718 35								
1360 4780 36								
1362 3616 37								
1372 7060 38								
1379 3781 39								
1381 8596 40								
1462 8986 41								
1470 7475 42								
1510 3666 43								
1625 8899 44								
1627 3500 45								
TOTAL (L.01 à L.45) 46								
		<u>.                                    </u>	<u>.                                    </u>					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 642-04**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 642-00 à 642-01 et 642-03, Lignes 01 à 46, page 642-02, Lignes 01 à 47 et pages 642-04, Lignes 01 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 642-04, Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 04, 05 et 10, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un « même » établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 1 à 5) pour chacun de ces établissements.

En lien avec la page 612, lignes 01,04, 05 et 10, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit détailler ces transactions par postes de revenus (colonnes 2 à 5) pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des revenus avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 642-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 4 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 4 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

#### Lignes 19 à 38 – Colonne 1 – Subventions Agences

Les montants apparaissant à cette colonne doivent correspondre aux sommes allouées par l'agence (en provenance du fonds d'exploitation, des fonds affectés ou des fonds des activités régionalisées de l'agence).

#### Lignes 12 et 37 – Non ventilé par établissements et Non ventilé par agences

L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque le montant apparaissant sur une de ces lignes est supérieur à 500 000 \$.

# **CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement**

P.642-04, L.14, C.1 à C.4	r.de	P.642-00, L.46, C.1 à C.4
P.642-04, L.15, C.1 à C.4	r.de	P.642-01, L.46, C.1 à C.4
P.642-04, L.16, C.1 à C.4	r.de	P.642-02, L.47, C.1 à C.4
P.642-04, L.17, C.1 à C.4	r.de	P.642-03, L.46, C.1 à C.4
P.642-04, L.18, C.1	=	P.612, L.03, C.3
P.642-04, L.18, C.2	=	P.612, L.04, C.3
P.642-04, L.18, C.3	=	P.612, L.05, C.3
P.642-04, L.18, C.4	=	P.612, L.10, C.3
P.642-04, L.38, C.1	=	P.612, L.01, C.2
P.642-04, L.38, C.2	=	P.612, L.04, C.2
P.642-04, L.38, C.3	=	P.612, L.05, C.2
P.642-04, L.38, C.4	=	P.612, L.10, C.2

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

642-04 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AGENCES: POSTES DE REVENUS

		POSTES	DE REVENUS	PAR ÉTABLISSE	MENTS (P.612, c	colonne 3)
Établissements publics:		Contributions des Usagers (L03)	Ventes de Services (L04)	Recouvrements (L05)	Autres revenus (L10)	Total (C1 à C4)
		`1 ′	2	3	4	5
1636 6114	1					
1841 5299	2					
1843 8945	3					
1845 6327	4		i			
2149 1667	5		ĺ			
2149 1675	6					
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2149 1725	9					
2312 1643	10					
2973 2203	11		i			
Non ventilé par établ. (préciser p.695)	12					
TOTAL (L.01 à L.12)	13		i			
			•	•	•	<del></del>
Report P.642-00	14					
Report P.642-01	15		ĺ			
D 1 D 0 40 00	4.0		1			
Report P.642-03	17		1			
TOTAL (L.13 à L.17)	18					
	•••••		1			

		POSTES DE REVENUS PAR AGENCES (P.612, colonne 2)								
Agences:		Subventions agences (L01)	Ventes de Services (L04)	Recouvrements (L05)	Autres revenus (L10)	Total (C1 à C4)				
1466-5186 Bas St-Laurent	19	<u>'</u>		,	1	<u> </u>				
1466-5194 Saguenay-Lac-St-Jean	20									
1466-5202 Capitale-Nationale	21									
1466-5210 Mauricie et Centre-du-Québec	22			1						
1466-5228 Estrie	23									
1466-5236 Montréal	24									
1466-5244 Outaouais	25									
1466-5251 Abitibi-Témiscamingue	26									
1466-5269 Côte-Nord	27									
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX				
1466-5145 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29									
1466-5137 Chaudières-Appalaches	30									
1466-5160 Laval	31									
1466-5152 Lanaudière	32									
1466-5277 Laurentides	33									
1466-5285 Montérégie	34									
1466-5293 Nunavik	35									
	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX				
Non ventilé par agences (préciser p.695)	37									
TOTAL (L.19 à L.37)	38									

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 643-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

# Pages 643-00, 643-01 et 643-03 Lignes 01 à 46, page 643-02, Lignes 01 à 47 et pages 643-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 612, ligne 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit les détailler pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 643-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonne 5 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

643-00 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

	POS	STES DE CHARG	ES (P.612, colonr	ne 3)		
Établissements publics:	Médicaments (L15)	Produits	Fourn.médicales et chirurgicales (L17)		Autres charges (L27)	Total (C1+C2+C3+C4+C5)
	1	2	3	4	. 5	6
1104 2215 1						
1104 2264 2						
1104 2314 3						
1104 2322 4						
1104 2330 5						
1104 2363 6						
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2397 8						
1104 2405 9						
1104 2488 10						
1104 2579 11						
1104 2595 12						
1104 2686 13						
1104 2694 14	-		1			
1104 2728 15						
16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2751 17		70001	7,000	70001	70001	70001
1104 2777 18			-			-
19	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
		^^^^	^^^^			
1104 2819 20						
1104 2835 21		ļ			ļ	
1104 2868 22						
1104 2900 23						
1104 2918 24						
1104 2926 25						
1104 2942 26						
1104 2959 27						
1104 2975 28						
1104 2983 29						
1104 2991 30						
1104 3023 31						
1104 3072 32						
1104 3080 33	•					
1104 3130 34						
1104 3171 35						
1104 3205 36						
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 3262 38	-		1			
1104 3312 39	·				<del> </del>	+
1104 3353 40		1	<del>                                     </del>			+
1104 3379 41			<del>                                     </del>			+
1104 3411 42	·	+	<del>                                     </del>		+	+
1104 3445 43			<del>                                     </del>		-	+
1104 3478 44			<del>                                     </del>		-	
					-	
1104 3502 45		1			-	
TOTAL (L.01 à L.45) 46						

AS-471 - Rapport financier annuel

#### **PAGE EXPLICATIVE 643-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 643-00, 643-01 et 643-03 Lignes 01 à 46, page 643-02, Lignes 01 à 47 et pages 643-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 612, ligne 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit les détailler pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 643-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonne 5 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

643-01 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

	Р	OSTES DE CHARG	ES (P.612, colonne	3)		
Établissements publics:	Médicaments	Produits Sanguins	Fournitures	Rétributions	Autres charges	Total
	(L15)	(L16)	médicales et chirurgicales (L17)	versées aux RNI (19)	(L27)	(C1+C2+C3+C4+C5)
	1	2	3	4	5	6
1104 3510 1						
1104 3544 2						
1104 3585 3						
1104 3593 4						
1104 3627 5						1
1104 3650 6						
1104 3742 7						
1104 3759 8						
1104 3809 9						
1104 3817 10						
1104 3833 11						<del>†                                    </del>
1104 3866 12	-					<del>                                     </del>
1104 3908 13	-	<u> </u>				+
1104 3940 14	-					+
1104 4013 15						+
1104 4021 16						<del>                                     </del>
1104 4054 17						+
1104 4062 18						-
1104 4070 19		<u> </u>				+
1104 4088 20						<del> </del>
						-
1104 4096 21						
1104 4104 22						
1104 4112 23						ļ
1104 4120 24						
1104 4138 25		1000	2000/	1000/	V000/	1000/
26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 4153 27						
1104 4161 28						
1104 4179 29						
1104 4187 30						
1104 4195 31						
1104 4203 32						
1104 4211 33						
1104 4229 34						
1104 4237 35						
1104 4245 36						
1104 4252 37						
1104 4260 38						
1104 4278 39						
1104 4286 40						†
1104 4294 41	·	1				<del>                                     </del>
1104 4302 42		1				<del>                                     </del>
1104 4310 43	-					
1104 4328 44	-					<del>                                     </del>
1104 4336 45						+
TOTAL (L.01 à L.45) 46		<del> </del>				+
		1			<u> </u>	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 643-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 643-00, 643-01 et 643-03 Lignes 01 à 46, page 643-02, Lignes 01 à 47 et pages 643-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 612, ligne 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit les détailler pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 643-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonne 5 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

643-02 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

		POSTES DE CHARGE	=S (P 612 colonne 3)			
Établissements publics:	Médicaments (L15)		Fournitures médicales et	Rétributions versées aux	Autres charges (L27)	<b>T</b> otal
	1	2	chirurgicales (L17) 3	RNI (19) 4	5	(C1+C2+C3+C4+C5) 6
1104 4344 1	'	1	<u> </u>	7	<u> </u>	
1104 4369 2						
1104 4377 3						
1104 4385 4						
1104 4393 5						
1104 4401 6						
1104 4419 7						
1104 4427 8						
1104 4435 9						
1104 4443 10						
1104 4450 11						
1104 4468 12						
1104 4476 13						
1104 4484 14						
1104 4492 15						<del>                                     </del>
1104 4500 16						
1104 4526 17						
1104 4534 18						
1104 4542 19						
1104 4567 20						
1104 4575 21						
1104 4583 22						
1104 4591 23						
1104 4609 24						
1104 4617 25						
1104 4625 26						
1104 4658 27						
1104 4740 28						
1104 4872 29						
1104 4898 30						
1104 4906 31						
1104 4922 32						
1104 4930 33						
1104 4963 34						†
1104 5002 35						
1104 5036 36						
1104 5051 37						
1108 4464 38						
1109 7029 39						
1116 8606 40						
1188 8062 41						
1229 1761 42						†
1236 3412 43						†
1238 7692 44						<del>                                     </del>
45	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1240 9991 46						
TOTAL 47						
(L.01 à L.46)						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 643-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

# Pages 643-00, 643-01 et 643-03 Lignes 01 à 46, page 643-02, Lignes 01 à 47 et pages 643-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 612, ligne 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit les détailler pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 643-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonne 5 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

643-03 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

	POSTES DE CHARGES (P.612, colonne 3)						
Établissements publics:	Médicaments	Produits Sanguins	Fournitures	Rétributions	Autres charges	- Total	
	(L15)	(L16)	médicales et chirurgicales (L17)	versées au RNI (19)	(L27)	(C1+C2+C3+C4+C5)	
	1	2	3	4	5	6	
1242 0774 1							
1243 1656 2							
1246 9490 3							
1247 5976 4							
1252 6240 5							
1253 6637 6							
7	XXXX	xxxx	xxxx	XXXX	XXXX	XXXX	
1254 9952 8					<u> </u> 		
1256 6279 9						<del>                                     </del>	
1258 2292 10							
1259 9213 11					<u> </u>		
1262 1090 12							
1262 5653 13							
1268 5608 14							
1269 4659 15							
1270 4573 16							
1273 0628 17							
1274 5725 18							
1277 7694 19							
1278 8907 20							
1279 7577 21							
1280 6592 22							
1284 8230 23							
1289 2303 24							
1293 4659 25					<u> </u>		
1308 0791 26							
27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
1314 6477 28	7000	70001	70000	70000	70007	70001	
1316 0395 29					<u> </u>	-	
		XXXX	xxxx	XXXX	XXXX	XXXX	
30	XXXX						
31	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
1329 4020 32							
1346 9796 33							
1350 4659 34							
1350 8718 35							
1360 4780 36							
1362 3616 37							
1372 7060 38							
1379 3781 39							
1381 8596 40		İ			İ	<u> </u>	
1462 8986 41							
1470 7475 42		1				<del>                                     </del>	
1510 3666 43						<del>                                     </del>	
1625 8899 44						<del>                                     </del>	
1627 3500 45	<del>                                     </del>	+				+	
TOTAL (L.01 à L.45) 46		-	<del>                                     </del>			<del>                                     </del>	
101AL (L.01 a L.40) 40					<u> </u>		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 643-04**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

# Pages 643-00, 643-01 et 643-03 Lignes 01 à 46, page 643-02, Lignes 01 à 47 et pages 643-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 15,16, 17, 19 et 27, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 612, ligne 27, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$, il doit les détailler pour chacune de ces agences.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions, dont le total des charges avec le même établissement public n'excède pas 100 000 \$ à la page 643-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonne 5 pour les agences afin de permettre le respect des concordances avec la page 612.

#### Lignes 12 et 37 – Non ventilé par établissements et Non ventilé par agences

L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque le montant apparaissant sur une de ces lignes est supérieur à 500 000 \$.

# CONCORDANCES ET REPORTS - Établissements publics seulement

P.643-04, L.14, C.1 à C.5	r.de	P.643-00, L.46, C.1 à C.5
P.643-04, L.15, C.1 à C.5	r.de	P.643-01, L.46, C.1 à C.5
P.643-04, L.16, C.1 à C.5	r.de	P.643-02, L.47, C.1 à C.5
P.643-04, L.17, C.1 à C.5	r.de	P.643-03, L.46, C.1 à C.5
P.643-04, L.18, C.1	=	P.612, L.15, C.3
P.643-04, L.18, C.2	=	P.612, L.16, C.3
P.643-04, L.18, C.3	=	P.612, L.17, C.3
P.643-04, L.18, C.4	=	P.612, L.19, C.3
P.643-04, L.18, C.5	=	P.612, L.27, C.3
P.643-04, L.38, C.5	=	P.612, L.27, C.2

Page / Idn. 643-04 / &&IDN

Nom de l'établissement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AGENCES: POSTES DE CHARGES

Établissements publics:		Médicaments	Produits	Fournitures	Rétributions	Autres charges (L27)	Total
		(L15)	Sanguins (L16)	médicales et chirurgicales	versées au RNI (19)	(L27)	(C1+C2+C3+C4+C5)
				(L17)	(10)		
4000 0444	4	1	2	3	4	5	6
1636 6114			ļ				
1841 5299							
1843 8945	3						
1845 6327	4						
2149 1667	5						
2149 1675	6				1		
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2149 1725	9		1			i	
2312 1643	10						
2973 2203					1	i	
Non ventilé par établ. (préciser p.695)	12						
TOTAL (L.01 à L.12)	13						
			1 1		1	1	1
Report P.643-00					ļ		
Report P.643-01	15						
Report P.643-02	16						
Report P.643-03	17						
TOTAL (L.13 à L.17)	18						

Agences:		Autres charges (P.612,L27,C2)
1466-5186 Bas St-Laurent	19	
1466-5194 Saguenay-Lac-St-Jean	20	
1466-5202 Capitale-Nationale	21	
1466-5202 Capitale-Nationale 1466-5210 Mauricie et Centre-du-Québec	22	
1466-5228 Estrie	23	
1466-5236 Montréal	24	
1466-5244 Outaouais	25	
1466-5251 Abitibi-Témiscamingue	26	
1466-5269 Côte-Nord	27	
	28	XXXX
1466-5145 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29	
1466-5137 Chaudières-Appalaches	30	
1466 F460 Lovel	24	
1466-5152 Lanaudière	32	
1466-5277 Laurentides	33	
1466-5285 Monteregie 1466-5293 Nunavik	35	
	36	XXXX
Non ventilé ner agances (présider DCOF)	27	
TOTAL (L.19 à L.37)	38	

Révisée: 2014-2015 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 644-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 644-00 à 644-01 et 644-03 Lignes 01 à 46, page 644-02, Lignes 01 à 47 et pages 644-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 644-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 4 et 12, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 644-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 et 2 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 3 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Code Page / Idn.

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015- AUDITÉE

644-00 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

		POSTES D'ACTI (P.619, o	FS FINANCIERS colonne 3)		
Établissements publics:	,	Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)	
1104 2215	1	1	2	3	
1104 2264	 2				
1104 2314	 3				
	 4				
	 5				
	 6				
	 7	XXXX	XXXX	XXXX	
1104 2397	 8				
	 9				
	10				
	11				
	 12				
	 13				
	14				
	 15				
	 16	XXXX	XXXX	XXXX	
	17	70001	70001	70001	
	 18				
	 19	XXXX	XXXX	XXXX	
	20	7000	70001	70001	
	20 21				
	 22				
	23				
	24 24				
	25 25				
	26 26				
	20 27				
	 28				
	29 29				
	30				
	30 31				
	31 32				
	32 33				
	 34				
	35				
	36				
	30 37	XXXX	XXXX	XXXX	
	37 38	7777	AAAA	7////	
	39				
	 40				
	40 41				
	41 42				
	42 43				
	43 44				
	44 45				
<u></u>	45 46				
101AL (E.01 & E.40)			<u> </u>		

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 644-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 644-00 à 644-01 et 644-03 Lignes 01 à 46, page 644-02, Lignes 01 à 47 et pages 644-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 644-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 4 et 12, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 644-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 et 2 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 3 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

644-01 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

		POSTES D'ACTII	FS FINANCIERS colonne 3)	
Établissements publics:		Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)
1104 3510	1	1	2	3
1104 3544	2			
1104 3585	3			
1104 3593	4			
1104 3627	5			
1104 3650	6			
1104 3742	7			
1104 3759	8			
1104 3809	9			
1104 3817	10			
1104 3833	11			
1104 3866	12			
1104 3908	13			
1104 3940	14			
1104 4013	15			
1104 4021	16			
1104 4054	17			
1104 4062	18			
1104 4070	19			
1104 4088	20			
1104 4096	21			
1104 4104	22			
1104 4112	23			
1104 4120	24			
1104 4138	25			
	26	XXXX	XXXX	XXXX
1104 4153	27			
1104 4161	28			
1104 4179	29			
1104 4187	30			
1104 4195	31			
1104 4203	32			
1104 4211	33			
1104 4229	34			
1104 4237	35			
1104 4245	36			
1104 4252	37			
1104 4260	38			
1104 4278	39			
1104 4286	40			
	41			
1104 4302	42			
1104 4310	43			
	44			
1104 4336	45			
	46			
			<u> </u>	

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 644-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 644-00 à 644-01 Lignes 01 à 46, page 644-02, Lignes 01 à 47 et pages 644-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 644-04 Lignes 19 à 38 - Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 644-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 et 2 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 3 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

644-02 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

4	POSTES D'ACTIFS FINAI		
Établissements publics:	Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)
	1	2	3
1104 4344 1			
1104 4369 2			
1104 4377 3			
1104 4385 4			
1104 4393 5			
1104 4401 6			
1104 4419 7			
1104 4427 8			
1104 4435 9			
1104 4443 10			
1104 4450 11			
1104 4468 12			
1104 4476 13			
1104 4484 14			
1104 4492 15			
1104 4500 16			
1104 4526 17			
1104 4534 18			
1104 4542 19			
1104 4567 20			
1104 4575 21			
1104 4583 22			
1104 4591 23			
1104 4609 24			
1104 4617 25			
1104 4625 26			
1104 4658 27			
1104 4740 28			
1104 4872 29			
1104 4898 30			
1104 4906 31			
1104 4922 32			
1104 4930 33			
1104 4963 34			
1104 5002 35			
1104 5036 36			
1104 5051 37			
1108 4464 38			
1109 7029 39			
1116 8606 40			
1188 8062 41			
1229 1761 42			
1236 3412 43			
1238 7692 44	-		
45	XXXX	XXXX	XXXX
1240 9991 46			
TOTAL (L.01 à L.46) 47			
	.		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 644-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 644-00 à 644-01 Lignes 01 à 46, page 644-02, Lignes 01 à 47 et pages 644-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 644-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 644-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 et 2 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 3 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Page / Idn. 644-03 / &&IDN

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

#### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

#### (P.619, colonne 3) Autres éléments Établissements publics: Autres débiteurs Total (C1+C2) (L04) d'actifs (L12) 3 1 2 1242 0774 1 2 1243 1656 3 1246 9490 4 1247 5976 5 1252 6240 6 1253 6637 7 XXXX XXXX XXXX 8 1254 9952 9 1256 6279 10 1258 2292 1259 9213 11 12 1262 1090 1262 5653 13 14 1268 5608 1269 4659 15 1270 4573 16 1273 0628 17 1274 5725 18 1277 7694 19 1278 8907 20 1279 7577 21 1280 6592 22 23 1284 8230 1289 2303 24 1293 4659 25 1308 0791 26 27 XXXX XXXX XXXX 1314 6477 28 29 1316 0395 XXXX XXXX 30 XXXX 31 XXXX XXXX XXXX 1329 4020 32 1346 9796 33 1350 4659 34 1350 8718 35 1360 4780 36 1362 3616 37 1372 7060 38 1379 3781 39 1381 8596 40 1462 8986 41 1470 7475 42 1510 3666 43 1625 8899 44 45 1627 3500 TOTAL (L.01 à L.45) 46

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 644-04**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

# Pages 644-00 à 644-01 Lignes 01 à 46, page 644-02, Lignes 01 à 47 et pages 644-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

#### Pages 644-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 3, 4 et 12, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une « même » agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 644-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 et 2 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 1 à 3 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

#### Lignes 19 à 38 – Colonne 1 – Débiteurs Agences

Les montants apparaissant à cette colonne doivent correspondre aux sommes à recevoir de l'agence (en provenance du fonds d'exploitation, des fonds affectés ou des fonds des activités régionalisées de l'agence).

# Lignes 12 et 37 – Non ventilé par établissements et Non ventilé par agences

L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque le montant apparaissant sur une de ces lignes est supérieur à 500 000 \$.

# CONCORDANCES ET REPORTS - Établissements publics seulement

P.644-04, L.14, C.1 et C.2	r.de	P.644-00, L.46, C.1 et C.2
P.644-04, L.15, C.1 et C.2	r.de	P.644-01, L.46, C.1 et C.2
P.644-04, L.16, C.1 et C.2	r.de	P.644-02, L.47, C.1 et C.2
P.644-04, L.17, C.1 et C.2	r.de	P.644-03, L.46, C.1 et C.2
P.644-04, L.18, C.1	=	P.619, L.04, C.3
P.644-04, L.18, C.2	=	P.619, L.12, C.3
P.644-04, L.38, C.1	=	P.619, L.03, C.2
P.644-04, L.38, C.2	=	P.619, L.04, C.2
P.644-04, L.38, C.3	=	P.619, L.12, C.2

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

644-04 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AGENCES: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

		POSTES D'ACTIFS I	FINANCIERS (P.619, nne 3)	
Établissements publics:	•	Autres débiteurs (L04)	Autres éléments d'actifs (L12)	Total (C1+C2)
4000 0444		1	2	3
1636 6114				
1841 5299	2			
1843 8945	3			
1845 6327	4			
2149 1667	5			
2149 1675	6			
	7	XXXX	XXXX	XXXX
	8	XXXX	XXXX	XXXX
2149 1725	9			
2312 1643	10			
2973 2203	11			
Non ventilé par établissements (préciser p.695)	12			
TOTAL (L.01 à L.12)	13			
Report P.644-00	14		1	
Penort P 6/1/-01	15			
Report P.644-02	16			
Depart D C44 00				
Report P.644-03 TOTAL (L.13 à L.17)	17			
TOTAL (L.13 à L.17)	18			

Agences:		POSTES D'ACTIFS FINANCIERS (P.619, colonne 2)						
		Débiteurs, Agences	Autres débiteurs	Autres éléments	Total (C1 à C3)			
		(L03) 1	(L04) 2	d'actifs (L12) 3	4			
1466 5186 Bas St-Laurent	19				· ]			
1466 5194 Saguenay-Lac-St-Jean	20							
1466 5202 Capitale-Nationale	21							
1466 5210 Mauricie et Centre-du-Québec	22							
1466 5228 Estrie	23							
1466 5236 Montréal	24							
1466 5244 Outaouais	25							
1466 5251 Abitibi-Témiscamingue	26							
1466 5269 Côte-Nord	27							
	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
1466 5145 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29							
1466 5137 Chaudières-Appalalches	30							
1466 5160 Laval	31							
1466 5152 Lanaudière	32							
1466 5277 Laurentides	33							
1466 5285 Montérégie	34							
1466 5293 Nunavik	35							
	36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Non ventilé par agences (préciser P.695)	37							
TOTAL (L.19 à L.37)	38							

AS-471 - Rapport financier annuel

#### **PAGE EXPLICATIVE 645-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00 à 645-01 et 645-03, Lignes 01 à 46, page 645-02, Lignes 01 à 47 et pages 645-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 645-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 16,19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16, 17, 19 et 20, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une même agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 645-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 2 à 5 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

645-00 / &&IDN

# DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

	PASSIFS (P.619, colonne 3)					
Établissements publics:	Créditeurs Agences et MSSS (L15)		Revenus reportés		Autres éléments (L25)	Total (C1 à C5)
4404 0045	1	2	3	4	5	6
1104 2314	3					
	4					
1104 2330	5					
	6					
	7 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2397	8		ĺ			
1104 2405	9					
1104 2488	10					
1104 2579						
		<u> </u>	1	<u> </u>		
		<del> </del>	<del>                                     </del>			
		-	-	-		
	15	-	-			
		VVVV	VVVV	VVVV	VVVV	VVVV
	6 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2777						
	9 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 2819	20					
1104 2835	21					
1104 2868	22					
	23					
	24		1			
	25		<u> </u>			
	 26	1				
	 27					
	 28		1			
	29	-				
	30					
	31					
	32	ļ	ļ		ļ	
	33					
			ļ			
	36					
	37 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	88					
	39					
1104 3353	10					
	11		ĺ			
	12					
	13	1	1			
	14		1			
	 15	<del> </del>				
		1				
				<u> </u>	<u> </u>	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée:2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 645-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00 à 645-01 et 645-03, Lignes 01 à 46, page 645-02, Lignes 01 à 47 et pages 645-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 645-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16,19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16, 17, 19 et 20, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une même agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 645-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 2 à 5 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

645-01 / &&IDN

### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

		PAS	SIFS (P.619, coloni	ne 3)		
Établissements publics:	Créditeurs Agences et MSSS (L15)	Autres créditeurs	Revenus reportés liés aux immob. (L19)		Autres éléments (L25)	Total (C1 à C5)
1104 3510 1	1	2	3	4	5	6
1104 3544 2						
1104 3585 3						
1104 3593 4						
1104 3627 5						
1104 3650 6						
1104 3742 7						
1104 3759 8						
1104 3809 9						
1104 3817 10						
1104 3833 11						
1104 3866 12						
1104 3908 13						
1104 3940 14						
1104 4013 15	•					
1104 4021 16		<u> </u>	<u> </u>			
1104 4054 17						
1104 4062 18						
1104 4070 19						
1104 4088 20						
1104 4096 21						
1104 4104 22						
1104 4112 23						
1104 4120 24						
1104 4138 25						
26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1104 4153 27						
1104 4161 28						
1104 4179 29						
1104 4187 30						
1104 4195 31						
1104 4203 32	•					
1104 4211 33		<u> </u>	<u> </u>			
1104 4229 34						
1104 4237 35						
1104 4245 36				<u> </u>		
1104 4252 37						
1104 4260 38						
1104 4278 39						
1104 4286 40						
1104 4294 41						
1104 4302 42						
1104 4310 43						
1104 4328 44						
1104 4336 45						
TOTAL (L.01 à L.45) 46						
		ļ.	ļ.	I	ı	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 645-02**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00 à 645-01 et 645-03, Lignes 01 à 46, page 645-02, Lignes 01 à 47 et pages 645-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 645-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16,19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16, 17, 19 et 20, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une même agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 645-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 2 à 5 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

645-02 / &&IDN

### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

		PAS	SIFS (P.619, coloni	ne 3)		
Établissements publics:	Créditeurs	Autres créditeurs	Revenus reportés	Revenus reportés		Total (C1 à C5)
	Agences et MSSS (L15)	et autres charges à payer (L16)	liés aux immos (L19)	non liés aux immos (L20)	(L25)	
	1	2	3	4	5	6
1104 4344 1						
1104 4369 2						
1104 4377 3						
1104 4385 4						
1104 4393 5						
1104 4401 6						
1104 4419 7						
1104 4427 8						
1104 4435 9						
1104 4443 10						
1104 4450 11						
1104 4468 12						
1104 4476 13						
1104 4484 14						
1104 4492 15						
1104 4500 16	<u> </u>					
1104 4526 17	-					
1104 4534 18						
1104 4542 19						
1104 4567 20						
1104 4575 21	-					
1104 4583 22						
1104 4591 23						
1104 4617 25						
1104 4625 26						
1104 4658 27						
1104 4740 28						
1104 4872 29						
1104 4898 30						
1104 4906 31						
1104 4922 32						
1104 4930 33						
1104 4963 34						
1104 5002 35						
1104 5036 36						
1104 5051 37						
1108 4464 38						
1109 7029 39						
1116 8606 40						
1188 8062 41						
1229 1761 42						
1236 3412 43						
1238 7692 44						
45	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1240 9991 46						
TOTAL (L.01 à L.46) 47						
		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 645-03**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00 à 645-01 et 645-03, Lignes 01 à 46, page 645-02, Lignes 01 à 47 et pages 645-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

Pages 645-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16,19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16, 17, 19 et 20, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une même agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 645-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 2 à 5 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

645-03 / &&IDN

### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

		PAS	SIFS (P.619, coloni	ne 3)		
Établissements publics:	Créditeurs Agences et MSSS (L15)	Autres créditeurs	Revenus reportés liés aux immos (L19)		Autres éléments (L25)	Total (C1 à C5)
	1	2	3	4	5	6
1242 0774 1						
1243 1656 2						
1246 9490 3						
1247 5976 4						
1252 6240 5						
1253 6637 6						
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1254 9952 8						
1256 6279 9						
1258 2292 10						
1259 9213 11						
1262 1090 12						
1262 5653 13						
1268 5608 14						
1269 4659 15						
1270 4573 16						
1273 0628 17						
1274 5725 18						
1277 7694 19						
1278 8907 20	"					
1279 7577 21						
1280 6592 22						
1284 8230 23						
1289 2303 24						
1293 4659 25						
1308 0791 26						
27	···XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1314 6477 28		70001	7000	7000	7000	7000
1316 0395 29						
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
30						
31	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
1329 4020 32						
1346 9796 33						
1350 4659 34						
1350 8718 35						
1360 4780 36						
1362 3616 37						
1372 7060 38						
1379 3781 39						
1381 8596 40						
1462 8986 41						
1470 7475 42						
1510 3666 43						
1625 8899 44						
1627 3500 45						
TOTAL (L.01 à L.45) 46						
101AL (L.01 a L.40) 40		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 645-04**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00 à 645-01 et 645-03, Lignes 01 à 46, page 645-02, Lignes 01 à 47 et pages 645-04 Lignes 1 à 18 – Détail des transactions apparentées par établissement public

### Pages 645-04 Lignes 19 à 38 – Détail des transactions apparentées par agence

L'objectif de ces pages vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions entre les établissements publics et les agences dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16,19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec un même établissement public pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quel établissement public elles ont été effectuées.

En lien avec la page 619, lignes 15, 16, 17, 19 et 20, colonne 2, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une même agence pour une somme supérieure à 100 000 \$ au niveau de ses postes de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle agence elles ont été effectuées.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

L'établissement doit inscrire le solde des transactions avec le même établissement public, dont le total n'excède pas 100 000 \$ à la page 645-04, ligne 12 « non ventilé », colonnes 1 à 5 et à la ligne 37 « non ventilé », colonnes 2 à 5 pour les agences, afin de permettre le respect des concordances avec la page 619.

### Lignes 19 à 38 - Colonne 2 - Créditeurs Agences

Les montants apparaissant à cette colonne doivent correspondre aux sommes à payer à l'agence (en lien avec le fonds d'exploitation, les fonds affectés ou les fonds des activités régionalisées de l'agence).

### Lignes 12 et 37 – Non ventilé par établissements et Non ventilé par agences

L'établissement doit fournir des précisions à la page 896 lorsque le montant apparaissant sur une de ces lignes est supérieur à 500 000 \$.

(Reports et concordances page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 645-04 (Page 2)

### CONCORDANCES ET REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>

P.645-04, L.14, C.1 à C.5	r.de	P.645-00, L.46, C.1 à C.5
P.645-04, L.15, C.1 à C.5	r.de	P.645-01, L.46, C.1 à C.5
P.645-04, L.16, C.1 à C.5	r.de	P.645-02, L.47, C.1 à C.5
P.645-04, L.17, C.1 à C.5	r.de	P.645-03, L.46, C.1 à C.5
P.645-04, L.18, C.2	=	P.619, L.16, C.3
P.645-04, L.18, C.3	=	P.619, L.19, C.3
P.645-04, L.18, C.4	=	P.619, L.20, C.3
P.645-04, L.18, C.5	=	P.619, L.25, C.3
P.645-04, L.38, C.2	=	P.619, L.15, C.2
P.645-04, L.38, C.3	=	P.619, L.16, C.2
P.645-04, L.38, C.4	=	P.619, L.19, C.2 + L.20, C.2
P.645-04, L.38, C.5	=	P.619, L.17, C.2

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

645-04 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AGENCES: POSTES DE PASSIFS

			PAS	SIFS (P.619, color	nne 3)		
Établissements publics:		Créditeurs Agences et	Autres créditeurs et	Revenus reportés liés aux	Revenus reportés non	Autres éléments (L25)	Total (C1 à C5)
		MSSS (L15)	autres charges	immos (L19)	liés aux immos		
		4	à payer (L16)	0	(L20)	-	0
1636 6114	1	1	2	3	4	5	6
1841 5299	2						
1843 8945	3						
1845 6327	4						
2149 1667							
2149 1675	6						
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
2149 1725	9						
2212 1612	10						
2973 2203							
Non ventilé par établ. (préciser P695)	12						
TOTAL (L.01 à L.12)							
Report P.645-00	14						
Report P.645-01	15						
Report P.645-02  Report P.645-03	17						
TOTAL (L.13 à L.17)	18						

Agences:		PASSIFS (P61	9, colonne 2)		
	Créditeurs Agences (L15, C2)	Autres créditeurs et autres charges	Revenus reportés (L19+L20)	fonds en provenance des	Total (C2 à C5)
		à payer (L16, C2)		agences (L17)	
4400 5400 B	2	3	4	5	6
1466-5186 Bas St-Laurent	19				
1466-5194 Saguenay-Lac-St-Jean	20				
1466-5202 Capitale-Nationale	21 <b>I</b>				
1466-5210 Mauricie et Centre-du-Québec	22			1	
	23			1	
	24				
1466-5244 Outaouais	25			1	
1466-5251 Abitibi-Témiscamingue	26 l			İ	
1466-5269 Côte Nord	27				
	28 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	29				
1466-5137 Chaudières-Appalaches	30				
1/66 5160 Laval	21 I				
1466-5152 Lanaudière	32			İ	
	33 l				
1/166-5285 Montérégie	34				
1466-5293 Nunavik	35				
	36 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Non ventilé par agences (préciser P695)	37				
TOTAL (L.19 à L.37)	38				

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 646-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Lignes 01 à 28 – Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 03, 05, 10, 20, 23, 26 et 27, colonne 4, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS, les agences et les établissements publics) pour une somme supérieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes de revenus et de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 01 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 01 à 26, l'établissement utilise la ligne 27 et précise, en note à la page 896, le nom de l'entité apparentée et le montant.

Lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS, les agences et les établissements publics) pour une somme inférieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes de revenus et de charges, il utilise la ligne 28 et précise, en note à la page 896, le nom de chacune des entités et le montant.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires

L'établissement doit préciser en note à la page 896, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 500 000 \$.

### Ligne 8 – Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### Ligne 21, Colonne 6 – Société québécoise des infrastructures – Loyers

L'établissement doit inscrire les loyers des locaux au regard du bail de location d'immeubles qu'il a contracté avec la SQI. Ce montant doit correspondre à la dépense inscrite à la page 342, ligne 12.

### PAGE EXPLICATIVE 646-00 (Page 2)

### Colonnes 5 et 7 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette et Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

Les colonnes 5 et 7 sont ouvertes à la saisie seulement pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement », 20 « Société d'habitation du Québec (SHQ) », 21 « Société québécoise des infrastructures (SQI) » et 28 « Non ventilé par entités (préciser) ».

### Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

### CONCORDANCES - Établissements publics seulement

P.646-00, L.29, C.1	=	P.612, L.03, C.4
P.646-00, L.29, C.2	=	P.612, L.05, C.4
P.646-00, L.29, C.3	=	P.612, L.10, C.4
P.646-00, L.29, C.5	=	P.612, L.20, C.4
P.646-00, L.29, C.6	=	P.612, L.23, C.4
P.646-00, L.29, C.7	=	P.612, L.26, C.4
P.646-00, L.29, C.8	=	P.612, L.27, C.4

Code

646-00 / &&IDN

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Page / Idn.

Notes

### DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES DE RÉSULTATS

	~	Revenus (P.612, C.4)	.4)			Charges (P.612, C.4)		
AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:	Contributions	Recouvrements Autres revenus	Autres revenus		Intérêts sur	Loyers (L23)		Autres charges
	des Usagers (L03)	(L05)	(L10)		emprunts temporaires et		esc. sur dette et fr.émission /	(L27)
					sur dette (L20)		gestion liés dettes (L26)	
	_	2	3	4	5	9	7	8
Agence du revenu du Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
CEGEP 2				XXXX	XXXX		XXXX	
Commissions scolaires				XXXX	XXXX		XXXX	
Corporation d'urgences-santé 4				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Progr. assur. RSSS géré par AQESSS 5 (DARSSS)				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
École nationale d'administration publique 6				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Financement-Québec 7				XXXX		XXXX		
Fonds de financement				XXXX		XXXX		
Fonds de la recherche du Québec - Santé 9				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Fonds ress. informat. SSS (Sogique) 10				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Héma-Québec				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Hydro-Québec	5			XXXX	XXXX		XXXX	
Institut national de la recherche 13 scientifique	3			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Institut national en santé publique du Qc 14	4			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Le centre de serv.partagés du Qc (CSPQ) 15	10			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Ministère des Finances	(0			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Ministère de la Sécurité publique				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Régie de l'assurance-maladie du Québec 18	3			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Secrétariat gén.secteur SSS (SGSSS) 19	6			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Société d'habitation du Québec 20	C			XXXX		XXXX		
Société québécoise des infrastructures 21				XXXX				
	5			XXXX	XXXX		XXXX	
Université du Qc à Mtl (Télé-Univ.exclu) 23	3			XXXX	XXXX		XXXX	
	4			XXXX	XXXX		XXXX	
Université du Québec à Trois-Rivières 25	2			XXXX	XXXX		XXXX	
Univ. du Qc et ses univ. constituantes 26	0			XXXX	XXXX		XXXX	
				XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
_	3			XXXX				
TOTAL (L.01 à L.28)	6			XXXX				

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 646-01**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Lignes 01 à 28 - Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 04, 09, 16, 18, 19, 20 et 25, colonne 4, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS, les agences et les établissements publics) pour une somme supérieure à 500 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 01 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 01 à 26, l'établissement utilise la ligne 27 et précise, en note à la page 896, le nom de l'entité apparentée et le montant.

Lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS, les agences et les établissements publics) pour une somme <u>inférieure</u> à 500 000 \$ au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, il utilise la ligne 28 et précise, en note à la page 896, le nom de chacune des entités et le montant.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

### Ligne 1 – Agence du revenu du Québec

Les passifs apparentés à l'ARQ incluent la TVQ à payer (s'il y a lieu) et l'impôt provincial à payer. <u>Les autres déductions à la source à payer ne sont pas apparentées à l'ARQ.</u>

### Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires

L'établissement doit préciser en note à la page 896, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 500 000 \$.

### Ligne 8 – Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

### PAGE EXPLICATIVE 646-01 (Page 2)

### Colonnes 2 et 4 – Frais reportés liés aux dettes et intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel. De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel.

La colonne 2 est ouverte à la saisie pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement », 20 « Société d'habitation du Québec » et 28 « Non ventilé (préciser) ». La colonne 4 est ouverte à la saisie pour les lignes : 07 « Financement-Québec », 08 « Fonds de financement », 20 « Société d'habitation du Québec », 21 « Société québécoise des infrastructures » et 28 « Non ventilé » (préciser).

### Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

### **CONCORDANCES – Établissements publics seulement**

```
P.646-01, L.01, C.1
 P. 630-00, L.12, C.4 + P. 630-00, L.13, C.4
P.646-01, L.07, C.4
 P.361, L.13, C.1 + P.401, L.13, C.1
 =
P.646-01, L.08, C.4
 =
 P.361, L.12, C.1 + P.401, L.15, C.1
P.646-01, L.16, C.3
 P. 633-00, L.06, C.4
 =
P.646-01, L.20, C.4
 P.401, L.14, C.1
 =
P.646-01, L.21, C.4
 =
 P.401, L.12, C.1
P.646-01, L.29, C.1
 P.619, L.04, C.4
 =
P.646-01, L.29, C.2
 =
 P.619, L.09, C.4
P.646-01, L.29, C.3
 =
 P.619, L.16, C.4
P.646-01, L.29, C.4
 =
 P.619, L.18, C.4
P.646-01, L.29, C.5
 P.619, L.19, C.4
P.646-01, L.29, C.6
 P.619, L.20, C.4
P.646-01, L.29, C.7
 P.619, L.25, C.4
```

Code

Page / Idn.

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

646-01 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Notes

## DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES D'ACTIFS ET PASSIFS

AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:	ACIIIS (F	7.					
AUIKES ENIIIES APPAKENIEES:		1.019, C.4)		L .	Fassiis (P.019, C.4)	$_{-}$	
	Autres débiteurs (L04)	Frais reportes liés aux dettes (L09)	Autres créditeurs et autres charges	Interets courus à payer (L18)	Kevenus reportés liés aux immob.	Kevenus reportés non liés aux immob.	Autres elements de passifs (L25)
		2	à payer (L16) 3	4	(L19) 5	(L20) 6	
Agence du revenu du Québec		XXXX		XXXX			
CEGEP 2	2	XXXX		XXXX			
Commissions scolaires	3	XXXX		XXXX			
Corporation d'urgences-santé	4	XXXX		XXXX			
Programme d'assurances du réseau SSS géré par l'AQESSS (DARSSS)	2	XXXX		XXXX			
École nationale d'administration publique	9	XXXX		XXXX			
Financement-Québec 7							
Fonds de financement	80						
Fonds de la recherche du Québec - Santé 9	6	XXXX		XXXX			
Fonds ressources informationnelles SSS (Sogique) 10	0	XXXX		XXXX			
Héma-Québec		XXXX		XXXX			
	12	XXXX		XXXX			
Institut national de la recherche scientifique	13	XXXX		XXXX			
Institut national en santé publique du Québec	4	XXXX		XXXX			
Le centre de services partagés du Québec (CSPQ)	15	XXXX		XXXX			
Ministère des Finances	91	XXXX		XXXX			
Ministère de la Sécurité publique	17	XXXX		XXXX			
_		XXXX		XXXX			
Secrétariat général du secteur de la santé et des services 19 sociaux (SGSSS)	61	XXXX		XXXX			
Société d'habitation du Québec	50						
Société québécoise des infrastructures	21	XXXX					
Télé-Université	22	XXXX		XXXX			
Université du Québec à Montréal (excluant Télé-Université)	23	XXXX		XXXX			
Université du Québec à Rimouski	24	XXXX		XXXX			
Université du Québec à Trois-Rivières	25	XXXX		XXXX			
Université du Québec et ses universités constituantes 26	56	XXXX		XXXX			
Autres entités apparentées (préciser P695)	27	XXXX		XXXX			
Non ventilé par entités (préciser P695)	58						
TOTAL (L.01 à L.28)	59						

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 647-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les lignes 1 à 6 sont des reports des soldes inscrits aux pages 290-00 et 291-00. L'établissement doit ventiler aux lignes 8 à 13 les montants provenant des lignes 1 à 4 en fonction de la provenance des revenus reportés selon les catégories déterminées à ces lignes.

### Ligne 13 – Autres entités non apparentées (préciser P896)

L'établissement doit indiquer, à la page 896, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 500 000 \$. Le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités doit également être précisé.

### CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements publics seulement

L.01, C.1	r.de	P.290-00, L.36, C.1
L.01, C.2	r.de	P.290-00, L.36, C.2
L.01, C.3	r.de	P.290-00, L.36, C.3
L.01, C.4	r.de	P.290-00, L.36, C.4
L.01, C.5	=	P.290-00, L.36, C.5
L.01, C.6	=	P.290-00, L.36, C.6
L.02, C.1	r.de	P.290-00, L.39, C.1
L.02, C.2	r.de	P.290-00, L.39, C.2
L.02, C.3	r.de	P.290-00, L.39, C.3
L.02, C.4	r.de	P.290-00, L.39, C.4
L.02, C.5	=	P.290-00, L.39, C.5
L.02, C.6	=	P.290-00, L.39, C.6
L.03, C.1	r.de	P.290-00, L.40, C.1
L.03, C.2	r.de	P.290-00, L.40, C.2
L.03, C.3	r.de	P.290-00, L.40, C.3
L.03, C.4	r.de	P.290-00, L.40, C.4
L.03, C.5	=	P.290-00, L.40, C.5
L.03, C.6	=	P.290-00, L.40, C.6
L.04, C.1	r.de	P.291-00, L.27, C.1
L.04, C.2	r.de	P.291-00, L.27, C.2
L.04, C.3	r.de	P.291-00, L.27, C.3
L.04, C.4	r.de	P.291-00, L.27, C.4
L.04, C.5	=	P.291-00, L.27, C.5
L.04, C.6	=	P.291-00, L.27, C.6
L.05, C.1	r.de	P.291-00, L.28, C.1
L.05, C.2	r.de	P.291-00, L.28, C.2
L.05, C.3	r.de	P.291-00, L.28, C.3
L.05, C.4	r.de	P.291-00, L.28, C.4
L.05, C.5	=	P.291-00, L.28, C.5
L.05, C.6	=	P.291-00, L.28, C.6

### PAGE EXPLICATIVE 647-00 (Page 2)

### CONCORDANCES ET REPORTS – <u>Établissements publics seulement (suite)</u>

L.06, C.1	r.de	P.291-00, L.29, C.1
L.06, C.2	r.de	P.291-00, L.29, C.2
L.06, C.3	r.de	P.291-00, L.29, C.3
L.06, C.4	r.de	P.291-00, L.29, C.4
L.06, C.5	=	P.291-00, L.29, C.5
L.06, C.6	=	P.291-00, L.29, C.6
L.07, C.1	=	L.14, C.1
L.07, C.2	=	L.14, C.2
L.07, C.3	=	L.14, C.3
L.07, C.4	=	L.14, C.4

Code

0000-0000

647-00 / &&IDN

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS PROVENANT DE DONATIONS ET AUTRES SOURCES

Variation des

Revenus

Revenus

Sommes

Ajustements

Revenus

	_	reportés au début 1	à la colonne 1 2	allouées au cours de l'exercice 3	inscrits au cours de l'exercice 4	reportés à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	revenus reportés (C1+C2-C5) 6
	_						
Autres sources apparentées - Act. princ. (rep. P290-00)	2						
:.⊨	က						
Donations - Act. access. (rep. P291-00)	4						
Autres sources app Act. access. (rep. P291-00)	ည						
Autres sources non app Act. access. (rep. P291-00)	9						
TOTAL (L.01 à L.06)							
Fondations et OSBL (Note 1)	∞						
Municipalités 9	<u></u> б						
Entreprises privées	10						
Entités du périmètre ctb autre que MSSS, Agences et Ent. du gouv. (Note 2)							
Entreprises du gouvernement (Note 3)	12						
Autres entités non apparentées (préciser P695)	13						
TOTAL (L.08 à L.13)	41						

Note 1: Incluant les universités exclues du périmètre ctb.

Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

Note 3: Exemple: Hydro-Québec

Émise:2014-2015

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 650-00**

Pour la description des éléments apparaissant sur cette page, l'établissement consulte le chapitre 3, section C du Manuel de gestion financière.

### Ligne 01 - Personnel-cadre

Les salaires du personnel-cadre doivent inclure la totalité du montant forfaitaire reçu et recevable à titre de « garantie de revenu ».

### Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 330.

### Ligne 09, colonne 3 – Avantages sociaux particuliers

L'établissement ne doit pas rapporter des heures pour les avantages sociaux particuliers dont la description au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 03, section C – Données sur les centres d'activités) ne mentionne pas les heures.

### Centres d'activités, sous-centres et unités de mesure

Les centres d'activités, sous-centres et unités de mesure doivent correspondre à ceux décrits dans le Manuel de gestion financière.

### Cas du centre d'activités 6780 - Médecine nucléaire et TEP

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » ainsi que l'unité de mesure B « La procédure » du sous-centre 6781 – Support – Médecine nucléaire et TEP est la sommation de toutes les unités A et B des sous-centres d'activités 6785 et 6786. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A et B des sous-centres pour le reporter au centre maître. C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A et B au centre maître 6780 qui est la sommation de 6785 et 6786 exclusivement.

### Cas du centre d'activités 6830 – Imagerie médicale

L'unité de mesure A L'unité technique provinciale du sous-centre 6839 – Support à l'imagerie médicale est la sommation de toutes les unités A des sous-centres d'activités 6831 à 6837. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A des sous-centres pour le reporter au centre maître. C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A au centre maître 6830 qui est la sommation de 6831 à 6837 exclusivement.

### Cas du centre d'activités 6840 - Radio-oncologie

L'unité de mesure B « La mise en traitement » du sous-centre 6849 – Support à la radio-oncologie est la sommation de toutes les unités B des sous-centres d'activités 6841 et 6845 **seulement**. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités B au centre maître 6840 qui est la sommation de 6841 et 6845 <u>exclusivement</u>.** 

### Cas du sous-centre d'activités 6985 – Foyer de groupe santé mentale – Jeunes (0 – 17 ans)

Ce sous-centre s'applique à la mission CH et aussi à la mission CJ. Selon le Manuel de gestion financière, la mission CH n'a pas l'unité de mesure B alors que la mission CJ l'a. LPRG permet à un établissement ayant la mission CJ sans la mission CH de saisir l'unité de mesure B.

### Cas des centres d'activité 4110 et 6080

Dû à des contraintes du LPRG Progress, les unités de mesure (UM) ne sont pas transférées à la page 650 colonne 1 (exercice précédent) pour les centres d'activités suivants : 4110 UM A et 6080 UM A et B. Les données doivent être saisies manuellement.

### PAGE EXPLICATIVE 650-00 (Page 2)

### Répartition par missions

L'établissement indique en bas de page aux lignes 32 à 37 la ventilation des montants aux différentes missions. Cette ventilation doit se faire conformément à une base de répartition qui tient compte de l'importance des ressources utilisées par chacune des missions.

Les établissements ayant les missions CH et CHSLD doivent faire la répartition des coûts entre ces deux missions sauf dans le cas où le nombre de lits dressés au 31 mars pour les deux ou l'une ou l'autre de ces missions est égal ou inférieur à 25 lits :

- si une de ces deux missions a 25 lits ou moins : pour les centres d'activités s'appliquant aux deux missions, tous les coûts sont imputés à la mission ayant plus de 25 lits;
- deux missions CH et CHSLD ont 25 lits ou moins chacune : pour les centres d'activités s'appliquant aux deux missions, l'établissement impute tous les coûts dans la mission qu'il estime être la plus coûteuse.

Cette ventilation des coûts entre les différentes missions est rendue nécessaire pour les fins suivantes :

- la préparation du contour financier;
- l'établissement des différents prix et tarifs;
- les travaux concernant les différents services en CHSLD;
- les travaux avec l'Institut canadien d'information sur la santé.

### Note : Équipes de secteurs gérées par un établissement

Aux fins du rapport financier annuel, l'établissement qui est mandaté par l'agence pour administrer le budget d'une équipe de secteur rapporte les données, selon le cas, de la manière suivante :

- Établissement qui utilise normalement les mêmes centres d'activités que l'équipe de secteur :
- enregistre la « contribution de l'agence », à titre de revenus;
- produit une page « données sur le centre d'activités », identifiée à l'équipe de secteur, pour chaque c/a approprié.
- Établissement qui n'utilise pas normalement les centres d'activités opérés par l'équipe de secteur :
- enregistre la « contribution de l'agence », à titre de revenus;
- utilise le c/a 7990 « activités spéciales » et lui adjoint, selon les activités effectuées par l'équipe de secteur, des sous-centres correspondant aux centres d'activités décrits dans le Manuel de gestion financière des CLSC;
- produit une page « données sur le centre d'activités », identifiée à l'équipe de secteur, pour chaque sous-centre et le centre contrôle 7990.

### (Concordances page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 650-00 (Page 3)

### **CONCORDANCES**

pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les précisions au bas de la liste

```
P.650, L.28, C.3, c/a 6780
 P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.28, C.3, c/a 6781*
 P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786
 =
 P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
P.650, L.30, C.3, c/a 6780
 =
P.650, L.30, C.3, c/a 6781*
 P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786
 =
P.650, L.28, C.3, c/a 6830
 P.650, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837
 =
P.650, L.28, C.3, c/a 6839*
 P.650, L.28, C.3, c/a 6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837
 =
P.650, L.30, C.3, c/a 6840
 =
 P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845
P.650, L.30, C.3, c/a 6849*
 =
 P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845
```

### TRANSFERT D'EXERCICE PRÉCÉDENT:

Dû à des contraintes du système, les données de l'exercice précédent du sous-centre d'activités 5503 doivent être cumulées avec le sous-centre d'activités 5501 à défaut de quoi les colonnes 1 et 2 des pages 320 et 650, pour le centre d'activités maître 5500, ne balanceront pas avec les données au rapport de l'exercice précédent.

Aucun sous-centre d'activités spécifique ne doit être désactivé en 2014-2015 à défaut de quoi les données de l'exercice précédent de ces sous-centres d'activités ne seront pas transférées et les colonnes 1 et 2 des pages 320 et 650 ne balanceront pas avec les données au rapport de l'exercice précédent.

### **EXERCICE COURANT:**

Le sous-centre d'activités **5505** a été activé au LPRG-Web pour l'exercice 2014-2015 mais il est inexistant au Manuel de gestion financière. Ainsi, **aucune inscription** ne doit être faite dans ce sous-centre d'activités pour l'exercice 2014-2015 à défaut de quoi le bas de la page 650 du centre d'activités maître 5500 pourrait ne pas balancer. Si tel est le cas, vous ne pourrez pas changer de statut de rapport pour passer du statut « en production » pour le statut « en approbation ».

Lorsqu'un **nouveau** sous-centre d'activités a été activé pour l'exercice 2014-2015, LPRG Web n'exécute pas adéquatement le cumul au centre d'activités maître (parent) aux pages 650, lignes 32 à 37, colonnes 1 et 2 (bas de page présentant la répartition par mission).

Par conséquent, le cumul des données au centre d'activités parent 6300, à la page 650 lignes 32 à 37, colonnes 1 et 2 exclu les données du sous-centre d'activités 6309 pour ces mêmes lignes. En effet, le sous-centre d'activités 6309 a été activité en 2014-2015.

Il en va de même pour tout sous-centre d'activités spécifique à un établissement (non officiel) activé en 2014-2015 (Ex : 7999-**01** qui serait activé par un établissement en 2014-2015).

Pour l'exercice 2014-2015, l'unité de mesure « A » ne doit pas être compilée aux centres d'activités 5510, 5520, 5530 ainsi qu'au centre d'activités 5540 de même qu'aux sous centres s'y rattachant.

^{*} Ces concordances ne sont valables que pour les établissements ayant des activités de support présentées aux sous — centres d'activités 6781, 6839 et 6849, donc ayant des données à ces sous-centres d'activités. Pour les établissements qui n'ont pas d'activités de support et par conséquent aucune donnée aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, ces concordances ne s'appliquent pas. Veuillez donc les ignorer.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

0000-0000

650-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Nom du centre d'activité : &&IDD

Fonds d'exploitation-Activités principales

### ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Hres Ex.préc.			Mnt Ex.cour.		
SALAIRES:		1	2	3	4		
Personnel-cadre	1					1	
Personnel-temps régulier	2					1	
Temps supplémentaire	3					†	
Primes	4	XXXX		XXXX		†	
Main-d'oeuvre indépendante	5					†	
- <u></u>	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	-	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					†	
AVANTAGES SOCIAUX:			<u> </u>	<u>l</u>		J	
Généraux	8					1	
Particuliers	9					†	
TOTAL (L.08 + L.09)	10					1	
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX		1	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12					†	
AUTRES CHARGES DIRECTES				<u> </u>		J	
Services achetés	13	XXXX		XXXX		1	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX		†	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX		1	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX		†	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17					†	
DÉDUCTIONS:						J	
Ventes de services	18	XXXX		XXXX		1	
Recouvrements	19					1	
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX		1	
TOTAL (L.18 à L.20)	21					1	
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22					1	
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23					1	
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24					1	
		Unités Ex.préc.	Mnt Ex.préc.	Unités Ex.cour.	Mnt Ex.cour.	-	
UNITÉS DE MESURE:		1	2	3	4		
Pour l'établissement	25		]				
Pour ventes de services	26						
Pour transferts de frais généraux	27						
TOTAL (L.25 à L.27)	28						
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX		XXXX		1	
-	30		XXXX		XXXX	1	
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX		XXXX		1	
RÉPARTITION PAR MISSIONS :		L.7, C.4 1	L.10+L.11, C.4 2	L.16, C.4 3	L.17, C.4 4	L.20, C.4 5	L.21, C.4 6
CLSC	32			<u> </u>			
СН	33						
CHSLD	34						
CR	35						
C.J.	36					1	
C.R.S.S.S. ou R.R.S.S.S.	37						

Révisée: 2000-2001

### **PAGE EXPLICATIVE 660-00**

Cette page doit être complétée pour chacun des centres, sous-centres ou sous-sous-centres d'activités accessoires utilisés par l'établissement. Les activités complémentaires ou commerciales non décrites au Manuel de gestion financière doivent être numérotées 0400-01, 0400-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales). De plus, la description de l'activité doit figurer sur la page 660.

### Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 352.

### Ligne 28 – Financement public et parapublic

L'établissement inclut à cette ligne le financement pour le boni forfaitaire au rendement des cadres. Le total des bonis inclus à la ligne 28 de toutes les pages 660 ne doit pas dépasser la dépense de boni comptabilisée avec les salaires et ne doit pas avoir pour effet de provoquer un sous-financement de la dépense de boni comptabilisée aux activités principales.

Le financement reçu de la CSST en lien avec le programme de Santé au travail (c/a 0200) doit être inclus à cette ligne. L'établissement se réfère aux explications de la page 291, ligne 14 pour plus d'informations sur la comptabilisation de ces sommes.

### Ligne 34 - Transfert au Fonds d'immobilisations

L'établissement présente à cette ligne les contributions au Fonds d'immobilisations nécessaires au financement (capital-intérêts) des immobilisations acquises pour les activités accessoires et pourvues à même des revenus générés par l'établissement découlant de l'exploitation de ses activités accessoires.

Depuis l'exercice 2008-2009, les <u>contributions reçues de tiers</u> pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées <u>directement au Fonds d'immobilisations</u>, <u>à titre de revenu reporté</u>. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

### Centre d'activités 0350 – Aides techniques

En plus de compléter une page 660 pour le centre d'activités 0350, les établissements conventionnés par la RAMQ, dans le cadre du programme des prothèses, appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements, doivent compléter les pages 892 et 893 de ce rapport financier.

Les établissements non conventionnés par la RAMQ dans le cadre du programme ci-haut mentionné complètent seulement une page 660 pour le c/a 0350. Ils n'ont pas à compléter les pages 892 et 893.

Page / Idn. Nom de l'établissement Code

0000-0000

660-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Nom du centre d'activité : &&IDD

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

### ACTIVITÉS ACCESSOIRES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

ACTIVITES ACC	)E330INE3 - L	Heures	Montant		Montant Ex.courant
		Ex.précédent	Ex.précédent		
SALAIRES		1	2	3	4
Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
·	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX		l		ļ	
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES				<u>I</u>	
Services achetés		13 [		7	
Fournitures et autres charges		14		-	
-		15	XXXX	-	XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)		16		7	
•				_	
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)		17			
		18 [	XXXX	7	XXXX
			70001	_	7000
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)					
Entretien ménager		19 [		٦	
Entretien des installations		20			
Sécurité		21		1	
Fonctionnement des installations		22		1	
Administration		23		1	
Autres frais généraux (préciser)		24		1	
		25	XXXX	1	XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)		26			
TOTAL DES COÛTS					
DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)		27 [		7	
- INDICEOTO EL INDICEOTO (E.T. 1 E.20)		21		_	
REVENUS					
Financement public et parapublic		28		7	
Revenus de type commercial		29		7	
Revenus d'autres sources		30		7	
TOTAL (L.28 à L.30)		31			
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS					
TOTAUX (L.31 - L.27)		32 [		٦	
		33	XXXX	$\dashv$	XXXX
Transfert au fonds d'immobilisations		34		$\dashv$	
		<del>от</del> [		_	

Révisée: 2011-2012

### **PAGE EXPLICATIVE 668-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

La directive ministérielle relative aux conditions de rémunération offertes lors de l'octroi de certains mandats (circulaire codifiée 02.01.32.06) stipule qu'un suivi du respect de ces modalités sera effectué par l'intermédiaire du rapport financier annuel. Advenant le cas de non-respect des conditions de rémunération, elle prévoit une réduction du budget de fonctionnement de l'établissement équivalent à 100 % de la rémunération offerte pour la période du mandat. La directive ministérielle s'applique aux agences et aux établissements publics.

L'information produite à la page 668-00 vise donc à informer sur la conformité aux dispositions de cette directive ministérielle.

À cette fin, l'établissement énumère tous les contrats octroyés au cours de l'exercice 2014-2015, pour des mandats visés par la directive ministérielle, en indiquant le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu un contrat, ainsi que la nature de celui-ci, soit intérim de postes de hors-cadre, accompagnement à la gestion, administration provisoire, observation, inspection, enquête, vérification lors de malversation financière ou analyse de situation financière budgétaire déficitaire autre que l'audit annuel des états financiers. L'établissement mentionne pour chaque contrat si les modalités de la directive ministérielle ont été respectées, ainsi que le montant total du contrat.

De plus, l'établissement énumère distinctement tous les contrats octroyés au cours du même exercice financier pour les mandats pour exercer temporairement une fonction de cadre en y indiquant les mêmes informations que celles mentionnées ci-dessus. Les conditions de travail pour de tels contrats sont prévues à l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (annexe 1 à la circulaire codifiée 02.01.22.01). La même conséquence que celle prévue à la circulaire codifiée 02.01.32.06 s'applique en cas de non-respect.

L'établissement peut inclure des commentaires à la page 669-00 en identifiant le contrat concerné.

### Colonne 1 - Nature du mandat

Sélectionner à la liste déroulante le code approprié.

02 : Accompagnement à la gestion

03: Administration provisoire

04 : Observation

05: Inspection

06 : Enquête

07 : Vérification lors de malversation financière

08 : Analyse de situation financière

09 : Intérim pour poste de cadre

10 : Intérim pour poste de hors-cadre

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

0000-0000

Page / Idn. 668-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

# CONTRATS OCTROYÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014-2015 SOUMIS À LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE 2012-26 OU À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUR CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX CADRES

Au cours de l'exercice 2014-2015, avez-vous octroyé des contrats soumis à la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du Règlement ci-haut mentionné pour des intérims pour des postes de cadre? Si oui, compléter le tableau ci-après	irective ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du Ji, compléter le tableau ci-après	Oui / Non 2		
	Nature du ma	Respect de la dir.minist.ou du	Montant total du contrat	
	-	Règl.(Oui ou Non) 2	ო	Notes
2			,	
3				
4				
9				
7				
8				
6				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
18				
20				
22				
24				
25				
26				
27				
ı la P669)		XXXX		
Total (L.2 à L.29)	XXXX	XXXX		

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 669-00**

### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

L'établissement inscrit à cette page les commentaires accompagnant la liste des contrats octroyés durant l'exercice inscrits à la page 668-00 pour des mandats d'intérim de postes de hors-cadre, d'accompagnement à la gestion, administration provisoire, observation, inspection, enquête, vérification lors de malversation financière ou analyse de situation financière budgétaire déficitaire autre que l'audit annuel des états financiers, ainsi que pour des mandats d'intérim de postes de cadres.

Tous les fonds

AS-471 - Rapport financier annuel

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LA LISTE DES CONTRATS INSCRITS À LA PAGE 668

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Émise: 2012-2013

Timbre valideur: &&TV

### **PAGE EXPLICATIVE 675-00**

Cette page est réservée exclusivement au Conseil Cri de la Santé et des Services sociaux de la Baie-James (1625-8899) ainsi qu'au Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James (1104-2686).

Elle inclut tout ce qui concerne le compte FINESSS.

### Ligne 02 – Allocations aux établissements

Pour fin de comparaison avec l'enveloppe régionale finale nette (ligne 01), l'établissement (soient le Centre régional de la SSS de la Baie-James et le Conseil Cri de la SSS de la Baie-James) doit présenter à la ligne 02 l'allocation octroyée aux établissements nette des revenus.

### Lignes 10 et 11 – Comptes à payer inscrits en fin d'exercice dans le système SBF-R

L'établissement présente les comptes à payer inscrits en fin d'exercice dans le système SBF-R et les ventile entre ceux signifiés et non signifiés. Dans la situation où des comptes à payer sont inscrits dans le système SBF-R à titre de non signifiés mais qu'ils ont été signifiés par la suite, l'établissement les présente à la rubrique des comptes à payer signifiés.

### Ligne 10 – Comptes à payer inscrits en fin d'exercice – Comptes à payer signifiés

L'établissement fournit en note le montant, la nature et le nom de l'entité visée des comptes à payer inscrits en fin d'exercice, dont une annonce formelle a été transmise. Si un compte à payer est prévu pour l'établissement lui-même, à même les crédits régionaux, par des dépenses encourues ou estimées vérifiables de l'exercice en tant que représentant des établissements, un compte à recevoir équivalent doit être comptabilisé au rapport financier annuel (AS-471). Dans ce cas, l'établissement doit préciser à la ligne 07 de la page 360 à quelle activité le compte à recevoir a été inscrit et faire référence à la confirmation ministérielle.

### Ligne 11 – Comptes à payer inscrits en fin d'exercice – Comptes à payer non signifiés

L'établissement inscrit à la ligne 11 les comptes à payer inscrits en fin d'exercice prévus être versés pour lesquels aucune confirmation n'a été transmise. Normalement, il ne devrait pas y avoir de comptes à payer non signifiés en fin d'exercice. Le montant inscrit à cette ligne devrait être égal à zéro. Si toutefois un montant devait être inscrit à cette ligne, l'établissement doit préciser en note le montant, la nature et l'entité visée.

### Ligne 12 - Total des comptes à payer inscrits en fin d'exercice dans le système SBF-R

Le total des lignes 10 et 11 que l'établissement inscrit à la ligne 12 doit correspondre à la totalité des comptes à payer inscrits en fin d'exercice dans le système SBF-R.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Montant

675-00 / &&IDN

### ÉTAT D'ALLOCATION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE DES CRÉDITS 2014-2015

Code 0000-0000

		1	Not
ENVELOPPE RÉGIONALE	_		
Montant de l'enveloppe régionale finale (nette) 2014-2015 inscrit dans le système SBF-R	<u>1</u>		
AFFECTATION DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE			
	. —		
Allocations aux établissements	2		
Allocations aux organismes communautaires	3		
Allocations à d'autres organismes excluant ligne 02 et ligne 03	4		
Montant des allocations de l'enveloppe régionale inscrite dans le système SBF-R (L.02 à L.04)	5		
Montant engagé au formulaire budgétaire de l'Agence ayant un impact à l'enveloppe régionale finale	6		
Autres (préciser)	7		
TOTAL (L.05 à L.07)	8		
Excédent de l'enveloppe régionale sur les affectations avant prévision des comptes à payer (L.01 - L.08)	9		
Comptes à payer inscrits en fin d'exercice:			
-Comptes à payer signifiés (préciser)	10		
-Comptes à payer non signifiés (préciser)	11		
TOTAL DES COMPTES À PAYER INSCRITS EN FIN D'EXERCICE DANS LE SYSTÈME SBF-R (L.10 +	 12		
L.11)			
Comptes à fin déterminée reportés à l'enveloppe régionale de l'exercice subséquent	13		
EXCÉDENT DE L'ENVELOPPE SUR LES AFFECTATIONS (L.09 - L.12 - L.13)	14		
	⊢		

Cette page s'applique seulement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 680-00**

### DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SUJETS AUX ENTENTES FÉDÉRALES – PROVINCIALES

La page 680 a pour objet de recueillir des données supplémentaires permettant de présenter les réclamations au gouvernement du Canada dans le cadre de certaines ententes.

Si l'espace est insuffisant, les renseignements demandés doivent être fournis en note à la page 896.

Pour renseignements supplémentaires :

Direction des affaires autochtones, ethnoculturelles et régions nordiques

Tél.: 418 266-6811

### Lignes 01 et 02 - Placement en familles d'accueil en vertu de la LSJPA

Les données sont celles qui s'appliquent aux seuls cas de placement en vertu de la LSJPA <u>pour lesquels il existe une assignation de résidence comme condition de probation.</u>

Ces données sont requises afin d'appuyer les réclamations soumises au gouvernement du Canada, relativement au coût des placements d'enfants en familles d'accueil et en centres d'accueil.

### Ligne 07, colonne 3 – Montant total afférent au placement en familles d'accueil pour enfants

Ce montant doit correspondre aux charges réelles totales des familles d'accueil pour enfants (per diem, fonds spécial, dépannage, etc.).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Ententes fédérales-provinciales - C.J.

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

680-00 / &&IDN

### DONNÉES SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

Placement en familles d'accueil		Nombre d'usagers	Nombre de jours-rétribués	Montant
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)		1	2	3
Autochtones	1			
Autres	2			
TOTAL (L.01 + L.02)	3			
En vertu d'autres lois				
Autochtones	4			
Autres	5			
TOTAL (L.04 + L.05)	6			
				-
TOTAL (L.03 + L.06)	7			
Placement d'Autochtones en centres d'accueil				
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	8			
En vertu d'autres lois	9			
TOTAL (L.08 + L.09)	10			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 685-00**

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

Le rectificatif des revenus provenant des usagers doit être inscrit à la page 745, ligne 11, colonne 4.

Le rectificatif total des charges est établi à la page 685.

### Ligne 06 – Congés de maladie – Paiement du solde annuel

L'établissement inscrit seulement la portion afférente à la composante fonctionnement.

### Ligne 09 – Prestations d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)

À partir de l'exercice 2014-2015, les prestations d'assurance salaire versées aux employés syndiqués ne sont plus financées par un rectificatif post budgétaire. L'établissement doit se référer aux règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés 2014-2015 pour plus de détail sur les nouvelles modalités de financement.

### Ligne 15 – Autres (préciser)

L'établissement peut utiliser cette ligne seulement avec l'autorisation préalable du MSSS ou de l'agence.

La variation de la provision pour l'assurance-salaire du personnel <u>autre</u> que les cadres doit être inscrite à cette ligne.

Des précisions doivent être apportées à la page 990 pour tout montant inscrit à la ligne 15.

### Lignes 19 et 20 – Charges non salariales réelles

Pour les c/a 7400 et 7910, l'établissement doit inscrire le coût direct net (P.650, L.22, C.4) concerné après déduction, s'il y a lieu, de toutes les charges salariales afférentes au personnel-cadre inclus dans ces centres d'activités, c'est-à-dire les salaires, avantages sociaux généraux et particuliers, et charges sociales. Pour les dépenses personnelles nettes des usagers de moins de 18 ans, le montant est celui indiqué à la page 321, ligne 03, déduit du recouvrement inscrit à la page 302, ligne 15.

### Ligne 29 - Griefs

Si un montant sujet à rectificatif concernant les griefs est inscrit à cette ligne, l'établissement doit préalablement s'assurer que les conditions prévues à l'entente sont respectées. L'établissement <u>ne doit PAS joindre</u> à ce rapport financier les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés par l'agence. Il doit plutôt les faire parvenir **distinctement** à l'agence, car ces documents contiennent des informations de nature confidentielle.

### Ligne 30 – Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC

Lorsque l'établissement a conclu une entente pour des ventes de place en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé-conventionné, il doit exclure les coûts relatifs à ces services des charges sujettes à un rectificatif à cette ligne. Le montant inscrit à cette ligne doit être négatif.

### PAGE EXPLICATIVE 685-00 (Page 2)

### Ligne 31 – Autres (préciser)

L'établissement doit préciser la nature du montant sujet à rectificatif et joindre aux notes, à la page 990 du rapport, les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés par l'agence.

Le détail des calculs ayant servi à établir le montant du rectificatif doit être présenté à la page 990.

### CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements privés seulement

L.01, C.3	r. de	P.902, L.04, C.4
L.02, C.3	r. de	P.902, L.14, C.4 <b>Si positif</b>
L.07, C.3	=	P.330, L.08, C.4
L.08, C.3	=	P.330, L.09, C.4
L.10, C.3	=	P.330, L.11, C.4
L.11, C.3	=	P.330, L.14, C.4
L.12, C.3	=	P.330, L.15, C.4
L.24, C.3	r. de	P.902, L.34, C.3 + C.4
L.26, C.3	r. de	P.802, L.07, C.4 + L.21, C.3
L.27, C.3	r. de	P.804, L.13, C.4 + P.803, L.22, C.2
L.28, C.3	r. de	P.805, L.10, C.4
L.34, C.3	r. de	P.745, L.11, C.4

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 685-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Acivités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

### RECTIFICATIF DES CHARGES ET DES REVENUS - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

RECTIFICATIF DES CHARGES ET DES REVENUS - E	I ABLIS	SEMENTS PRIVES	CONVENTIONNES	
RECTIFICATIF DES CHARGES:				Montant
Composante clinique				3
Charges réelles admissibles			1 Г	
Aiustement de la variation due aux heures travaillées excédentaires			2	
TOTAL (L.01 - L.02)			3	
			4	
Charges approuvées				
RECTIFICATIF (L.03 - L.04)			5	
AVANCES SUR CHARGES SALARIALES ESTIMÉES:		Portion clinique	Portion fonctionnement	Total (C1+C2)
Charges réelles		1	2	3
Congés de maladie-paiement du solde annuel	6	XXXX		
Congés sociaux	7 I			
Droits parentaux	8			
Prestations d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	a	XXXX	XXXX	XXXX
Différentiel - C.S.S.T.		7////	7000	70000
Libération syndicale	11			
Ranque de congés de maladie	12			
Charges sociales afférentes aux L.06 à L.12, C.2	13	XXXX		
TOTAL (L.06 à L.13)	1/1			
Autres (preciser P990)	15			
TOTAL (L.14 + L.15)	16			
Charges approuvées RECTIFICATIF (L.16 - L.17)			17 18	3
AVANCES SUR CHARGES NON SALARIALES ESTIMÉES:				
Charges réelles				
Déplacement des usagers (c/a 7400)			19	
Besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes			20	
TOTAL (L.19 + L.20)			21	
Charges approuvées			22	
RECTIFICATIF (L.21 - L.22)			23	
			L	
AUTRES RECTIFICATIFS:				
Rectificatif relatif au taux d'occupation			24	
Équité salariale cadres et de certains salariés			25	XXXX
Suivi des impacts budgétaires - hors cadre			26	
Mesures découlant des conventions collectives et autres mesures salariales				
Coûts additionnels - mesures administratives			28	
Griefs			29	
Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC			30	
Autres (préciser P990)			31	
TOTAL AUTRES RECTIFICATIFS (L.24 à L.31)			32	
RECTIFICATIF TOTAL DES CHARGES (L.05 + L.18 + L.23 + L.32)			33 F	
RECTIFICATIF TOTAL DES CHARGES (L.05 + L.18 + L.23 + L.32)			33	

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 692-00**

Lorsque les lignes prévues à la page 692 sont insuffisantes pour lister tous les centres d'activités ayant des ajustements, l'établissement inscrit des montants relatifs aux centres ne pouvant pas être listés à la ligne 36 et fournit des détails à la page 896.

Le Manuel de gestion financière liste les ajustements aux centres d'activités. Les précisions n° 2 (page 890) et 6 (page 692) permettent à l'établissement d'inscrire des montants dans « Autres », cela pour parer à l'éventualité où l'établissement doit présenter des ajustements non listés au Manuel mais autorisés par le Ministère.

### CONCORDANCE

L.02, C.6 = P.650, L.23, C.4, c/a 7800

0000-0000

Précision no 6 aux renseignements complémentaires

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Page / Idn.

692-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

Notes

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS AUX CENTRES D'ACTIVITÉS (L.23, col. 4 des centres d'activités)

		_	2		4	52	9
C/A nos 6260, 6350 et 6600 (voir page 890)	_	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
No: 7800	2		XXXX				
	ဧ		XXXX				
	4		XXXX				
	2		XXXX				
	9		XXXX				
	7		XXXX				
	ω		XXXX				
	6		XXXX				
	10		XXXX				
	1-		XXXX				
	12		XXXX				
	13		XXXX				
	14		XXXX				
	15		XXXX				
	16		XXXX				
	17		XXXX				
	18		XXXX				
	19		XXXX				
	20		XXXX				
	21		XXXX				
	22		XXXX				
	23		XXXX				
	24		XXXX				
	25		XXXX				
	26		XXXX				
	27		XXXX				
	28		XXXX				
	29		XXXX				
	30		XXXX				
	31		XXXX				
	32		XXXX				
	33		XXXX				
	34		XXXX				
	35		XXXX				
	36		XXXX				
TOTAL (L.01 à L.36)	37		XXXX				

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV

## **PAGE EXPLICATIVE 695-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 6 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 695-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2014-2015

# SECTION NON AUDITÉE

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2010-2011

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Septième partie - Renseignements complémentaires - Partie 2, Partie 3, Partie 4, Partie 7	
Renseignements complémentaires - Partie 2	
Fonds d'exploitation - Activités principales :	
Charges brutes par centre d'activités - C.L.S.C.	700
Charges brutes par centre d'activités - C.H.	705
Charges brutes par centre d'activités - C.J.	712
Charges brutes par centre d'activités - C.H.S.L.D.	716
Charges brutes par centre d'activités - C.R.	720
Charges brutes par centre d'activités - C.R.S.S.S. et AGENCE	726
Données opérationnelles - C.L.S.C., C.J. et C.R.	730
Données opérationnelles - C.H. et C.H.S.L.D.	731
Ressources humaines de l'établissement	735
Précisions nos 6 et 7 aux états financiers	740
Précisions nos 8 et 9 aux états financiers	741
Renseignements complémentaires - Partie 3	
Comparaison des revenus budgétisés et réels	745
Comparaison des charges budgétisées et réelles	748
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754
Rémunération versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives -	
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation par l'agence	760
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche	761
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF)	765
Détail des charges - Services préhospitaliers d'urgence	766
Renseignements complémentaires - Partie 4	
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : coûts de transition et de modernisation des CHU	770
Renseignements complémentaires - Partie 7	
Détail des services achetés - aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant	775
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780
Ventilation des coûts directs bruts et des unités de mesure autochtones et autres centres jeunesse	783
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790

#### **PAGE EXPLICATIVE 700-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

700-00 / &&IDN

Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.L.S.C.

NON EXCLUSIFS À UN PROGRAMME		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1-C.2)
SERVICES A DOMICILE				
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers - non réparti	1			
6174 Soins infirmiers à domicile continus	2 1			
6178 Soins infirmiers à domicile (hors territoire)	3 1			
6351 Inhalothérapie à domicile	1 I			
6530 Aide à domicile	5 I			
6561 Services psychosociaux à domicile	6			
6864 Audiologie / orthophonie à domicile	7			
7111 Nutrition a domicile	8 I			
7120 Intervention communautaire - S.A.D.	9			
7151 Gestion et soutien des services à domicile	10 l			
7161 Ergothérapie à domicile	11			
7162 Physiothéranie à domicile	12 I			
7163 Prêt d'équipement aux usagers des services à domicile	13			
TOTAL DES SERVICES NON EXCLUSIFS À DOMICILE (L.01 à L.13) (Note 1)	14			
AUTRES 6240 L'urgence	15			
6390 Service de pastorale				
6430 Encadrement des ressources non institutionnelles				
6513 Santé parentale et infantile - CLSC	18			
6518 Santé parentale et infantile (hors territoire)	19			
6564 Psychologie				
6590 Santé scolaire				
6806 Pharmacie en CLSC	22	VVVV		VVVV
6861 Audiologie	23	XXXX		XXXX
6862 Orthophonie	24	XXXX		XXXX
6863 Audiologie / orthophonie (autres en C.L.S.C.)	25			
6870 Physiothérapie				
6880 Ergothérapie	27		1	
7112 Nutrition - autres	28			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	29			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes 7158 Gestion et soutien aux programmes (hors territoire)	29 30			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes 7158 Gestion et soutien aux programmes (hors territoire) 7999 Autres activités spéciales	29 30 31			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes 7158 Gestion et soutien aux programmes (hors territoire)	29 30 31			XXXX

Note 1: Le soutien à domicile comprend également les services exclusifs déclarés au 7081, 7082, et 7083

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 701-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

701-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.L.S.C.

PROGRAMME SANTÉ PUBLIQUE		Exercice courant	Exercice précédent 2	Variation (C.1-C.2)
4110 Développement, adaptation et intégration sociale	1	1		
4120 Habitude de vie et maladies chroniques	2			
4131 Maladies infectieuses à déclaration oblig. signalements et éclosions	3			
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	4			
4133 Prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang	5			
4134 Vaccination massive et urgente	6			
4140 Autres activités de santé publique	7			
4150 Soutien au développement des communautés et à l'action intersectorielle	8			
4160 Promotion et soutien des pratiques cliniques préventives	9			
6540 Services dentaires préventifs	10			
	11	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX
7157 Gestion et soutien aux programmes santé publique	13			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	14			
TOTAL (L.01 à L.14)	15			
			<u> </u>	
PROGRAMME SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE				
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	16			
5960 Autres services téléphoniques régionaux	17		<u> </u>	
5970 Info-social	18			
5980 Services infirmiers dans les GMF et CR	19			
5990 Pratique des sages femmes	20			
6090 Info-Santé	21			
6304 Unité de médecine familiale	22			
6307 Services de santé courants	23			
6308 Services de santé courants (hors territoire)	24			
6461 Services sociaux aux revendicateurs du statut de réfugié				
6462 Services de santé aux revendicateurs du statut de réfugié				
6562 Services psychosociaux - autres que SAD	27			
6568 Services psychosociaux (hors territoire)	28			
6606 Centre de prélèvements	29			
7154 Gestion et soutien d'une centrale				
7155 Gestion et soutien des services sociaux et santé aux réfugiés				
TOTAL (L.16 à L.31)	32			
PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE				
5552 Supervision et suivi des usagers en RNI-Santé physique	33			
6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH	34		1	
6352 Inhalothérapie - autres	35			
6463 Services psychosociaux aux réfugiés	36			
6464 Services de santé aux réfugiés	37		+	
6558 Services dentaires curatifs (hors territoire)	38			
6559 Services dentaires curatifs (non réparti)	39			
6607 Laboratoires regroupés	40		1	
6710 Electrophysiologie	41		1	
6831 Radiologie générale	42		+	
6839 Support à l'imagerie médicale	43		+	
6865 Orthophonie pour enfants en C.L.S.C.	44		+	
	45			
7395 Déplacement des personnes en hémodialyse	40			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 702-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

702-00 / &&IDN

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.L.S.C.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE (suite)		1	2	3
7401 Déplacement des usagers entre établissements	1 Г			
7402 Déplacement des usagers âgés de 65 ans et plus	<u>2</u>			
7403 Déplacement des usagers par évacuations aéromédicales du Québec	3			
7404 Déplacement des cas électifs	4			
Total (P.701, L.33 à L.45 + P.702, L.01 à L.04)	5			
10ta (1.701, 2.00 a 2.10 1 1.702, 2.01 a 2.01)	Ľ			
PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES				
5514 RI - Personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	6			
5534 RTF - Résidence d'accueil - Personnes en perte d'autonomie liée au veillissement	7			
5554 Supervision et suivi des usagers en RNI - Personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	8			
6380 Services ambulatoires de psychogériatrie	9			
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	10			
		XXXX	XXXX	XXXX
7156 Gestion et soutien à la psychogériatrie ou au centre de jour				
TOTAL (L.06 à L.12)	13			
1011E (E.00 d E.12)	L			
PROGRAMME SANTÉ MENTALE				
5513 Ressources intermédiaires - santé mentale	14			
5553 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé mentale	15			
5920 Intervention et suivi de crise	16			
5930 Services ambulatoires de santé mentale en première ligne	17			
5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave	18			
6977 Centre de jour en santé mentale - jeunes (0-17 ans)	19			
6978 Centre de jour en santé mentale - adultes (18-100 ans)				
7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielles continue (santé mentale)	21			
TOTAL (L.14 à L.21)	22			
TOTAL (L.14 a L.21)	²².L			
PROGRAMME JEUNES EN DIFFICULTÉ				
5910 Services psychosociaux pour les JD et leur famille	23			
TOTAL (L.24 = L.23)	24			
······································	L		ļ	
PROGRAMME DÉPENDANCES				
6680 Services externes en toxicomanie	25			
TOTAL (L.26 = L.25)	26			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE				
5537 RTF - Résidences d'accueil - déficience physique	27			
7042 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (déficience physique)	28			
7081 Soutien aux familles des personnes ayant une D.P.	29			
7108 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - déficience physique	30			
7391 Déplacement des personnes ayant une déficience physique	31			
TOTAL (L.27 à L.31)				
101112 (2.27 & 2.01)	<u>~</u> L			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 703-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

```
ligne 32 pour la mission CLSC,
```

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

## **CONCORDANCE**

L.38, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.710, L.16, C.1 + P.714, L.13, C.1 + P.718, L.15, C.1 + P.724, L.18, C.1 + P.726, L.24, C.1)

Nom de l'établissement

Page / Idn. 703-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.L.S.C.

		Exercice courant	Exercice précédent	*
PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA		1	2	3
7041 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue DI et TSA	1		1	
7082 Soutien aux familles des personnes D.I allocations	2			
7083 Soutien aux familles de personnes ayant un TSA - allocations				
7101 Sanicas aux usagars an milliau natural - DI at TSA	1			
7392 Déplacement des personnes présentant une D.I. TOTAL (L.01 à L.05)	6			
ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES				
5000 Administration des soins	7			
202 Coordination et soutien	8			
/301 Direction générale	9			
7302 Administration financière	10			
7303 Administration du personnel	11			
'304 Administration des services professionnels	12			
7206 Administration financière et du personnel (non réporti)	12			
7307 Approvisionnement et services	1/1			
7320 Administration des services techniques 7340 Informatique	16			
7532 Archives	10 17			
7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti) 7534 Réception	19			
7535 Télécommunications	20			
7930 Personnel en prêt de service	20 21			
FOTAL (L.07 à L.21)	21 22			
Fransferts de frais généraux	22 23			
TOTAL (L.22 - L.23)	23 24			
TOTAL (L.22 - L.23)				
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS				
7644 Hygiène et salubrité - tâches opérationnelles	25		1	
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	26			
7648 Entretien ménager - hors territoire	27			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	<u>-</u> 28			
7703 Fonctionnement des installations - autres	<u>2</u> 9			
7708 Fonctionnement des installations - hors territoire	30			
7710 Sécurité	31			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.				
FOTAL (L.25 à L.32)				
Fransferts de frais généraux				
FOTAL (L.33 - L.34)	34 35			
OTAL (L.00 - L.04)				
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI				
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	36			
TOTAL (L.37 = L.36)	37			
TOTAL DES CHARGES BRUTES DES CENTRES D'ACTIVITÉS	38			XXXX
P.700, L.33) + (P.701, L.15 + L.32) + (P.702, L.05 + L.13 + L.22 + L.24 + L.26 +			1	

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 705-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 705-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

NON EXCLUSIFS À UN PROGRAMME		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
SERVICES À DOMICILE		ı	2	3
6351 Inhalothérapie à domicile	1			
6561 Services psychosociaux à domicile	2			
6864 Audiologie et orthophonie à domicile	3			
7160 Ergothérapie et physiothérapie - à domicile	4			
TOTAL SERVICES NON EXCLUSIFS À DOMICILE (L.01 à L.04) (Note 1)	5			
AUTRES				
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	6			
6240 L'urgence	7			
6270 Ensoignement scalaire	8			
6390 Services de pastorale	9			
6430 Encadrement des ressources non institutionnelles	10			
6564 Psychologie	11			
6565 Services sociaux	12			
6803 Pharmacie - usagers externes en CH	13			
6804 Pharmacie - usagers hospitalisés	14			
6870 Physiothérania	15			
6880 Franthéranie	16			
6890 Animation/loisirs	17			
7452 Coation at soution any outron programmon	10			
7600 Transport externo des usagers	10			
7999 Autres activités spéciales	20			
TOTAL AUTRES SERVICES NON EXCLUSIFS (L.06 à L.20)	21			
TOTAL SERVICES NON EXCLUSIFS (L.05 + L.21)	22			
TO THE DETAIL OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY				
PROGRAMME SANTÉ PUBLIQUE				
4120 Habitudes de vie et maladies chroniques	23			
4131 Maladies infectieuses à déclaration obligatoire signalements et éclosions	24			
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	25			
4133 Prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang	26			
4134 Vaccination massive et urgente	27			
4160 Promotion et soutien des pratiques cliniques préventives	28			
	29	XXXX	XXXX	XXXX
6761 Surveillance continue de l'état de santé de la population (contrat avec l'Agence)	30			
6762 Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes (contrat avec l'Agence)	31			
6763 Promotion de la santé et du bien-être (contrat avec l'Agence)	32			
6764 Protection de la santé (contrat avec l'Agence)	33			
6765 Fonctions de soutien (contrat avec l'Agence)	34			
7157 Gestion et soutien aux programmes santé publique	35			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	36			
TOTAL (L.23 à L.36)	37			
			<u> </u>	

Note 1: Le soutien à domicile comprend également les services exclusifs déclarés au 6171, 6172 et 6250.

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 706-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

706-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

Exercice courant Exercice précédent Variation (C.1-C.2)

1 2 3

25532 RTF - Résidences d'accueil - santé physique   2	PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE			
5517 Ressources intermédiaires - déficience physique         2           5532 RTF - Résidences d'accueil - santé physique         3           5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP         6           5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP         6           5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique         6           6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           6070 Chirurgie d'un jour         8           8080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive         9           6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6180 Hôtelleire hospitalière         11           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6260 Bloc opératoire         14           6302 Consultation sexternes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6303 Planification familiale         16           6302 Consultation externes spécialisées         17           8322 Unité retraitement disp. méd. CLSO-CH         18           6352 Inhalothérapie - autres         19           6360 Certire de soins - natalité         20           6	5512 Ressources intermédiaires - santé physique	•		
5532 RTF - Résidences d'accueil - santé physique         3           5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé physique         4           5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP         5           5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique         6           6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           6070 Chirurgie d'un jour         8           6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle         9           6180 Hôtellene hospitalière         10           6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6180 Hôtellene hospitalière         11           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6302 Consultations setternes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17           6322 Unité retraitement disp, méd. CLSC-CH         18           6332 Consultation et suivi de la procréation assistée         17           6322 Unité retraitement disp, méd. CLSC-CH         18           6332 Consultation et suivi de la pr	5517 Ressources intermédiaires - déficience physique	2		
5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP         5           5547 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP         5           5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique         6           6000 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           6070 Chiurgie d'un jour         8           8         8           8080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive         10           8 1810 Hötellerle hospitalière         11           8 2020 Soins spécialisés au nouveaux-nés         12           8 2020 Nutrition parentérale totale à domicile         13           8 2020 Nutrition parentérale totale à domicile         14           8 2020 Consultation externes spécialisées         16           8 2030 Consultation externes spécialisées         17           8 2030 Consultation externes spécialisées         17           8 2030 Consultation et suivi de la procréation assistée         17           8 2030 Consultation et suivi de la procréation assistée	5532 RTF - Résidences d'accueil - santé physique			
6552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique         6           6055 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           6070 Chirurgie d'un jour         8           6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle pintensive         9           6180 Hoffeliers hospitalière         10           6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6180 Hôfeliers hospitalière         11           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nès         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6200 Bloc opératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17         XXXX         XXXX           6322 Unité retraitement disp. mèd. CLS-CCH         18         8         8           6332 Inhalothérapie - autres         19         9         9         9           6363 Envices denfaires curatifs (non réparti)         21         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9         9	5542 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé physique			
5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique         6           8000 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           8070 Chirurgie d'un jour         8           8080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle nttensive         9           6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6180 Hôtellerie hospitalière         11           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-rès         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6250 Sions spécialisés aux nouveaux-rès         14           6300 Elocopératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Plantication familiale         16           6303 Plantication et suivi de la procréation assistée         17         XXXX         XXXX           6352 Unhalothérapie - autres         19         18         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19         19	5547 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP			
6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants         7           6070 Chrurgie d'un jour         8           6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive         9           6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6170 Hierardia de l'action infirmiers spécialisés aux nouveaux-nés         12           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6260 Bloc opératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6303 Planification familiale         16           6303 Planification et suivi de la procréation assistée         17         XXXX         XXXX           6322 Unité retraitement disp, méd. CLSC-CH         18         18         18         18         18         18         18         18         18         18         18         18         19         18         18         18         19         18         18         19         18         18         19         18         19         18         19         18         19         18         19         19         19         19         19 <td>5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique</td> <td>6</td> <td></td> <td></td>	5552 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé physique	6		
8070 Chirurgie d'un jour   8   8   8   8   8   8   8   8   8	6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants			
Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   Source   S	6070 Chirurgie d'un jour			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique         10           6180 Hôtellerie hospitalière         11           6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6260 Bloc opératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17         XXXX           6302 Unité retraitement disp, méd. CLSC-CH         18           6322 Unité retraitement disp, méd. CLSC-CH         18           6352 Inhalothérapie - autres         19           6360 Centre de soins - natalité         20           6559 Services dentaires curaifs (non réparti)         21           6601 Banque de sang         22           6602 Dépistage prénatal trisomie 21         23           6603 Antomopathologie         24           6604 Antomopathologie         25           6605 Cytologie         25           6606 Dépistage néonatal         27           6609 Dépistage néonatal         27           6609 Gérétique médicale         28           6610 Physiologie respiratoire         29           6620 Sécurité transfusionnelle et prod	6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	9		
6180 Hötellerie hospitalière  11	6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile - santé physique			
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés         12           6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6220 Bloc opératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17         XXXX           6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH         18           6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH         18           6325 Inhalothérapie - autres         19           6360 Centre de soins - natalité         20           6559 Services dentaires curatifs (non réparti)         21           6601 Banque de sang         22           6602 Dépistage prénatal trisomie 21         23           6604 Anatomopathologie         24           6605 Cytologie         25           6607 Laboratoires regroupés         26           6608 Dépistage néonatal         27           6609 Génétique médicale         28           6610 Physiologie respiratoire         29           6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins         30           6650 Chambre hyperbare         31           6710 Electrophysiologie         32           6750 Hémodynamie et électrophysiologie interve	6180 Hôtellerie hospitalière	11		
6250 Nutrition parentérale totale à domicile         13           6260 Bloc opératoire         14           6302 Consultations externes spécialisées         15           6303 Planification familiale         16           6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17         XXXX           6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH         18           6352 Inhalothérapie - autres         19           6350 Centre de soins - natalité         20           6559 Services dentaires curatifs (non réparti)         21           6601 Banque de sang         22           6602 Dépistage prénatal trisomie 21         23           6604 Anatomopathologie         24           6605 Cytologie         25           6606 Dépistage néonatal         27           6609 Génétique médicale         28           6610 Physiologie respiratoire         29           6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins         30           6650 Chambre hyperbare         31           6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle         33	6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés			
6300 Bloc opératoire       14         6302 Consultations externes spécialisées       15         6303 Planification familiale       16         6309 Consultation et suivi de la procréation assistée       17       XXXX         6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH       18         6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH       18         6352 Inhalothérapie - autres       19         6352 Centre de soins - natalité       20         6559 Services dentaires curatifs (non réparti)       21         6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6606 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Electrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6250 Nutrition parentérale totale à domicile	13		
15     16   16   16   16   16   16   1	6260 Bloc opératoire	14		
6303 Planification familiale	6302 Consultations externes spécialisées	15		
6309 Consultation et suivi de la procréation assistée         17         XXXX         XXXX           6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH         18            6352 Inhalothérapie - autres         19            6360 Centre de soins - natalité         20            6559 Services dentaires curatifs (non réparti)         21            6601 Banque de sang         22            6602 Dépistage prénatal trisomie 21         23            6604 Anatomopathologie         24            6605 Cytologie         25            6607 Laboratoires regroupés         26            6608 Dépistage néonatal         27            6609 Génétique médicale         28            6610 Physiologie respiratoire         29            6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins         30            6650 Chambre hyperbare         31             6710 Électrophysiologie interventionnelle         33	6303 Planification familiale	16		
6352 Inhalothérapie - autres       19         6360 Centre de soins - natalité       20         6559 Services dentaires curatifs (non réparti)       21         6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6309 Consultation et suivi de la procréation assistée	17	XXXX	XXXX
6352 Inhalothérapie - autres       19         6360 Centre de soins - natalité       20         6559 Services dentaires curatifs (non réparti)       21         6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6322 Unité retraitement disp. méd. CLSC-CH	18		
6360 Centre de soins - natalité       20         6559 Services dentaires curatifs (non réparti)       21         6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6352 Inhalothérapie - autres	19		
6559 Services dentaires curatifs (non réparti)       21         6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Electrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6360 Centre de soins - natalité	20		
6601 Banque de sang       22         6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Electrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6559 Services dentaires curatifs (non réparti)			
6602 Dépistage prénatal trisomie 21       23         6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6601 Banque de sang			
6604 Anatomopathologie       24         6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6602 Dépistage prénatal trisomie 21	23		
6605 Cytologie       25         6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6604 Anatomopathologie	24		
6607 Laboratoires regroupés       26         6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6605 Cytologie	25		
6608 Dépistage néonatal       27         6609 Génétique médicale       28         6610 Physiologie respiratoire       29         6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins       30         6650 Chambre hyperbare       31         6710 Électrophysiologie       32         6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle       33	6607 Laboratoires regroupés			
6609 Génétique médicale 28 6610 Physiologie respiratoire 29 6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins 30 6650 Chambre hyperbare 31 6710 Électrophysiologie 32 6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 33	6608 Dépistage néonatal			
6610 Physiologie respiratoire  29  6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins  30  6650 Chambre hyperbare  31  6710 Électrophysiologie  32  6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle  33	6609 Génétique médicale	28		
6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins 30 6650 Chambre hyperbare 31 6710 Électrophysiologie 32 6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 33	6610 Physiologie respiratoire	29		
6650 Chambre hyperbare 31 6710 Électrophysiologie 32 6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 33	6620 Sécurité transfusionnelle et produits sanguins	30		
6710 Électrophysiologie 32 6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 33	6650 Chambre hyperbare			
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle 33	6710 Électrophysiologie			
	6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	33		
6770 Endoscopie 34	6770 Endoscopie	34		
	6780 Médecine nucléaire et TEP	35		
	6790 Dialyse			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015 1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 707-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

707-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

			Exercice précédent	
PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE (suite)		1	2	3
	1			
6832 I lltraconographia	2			
6833 Mammographie	3			
6834 Tomodensitométrie	4		1	
6835 Résonance magnétique	5			
6836 Angioradiologie (excluant cardiague)	6			
6927 Lithotrinoio				
6839 Support à l'imagerie médicale	8			
6840 Radio-oncologie	9			
	10			
6862 Orthophonia	11			
7060 Hémato-oncologie	12			
7090 Médecine de jour	13			
7395 Déplacement des personnes en hémodialyse	14			
7401 Déplacement des usagers entre établissements	15			
7402 Déplacement des usagers âgés de 65 ans et plus  7403 Déplacement des usagers par évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)	17		<u> </u>	
7404 Déplacement des cas électifs	' 18			
7405 Déplacement des bénéficiaires autochtones inscrits au registre des	10		1	
autochtones				
7553 Nutrition clinique	20			
TOTAL (P.706, L.01 à L.36 + P.707, L.01 à L.20)	21			XXXX
PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES 5514 RI - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	22		Ι	
5534 RTF - Résidences d'accueil - Personnes en perte d'autonomie liée au	23			
vieillissement				
5544 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	24			
5554 Supervision et suivi des usagers en RNI - personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement	25			
	26	XXXX	XXXX	XXXX
	27	XXXX	XXXX	XXXX
6290 Hôpital de jour gériatrique	28			
6380 Services ambulatoires en psychogériatrie	29			
6900 Réinsertion et intégration sociales - santé physique	30			
7910 Besoins spéciaux	31			
TOTAL (L.22 à L.31)	32			
PROGRAMME SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE			'	_
6304 Unité de médecine familiale	33			1
6307 Services de santé courants	34			
6514 Suivi postnatal immédiat - C.H.	35			
6606 Centre de prélèvements	36			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 708-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

708-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
PROGRAMME SANTÉ MENTALE			2	3
5513 Ressources intermédiaires - santé mentale	1			
5523 RTF - Familles d'accueil - Santé mentale	2			
5533 RTF - Résidences d'accueil - Santé mentale	3			
5543 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé mentale	4			
5553 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé mentale	5			
5920 Intervention et suivi de crise	6			
5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental	7			
grave				
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	8			
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	9			
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	10			
6100 Psychiatrie légale	11			
6172 Soins infirmiers à domicile - santé mentale	12			
6280 Hôpital de jour en santé mentale	13			
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne en S.M.	14			
6977 Centre de jour en santé mentale - jeunes (0-17 ans)	15			
6978 Centre de jour en santé mentale - adultes (18-100 ans)	16			
6985 Foyers de groupe en santé mentale - jeunes (0-17 ans)	17			
6986 Foyers de groupe en santé mentale - adultes (18-100 ans)	18			
7013 Atelier de travail - santé mentale	19			
7023 Support des stages en milieu de travail - santé mentale	20			
7033 Intégration à l'emploi - santé mentale	21			
7991 Activités spéciales - santé mentale	22			
TOTAL (L.01 à L.22)	23			
PROGRAMME DÉPENDANCES				
5515 Ressources intermédiaires - dénendances	24		1	1
5525 RTF - Famillas d'accueil - dépandances	25			
5525 RTF - Familles d'accueil - dépendances 5535 RTF - Résidences d'accueil - dépendances	25 26			
5545 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - dépendances	27			
5545 Autres ressources non institutionnelles a nebergement - dependances	27 28	XXXX	XXXX	XXXX
6240 Décintovication interno en miliou hospitalier		^^^^	^^^^	^^^^
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	29			
6680 Services externes en toxicomanie	30			
TOTAL (L.24 à L.30)	31			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2009-2010

## **PAGE EXPLICATIVE 709-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

709-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

PROGRAMME DEFICIENCE INTELLECTURELEE ETTSA  7011 Aleiler de travail- Di et TSA  7024 Support des stages individuels Di et TSA  7025 Support des plateaux de travail Di et TSA  7025 Support des plateaux de travail Di et TSA  7025 Support des plateaux de travail Di et TSA  7025 Support des plateaux de travail Di et TSA  7025 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7032 Support des plateaux de travail Di et TSA  7033 TAMBOR DEFICIENCE PHYSIQUE  7034 Déplacement des personnes - déficience physique  7035 Déplacement des personnes - déficience physique  7035 Déplacement des personnes - déficience physique  704 TOTAL (L.09 + L.10)  705 TOTAL (L.09 + L.10)  706 Direction, coordination et soulien administratif  707 TOTAL (L.09 + L.10)  708 Direction, coordination et soulien administratif  708 Direction, coordination et soulien administratif  709 Torgrammes d'intéressement aux étudionts  700 Direction pénérale  700 Direction pénérale  701 Direction pénérale  702 Coordination et soulien  7030 Administration financière  704 Direction pénérale  705 Service de la vérification interne  705 Direction pénérale  706 Direction pénérale  707 Direction pénérale  708 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénérale  709 Direction pénéra			Exercice courant	Exercice précédent 2	Variation (C.1-C.2)
7011 Action of travair   Det TSA   2   3   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX	PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA				
3	5556 Supervision et suivi des usagers en RNI - DI et TSA	1			
Total	7011 Atelier de travail- DI et TSA	2			
7024 Support des stages individuels DI et TSA         4           7025 Support des pitaleux de ravail DI et TSA         5           7031 Intégration à l'emploi - DI et TSA         6           7392 Déplacement des personnes - déficience intellectuelle         7           TOTAL (L.O1 à L.O7)         8           PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE           5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique         9           7391 Déplacement des personnes - déficience physique         10           TOTAL (L.03 + L.10)         11           ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES           6000 Administration des soins         12           6766 Direction, coordination et soutien administratif         13           7201 Programmes dintéressement aux étudiants         14           7202 Bibliotheque         16           7301 Direction générale         17           7302 Administration funcière         18           7303 Administration du personnel         19           7304 Administration des services professionnels         20           7307 Approvisionnement et services         22           7320 Administration des services techniques         23           7330 Administration des services techniques         23           7320 Administration des services techniques </td <td></td> <td></td> <td>XXXX</td> <td>XXXX</td> <td>XXXX</td>			XXXX	XXXX	XXXX
1/22 Support des plateaux de travail Diet ISA	7024 Support des stages individuels DI et TSA	4			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE  5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique  9  7391 Deplacement des personnes - déficience physique  10  TOTAL (L.09 + L.10)  11  ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES  6000 Administration des soins  12  6766 Direction, coordination et soutien administratif  13  7201 Programmes d'intéressement aux étudiants  14  7202 Coordination et soutien  15  7303 Administration financière  16  7301 Direction générale  17  7302 Administration du personnel  19  7303 Administration du personnel  19  7304 Administration des services professionnels  20  7395 Service de la vérification interne  21  7307 Approvisionnement et services  22  7320 Administration des services techniques  23  7340 Informatique  24  7532 Achivies  25  7533 Réception - archives - telécommunications (non réparti)  26  7534 Réception - archives - telécommunications  28  7536 Télécommunications  29  7537 Transcriptions des dictees médicales  29  7538 Province de la vérification autres  30  7604 Buandene  31  7606 Cueillette, distribution et autres charges  32  7330 Personnel en prêt de service  33  7707 TOTAL (L.12 & L.33)  34  Transferts de frais généraux	7025 Support des plateaux de travail DI et TSA	5			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE  5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique  9  7391 Deplacement des personnes - déficience physique  10  TOTAL (L.09 + L.10)  11  ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES  6000 Administration des soins  12  6766 Direction, coordination et soutien administratif  13  7201 Programmes d'intéressement aux étudiants  14  7202 Coordination et soutien  15  7303 Administration financière  16  7301 Direction générale  17  7302 Administration du personnel  19  7303 Administration du personnel  19  7304 Administration des services professionnels  20  7395 Service de la vérification interne  21  7307 Approvisionnement et services  22  7320 Administration des services techniques  23  7340 Informatique  24  7532 Achivies  25  7533 Réception - archives - telécommunications (non réparti)  26  7534 Réception - archives - telécommunications  28  7536 Télécommunications  29  7537 Transcriptions des dictees médicales  29  7538 Province de la vérification autres  30  7604 Buandene  31  7606 Cueillette, distribution et autres charges  32  7330 Personnel en prêt de service  33  7707 TOTAL (L.12 & L.33)  34  Transferts de frais généraux	7031 Intégration à l'emploi - DI et TSA	6			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE  5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique  9  7391 Deplacement des personnes - déficience physique  10  TOTAL (L.09 + L.10)  11  ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES  6000 Administration des soins  12  6766 Direction, coordination et soutien administratif  13  7201 Programmes d'intéressement aux étudiants  14  7202 Coordination et soutien  15  7303 Administration financière  16  7301 Direction générale  17  7302 Administration du personnel  19  7303 Administration du personnel  19  7304 Administration des services professionnels  20  7395 Service de la vérification interne  21  7307 Approvisionnement et services  22  7320 Administration des services techniques  23  7340 Informatique  24  7532 Achivies  25  7533 Réception - archives - telécommunications (non réparti)  26  7534 Réception - archives - telécommunications  28  7536 Télécommunications  29  7537 Transcriptions des dictees médicales  29  7538 Province de la vérification autres  30  7604 Buandene  31  7606 Cueillette, distribution et autres charges  32  7330 Personnel en prêt de service  33  7707 TOTAL (L.12 & L.33)  34  Transferts de frais généraux	7392 Déplacement des personnes - déficience intellectuelle	7			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE  5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique  7391 Déplacement es personnes - déficience physique  10  TOTAL (L.09 + L.10)  11  ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES  6000 Administration des soins  12  5766 Direction, coordination et soutien administratif  13  7201 Programmes d'intéressement aux étudiants  14  7202 Coordination et soutien  15  7203 Bibliothèque  16  7301 Direction générale  17  7302 Administration financière  18  7303 Administration des services professionnels  20  7305 Service de la vérification interne  21  7307 Approvisionnement et services  22  7330 Service de la vérification interne  21  7320 Administration des services professionnels  23  7320 Administration des services professionnels  24  7320 Administration des services professionnels  23  7320 Administration des services professionnels  24  7352 Achives  7353 Réception - archives - télécommunications (non réparti)  26  7534 Réception - archives - télécommunications (non réparti)  26  7534 Réception - archives - télécommunications (non réparti)  27  7535 Telécommunications  28  7536 Buanderie  31  7606 Quellette, distribution et autres charges  32  7390 Personnel en prêt de service  33  TOTAL (1.12 à 1.33)  34  Transferts de fras genéraux	TOTAL (L.01 a L.07)	8			
ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES 6000 Administration des soins 12 6766 Direction, coordination et soutien administratif 13 7201 Programmes d'intéressement aux étudiants 14 7202 Coordination et soutien 15 7203 Bibliothèque 16 7301 Direction générale 17 7302 Administration di personnel 19 7304 Administration du personnel 19 7304 Administration du personnel 19 7304 Administration du personnel 20 7305 Service de la vérification interne 21 7307 Approvisionnement et services 22 7320 Administration des services techniques 23 7324 Administration des services techniques 24 7532 Archives 25 7533 Réception - archives - télécommunications (non répart) 26 7534 Réception 27 7535 Transcriptions des dictées médicales 29 7536 Transcriptions des dictées médicales 29 7530 Personnel en prêt de service 30 7504 Buanderie 31 7506 Cuelllette, distribution et autres charges 32 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres 30 7507 Al ministration - autres charges 32 7508 Personnel en prêt de service 33 7507 Al ministration - autres charges 32 7509 Personnel en prêt de service 33 7507 Al ministration of first service 33 7507 Al ministration - autres charges 32 7507 Al ministration - autres charges 32 7507 Al ministration - autres charges 32 7507 Al ministration - autres charges 32 7507 Al ministration - autres charges 32 7508 Personnel en prêt de service 33 7507 Al ministration - autres charges 32 7508 Personnel en prêt de service 33 7507 Al ministration - autres charges 32 7507 Al ministration - autres charges 33 7507 Al ministration - autres charges 34 7508 Personnel en prêt de service	5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique 7391 Déplacement des personnes - déficience physique	10			
12					
13   15   15   15   15   15   15   15	ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES				
13	6000 Administration des soins	12			
7202 Coordination et soutien         15           7203 Bibliothèque         16           7301 Direction générale         17           7302 Administration financière         18           7303 Administration du personnel         19           7304 Administration des services professionnels         20           7305 Service de la vérification interne         21           7307 Approvisionnement et services         22           7320 Administration des services techniques         23           7320 Administration des services techniques         23           7320 Administration des services techniques         23           7340 Informatique         24           7532 Archives         25           7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)         26           7534 Réception         27           7535 Télécommunications         28           7536 Transcriptions des dictées médicales         29           7554 Alimentation - autres         30           7604 Buanderie         31           7606 Cueillette, distribution et autres charges         32           7930 Personnel en prêt de service         33           TOTAL (L.12 à L.33)         34           Transferts de frais généraux         35	6766 Direction, coordination et soutien administratif	13			
7202 Coordination et soutien         15           7203 Bibliothèque         16           7301 Direction générale         17           7302 Administration financière         18           7303 Administration du personnel         19           7304 Administration des services professionnels         20           7305 Service de la vérification interne         21           7307 Approvisionnement et services         22           7320 Administration des services techniques         23           7320 Administration des services techniques         23           7340 Informatique         24           7532 Archives         25           7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)         26           7534 Réception         27           7535 Telécommunications         28           7536 Transcriptions des dictées médicales         29           7554 Alimentation - autres         30           7604 Buanderie         31           7606 Cuellette, distribution et autres charges         32           7930 Personnel en prêt de service         33           Transferts de frais généraux         35	7201 Programmes d'intéressement aux étudiants	14			
7203 Bibliothèque         16           7301 Direction générale         17           7302 Administration financière         18           7303 Administration du personnel         19           7304 Administration des services professionnels         20           7305 Service de la vérification interne         21           7307 Approvisionnement et services         22           7320 Administration des services techniques         23           7320 Administration des services techniques         23           7340 Informatique         24           7532 Archives         25           7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)         26           7534 Réception         27           7535 Télécommunications         28           7554 Alimentation - autres         30           7604 Buanderie         31           7606 Cueillette, distribution et autres charges         32           7930 Personnel en prêt de service         33           TOTAL (L.12 à L.33)         34           Transferts de frais généraux         35	7202 Coordination et soutien	15			
7301 Direction générale       17         7302 Administration financière       18         7303 Administration du personnel       19         7304 Administration des services professionnels       20         7305 Service de la vérification interne       21         7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7203 Bibliothèque	16			
7302 Administration financière       18         7303 Administration du personnel       19         7304 Administration des services professionnels       20         7305 Service de la vérification interne       21         7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7301 Direction générale	17			
7303 Administration du personnel       19         7304 Administration des services professionnels       20         7305 Service de la vérification interne       21         7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7302 Administration financière	18			
7304 Administration des services professionnels       20         7305 Service de la vérification interne       21         7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7303 Administration du personnel	19			
7305 Service de la vérification interne       21         7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7304 Administration des services professionnels	20			
7307 Approvisionnement et services       22         7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7305 Service de la vérification interne	21			
7320 Administration des services techniques       23         7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7307 Approvisionnement et services	22			
7340 Informatique       24         7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7320 Administration des services techniques	23			
7532 Archives       25         7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7340 Informatique	24			
7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)       26         7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7532 Archives	25			
7534 Réception       27         7535 Télécommunications       28         7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)				
7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35					
7536 Transcriptions des dictées médicales       29         7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35		28			
7554 Alimentation - autres       30         7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7536 Transcriptions des dictées médicales				
7604 Buanderie       31         7606 Cueillette, distribution et autres charges       32         7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7554 Alimentation - autres				
7606 Cueillette, distribution et autres charges  7930 Personnel en prêt de service  33  TOTAL (L.12 à L.33)  Transferts de frais généraux  35	7604 Buanderie	31			
7930 Personnel en prêt de service       33         TOTAL (L.12 à L.33)       34         Transferts de frais généraux       35	7606 Cueillette, distribution et autres charges	32			
TOTAL (L.12 à L.33) 34  Transferts de frais généraux 35	7930 Personnel en prêt de service				
Transferts de frais généraux 35	TOTAL (L.12 à L.33)				
	- <u></u>	35			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 710-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

```
ligne 32 pour la mission CLSC,
```

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

## CONCORDANCE

L.16, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.703, L.38, C.1 + P.714, L.13, C.1 + P.718, L.15, C.1 + P.724, L.18, C.1 + P.726, L.24, C.1)

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

710-00 / &&IDN

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS		ı	2	3
7644 Hygiène et salubrité - tâches opérationnelles	1			
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	2			
7646 Hygiène et salubrité - désinfection suite aux transferts, départs	3			
7646 Hygiène et salubrité - désinfection suite aux transferts, départs 7650 Gestion des déchets biomédicaux	4			
7703 Fonctionnement des installations - autres	5			
7710 Sécurité	6			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.	7			
	8			
Transferts de frais généraux	9			
TOTAL (L.08 - L.09)	10			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI				
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	11			
TOTAL (L.12 = L.11)	12			
	13	XXXX	XXXX	XXXX
	14	XXXX	XXXX	XXXX
	15	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES CHARGES BRUTES DES CENTRES D'ACTIVITÉS	16			XXXX

(P.705, L.22 + L.37) + (P.707, L.21 + L.32 + L.37) + (P.708,L.23 + L.31) + (P.709, L.08 + L.11 + L.36) + (P.710, L.10 + L.12)

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

## **PAGE EXPLICATIVE 712-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

712-00 / &&IDN

Révisée: 2014-2015

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.J.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
NON EXCLUSIFS À UN PROGRAMME		1	2	3
6370 Enseignement scolaire	1 Г			
6390 Service de pastorale				
6430 Encadrement des ressources non institutionnelles				
7690 Transport externe des usagers				
7999 Autres activités spéciales	5			
TOTAL (L.01 à L.05)	6			
PROGRAMME JEUNES EN DIFFICULTÉ	_			
5100 Accueil à la jeunesse	7			
5200 Evaluation / orientation et accès	8			
5400 Assistance et support aux jeunes et à la famille	9			
5501 Unités de vie pour jeunes - Garde ouverte - 5503 Unités de vie pour jeunes - Régul	. 10			
5502 Unités de vie pour jeunes - Garde fermée	11			
5505 Unités de vie ouvertes pour JMDA	12		XXXX	XXXX
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes	13			
5521 RTF - Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	14			
5541 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - Jeunes en difficulté	15			
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	16		XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	17			
5600 Services externes	18			
5700 Révision des mesures	19			
5810 Expertise à la Cour Supérieure	20			
5820 Médiation familiale				
5830 Recherches d'antécédents et retrouvailles				
5850 Contentieux	23			
5860 Santé des jeunes				
5870 Adoption				
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté	<u> </u>			XXXX
TOTAL (L.07 à L.26)	27			****
PROGRAMME SANTÉ MENTALE				
5410 Soutien aux services - santé mentale	28 <b>Г</b>			
5504 Unités de vie pour jeunes - santé mentale	<u>2</u> 9			
5513 Ressources intermédiaires - santé mentale				
5523 RTF - Familles d'accueil - santé mentale				
5543 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé mentale	32			
6985 Foyers de groupe - santé mentale jeunes (0 - 17 ans)	33			
TOTAL (L.28 à L.33)	34			
101AL (L.20 a L.33)	³⁴			
PROGRAMME DÉPENDANCES				
5515 Ressources intermédiaires - dépendances	35 <b>Г</b>			
5525 RTF - Familles d'accueil - dépendances	36			
5545 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - dépendances	37			
TOTAL (L.35 à L.37)	38			
101AL (L.35 a L.37)	<u>.</u>			
PROGRAMME SANTÉ PUBLIQUE				
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	39 Г			
4134 Vaccination massive et urgente	40			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	41			<del>                                     </del>
TOTAL (L.39 à L.41)	42			
(=:00 % E-11)	**_L			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

## **PAGE EXPLICATIVE 713-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

713-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.J.

		Exercice courant	Exercice précédent 2	Variation (C.1-C.2)
PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA				
5516 Ressources intermédiaires - DI et TSA	1			
5526 RTF - Familles d'accueil - DI et TSA	2			
5546 Autres ressources non institut. d'hébergement - DI et TSA	3			
TOTAL (L.01 à L.03)	4			
			•	
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE				
5517 Ressources intermédiaires - déficience physique	5			
5527 RTF - Familles d'accueil - déficience physique	6			
5547 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DP	7			
TOTAL (L.05 à L.07)	8			
ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES				
5900 Administration des services à la clientèle	9			
7202 Coordination et soutien	10			
7210 Réseau d'enseignement universitaire	11			
7301 Direction générale	12			
7302 Administration financière	13			
7303 Administration du personnel	14			
7304 Administration des services professionnels	15			
7305 Service de la vérification interne	16			
7307 Approvisionnement et services	17			
7320 Administration services techniques	18			
7340 Informatique	19			
7350 Gestion de l'information	20			
7554 Alimentation - autres	21			
7604 Buanderie	22			
7605 Entretien des vêtements des usagers	23			
7606 Cueillette, distribution et autres charges	24			
7930 Personnel en prêt de service	25			
TOTAL (L.09 à L.25)	26			
Transfert de frais généraux	27			
			,	
TOTAL (L.26 - L.27)	28			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 714-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

```
ligne 32 pour la mission CLSC,
```

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

## CONCORDANCE

L.13, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.703, L.38, C.1 + P.710, L.16, C.1 + P.718, L.15, C.1 + P.724, L.18, C.1 + P.726, L.24, C.1)

Nom de l'établissement

Page / Idn.

714-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.J.

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Variation (C.1-C.2)
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS				
7644 Hygiène et salubrité - tâches opérationnelles	1			
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	2			
7646 Hygiène et salubrité - désinfection suite aux transferts,départs	3			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	4			
7703 Fonctionnement des installations - autres	5			
7710 Sécurité	6			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
Transfert des frais généraux	9			
TOTAL (L.08 - L.09)	10			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI				
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécur. ou de stab. emploi	11			
TOTAL (L.12 = L.11)	12			
TOTAL DES CHARGES BRUTES DES CENTRES D'ACTIVITÉS	13			XXXX
(P.712, L.06 + L.27 + L.34 + L.38 + L.42) + (P.713, L.04 + L.08 + L.28) + (P.714, L.10 + L.12)			•	

Gabarit LPRG-2015.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 716-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC, ligne 33 pour la mission CH, ligne 34 pour la mission CHSLD, ligne 35 pour la mission CR, ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC, ligne 33 pour la mission CH, ligne 34 pour la mission CHSLD, ligne 35 pour la mission CR, ligne 36 pour la mission CJ et ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

À cette page, tous les dénominatifs « personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement » ont été changés pour l'acronyme « PEPALAV ».

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 716-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.S.L.D.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
NON EXCLUSIFS À UN PROGRAMME		1	2	3
6390 Service de pastorale	1 Г		1	
6430 Encadrement des ressources non institutionnelles	2			
6561 Services psychosociaux à domicile	3			
6564 Psychologie	4			
6565 Services sociaux	5			
6805 Pharmacie - usagers hébergés	6			
6870 Physiothérapie	7			
6880 Ergothérapie				
6890 Animation / Ioisirs	9			
7152 Gestion et soutien aux autres programmes	10			
7690 Transport externe des usagers	11			
7910 Besoins spéciaux	12			
	13			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza  7999 Autres activités spéciales	14			
TOTAL (L.01 à L.14)	15			
PROGRAMME SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE				
6606 Centre de prélèvements	16 Г		1	1
TOTAL (L.17 = L.16)	17			
101712 (2.17 = 2.10)	L			
PROGRAMME SANTÉ PUBLIQUE				
4132 Immunisation et manifestations clinique inhabituelles liées à l'immunisation	18 Г			
4134 Vaccination massive et urgente	19			
Total (L.18 + L.19)	20			
	L			
PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE				
5950 Formation donnée par le personnel infirmier	21			
6080 Soins infirmiers et d'assistance en URFI	22			
6352 Inhalothérapie - autres	23			
6607 Laboratoires regroupés	24			
6831 Radiologie générale	25			
6839 Support à l'imagerie médicale	26			
6861 Audiologie	27			
6862 Orthophonie	28			
7401 Déplacement des usagers entre établissements	29			
7402 Déplacement des usagers âgés de 65 ans et plus	30			
7553 Nutrition clinique	31			
TOTAL (L.21 à L.31)	32			
	Ь			
PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES				
5514 Ressources intermédiaires - PEPALAV	33			
5534 RTF - Résidences d'accueil - PEPALAV	34			
5544 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - PEPALAV	35			
5554 Supervision et suivi des usagers en RNI - PEPALAV	36			
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	37			
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	38			
6290 Hôpital de jour gériatrique	39			
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	40			
6988 Foyer de groupe - perte d'autonomie liée au vieillissement	41			
TOTAL (L.33 à L.41)	42			
IOTAL (L.33 à L.4T)	42			

PEPALAV: personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement

Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 717-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 717-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.S.L.D.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1-C.2)
PROGRAMME SANTÉ MENTALE		ı	2	3
5513 Ressources intermédiaires - santé mentale	1		1	
5533 RTF - Résidences d'accueil - santé mentale	2			
5543 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé mentale	3			
5553 Supervision et suivi des usagers en RNI - santé mentale	 4			
6270 Unité d'hébergement et de soins L.D. aux adultes avec diagnostic	5			
psychiatrique				
TOTAL (L.01 à L.05)	6			
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE				
5557 Supervision et suivi des usagers en RNI - déficience physique	7			
TOTAL (L.08 = L.07)	8			
PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA				
5556 Supervision et suivi des usagers en RNI - DI et TSA	9			
TOTAL (L.10 = L.09)	10			
ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES				
6000 Administration des soins	11			
7202 Coordination et soutien	12			
7203 Bibliothèque	13			
7301 Direction générale	14			
7302 Administration financière	15			
7303 Administration du personnel	16			
7304 Administration des services professionnels	17			
7305 Service de la vérification interne	 18			
7306 Administration financière et du personnel (non réparti)	10			
7307 Approvision pament at services	20			
7320 Administration des services techniques 7340 Informatique	 22			
7532 Archives	23			
			<u> </u>	
7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)  7534 Réception	 25			
7535 Télécommunications	26		1	
7554 Alimentation - autres	27			
7604 Buanderie	28			
7605 Entretien des vêtements des usagers	29			
7606 Cueillette, distribution et autres charges	30			
7930 Personnel en prêt de services	31			
TOTAL (L.11 à L.31)	32			
The self-stands forth of the form	00		,	
Transferts de frais généraux	33			
TOTAL (L.32 - L.33)	34			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 718-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

```
ligne 32 pour la mission CLSC,
```

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

## CONCORDANCE

```
L.15, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.703, L.38, C.1 + P.710, L.16, C.1 + P.714, L.13, C.1 + P.724, L.18, C.1 + P.726, L.24, C.1)
```

Page / Idn.

Révisée: 2013-2014

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 718-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.H.S.L.D.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS		'	2	3
7644 Hygiène et salubrité - tâches opérationnelles	1			
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	2			
7646 Hygiène et salubrité - désinfection suite aux transferts, départs	3			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	4			
7703 Fonctionnement des installations - autres	5 I			
7710 Sécurité	6 I			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
Transferts de frais généraux	9 I			
TOTAL (L.08 - L.09)	10			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI				
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	11			
TOTAL (L.12 = L.11)	12			-
	13 <b>i</b>	XXXX	T XXXX	XXXX
	14	XXXX	XXXX	XXXX
			ļ	ļ
TOTAL DES CHARGES BRUTES DES CENTRES D'ACTIVITÉS	15			
(P.716, L.15 + L.17 + L.20 + L.32 + L.42) + (P.717, L.06 + L.08 + L.10 + L.34) +			•	

(P.718, L.10 + L.12)

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 720-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

720-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.

SINUSES I AUGUSTICE		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
NON EXCLUSIFS À UN PROGRAMME		1	2	3
6370 Enseignement scolaire	1 Г		1	1
6390 Service de pastorale	2			
6430 Encadrement des ressources non institutionnelles	3		<u> </u>	<u> </u>
7153 Gestion et soutien aux programmes - Centre de réadaptation (toxicomanes, DP)	4			
7690 Transport externe des usagers	5			
7999 Autres activités spéciales	6		<u> </u>	
TOTAL (L.01 à L.06)	7		<u> </u>	<u> </u>
101AL (L.01 & L.00)			<u>J</u>	
PROGRAMME SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE				
6606 Centre de prélèvements	8			
TOTAL (L.09 = L.08)	9			
PROGRAMME SANTÉ PUBLIQUE				
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	10 Г		1	<u> </u>
4134 Vaccination massive et urgente	11			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza				
TOTAL (L.10 à L.12)			<u> </u>	
	L		<u> </u>	ļ
7402 Déplacement des usagers âgés de 65 ans et plus	15 16			
7553 Nutrition clinique	17			
TOTAL (L.14 à L.17)	18			
PROGRAMME SANTÉ MENTALE				
5513 Ressources intermédiaires - santé mentale	19			
5523 RTF - Familles d'accueil - santé mentale	20			
5533 RTF - Résidences d'accueil - santé mentale	21			
5543 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - santé mentale	22			
5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave	23			
7002 Centre pour activités de jour - santé mentale	24			
7013 Atelier de travail - santé mentale	25			
7023 Support des stages en milieu de travail - santé mentale	26			
7033 Intégration à l'emploi - santé mentale	27		İ	
7043 Ressources résidentielles - assistance résidentielle continue - santé mentale	28			
7053 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle - santé mental				
7105 Adaptation et soutien à la personne - santé mentale	30			
TOTAL (L.19 à L.30)	31		İ	
	L			
PROGRAMME JEUNES EN DIFFICULTÉ				
7107 Adaptation et soutien à la personne - jeunes multiproblématiques	32			
	33			
	L		<u> </u>	<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2012-2013

#### **PAGE EXPLICATIVE 721-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

721-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
PROGRAMME DÉPENDANCES		1	2	3
5515 Ressources intermédiaires - dépendances	1		1	ı
5525 RTF - Familles d'accueil - dépendances	2			
5535 RTF - Résidences d'accueil - dépendances				
5545 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - dépendances				1
Control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the contro	5	XXXX	XXXX	XXXX
6670 Services spécialisés en toxicomanie (usagers admis)	6	70001	70001	7,000
6680 Services externes en toxicomanie	7			
6690 Unité d'intervention brève en toxicomanie	8			-
		XXXX	XXXX	XXXX
	<u>.</u> 10	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.10)	11	7000	70000	7000
TOTAL (L.01 a L.10)				<u> </u>
PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA 5516 Ressources intermédiaires - DI et TSA	12		1	1
5526 RTF - Familles d'accueil - DI et TSA	13			1
5536 RTF - Résidences d'accueil - DI et TSA	14		<u> </u>	
5546 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - DI et TSA	15			
6910 Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches DI et TSA	16			
6920 Services de soutien spécialisé aux partenaires DI et TSA	17			
6945 Internat - DI et TSA	18			<u> </u>
6983 Foyers de groupe - DI et TSA	19			
7001 Adaptation et réadaptation contexte intégration communautaire - DI et TSA	20			
7011 Atelier de travail - DI et TSA	21		1	1
	22	XXXX	XXXX	XXXX
7024 Support des stages individuels DI et TSA	23			
7025 Support des plateaux de travail DI et TSA	24		<u> </u>	<u> </u>
7031 Intégration à l'emploi - DI et TSA	25			
7041 Ressources résidentielles avec assistance résidentielle continue - DI et TSA	26			
7051 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - DI et TSA	27			
	28	XXXX	XXXX	XXXX
	29	XXXX	XXXX	XXXX
7180 Soutien aux programmes - CRDI	30			1
7392 Déplacement des personness - DI	31		†	<del> </del>
8001 Accueil, évaluation et orientation DI et TSA	32		†	1
8050 Services d'adaptation et de réadaptation à la personne DI et TSA	33			
TOTAL (L.12 à L.33)	34		†	1
		L	J	<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 722-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

722-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
PROGRAMME DÉFICIENCE PHYSIQUE		ı	2	3
5517 Ressources intermédiaires - déficience physique	1			
5527 RTF - Familles d'accueil - déficience physique	2			
5537 RTF - Résidences d'accueil - déficience physique	3			
5547 Autres ressources non institutionnelles d'hébergement - déficience physique	4		i	
6321 Unité retraitement disp. méd. déf. motrice 6801 Pharmacie - déficience motrice	5			
6801 Pharmacie - déficience motrice	6			
6831 Radiologie générale	7 I		i	
6839 Support à l'imagerie médicale	2			
6946 Internat - déficience physique	9			
6973 Centre de jour - déficience physique	10			
6984 Foyers de groupe - déficience physique 7012 Atelier de travail - déficience physique	11			
7012 Atelier de travail - déficience physique	12			
7022 Support des stages en milieu de travail - déficience physique	13		i	
7032 Intégration à l'emploi - déficience physique	14 I			
7042 Ressources résidentielles avec assistance résidentielle continue - déficience	15			
physique				
7052 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - déficience physique	16			
7391 Déplacement des personnes - déficience physique	17 l			
	18	XXXX	XXXX	XXXX
8002 Évaluation, expertise et orientation déficience physique	19			
8010 Plan de services individualisé - déficience physique	20			
8020 Réadantation nour adultes - déficience motrice	21			
8030 Réadaptation pour enfants - déficience motrice	22			
8040 Adaptation / intégration soc. et prof déficience motrice	23			
8060 Adaptation / réadaptation - déficience visuelle	24 I			
8070 Adaptation / réadaptation - déficience auditive	25			
8080 Adaptation / réadaptation - déficience du langage et de la parole	26			
8090 Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique	27			
TOTAL (L.01 à L.27)	28			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

#### **PAGE EXPLICATIVE 723-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

723-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
ADMINISTRATION ET SOUTIEN AUX SERVICES		ı	2	3
7202 Coordination et soutien	1			
7301 Direction générale	2			
7302 Administration financière	3			
7303 Administration du personnel	/ I			
7304 Administration des services professionnels	5		ĺ	
7206 Administration financière et du nargannal (non réporti)	6			
7307 Approvisionnement et services  7320 Administration des services techniques	8			
7340 Informatique	9			
7340 Informatique 7532 Archives	10			
7533 Réception - archives - télécommunications (non réparti)	11			
7535 Télécommunications	13			
7551 Alimentation - Internat - déficience physique	14		i	
7552 Alimentation - Internat - déficience intellectuelle	15			
7554 Alimentation - autres	16		i	
7601 Buanderie et lingerie - Internat - déficience physique	17		i	
7602 Buanderie et lingerie - Internat - déficience intellectuelle	18			
7603 Buanderie et lingerie - autres				
7930 Personnel en prêt de services	20		i	
TOTAL (L.01 à L.20)	21			
Transferts de frais généraux	22		1	
TOTAL (L.21 - L.22)	23			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2008-2009

#### **PAGE EXPLICATIVE 724-00**

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

```
ligne 32 pour la mission CLSC,
```

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

#### CONCORDANCE

```
L.18, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.703, L.38, C.1 + P.710, L.16, C.1 + P.714, L.13, C.1 + P.718, L.15, C.1 + P.726, L.24, C.1)
```

Nom de l'établissement

Page / Idn. 724-00 / &&IDN

Révisée: 2013-2014

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS		'	2	3
7644 Hygiène et salubrité - tâches opérationnelles	1 [			
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	2 1			
7646 Hygiène et salubrité - désinfection suite aux transferts, départs	3			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	4			
7701 Fonctionnement des installations - Internat - déficience intellectuelle	5			
7702 Fonctionnement des installations - Internat - déficience physique	6			
7703 Fonctionnement des installations - autres	7 1			
7710 Sécurité	8 I			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.	9			
TOTAL (L.01 à L.09)	10 l			
Transferts de frais généraux	11 I			
TOTAL (L.10 - L.11)	12			
	L		1	<u> </u>
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI	_			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE	13 [			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI	_			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	13			
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	13	XXXX	XXXX	XXXX
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	13 [ 14 ] 15 [ 16 ]	XXXX XXXX	XXXX	XXXX
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITE D'EMPLOI 7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité ou de stabilité d'emploi	13 [ 14 ]			

(P.720, L.07 + L.09 + L.13 + L.18 + L.31 + L.33) + (P.721,L.11 + L.34) + (P.722, L.28) + (P.723, L.23) + (P.724, L.12 + L.14)

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

#### **PAGE EXPLICATIVE 726-00**

Cette page est réservée exclusivement au Conseil Cri de la Santé et des Services sociaux de la Baie-James (1625-8899) ainsi qu'au Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James (1104-2686).

Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont des reports des pages 650, colonne 4 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

Les montants des transferts de frais généraux sont des reports des pages 650, colonne 5 :

ligne 32 pour la mission CLSC,

ligne 33 pour la mission CH,

ligne 34 pour la mission CHSLD,

ligne 35 pour la mission CR,

ligne 36 pour la mission CJ et

ligne 37 pour la mission CRSSS ou RRSSS.

## CONCORDANCE

L.24, C.1 = P.320, L.17 - L.20, C.4 - (P.703, L.38, C.1 + P.710, L.16, C.1 + P.714, L.13, C.1 + P.718, L.15, C.1 + P.724, L.18, C.1)

Page / Idn.

726-00 / &&IDN

Activités principales

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### CHARGES BRUTES PAR CENTRE D'ACTIVITÉS - C.R.S.S.S. ET AGENCE

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
7301 Direction générale	1		1	
7302 Administration financière	2			
7303 Administration du personnel	3 1			
7204 Administration doe convices professionnels	1 I			
7307 Approvisionnement et services	5			
7320 Administration des services techniques	6			
7533 Pécantion - archives - télécommunications (non réparti)	7			
7044 lb wiles at a lb by the transfer of transfer and large				
7645 Hygiène et salubrité - tâches fonctionnelles	9			
7703 Fonctionnement des installations - autres	10			
7800 Entretien réparation parc immobilier-mobilier-équip.	11			
7900 Personnel hénéficiant de sécurité ou de stabilité d'emploi	12			
7930 Personnel en prêt de services	13			
7999 Autres activités spéciales	14 I			
8110 Planification, organisation et coordination des services (Note 1)	15			
8120 Santé publique (Note 1)	16			
8140 Allocations des ressources, soutien au réseau et contrôle (Note 1)	17			
8430 Programme d'aide aux joueurs pathologiques (Note 1)	18			
	19	XXXX	XXXX	XXXX
	20	XXXX	XXXX	XXXX
	21	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.21)	22		j	
Transfert de frais généraux	23		1	
TOTAL (L.22 - L.23)	24			

Note 1: Ce centre d'activités s'applique seulement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie James (1104-2686) et au Conseil Cri de la Santé et des Services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2008-2009

#### **PAGE EXPLICATIVE 730-00**

# POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

## Ligne 01 - Usagers différents ayant reçu des services à domicile

On entend par usager différent, toute personne à qui le CLSC a dispensé des services à domicile au cours de l'exercice financier.

Cet usager n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu divers services (ex. : soins infirmiers, aide, physiothérapie, ergothérapie). On ne compte également l'usager qu'une seule fois s'il a fait plusieurs demandes de services dans le même exercice, ce qui signifie qu'un usager cessant de recevoir des services à un certain moment au cours de l'exercice et réinscrit par la suite est compté une seule fois durant l'exercice.

#### Ligne 02 - Médecins

Il s'agit du nombre de médecins au plan d'effectifs médicaux approuvé par l'agence au 31 mars.

## Ligne 04 - Jours-présence en ressources d'hébergement institutionnelles

Il s'agit des jours-présence du centre d'activités 5500 et du sous-centre d'activités 6989.

## Ligne 06 - Usagers enfants différents hébergés ou placés

On entend par usager enfant différent tout enfant à qui le centre jeunesse (CPEJ - CRJDA/CRMDA) a dispensé des services d'hébergement ou de placement durant l'exercice (incluent les usagers hébergés en ressources institutionnelles et non institutionnelles).

Un même usager n'est compté qu'une seule fois. Cet usager n'est compté qu'une seule fois, même s'il fut hébergé ou placé dans des ressources différentes (unité de vie, foyer de groupe, RTF, RI et autres ressources d'hébergement non institutionnelles) pendant le même exercice ou a fait l'objet de plus d'une admission ou d'une inscription dans le même exercice.

#### Lignes 07 à 09 - Usagers différents

On entend par usager différent toute personne à qui le centre jeunesse a dispensé des services durant l'exercice. Un même usager n'est compté qu'une seule fois durant l'exercice pour chacune des statistiques demandées aux lignes 07 à 09. Ainsi, un usager peut être compté seulement une fois à la ligne 07, mais pourrait être compté également aux lignes 08 et 09.

De plus, l'usager différent ayant reçu des services à l'égard de sa famille (ligne 09) n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu divers services (ex. : expertise à la Cour supérieure, médiation familiale, recherche d'antécédents et retrouvailles et adoption).

# Ligne 08 – Usagers enfants ayant reçu assistance et support sans être hébergés ou placés Cette statistique se calcule comme suit :

Usagers différents des c/a 5400 et 5410 <u>moins</u> les usagers différents des s-c/a 5501 à 5504, 5511, 5513, 5515 à 5517, 5521, 5523, 5525 à 5527 et 5541, 5543, 5545 à 5547, 6985 et 6989 <u>plus</u> usagers des s-c/a 5601, 5602 et 5603 <u>en excluant</u> les usagers admis. Le même usager n'est considéré qu'une seule fois dans cette équation (notion d'usager différent).

#### PAGE EXPLICATIVE 730-00 (Page 2)

## Ligne 09 - Usagers différents ayant reçu des services à l'égard de leur famille

Cette statistique se calcule comme suit :

L.09, C.1 = P.650, L.30, C.3 (c/a 5810, 5820, 5830 et 5870; usagers différents)

#### Ligne 23 - Usagers suivis en assistance résidentielle continue (DI ou TSA)

Il s'agit des usagers ayant reçu des services des sous-centres d'activités 7041 et 7051.

## Ligne 27 - Usagers suivis en assistance résidentielle continue (déficience physique)

Il s'agit des usagers ayant reçu des services des sous-centres d'activités 7042 et 7052.

## Ligne 28 - Usagers suivis en adaptation/réadaptation/intégration - Déficience physique

Cette statistique se calcule comme suit : P.650, L.30, C.3 (c/a 8020, 8030, 8040, 8060, 8070 et 8080) **plus** usagers du centre 8090.

## Ligne 30 - Usagers suivis en assistance résidentielle continue (santé mentale)

Il s'agit des usagers ayant reçu des services des sous-centres d'activités 7043 et 7053.

#### **CONCORDANCES ET REPORTS**

pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste

L.04, C.1*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5500, s-c/a 6985 et 6989)
L.07, C.1	r. de	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5201)
L.10, C.1	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 6670)
L.11, C.1	r. de	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6945, 6983)
L.12, C.1	r. de	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6946, 6984) + P.650, L.30, C.3 (c/a 8090)
L.17, C.1**	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 7001, 7011, 7024, 7025)
L.18, C.1	r. de	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6973, 7012, 7022)
L.19, C.1**	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 7002, 7013, 7023)
L.21, C.1**	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 6680)
L.22, C.1**	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 7031)
L.25, C.1	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 6910, 8051, 8053)
L.26, C.1	r. de	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 7032)
L.29, C.1**	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 7033)
L.31, C.1	r. de	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 7105)

^{*} Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont pour la mission centre jeunesse (CJ) exclusivement.

^{**} Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont pour la mission centre de réadaptation (CR) exclusivement.

Code

Page / Idn.

730-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# DONNÉES OPÉRATIONNELLES - C.L.S.C., C.J. et C.R.

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
C.L.S.C.		'	2	3
Service à domicile : Usagers différents ayant reçu des services à domicile	1			
Médecins	2			
Médecins - équivalents temps complet - actifs au 31 mars	3			
C.J.				
Jours-présence en ressources d'hébergement institutionnelles	4			
	5	XXXX	XXXX	XXXX
Usagers enfants différents:	l			
- Hébergés ou placés	6		1	
- Évalués et orientés	7			
- Ayant reçu assistance et support sans être hébergés ou placés	8			
Usagers différents ayant reçu des services à l'égard de leur famille	9			
			•	
C.R.				
Jours-présence en ressources d'hébergement institutionnelles:				
- Personnes alcooliques et autres personnes toxicomanes	10			
	11			
- Personnes ayant une déficience physique	12			
	13	XXXX	l xxxx	I xxxx 1
	14	XXXX	XXXX	XXXX
	15	XXXX	XXXX	XXXX
	16	XXXX	XXXX	XXXX
Précance en ataliar etaga et/au contra pour activitée de jour		^^^		
Présences en atelier, stage et/ou centre pour activités de jour - Personnes présentant une déficience intellectuelle ou un TSA	17 [		1	
- Personnes ayant une déficience physique	'.' 18			
- Personnes présentant des problèmes de santé mentale			-	
Autres unités de mesure	'			
Address diffices de filosofie	20 [	XXXX	XXXX	XXXX
- Personnes alcooliques et autres personnes toxicomanes inscrites en réadaptation		7000	7000	7000
Personnes présentant une déficience intellectuelle ou un TSA:	l		<u> </u>	
- Usagers suivis en intégration à l'emploi	22			
- Usagers suivis en assistance résidentielle continue	23			
	24	XXXX	XXXX	XXXX
- Usagers suivis en adaptation/réadaptation/assistance famille et proches	25			
Personnes ayant une déficience physique:	l			
- Usagers suivis en intégration à l'emploi	26		1	
- Usagers suivis en assistance résidentielle continue	27			
- Usagers suivis en adaptation/réadaptation/intégration	28		†	
Personnes présentant des problèmes de santé mentale:	l		<u>I</u>	<u>.                                    </u>
- Usagers suivis en intégration à l'emploi	29		1	
- Usagers suivis en assistance résidentielle continue	30		<u> </u>	
- Usagers suivis en adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches	31			
	l		<u> </u>	<u> </u>

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 731-00**

# POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

## Lignes 01 à 04 - Jours-présence

Pour les jours-présence en chambres semi-privées ou privées, l'établissement compile le genre d'hébergement qui a été facturé et non celui qui a été fourni. Les jours-présence en chambres semi-privées ou privées non facturés doivent être considérés comme des jours-présence en salles.

L.04, C.1 = P.650, L.28, C.3, c/a et s-c/a 6010, 6020, 6030, 6050, 6100, 6340, 6364 (mère seulement) et 6365 (mère seulement).

## Ligne 10 - Usagers admis en CH

Cette donnée est le total des usagers admis dans les centres et sous-centres suivants : 6010, 6020, 6030, 6050, 6100, 6340, 6364 (mère seulement) et 6365 (mère seulement).

#### Lignes 11 à 14 - Nombre de lits au permis

Pour les CHSLD, les lits d'hébergement transitoires sont considérés comme des lits d'hébergement permanents.

Les chiffres indiqués ici doivent balancer avec ceux apparaissant au rapport statistique AS-478.

#### Lignes 15 à 18 - Nombre de lits dressés

Nombre de lits réellement à la disposition des usagers au 31 mars.

Pour les CHSLD, les lits d'hébergement transitoires sont considérés comme des lits d'hébergement permanents.

Les chiffres indiqués ici doivent balancer avec ceux apparaissant au rapport statistique AS-478.

## Lignes 19 à 24 - Durée moyenne de séjour

Ces durées moyennes de séjour se calculent comme suit :

Soins généraux et spécialisés : Durée totale de séjour des usagers du c/a 6050

Total des décès, sorties ou transferts de ce c/a durant l'exercice

Soins psychiatriques: Durée totale de séjour des usagers des c/a ou s-c/a 6010, 6021, 6022, 6023 et 6031

Total des décès, sorties ou transferts de ces c/a ou s-c/a durant l'exercice

Natalité - séjour moyen de la mère : <u>Durée totale de séjour de la mère des s-c/a 6364 et 6365</u>

Total des décès, sorties ou transferts de ces s-c/a durant l'exercice

Natalité - séjour moyen de l'enfant : <u>Durée totale de séjour de l'enfant de 6200, 6364 et 6365</u>

Total des décès, sorties ou transferts de ces c/a ou s-c/a durant l'exercice

Désintoxication : Durée totale de séjour des usagers des c/a ou s-c/a 6340

Total des décès, sorties ou transferts de ces c/a ou s-c/a durant l'exercice

## PAGE EXPLICATIVE 731-00 (Page 2)

URFI: <u>Durée totale de séjour des usagers du c/a 6080</u>

Total des décès, sorties ou transferts de ce c/a durant l'exercice

#### Lignes 25 et 26 - Pourcentage d'occupation moyenne

Ce pourcentage se calcule comme suit :

Nombre de jours-présence réels calculés au rapport statistique X 100

Nombre de jours-présence théoriques (nombre de lits au permis x 365 ou 366).

Si l'URFI est dans la mission CH, l'établissement tient compte des jours-présence URFI dans le calcul de la ligne 25. Si c'est dans la mission CHSLD, il en tient compte dans le calcul de la ligne 26.

#### **CONCORDANCES ET REPORT**

L.05, C.1 = P.650, L.28, C.3 (c/a 6060, 6270 et s-c/a 6988) L.08, C.1 r. de P.650, L.28, C.3 (c/a 6080)

L.09, C.1** = P.650, L.28, C.3 (c/a 6180 et s-c/a 6985 et 6986)

* * Concordance valable seulement si les données saisies pour ces centres d'activités sont pour la mission CH (centre hospitalier) exclusivement.

Page / Idn. 731-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# DONNÉES OPÉRATIONNELLES - C.H. ET C.H.S.L.D.

		Exercice courant	Exercice précédent 2	Variation (C.1 - C.2)
Jours-présence: - C.H.		'	2	3
- en salles	1		1	
- en chambres semi-privées	2			
- en chambres privées	3			
TOTAL (L.01 à L.03)				
101712 (2101 & 2100)			<u> </u>	]
C.H.S.L.D.:				
Jours-présence en ressources d'hébergement institutionnelles	5			
	6	XXXX	XXXX	XXXX
	7	XXXX	XXXX	XXXX
Jours-présence - URFI	8		1	Ι
C.H Jours-présence - hôtellerie hospitalière et foyers de groupe	9			
Usagers admis en C.H.	10			
Obagoro damio cri C. r.			<u> </u>	<u> </u>
Nombre de lits au permis:				
- C.H. (lits au permis)	11			
- Hébergement et soins de longue durée			•	
lits d'hébergement permanent	12			
lits d'hébergement temporaire	13			
lits en URFI	14			
Nombre de lits dressés:				
- C.H. (lits dressés)	15		1	<u> </u>
- Hébergement et soins de longue durée (Note 1):			1	l
lits d'hébergement permanent	16		1	1
lits d'hébergement temporaire	17			
lits en URFI	18			
			1	l
Durée moyenne de séjour en C.H.:				
Pour les lignes 19 à 26, colonne 2, les chiffres de l'exercice précédent doivent être saisis par l'établissement, afin d'avoir les données avec les décimales.				
- Soins généraux et spécialisés	19		1	1
- Soins psychiatriques	20		<u> </u>	
- Natalité - séjour moyen de la mère	21			
- Natalité - séjour moyen de l'enfant	22			
- Désintoxication	23		<del> </del>	
Durée moyenne de séjour en URFI	24		<del> </del>	
Pourcentage d'occupation moyenne:			<u> </u>	<u>l</u>
- C.H.	25		1	1
- Hébergement et soins de longue durée	26		<u> </u>	
Médecins actifs:	07	<u> </u>	1	1
- Spécialistes	27			
- Omnipraticiens	28		1	I

Note 1: Le nombre de lits dressés doit inclure les lits visés par la vente de services d'hébergement

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 735-00**

Le personnel des activités principales de l'établissement exclut le personnel médical, les stagiaires et les travailleurs bénévoles.

Aux lignes 01, 02, 05 et 06, l'établissement indique le nombre de personnes et non le nombre de postes. Cette page exclut donc les postes non pourvus.

On entend par personnel non détenteur de poste le personnel communément appelé « occasionnel ».

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par) Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

## Nombre d'heures rémunérées (divisé par)

1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.

(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.)

Code

PERSONNEL DÉTENTEUR DE POSTES

Nom de l'établissement

Page / Idn.

735-00 / &&IDN

Exercice précédent Variation (C.1 - C.2)

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

Exercice courant

#### RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT

#### Personnel cadre (en date du 31 mars): Temps complet, nombre de personnes (Note 1) Temps partiel (Note 1): 2 - Nombre de personnes - Équivalents temps complet (note 4) Personnes bénéficiant de mesures de stabilité d'emploi 4 Personnel régulier (en date du 31 mars): Temps complet, nombre de personnes (Note 2) 5 Temps partiel (Note 2): - Nombre de personnes 6 - Équivalents temps complet (note 4) Personnels bénéficiant de mesures de sécurité d'emploi 8 PERSONNEL NON DÉTENTEUR DE POSTES (OCCASIONNELS) Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice 9 Equivalents temps complet (Notes 3 et 4) 10

Note 1: excluant les personnes bénéficiant de mesures de stabilité d'emploi

Note 2: excluant les personnes bénéficiant de mesures de sécurité d'emploi

Note 3: les équivalents temps complet peuvent être une approximation si l'établissement utilise la méthode de calcul simplifiée consistant à diviser le nombre d'heures rémunérées par 1827 ou 1834 (année bissextile)

Note 4: pour les lignes L.03, L.07 et L.10, colonne 2, les chiffres de l'exercice précédent doivent être saisis par l'établissement, afin d'avoir les données avec les décimales

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2007-2008

## **PAGE EXPLICATIVE 740-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

# Précision no 7

# Ligne 19 – Solde à la fin

L'établissement indique les raisons pour lesquelles les transferts n'ont pas été utilisés à la page 790.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 740-00 / &&IDN

Précisions aux états financiers - Partie 2

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## PRÉCISIONS NOS 6 ET 7 AUX ÉTATS FINANCIERS

Précision No 6: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des produits de disposition des immeubles farticle 262 de la Loi)  Solde au début  I		Montant	Net
Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Marie   Mari	Précision No 6: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des produits de disposition (article 262 de la Loi)	n des immeubles	Note
Revenus de placement gagnés durant l'exercice 3   Sous-total (L.01 à L.03)	Solde au début	1	$\neg$
Sous-total (L.01 à L.03)	Immeubles aliénés dans le courant de l'exercice - produit net de disposition		$\neg$
Soust-total (L.01 à L.03)	Revenus de placement gagnés durant l'exercice		
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)   5	Sous-total (L.01 à L.03)	4	
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)   5	Utilisation du montant inscrit à la ligne 04 (préciser):		
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)   9		5	$\neg$
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)   9			$\dashv$
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)  Précision No 7: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des transferts en provenance des activités orincipales Solde au début  10  Transfert de l'exercice: - projets autofinancés 11  Total des transferts de l'exercice (L.11 + L.12)  Total du solde au début et des transferts de l'exercice (L.10 + L.13)  14  Utilisation du montant indiqué à la ligne 14: - projets autofinancés 15  - autres (préciser):  16  17  18  Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)		7	$\dashv$
Précision No 7: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des transferts en provenance des activités orincipales  Solde au début 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		8	$\dashv$
Précision No 7: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des transferts en provenance des activités orincipales  Solde au début 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		9	$\dashv$
Projets autofinancés		10	
Total des transferts de l'exercice (L.11 + L.12)	Transfert de l'exercice:		
Total des transferts de l'exercice (L.11 + L.12)  Total du solde au début et des transferts de l'exercice (L.10 + L.13)  Utilisation du montant indiqué à la ligne 14: - projets autofinancés - autres (préciser):  16 17 18 Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)  19	- projets autofinancés	11	$\neg$
Total du solde au début et des transferts de l'exercice (L.10 + L.13)  Utilisation du montant indiqué à la ligne 14:  projets autofinancés  autres (préciser):  16  17  18  Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)	- autres	12	$\neg$
Utilisation du montant indiqué à la ligne 14:  - projets autofinancés  - autres (préciser):  - 16 - 17 - 18 - Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)	Total des transferts de l'exercice (L.11 + L.12)	13	
- projets autofinancés 15	Total du solde au début et des transferts de l'exercice (L.10 + L.13)	14	
16	Utilisation du montant indiqué à la ligne 14:		
16	- projets autofinancés	15	
17 18 Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790) 19	autres (préciser):		_
Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790) 19		16	
Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)		17	$\neg$
Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)		18	7
	Solde à la fin (L.14 - L.15 à L.18) (préciser à la P790)	19	$\neg$

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2011-2012

#### **PAGE EXPLICATIVE 741-00**

## Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page présente les informations sur les activités de stationnement comptabilisées aux livres de l'organisme de bienfaisance enregistré (OBE).

La circulaire 03.01.10.12 (2007-003) portant sur la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales fournit des informations sur les règles s'appliquant à un fonds de stationnement.

## Ligne 07 – Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement

L'ajustement correspond aux revenus générés par les exonérations de taxes et conservés par l'OBE, le cas échéant (référence : annexe 1 à la circulaire codifiée 03.01.10.12).

## **CONCORDANCE – Établissements publics seulement**

L.31, C.2 = L.17, C.1

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux états financiers - Partie 2

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

741-00 / &&IDN

## PRÉCISIONS NOS 8 ET 9 AUX ÉTATS FINANCIERS

		Exercice courant	Exercice précédent
Précision No 8: Relevés des entrées et sorties de fonds résultant des activités de stationnement		1	2
comptabilisées dans un OBE (organisme de bienfaisance enregistré)			1
Solde excédentaire (déficitaire) au début de l'exercice	1		
Revenus bruts d'exploitation de stationnement	2		
Revenus de placement	3		
Autres (préciser):			,
	4		
	5		
Total des revenus (L.02 à L.05)	6		
Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement	7		1
Dépenses d'exploitation de stationnement	8		
Revenus nets des activités de stationnement (L.06 - L.07 - L.08)	9		
Contributions versées aux fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement pour:			
- projets relatifs aux biens immobiliers	10		1
- projets relatifs à l'ameublement, l'équipement ou l'outillage	11		
- activités de recherche	12		
- amélioration de la qualité de vie des usagers	13		
- formation, développement des ressources humaines	14		
- résorption du déficit ou de l'écart à la cible (présentée au c/a 0500)	15		<u> </u>
- activité accessoire au c/a 0500 (autre que la ligne 15)	16		
- montant relié aux engagements antérieurs au 1er avril 2006	17		
	18		
			<u>l</u>
Solde excédentaire (déficitaire) à la fin de l'exercice (L.01 + L.09 - L.18)	19		
			l
		Montant du montage	Contribution de l'OBE
		1	2
Précision No 9: Activités de stationnement - Montage financier impliquant la contribution de l'OBE e	et approuvé		
par l'agence et le C.A. de l'établissement au 31-03-2006			
Solde non affecté au débute de l'exercice du montage financier - préciser par projet:	00.1		1
	20		
	21		
	22		
	23		
Sous-total (L.20 à L.24)	23		
	23 24		
	23 24 25		
	23 24 25 26		
	23 24 25 26 27		
	23 24 25 26 27 28		
	23 24 25 26 27 28 29		
Montant affecté à la réalisation des activités au cours de l'exercice (préciser)	23 24 25 26 27 28 29 30		
Sous-total (L.20 à L.24)  Montant affecté à la réalisation des activités au cours de l'exercice (préciser)  Sous-total (L.26 à L.30)	23 24 25 26 27 28 29 30		
Montant affecté à la réalisation des activités au cours de l'exercice (préciser)	23 24 25 26 27 28 29 30		

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2011-2012

#### **PAGE EXPLICATIVE 745-00**

## LIGNES 01 À 15 - L'INSCRIPTION D'UN RECTIFICATIF DOIT RESPECTER LA POLITIQUE RÉGIONALE.

Lignes exclusives aux établissements publics : L12 à L16, L22 et L28.

Lignes exclusives aux établissements privés : L23 et L29.

#### Ligne 02 – CSST, FAAQ et MSP (ministère de la Sécurité publique)

Il s'agit des contributions versées par ces organismes à l'établissement pour que ce dernier fournisse certains services spécifiques. Les autres contributions sont inscrites sur la ligne 03.

# Commission de la santé et sécurité au travail (CSST)

L'entente entre le MSSS et la CSST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

#### Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire aux fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

#### Lignes 01 à 09 - Revenus provenant des usagers

Inscrire à ces lignes les montants nets après déductions, exonérations, exemptions et mauvaises créances, selon le cas. La ligne 01 s'applique aux revenus provenant des usagers recevant des soins de courte durée.

#### Lignes 03 à 10, 13, 14 et 15

L'établissement inscrit lui-même les montants de la colonne 4 en se conformant à la politique régionale sur les rectificatifs.

#### Ligne 07 - Contributions adultes en RTF

Il s'agit des contributions versées par des adultes hébergés dans des résidences d'accueil.

## Ligne 09 - Hébergement temporaire - CHSLD

Le rapport statistique des CH et CHSLD AS-478 fournit des explications détaillées sur l'hébergement temporaire dans la section sur les CHSLD.

#### Ligne 10 - Ajustement dû aux mauvaises créances

Ce rectificatif s'applique seulement si la politique régionale le prévoit. Pour les modalités de calcul, l'établissement doit se référer à la politique régionale.

## PAGE EXPLICATIVE 745-00 (Page 2)

#### Lignes 12 à 17 - Revenus d'autres sources

Ces lignes ne s'appliquent qu'aux établissements publics. Pour les établissements privés, ces revenus n'étant pas budgétisés par l'agence, ceux-ci sont présentés à la ligne 29 avec les "Autres revenus non budgétisés".

#### Ligne 12 - Ventes de services

Inscrire toutes les ventes de services de la page 320, ligne 18.

#### Ligne 19 - Budget net avec incidence sur la trésorerie et FINESSS

Il s'agit de la dotation budgétaire de l'agence, avec incidence sur la trésorerie, telle qu'allouée à l'établissement avant les rectificatifs de fin d'exercice. Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre au budget net final avec incidence sur la trésorerie indiqué dans le formulaire budgétaire de l'établissement de même que l'augmentation du financement FINESS non inscrit au formulaire budgétaire et présenté à la page 393.

## Ligne 20 – Rectificatif des revenus

Si le chiffre de la ligne 18, colonne 4, est positif, il vient s'ajouter à la colonne 2; par contre, s'il est négatif, il doit venir s'y déduire.

#### Ligne 21 - Rectificatif des charges

Si le chiffre de la page 748, ligne 15, colonne 4, est positif, il vient s'ajouter aux colonnes 1 et 2; par contre, s'il est négatif, il doit venir s'y déduire.

# Ligne 23 – Budget sans incidence sur trésorerie – rénovations fonctionnelles mineures – EPC (établissements privés conventionnés)

Cette ligne concerne uniquement les établissements privés conventionnés. L'établissement se réfère aux explications de la page 362.

#### Lignes 28 et 29 - Revenus non budgétisés

Il s'agit des revenus non défalqués du budget et qui ne sont pas des contributions additionnelles.

La ligne 28 s'applique aux établissements publics et la ligne 29 aux établissements privés.

Les « Autres revenus non budgétisés » sont présentés distinctement pour les établissements privés car ceux-ci incluent aussi les revenus d'autres sources (voir explication pour les lignes 12 à 17). Cette présentation ne s'applique qu'à la page 300 aux fins de la comparaison des revenus budgétisés et réels.

#### (Concordances et reports page suivante)

# PAGE EXPLICATIVE 745-00 (Page 3)

# **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.01, C.2	r. de	P.301, L.19, C.5	
L.02, C.1	r. de	P.301, L.06, C.4	
L.02, C.2	r. de	P.301, L.06, C.3	
L.03, C.1	r. de	P.301, L.17, C.4	
L.03, C.2	r. de	P.301, L.22, C.5	
L.04, C.2	r. de	P.301, L.23, C.5	
L.05, C.2	r. de	P.301, L.24, C.5	
L.06, C.2	r. de	P.301, L.25, C.5	
L.07, C.2	r. de	P.301, L.26, C.5	
L.08, C.2	r. de	P.301, L.27, C.5	
L.09, C.2	r. de	P.301, L.28, C.5	
L.11, C.2	=	P.301, L.06, C.3 + P.301, L.31, C	C.5
L.12, C.2	r. de	P.320, L.18, C.4,	Établissements publics seulement
L.19, C.1	r. de	P.362, L.01 + L.06, C.3	
L.19, C.2	r. de	P.362, L.01 + L.06, C.3	
L.20, C.2	r. de	P.745, L.18, C.4	
L.21, C.1	r. de	P.748, L.21, C.1	
L.21, C.2	r. de	P.748, L.21, C.1	
L.22, C.1	r. de	P.362, L.03, C.3	Établissements publics seulement
L.22, C.2	r. de	P.362, L.03, C.3	Établissements publics seulement
L.23, C.1	r. de	P.362, L.07, C.3	Établissements privés seulement
L.23, C.2	r. de	P.362, L.07, C.3	Établissements privés seulement
L.24, C.2	r. de	P.390, L.34, C.3	
L.25, C.2	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.26, C.2	=	P.362, L.08, C.3	
L.27 + L.28 + L29 C.2	=	P.358, L.12 - L.21, C.2	Établissements publics et privés
L.29, C.2	=	P.358, L.12 - L.01 - L.03,C.2	Établissements privés seulement
L.30, C.1	=	P.748, L.24, C.1	

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

745-00 / &&IDN

Notes

## COMPARAISON DES REVENUS BUDGÉTISÉS ET RÉELS

		Budget	Réel 2	Écart (C2-C1)	Rectificatif
REVENUS BUDGÉTISÉS PAR L'AGENCE OU MSSS	LE	ı	2	3	4
Revenus provenant des usagers:					
Suppléments de chambre (net)	1				XXXX
Contributions des usagers:			Į.	<u>,                                     </u>	
Autres responsabilités:					
- CSST, FAAQ et MSP	2				
- Autres (net)	3				
Adultes hébergés - CH (net)	4				
Adultes hébergés - CHSLD et CR (net)	5				
Adultes en ressources intermédiaires (net)	6				
Adultes en RTF (net)	7				
Contributions parentales (net)	8				
Hébergement temporaire CHSLD (net)	9			1	
Ajustement dû aux mauvaises créances	10	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.10)	11			+	
Revenus d'autres sources:	∟		I.		
Ventes de services	12				XXXX
Locataires hébergés (C.H.S.L.D.)	13				
Location d'espaces	14				
Autres revenus budgétisés (préciser P790)	 15				
······································	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.12 à L.16)	17			1	
TOTAL (L.11 + L.17)	18			+	
	∟		<u> </u>		
		Budget	Réel	Écart (C2-C1)	
Financement de l'Agence ou du MSSS		1	2	3	Notes
Budget net avec incidence sur trésorerie et	19 🗆		I	T XXXX	
FINESSS					
Rectificatif des revenus (L.18, C.4)	20	XXXX			
Rectificatif des charges	21			XXXX	
Budget sans incidence sur trésorerie - produits sanguins	22			XXXX	
Budget sans incidence sur trésorerie - rénovations fonctionnelles mineures EPC	23			XXXX	
(Diminution) ou augmentation du financement	24	XXXX			
Variation des revenus reportés	25	XXXX			
TOTAL (L.19 à L.25)	26			1	
TOTAL (L.18 + L.26)	27			<del> </del>	
AUTRES REV.NON BUDGÉTISÉS établ.public	28	XXXX		+	
		VVVV	-	+	
AUTRES REV.NON BUDGÉTISÉS établ.privé	29	XXXX	1		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 748-00**

## LIGNES 01 À 13 – L'INSCRIPTION D'UN RECTIFICATIF DOIT RESPECTER LA POLITIQUE RÉGIONALE.

# L'ÉTABLISSEMENT NE PEUT INSCRIRE DES MONTANTS À LA COLONNE 4 DE LA LIGNE 13 QU'AVEC L'AUTORISATION DE L'AGENCE.

#### Colonne 4 - Rectificatif

Pour les lignes 03 à 08, 12 et s'il y a lieu 13, l'établissement doit inscrire lui-même les montants de la colonne 4.

## Ligne 09 - FINESSS

Les montants relatifs au compte FINESSS doivent être inscrits à cette ligne. Ces montants doivent inclurent tant ceux apparaissant au formulaire budgétaire que ceux qui ne s'y retrouve pas, c'est-à-dire, confirmés mais non reçus.

#### Ligne 17 – Charges inhérentes aux ventes de services

Le montant qui figure sur cette ligne doit correspondre pour le budget et le réel à la ligne 12, colonnes 1 et 2 de la page 745.

## Ligne 19, Colonne 2 – Autres charges financées par l'agence

Les charges inscrites à cette ligne se rapportent à celles ayant fait l'objet d'une augmentation du financement et qui sont présentées à la page 390.

# Ligne 22 – Charges sans incidence sur trésorerie – rénovations fonctionnelles mineures – EPC (établissements privés conventionnés)

Cette ligne concerne uniquement les établissements privés conventionnés. L'établissement se réfère aux explications de la page 362.

# Ligne 23 – Charges sans incidence sur trésorerie – Produits sanguins

L'établissement se réfère à la note d'orientation 26.

## **CONCORDANCES ET REPORTS**

L.12, C.2	r. de	P.650, L.12, C.4 s-c/a 7201	Établissements publics seulement
L.17, C.2	r. de	P.320, L.18, C.4	Établissements publics seulement
L.18, C.2	r. de	P.320, L.20, C.4	avec inversion de signe (chiffre négatif)
L.21, C.1	r. de	P.748, L.15, C.4,+ P.685, L.33, C.3	Établ. publics (P.748) et privés (P.685)
L.23, C.1	=	P.745, L.22, C.1	Établissements publics seulement
L.24, C.2	=	P.320, L.17 - L.20, C.4 + P.321, L.33,	, C.1 – P.321, L.21, C.1

rénovations fonctionnelles mineures EPC Charges sans incidence sur trésorerie -

TOTAL DES CHARGES (L.15 + L.20 à

produits sanguins

L.23)

23

24

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 748-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## COMPARAISON DES CHARGES BUDGÉTISÉES ET RÉELLES

		Budget	Réel 2	Écart (C1-C2)	Rectificatif 4	1
CHARGES BRUTES APPROUVÉES PAR L'AGENCE ET PAR LE MSSS (aver incidence sur trésorerie)	С	1	2	3	4	ľ
Composante détaillée:						
	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations versées aux familles d'accuei						
Allocations versées aux résidences d'accueil	4					
Besoins spéciaux (CHSLD)	5					
Développement-exercice précédent	6					
Développement-exercice courant	7			1		
Rétributions ressources intermédiaires	8			1		
FINESSS	9			1		
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Rémunération des résidents en médecine dentaire et des bacheliers en pharmacie						
Autres (préciser P790)	13					
	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.14)	15					
		Budget 1	Réel	Écart (C1-C2)	Notos	
Composante globale	16	ı	2	3	Notes	
Charges inhérentes aux ventes de services						
Transferts de frais généraux	18	XXXX		+		
Autres charges financées par l'Agence	19 l	XXXX		+		
TOTAL (L.16 à L.19)	20					
Rectificatif des charges	21		l xxxx			
Charges sans incidence sur trésorerie - rénovations fonctionnelles mineures EPC	22		7000			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 750-00**

La classe thérapeutique attribuée à un médicament au 1^{er} avril de l'exercice financier, d'après la liste de médicaments – établissements (disponible sur le site Internet de la RAMQ) doit être conservée pour tout l'exercice à l'exclusion de la classe 78:00, agents radioactifs, dont les coûts sont présentés à la page 754, aux centres d'activités 6780 ou 6840 (réf. Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 04, page 03, c/a 6800, note 10).

Il est impératif de respecter les classes thérapeutiques de la liste afin de présenter les coûts véritables des médicaments hors liste (exemple : si la forme orale d'un médicament est inscrite alors que la forme injectable ne l'est pas, il ne faut pas lui attribuer une classe par rapprochement).

Les médicaments d'exception sont regroupés dans la classe déterminée selon la liste.

Le coût des médicaments se retrouve sous la rubrique « Autres charges directes », aux lignes « Services achetés » et « Fournitures et autres charges ». Par conséquent, cette répartition thérapeutique inclut les médicaments vendus et recouvrés.

Pour les établissements qui achètent un service de pharmacie, seul le coût du médicament doit figurer à cette page.

# Lignes 30 à 33 – Dégénérescence maculaire liée à l'âge – Avastin et Lucentis

L'établissement doit indiquer les coûts encourus pour les médicaments « Avastin » et « Lucentis » au regard du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge et les coûts encourus pour d'autres traitements.

0000-0000

Page / Idn. 750-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

COÛT DE MÉDICAMENTS, RÉPARTITION PAR CLASSE THÉRAPEUTIQUE

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Total (C1 à C5) Total exercice précédent ×× XXXX XXXX XXXX 9 Autres c/a CR et CJ ×× XXX 2 Pharmacie en CLSC c/a6806 XXXX XXXX Usagers hébergés c/a6805 XXXX XXXX Usagers hospitalisés c/a6804 ×× XXX Usagers externes c/a6803 ×× XXXX 31 6 33 2 9 4 15 16 17 8 19 20 28 29 30 9 - ∞ Médicaments commercialisés mais non inscrits à la Lucentis (Dégénérescence maculaire liée à l'âge Avastin (Dégénérescence maculaire liée à l'âge Médicaments non commercialisés au Canada CLASSES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES 96:00 Produits chimiques soins préparation 56:00 Gastro-intestinaux 48:00 Antitussifs, expectorants et agents 60:00 Sels d'or 64:00 Antidotes des métaux lourds 52:00 O.R.L.O. 40:00 Electrolytes-diurétiques 68:00 Hormones & substituts 20:00 Médicaments du sang 36:00 Agents diagnostiques 72:00 Anesthésiques locaux Lucentis - Autres traitements 28:00 Médicaments S.N.C. 88:00 Vitamines Avastin - Autres traitements 80:00 Agents immunisants 92:00 Autres médicaments 12:00 Médicaments S.N.A. 84:00 Peau & muqueuses 24:00 Cardio-vasculaires 10:00 Antinéoplasiques 4:00 Antihistaminiques 86:00 Spasmolytiques TOTAL (L.01 à L.28) 8:00 Anti-infectieux 76:00 Ocytociques 44:00 Enzymes mucolytiques seulement) magistrale

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2012-2013 Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

#### **PAGE EXPLICATIVE 751-00**

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

## 6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

#### 6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

## 6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

#### 7060 - Hémato-oncologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

#### Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

# PAGE EXPLICATIVE 751-00 (Page 2)

Les usagers externes regroupent les usagers inscrits et enregistrés. La part d'unités de mesure pour les externes est disponible au rapport statistique AS-478 ou au rapport financier AS-471.

Colonne 3 : Les unités de mesure des c/a et s-c/a utilisateurs sont :

	C/a et s-c/a	Unités de mesure
6070	Chirurgie d'un jour	L'usager
6171	Soins infirmiers spécialisés à domicile	L'usager
6240	L'urgence	La visite
6250	Nutrition parentérale totale à domicile	Le jour-traitement
6260	Bloc opératoire	Heure-présence de l'usager
6280	Hôpital de jour – Santé mentale	La présence
6290	Hôpital de jour gériatrique	Aucune unité
6300	Consultations externes	La visite
6330	Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	L'usager
6350	Inhalothérapie	L'usager
6610	Physiologie respiratoire	Aucune unité
6680	Services externes en toxicomanie	Aucune unité
6750	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	Aucune unité
6770	Endoscopie	Le nombre d'examens
6780	Médecine nucléaire et TEP	Aucune unité
6790	Dialyse	Le traitement
6830	Imagerie médicale	Aucune unité
6840	Radio-oncologie	Aucune unité
7060	Hémato-oncologie	Le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique (Unité B)
7090	Médecine de jour	Le jour-soins

## CONCORDANCE

L.22, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6803

Page / Idn.

751-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6803 - Pharmacie -		Composante médicament sc/a6803	Composante professionnelle sc/a6803 2	Unités de mesure sc/a6803	Coût unitaire (C1+C2)/C3
usagers externes					
6070 Chirurgie d'un jour	1 Г		1		
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2				
6240 Urgence	3				
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4 l				
6260 Bloc opératoire	5				
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6				
6290 Hôpital de jour gériatrique	7			XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8				
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale	9				
6350 Inhalothéranie	10				
6610 Physiologie respiratoire	11			XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12			XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	13			XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	14 I				
6780 Médecine nucléaire et TEP	15			XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16 l				
6830 Imagerie médicale	17 I			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18 l			XXXX	XXXX
7060 Hémato-oncologie	19				
7090 Médecine de jour	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2012-2013

### **PAGE EXPLICATIVE 752-00**

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

### 6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

### 6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

### 6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

### 7060 - Hémato-oncologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

### Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

### Colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour plusieurs centres utilisateurs, l'unité de mesure choisie est « L'admission », exception faite du c/a 6770 – Endoscopie, pour lequel l'unité choisie est « Le nombre d'examens » usagers admis, du c/a 6790 – Dialyse, pour lequel l'unité choisie est « Le traitement » et du c/a 7060 – Hémato-oncologie, pour lequel l'unité de mesure est « La visite de traitement ».

L'information sur le nombre d'admissions de plusieurs centres se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1^{er} avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers.

### CONCORDANCE

Nom de l'établissement

Page / Idn.

752-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6804 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6804 - Pharmacie -		Composante médicament sc/a6804	Composante professionnelle sc/a6804	Unité de mesure sc/a6804	Coût unitaire (C1+C2)/C3
usagers hospitalisés					
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	1				
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	2				
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	3				
6051, 6052, 6055, 6056 et 6057 Soins de courte durée aux adultes et aux enfants	4				
6053 Soins intensifs	5				
6058 Gériatrie active	6				
6080 Réadaptation fonctionnelle intensive	7				
6100 Psychiatrie légale	8 I				
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés	9				
6260 Bloc opératoire	10 l				
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	11				
6350 Inhalothérapie	12			XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	13				
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	14			XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	15				
6790 Dialyse	16				
6830 Imagerie médicale	17 I			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18			XXXX	XXXX
6980 Foyers de groupe	19				
7060 Hémato-oncologie	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2012-2013

### **PAGE EXPLICATIVE 753-00**

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

### 6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

### 6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

### 6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

### 7060 - Hémato-oncologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

### Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

### Lignes 01 à 04, colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour chaque centre utilisateur, l'unité de mesure choisie est « L'admission ».

L'information sur le nombre d'admissions se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au

1er avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers ainsi qu'à l'unité de mesure B du c/a 6080 – URFI.

### Lignes 06 à 09, colonne 3 : les unités de mesure sont :

6173 = L'usager 6240 et 6307 = La visite

### **CONCORDANCES**

L.05, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6805 L.10, C.1 + C.2 = P.650, L.17, C.4, s-c/a 6806 Nom de l'établissement
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

753-00 / &&IDN

### COÛTS IMPUTÉS AUX SOUS CENTRES D'ACTIVITÉS 6805 ET 6806 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

COUTS IMPUTES AUX SOUS CENTRES D'ACTIVITES 680	5 E I	6806 DISTRIBUES E	INTRE LES C/A OU	SOUS C/A D'ACTIVII	ES UTILISATEURS
		Composante médicament c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 1	Composante professionnelle c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 2	Unités de mesure c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9	Coût unitaire (C1+C2)/C3 c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9
Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6805 - Pharmacie - usagers hébergés					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	1				
6080 Soins infirmiers et d'assistance en URFI	2				
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	3				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)					
TOTAL (L.01 à L.04)	5			XXXX	XXXX
Centres d'activités utilisateursdu sc/a 6806 - Pharmacie en CLSC					
6173 Soins infirmiers à domicile (non réparti)	6				
6240 Urgence	7				
6307 Services de santé courants					
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	9				
TOTAL (L.06 à L.09)	10			XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2012-2013

### **PAGE EXPLICATIVE 754-00**

### Lignes 01 à 04 – Services de laboratoires

Pour tout montant inscrit aux lignes 01 à 04, l'établissement liste les fournisseurs avec le coût des services achetés respectifs à la page 790 « Précisions aux renseignements complémentaires ».

Les charges de transport non incluses dans le tarif doivent apparaître dans « fournitures et autres charges »; il en va de même pour les charges d'ensevelissement des déchets pathologiques.

### Ligne 02 - Services achetés d'organismes québécois à but non lucratif

Il s'agit de laboratoires, instituts, fonds de recherche universitaires ou para-universitaires québécois à but non lucratif, de la Croix-Rouge et d'Héma-Québec.

### Ligne 03 – Services achetés de laboratoires privés québécois à but lucratif

Inclure les services achetés de cliniques médicales québécoises à but lucratif.

### Ligne 08 – Renseignements sur les coûts des réactifs

L'établissement indique si les coûts des réactifs utilisés dans les laboratoires (c/a 6600) et présentés à la page 754, ligne 05, colonne 1, comprennent des coûts d'acquisition ou de location d'équipements ou l'usage d'équipements. L'établissement inscrit 1 pour « oui » et 2 pour « non ».

L'établissement n'est pas tenu de fournir l'information pour l'exercice précédent (colonne 2).

### CONCORDANCES

L.07, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6600
L.14, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6780
L.15 + L.16, C.1	=	P.650, L.13, C.4 c/a 6830
L.24, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6830
L.25 + L.26, C.1	=	P.650, L.13, C.4 c/a 6840
L.30, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6840

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 754-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### AUTRES CHARGES DIRECTES - SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C1-C2)
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (6600)		ı	۷	3
Services achetés de laboratoires:				
Laboratoires d'autres établissements	1			
Organismes québécois à but non lucratif	2			
Organismes privés québécois à but lucratif	3			
Organismes hors Québec	4			
Fournitures et autres charges:				
Réactifs et produits chimiques (voir ligne 08)	5			
Autres charges directes	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
			]	
Renseignements sur les coûts des réactifs (voir page explicative) 1=oui et 2=non	8		]	
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP (6780)				
Services achetés d'autres établissements	9			
Fournitures et autres charges:				
Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785	10 <b> </b>		1	
Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785	 11			
Substances radioactives du s-c/a 6786 - TEP	12			
	13			
TOTAL (L.09 à L.13)	14			
10 TAE (E.00 & E.10)				
IMAGERIE MÉDICALE (6830)				
Services achetés d'autres établissements	15			
Autres services achetés	16			
Fournitures et autres charges:				
Opacifiants	17			
Films et solutions	18			
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	19			
Endoprothèses	20			
Médium électronique	21			
Fournitures de bureau	22			
Autres	23			
TOTAL (L.15 à L.23)	24			
RADIO-ONCOLOGIE (6840)				
Services achetés d'autres établissements	25			
Autres services achetés	26			
Fournitures et autres charges:				
Fournitures radioactives	27			
Films radiographiques	28			
Autres	29			
TOTAL (L.25 à L.29)	30			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2009-2010

### **PAGE EXPLICATIVE 755-00**

# Lignes 13 et 14 – Cœurs mécaniques – support à court terme (L.13) et support à long terme (L.14) Définition :

Appareil assurant un support circulatoire temporaire lorsque le cœur n'est plus apte à assurer une circulation sanguine avec une pression adéquate. Le type d'appareil choisi dépend de la gravité de la défaillance ventriculaire et du contexte clinique.

### Support à court terme (1 jour à 2 semaines)

L'ECMO (ExtraCorporeal Membrane Oxygenation) est une assistance extracorporelle utilisée à court terme lorsque tous les traitements ventilatoires et les approches pharmacologiques ont échoué pour assurer un support respiratoire ou circulatoire.

### Support à long terme (2 semaines et plus)

L'assistance circulatoire de longue durée représente une alternative pour l'usager en attente de transplantation cardiaque dont la situation hémodynamique n'est plus contrôlée par le traitement médicamenteux habituel. Les deux appareils suivants sont cités en exemple :

- Le Thoratec© est un système pneumatique qui fournit une prise en charge univentriculaire ou biventriculaire grâce à des pompes placées en position paracorporelle et reliées à une console externe.
- Le HeartMate© est une pompe à sang intracorporelle rotative miniature qui assure la fonction du ventricule gauche seulement.

### **CONCORDANCE**

L.11, C.2 = P.650, L.14, C.4 c/a 6750

Nom de l'établissement

755-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### AUTRES CHARGES DIRECTES-SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES (suite) - FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

	Exercice courant	Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C2-C3)
	nombre	coûts	coûts	
	1	2	3	4
HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE				
INTERVENTIONNELLE (6750)				

Fournitures et autres charges:

Prothèses internes :				
Défibrillateurs implantables	1			
Coeurs mécaniques	2			
Stimulateurs cardiaques	3			
Tuteurs coronariens	4			
Tuteurs coronariens médicamentés	5			
Valves cardiaques	6			
Autres	7	XXXX		
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	8	XXXX		
Opacifiant	9	XXXX		
Autres	10	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.10)	11	XXXX		

# TOUS LES CENTRES D'ACTIVITÉS FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

### Prothèses internes :

Défibrillateurs implantables	12			
Coeurs mécaniques - support à court terme	13			
Coeurs mécaniques - support à long terme	14			
Stimulateurs cardiaques	15			
Tuteurs coronariens	16			
Tuteurs coronariens médicamentés	17			
Valves cardiaques percutanées	18			
Valves cardiaques conventionnelles	19		İ	
Prothèses membres inférieurs	20			
Autres	21	XXXX	1	
TOTAL des prothèses internes (L.12 à L.21)	22	XXXX		
Cathéters	23	XXXX		
Sutures mécaniques (autosutures)	24	XXXX		
Instruments	25	XXXX		
Appareils à solutés	26	XXXX	1	
Autres	27	XXXX		
TOTAL (L.22 à L.27)	28	XXXX		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2011-2012

### **PAGE EXPLICATIVE 760-00**

### Lignes 01 et 02

Les activités médico-administratives désignent :

- les activités effectuées par un médecin comme chef de département clinique ou chef de service technique;
- la participation du médecin aux réunions, à titre de membre, de tout comité mis sur pied en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement;
- les activités du médecin aux réunions du département clinique ou service clinique.

### Ligne 02 – Spécialistes

L'établissement indique en note à la page 790 les spécialités (ex. : chirurgie, anesthésie, etc.).

### Ligne 08 – Fondation ou autres

Si la provenance est autre que « Fondation », l'établissement fournit des précisions, soit dans la section réservée aux commentaires au bas de la page, soit à la page 790.

## Mesures n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation par l'agence

### Lignes 10 et 11

L'établissement inscrit les montants excédant les normes.

### Ligne 12

L'établissement précise la nature des primes ainsi que les montants afférents.

### Ligne 13

L'établissement répartit le total des coûts de ces mesures à la ligne 21, colonnes 1 à 3 de la page 353.

### CONCORDANCE

L.05, C.1 à C.3 = L.09, C.1 à C.3

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

760-00 / &&IDN

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES - RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS - MESURES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PAR L'AGENCE

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES: - omnipraticiens - spécialistes (préciser P790) TOTAL (L.01 + L.02)		2 3	Nombre de médecins 2	Montants versés 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS:		Omnipraticiens 1	Spécialistes 2	Total (C1+C2) 3	Notes
Nombre de médecins	4				
Montant de l'avantage financier reçu	5				
Provenance:					_
Établissement	6				
Agence	7				
Fondation ou autres	8				
TOTAL (L.06 à L.08)	9				
MESURES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION COÛTS ENCOURUS Prime de rétention hors normes Salaire de base hors normes			10 11		Notes
Autres (préciser P790)			12		
TOTAL DES COÛTS ENCOURUS (L.10 à L.12)			13		
Le montant de la ligne 13 doit être reporté à la page 353, aux ch	narge	es extraordinaires			1

Le montant de la ligne 13 doit être reporte a la page 353, aux charges extraordinaires

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2011-2012

### **PAGE EXPLICATIVE 761-00**

Les pages 761 et 762 doivent être complétées par tous les établissements qui réalisent des activités de recherche incluant les centres et instituts de recherche liés à un établissement de santé et de services sociaux. Les informations doivent être présentées en fonction de la circulaire codifiée 03.01.41.18 relative à la politique ministérielle concernant la contribution de l'entreprise privée dans le cadre des activités de recherche découlant d'octrois de recherche, ainsi que des règles afférentes au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 1, annexe H et volume 1, chapitre 4, centre d'activité 0100).

### Lignes 01 à 14 – Coûts indirects de recherche – Activités principales

L'établissement inscrit les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, aux espaces, aux installations, aux équipements et autres ainsi que les unités de mesure correspondantes imputées aux activités principales et attribuables aux activités de recherche de l'établissement. Ces coûts sont définis au Manuel de gestion financière (chapitre 1, annexe H).

### Lignes 15 à 18 - Contributions des pourvoyeurs de fonds - Activités principales

L'établissement inscrit à la ligne 15 les sommes recueillies à l'égard de la contribution de l'entreprise privée (minimum 12 %) prescrite à la circulaire 03.01.41.18 servant à couvrir les coûts présentés aux lignes 01 à 14. Il présente à la ligne 16 la contribution du gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement des coûts indirects de la recherche dédiée à financer les coûts indirects de la recherche assumés par les activités principales du Fonds d'exploitation. Cette contribution transite par les universités concernées.

Il présente à la ligne 17 les contributions <u>facturées de façon spécifique</u> aux différents pourvoyeurs de fonds (incluant l'entreprise privée) au titre de contribution pour le comité d'éthique de la recherche.

Il présente à la ligne 18 les autres montants représentant le financement au titre des coûts indirects de recherche perçus des autres pourvoyeurs de fonds pour financer les coûts indirects de recherche présentés aux lignes 01 à 14.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

761-00 / &&IDN

### SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

		Montants	Unités de mesure "A"	Unités de mesure	
		1	2	3	Note
ACTIVITÉS PRINCIPALES					
Coûts indirects de recherche (administration, espaces, installations, équipements et autres)					
7200 Enseignement	1			XXXX	
7300 Administration générale - comité d'éthique	2 I		XXXX	XXXX	
7300 Administration générale - autres	2 1		XXXX	XXXX	
7320 Administration des services techniques	4		XXXX	XXXX	
7340 Informatique	5		XXXX	XXXX	
7530 Réception - archive - télécommunications	6			XXXX	
7600 Buanderie et lingerie	7				
7640 Hygiène et salubrité	8 I			XXXX	
7650 Gestion des déchets biomédicaux	9 1			XXXX	
7700 Fonctionnement des installations	10 l				
7710 Sécurité	11			XXXX	
7800 Entretien et réparation des installations	12 l			XXXX	
Autres (préciser P790)	13 l				
TOTAL DES COÛTS COMPTABILISÉS DANS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.01 à L.13)			XXXX	XXXX	
CONTRIBUTIONS DES POURVOYEURS DE FONDS					
Entreprises privées	15		XXXX	XXXX	
Gouvernement du Canada (CIR)	16 l		XXXX	XXXX	
Comité d'éthique de la recherche	17 l		XXXX	XXXX	
Autros (prácisar P790)	18		XXXX	XXXX	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS (L.15 à L.18)	19		XXXX	XXXX	
Frais indirects de recherche assumés par les activités principales (L.14 - L.19)	20		XXXX	XXXX	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2007-2008

### **PAGE EXPLICATIVE 762-00**

### Lignes 01 à 09 - Coûts indirects de recherche et contributions - Activités accessoires

L'établissement inscrit les montants représentant les coûts indirects de recherche d'infrastructure supportés par le FRQS et les autres pourvoyeurs de fonds externes.

Les subventions d'infrastructure octroyées par les pourvoyeurs de fonds, dont celles du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) (L.01 à L.03), des entreprises privées (L.05) et du gouvernement du Canada (L.06) sont présentées à la colonne 2 des lignes concernées. Ces subventions servent notamment à supporter des dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Les charges financées par ces subventions sont présentées à la colonne 1 des lignes concernées.

Ligne 13 – Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'éthique de la recherche L'établissement indique le nombre de nouveaux projets de recherche ayant fait l'objet d'une évaluation par le Comité d'éthique de la recherche pour la période du 1^{er} avril au 31 mars.

### Ligne 14 - Contributions exclues des activités accessoires - c/a 0100 Recherche

Depuis l'exercice 2008-2009, les <u>contributions reçues de tiers</u> pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées <u>directement au Fonds d'immobilisations</u>, <u>à titre de revenu reporté</u>. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

### **REPORTS**

L.10, C.3	r. de	P.761, L.19, C.1 + P.762, L.09, C.3
L.11, C.3	r. de	P.761, L.14, C.1 + P.762, L.09, C.2

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015- NON AUDITÉE

762-00 / &&IDN

### SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE (suite)

		Montants des coûts indirects infrastructure 2	Contributions des pourvoyeurs de fonds 3	Notes
ACTIVITÉS ACCESSOIRES				
0101-10 Infrastructure financée par le FRQS	1			
0101-20 Développement financé par le FRQS	2			
0101-30 Autres programmes financés par le FRQS	3			
Sous-total activités accessoires (L.01 à L.03)	4			
0108 Coûts indirects et contributions				
- Entreprises privées	5			
- Gouvernement du Canada (CIR)	6			
- Autres (préciser P790)				
TOTAL 0108 (L.05 à L.07)				
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.04 + L.08)				
101AL A01111LO A00L000IRLO (L.04 1 L.00)				
			Montant	
SOMMAIRE DES COÛTS			3	Notes
SOMMAIRE DES COÛTS  Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761)	. L.19. C.1)	10		Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761	, L.19, C.1)			Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761 Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)		11		Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761 Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)		11		Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)		11	Nombre	
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)		11 12	3	Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)	éthique de la recherc	11 12 he (CER) 13	Nombre	
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)  Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'é	éthique de la recherc	11 12 he (CER) 13 Charges	Nombre 3  Excédent (C1-C2)	Notes
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)  Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'é	éthique de la recherc	11 12 he (CER) 13	Nombre 3	
Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761  Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)  Surplus (déficit) (L.10 - L.11)  Nombre de nouveaux projets de recherche évalués par le Comité d'e	éthique de la recherc	11 12 he (CER) 13 Charges	Nombre 3  Excédent (C1-C2)	Notes

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

### **PAGE EXPLICATIVE 765-00**

Cette page est réservée exclusivement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104--2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

Cette page a été revue en 2014-2015 afin de présenter les mêmes postes de charges que dans le rapport financier AS-475. Par conséquent, il n'a pas été possible d'automatiser les reports de l'exercice précédent. Les établissements concernés devront donc reclasser les dépenses comparatives dans les bons postes.

### Lignes 1 à 21 - Détails des charges - Groupes de médecine de famille

L'établissement doit ventiler les charges inscrites aux charges non réparties à la ligne 31 de la page 321 entre les lignes 1 à 21.

### Ligne 1 – Salaires et avantages sociaux – Personnel infirmier

L'établissement inscrit le salaire versé pour le personnel infirmier, incluant les avantages sociaux et les charges sociales (part de l'employeur).

### Ligne 2 – Salaires et avantages sociaux – Personnel clinique supplémentaire

L'établissement inscrit le montant octroyé pour les ressources professionnelles cliniques qui ont été engagées ou titularisées.

### Ligne 3 – Salaires et avantages sociaux – Personnel clérical

L'établissement inscrit le salaire versé pour le personnel clérical devant assumer la fonction de secrétaire et de technicien en administration incluant les avantages sociaux et les charges sociales (part de l'employeur).

### Ligne 4 – Subvention globale et maximale – Montant récurrent

L'établissement présente le montant récurrent attribué à compter de l'année de l'accréditation et renouvelé les années subséquentes pour couvrir les dépenses dites récurrentes comme notamment le soutien et l'entretien des équipements, les coûts reliés à l'utilisation de l'aviseur pharmaco-thérapeutique avec module de prescription et autres.

Ligne 5 – Subvention globale et maximale – Liens de télécommunication et de redondance pour les sites privés L'établissement présente le montant versé annuellement par site privé (et non disponible pour les sites en établissement) pour les liens de télécommunication et la redondance des liens.

### Ligne 6 – Subvention globale et maximale – Montant non récurrent

L'établissement inscrit le montant non récurrent attribué une seule fois, l'année de l'accréditation, pour des dépenses dites non récurrentes comme notamment les honoraires de formation, le câblage et autres.

### Ligne 7 - Modèle harmonisé au PQADMÉ - Informatisation des infirmières GMF

### - Équipements frais accessoires et câblage

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) **pour les infirmières GMF**.

### PAGE EXPLICATIVE 765-00 (Page 2)

# Ligne 8 – Modèle harmonisé au PQADMÉ – Informatisation des infirmières GMF – Frais pour le DMÉ

L'établissement présente les sommes versées pour couvrir les coûts d'implantation (coût de migration de données, coûts de numérisation, matériel supplémentaire, formation de base par les fournisseurs de DMÉ, soutien à la mise en œuvre sur le plan technologique et professionnel), ainsi que les coûts d'acquisition et d'opération des licences (coût d'acquisition du logiciel DMÉ, coût d'entretien du logiciel DMÉ, coût annuel d'utilisation des licences, coût supplémentaire de soutien technique (CSA), coût d'hébergement des données, soutien par le fournisseur) pour les infirmières GMF lorsque le GMF a adhéré au PQADMÉ.

# Ligne 9 – Modèle harmonisé au PQADMÉ – Informatisation des médecins GMF en CSSS – Équipements frais accessoires et câblage

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) **pour les médecins GMF en CSSS GMF.** 

# Ligne 10 – Modèle harmonisé au PQADME – Informatisation des médecins GMF en CSSS – Frais pour le DMÉ

L'établissement présente les sommes versées pour couvrir les coûts d'implantation (coût de migration de données, coûts de numérisation, matériel supplémentaire, formation de base par les fournisseurs de DMÉ, soutien à la mise en œuvre sur le plan technologique et professionnel), ainsi que les coûts d'acquisition et d'opération des licences (coût d'acquisition du logiciel DMÉ, coût d'entretien du logiciel DMÉ, coût annuel d'utilisation des licences, coût supplémentaire de soutien technique (CSA), coût d'hébergement des données, soutien par le fournisseur) pour les médecins GMF en CSSS lorsque le GMF adhéré au PQADMÉ.

# Ligne 11 – Modèle harmonisé PQAPMÉ – Informatisation du personnel professionnel clinique supplémentaire – Acquisition et opération des licences de DMÉ

L'établissement indique les sommes supplémentaires allouées pour l'acquisition et le maintien des licences de DMÉ pour les professionnels de la santé qui sont attitrés aux GMF, lorsque le GMF adhère au PQADMÉ.

### Ligne 12 – Autres charges récurrentes – Location de base des espaces additionnels

L'établissement présente le coût de location de base des espaces additionnels requis pour un GMF incluant les taxes (TPS et TVQ), mais excluant les aménagements.

### Ligne 13 – Autres charges récurrentes – Frais de déplacement et d'inscription

L'établissement présente à cette ligne l'allocation pour frais de déplacement et d'inscription à des activités pour des motifs organisationnel et clinique excluant les frais couverts pour le soutien à domicile du centre de santé et de services sociaux, mission CLSC.

### Ligne 16 – Travaux d'aménagement – Aménagements locatifs

L'établissement inscrit le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) et assurer le bon fonctionnement du GMF.

### PAGE EXPLICATIVE 765-00 (Page 3)

### Ligne 17 – Travaux d'aménagement – Ameublement (espaces supplémentaires)

L'établissement inscrit le montant non récurrent versé pour le mobilier de chacun des espaces de deux cents pieds carrés (200 pi²) supplémentaires prévus, conformément au Tableau I de la convention standard Agence-GMF.

### Ligne 19 – Projets spéciaux autorisés (préciser)

L'établissement indique le nom des projets spéciaux (acceptés par le MSSS pour l'utilisation des surplus) et le montant des charges de l'exercice lié à ces projets.

### CONCORDANCE

L.22, C.1 = P.321, L.31, C.1

### Colonne 2: Exercice précédent - Transfert des données

Cette page a été revue en 2014-2015 afin de présenter les mêmes postes de charges que dans le rapport financier AS-475. Par conséquent, il n'a pas été possible d'automatiser les reports de l'exercice précédent. Les établissements concernés devront donc reclasser les dépenses comparatives dans les bons postes.

Nom de l'établissement

0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 765-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### DÉTAIL DES CHARGES - GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF)

		Exercice courant	Exercice précédent
CHARGES RÉCURRENTES:		1	2
Salaires et avantages sociaux			
Personnel infirmier	1 [		
Personnel professionnel clinique supplémentaire	2		
Personnel clérical	3		
Informatisation			
Subvention globale et maximale			
Montant récurrent	4		
Liens de télécom. et de redondance pour les sites privés	5		
Montant non récurrent	6		
Modèle hamonisé au PQADMÉ			
Informatisation des infirmières GMF			
Équipements, frais accessoires et câblage	7		
Frais pour le DME	8		
Information des médecins GMF en CSSS	b		•
Équipements, frais accessoires et câblage	9		
Frais pour le DMÉ	10		
Informatisation du personnel prof. clinique supplémentaire			•
Acquisition et opération des licences DMÉ	11		
Autres charges			
Location de base des espaces additionnels	12		
Frais de déplacement et d'inscription	13		
Autres charges récurrentes (préciser P790)	14		
TOTAL DES CHARGES RÉCURRENTES (L.01 À L.14)	15		
CHARGES NON RÉCURRENTES			
Travaux d'aménagement			
Aménagements locatifs	16		
Ameublements (espaces supplémentaires)	17 <b>l</b>		
Equipements et câblage	18		
Projets spéciaux autorisés (préciser P790)	19		
Autres charges non récurrentes (préciser P790)	20		
TOTAL DES CHARGES NON RÉCURRENTES (L.16 À L.20)	21		
TOTAL DES CHARGES (L.15 + L.21)	22 [		

Cette page a été revue en 2014-2015 et il n'a pas été possible d'automatiser les reports de l'exercice précédent. Les établissements concernés devront donc reclasser les dépenses comparatives dans les bons postes.

Révisée: 2014-2015 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 766-00**

Cette page est réservée exclusivement au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

### Lignes 1 à 18 – Détails des charges – Services préhospitaliers d'urgence

L'établissement doit ventiler les charges inscrites aux charges non réparties à la ligne 32 de la page 321 entre les lignes 1 à 18.

### Ligne 1 – Contrats minimaux de services d'ambulance

Attribution accordée aux entreprises ambulancières avec lesquelles l'établissement signe des contrats. Elle couvre les dépenses des entreprises telles que décrites dans l'annexe C du contrat minimal de services d'ambulance.

### Ligne 10 – Grief des repas – 1er novembre 2008 au 31 mars 2012

L'établissement présent le montant payé relativement au grief portant sur la rémunération des repas des techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2012.

### Ligne 17 – Coûts reliés aux formulaires de transports

L'établissement inscrit seulement les coûts des formulaires de transports à cette ligne. Les autres frais de fournitures de bureau sont inscrits à la ligne 18 « Autres ».

### Ligne 18 – Autres (préciser)

L'établissement doit préciser en note à la page 790 la nature et les montants afférents.

### CONCORDANCE

L.19, C.1 = P.321, L.32, C.1

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

766-00 / &&IDN

### DÉTAIL DES CHARGES - SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

		Exercice courant	Exercice précédent	
Contrats minimaux de services d'ambulance	1			
Particularités régionales	2			
Éléments rectifiables				
Centre de communication santé	4			
Formation	5			
Assurance qualité	6			
Allocation de retraite	7			
Médicaments	8			
Attributions	9			
Grief des repas - 1er novembre 2008 au 31 mars 2012	10			
Premiers répondants	11			
Déplacement des usagers	12			
Salaires et avantages sociaux	13			
Frais de déplacement et de représentation	14			
Services achetés	15			
Location d'équipement	16			
Coûts reliés aux formulaires de transport	17			
Autres (préciser P790)	18			
TOTAL DES CHARGES (L.01 à L.18)	19			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 770-00**

Cette page est réservée exclusivement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918), au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213) et à l'Hôpital Sainte-Justine (1269-4659).

Pour les établissements cités ci-dessus, cette page présente le cumul des coûts de transition et de modernisation capitalisés (répartis selon les catégories d'immobilisations) et non capitalisés. Les dépenses ne se qualifiant pas à titre de coûts de transition demeurent dans leurs centres d'activités respectifs.

Les coûts de transition sont définis comme étant des **coûts additionnels non récurrents** qui résultent d'activités spécifiquement et exclusivement dédiées à la modernisation des établissements visés (CHUM, CUSM et l'Hôpital Sainte-Justine). Ces coûts sont financés à même le montant autorisé par le gouvernement pour la réalisation des projets de modernisation des établissements mentionnés en titre.

### Admissibilité des dépenses :

Pour qu'une dépense soit considérée dans les coûts de transition, il faut :

- que la relation de causalité entre celle-ci et la modernisation de l'établissement visé soit démontrable et vérifiable;
- qu'elle constitue une dépense supplémentaire non récurrente qui n'aurait pas été encourue n'eût été la modernisation de l'établissement visé;
- qu'elle s'ajoute aux coûts normalement encourus;
- qu'un plan annuel de transition soit soumis simultanément au bureau du directeur exécutif pour la réalisation des projets du CHUM, du CUSM et de l'Hôpital Sainte-Justine et à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour approbation;
- que la décision sur l'admissibilité des dépenses soit communiquée aux établissements et au MSSS par l'agence.

Les activités suivantes constituent des exemples non exhaustifs d'activités reliées à la modernisation des établissements visés :

- coordination, planification et gestion du projet;
- relocalisation des services cliniques, diagnostiques, thérapeutiques, administratifs et autres;
- désinstallation, déménagement et réinstallation de tout équipement, appareil et mobilier;
- révision des processus de travail;
- familiarisation du personnel dans un nouvel environnement.

### PAGE EXPLICATIVE 770-00 (Page 2)

Les dépenses suivantes constituent des exemples non exhaustifs de dépenses additionnelles :

- le coût du temps supplémentaire payé et des primes payées au personnel permanent et occasionnel qui travaille à temps plein dans l'établissement pour des travaux effectués à l'égard de la modernisation de l'établissement visé;
- le coût du temps régulier additionnel, du temps supplémentaire et les primes payées au personnel permanent ou aux occasionnels à temps partiel à qui l'établissement a demandé de faire plus d'heures que la normale pour des travaux effectués à l'égard de la modernisation de l'établissement visé (à titre d'exemple, un permanent ou un occasionnel qui, en temps normal, travaille trois jours par semaine et à qui on a demandé de travaillé six jours par semaine);
- le coût du temps régulier, du temps supplémentaire et des primes payées au personnel à la retraite rappelé, ainsi
  que le personnel occasionnel embauché pour réaliser des travaux indispensables reliés à la modernisation de
  l'établissement visé ou pour remplacer temporairement le personnel régulier affecté à ces travaux;
- le coût de ressources additionnelles (autant humaines qu'en fournitures) rendues nécessaires lors d'un déménagement ou d'une relocalisation de personnel œuvrant dans l'établissement;
- le coût des avantages sociaux et des charges sociales rattachés à l'ensemble des coûts ci-haut énumérés;
- le coût des services achetés, en sus des activités régulières, et dédiés spécifiquement à la modernisation de l'établissement visé;
- le coût du matériel, des fournitures et autres charges dédiés spécifiquement à la modernisation de l'établissement visé tel que le coût relié à l'aménagement physique de locaux, à la réorganisation ou à la concentration de services cliniques et techniques, ainsi que les coûts de familiarisation du personnel.

Par conséquent, le salaire régulier des effectifs réguliers de l'établissement, affectés à la modernisation de l'établissement visé, ne peut être considéré dans les coûts de transition. Cependant, le salaire de leur remplaçant, le cas échéant, doit être considéré.

### Lignes 01 à 16 – Immobilisations – Coûts

L'établissement doit inscrire l'évolution des coûts de transition et de modernisation encourus et capitalisés au Fonds d'immobilisations.

### Ligne 18 – Dépenses non capitalisées (Fonds d'immobilisations)

L'établissement doit inscrire les coûts de transition et de modernisation encourus et qui n'ont pas été capitalisés au Fonds d'immobilisations dans la mesure où ces dépenses sont financées à même les enveloppes centralisées du Ministère.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Code

Page / Idn. 770-00 / &&IDN 0000-0000

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: COÛTS DE TRANSITION ET DE MODERNISATION DES CHU

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

	Solde au début	Acquisitions 2	Transferts en provenance des constructions en cours	Réduction pour moins-value 4	Dispositions (vente, Solde de fin Perte sur disposition destruction, perte ou (C1+C2+C3-C4-C5) abandon)	Solde de fin (C1+C2+C3-C4-C5)	Perte sur disposition
Terrains	-	7		t			
Aménagement de terrains	2						
Améliorations locatives	3						
Bâtiments	4						
Améliorations majeures aux bâtiments	2						
Constructions et développement en cours	9						
Matériel et équipement:							
- équipement informatique							
quip.de communication multi-média	- ∞						
- mobilier et équipement de bureau	0						
- autres	10						
Équipements spécialisés:							
- ameublement de chambres	11						
	12						
Matériel roulant	13						
	14						
Réseau de télécommunication	15						
Location-acquisition 16	16						
TOTAL (L.01 à L.16)	17						
					Exercices antérieurs Exercices en cours	Exercices en cours 6	Total (C5+C6)
Dépenses non-capitalisées				18			

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Émise: 2010-2011

Rapport V &&VR

Timbre valideur: &&TV

### **PAGE EXPLICATIVE 775-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

### Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

Les rétributions et autres montants sont accordés conformément aux modalités de la circulaire codifiée 03.01.41.01, et ce, en tenant compte de la période d'application.

L'ensemble des rétributions et montants accordés au tuteur légal d'un enfant visé par le règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant (chapitre P-34.1, r.5), à titre d'aide financière, sont comptabilisées aux autres charges directes du centre d'activités 5590 « Tutelle à un enfant » à la page 650 du rapport financier annuel (AS-471), sous la rubrique « Services achetés ».

### Lignes 05 à 08 - Rétributions et dépenses

Les montants de ces lignes sont des reports de la page 807.

### Ligne 11 – Nombre total de mois pour lesquels une aide financière a été accordée

L'établissement indique le nombre total de mois pour lesquels une aide financière a été accordée (chapitre P-34.1, r.5, a.4). Le nombre total de mois inclus les mois où l'aide financière a été partiellement suspendue (chapitre P-34.1, r.5, a.7). Le nombre de mois est déterminé par le nombre de jours / 30,42.

# Ligne 12 – Nombre total de mois pour lesquels une aide financière a été partiellement suspendue à la suite du placement d'un enfant

L'établissement indique le nombre total de mois pour lesquels une aide financière a été partiellement suspendue à la suite du placement ou de l'hébergement de l'enfant pour la période du 1er avril au 31 mars. Le nombre de mois indiqué à la ligne 12 est inclus à la ligne 11. <u>Le nombre de mois est déterminé par le nombre de jours / 30,42.</u>

### CONCORDANCES ET REPORTS

L.5, C.1	r. de	P807, L.8, C.1
L.6, C.1	r. de	P807, L.9, C.1
L.7, C.1	r. de	P807, L.10, C.1
L.8, C.1	r. de	P807, L.11, C.1
L.10, C.1	=	P650, L.13, C.4 c/a 5590
L.11, C.1	=	P650, L.28, C.3 c/a 5590

Nom de l'établissement

Page / Idn.

775-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### DÉTAIL DES SERVICES ACHETÉS - AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA TUTELLE À UN ENFANT

		Exercice courant	Exercice précédent 2
Rétributions de base quotidienne	1	XXXX	
Rétributions quotidiennes supplémentaires	2	XXXX	
Autres montants	3	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.03)	4	XXXX	
Rétribution reliée au niveau de services de soutien ou d'assistance	5		
Dépenses de fonctionnement raisonnables	6		
Dépenses personnelles de l'enfant	7		
Rétribution spéciale	8		
TOTAL (L.05 à L.08)	9		
TOTAL DES SERVICES ACHETÉS (L.04 + L.09)	10		
Nombre total de mois pour lequel une aide financière a été accordée	11		
Nombre total de mois pour lequel une aide financière a été partiellement suspendue à la suite du placement d'un enfant	12		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 780-00**

La page 780 doit être complétée par les centres jeunesse (établissements exploitant l'une des missions suivantes : CPEJ, CRJDA ou CRMDA). Elle a été modifiée pour tenir compte des changements dans les centres d'activités.

### Lignes 01 à 35

L'établissement ventile les coûts des centres d'activités cliniques et non cliniques et des charges non réparties ainsi que certaines unités de mesure (U.M.) selon la loi en vertu de laquelle l'usager fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse :

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ);
- Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Lorsqu'un usager fait l'objet d'intervention en vertu de plus d'une loi simultanément, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés pour la loi la plus « sévère », soit dans l'ordre LSJPA, LPJ et LSSSS. Lorsque l'ordonnance d'une loi se termine, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés selon l'autre loi, le cas échéant.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section « Centres jeunesse ».

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucun coût ou unité de mesure.

Dans les centres d'activités où il y a une possibilité que les coûts et les unités de mesure concernent plus d'une loi, l'établissement ventile les coûts en fonction du coût unitaire brut de l'unité de mesure concernée. Pour chacun des centres ou sous-centres d'activités énumérés ci-dessous, l'établissement utilise les unités de mesure suivantes :

4132	Α	L'intervention (LSSS)
4134	Α	Le nombre de doses (LSSS)
5100	Α	Les demandes et signalements (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5201	Α	L'évaluation terminée (LPJ)
5202	Α	La demande d'intervention (LSJPA)
5203	Α	La demande d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5401	В	L'usager (LSJPA)
5402	В	L'usager (LPJ - LSSSS)
5501	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5502	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5503	А	Le jour-présence (LPJ - LSSSS) - à cumuler avec le sous centre d'activités 5501
5504	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5510	Α	Le jour rétribué (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5520	Α	Le jour rétribué (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5540	Α	Le jour rétribué (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5580	В	L'usager (LPJ)
5590	Α	Le mois rétribué (LPJ)

### PAGE EXPLICATIVE 780-00 (Page 2)

5601	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5602	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5603	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5700	Α	La révision terminée (LPJ)
5810	Α	L'expertise psychosociale (LSSSS)
5820	В	L'usager (LSSSS)
5830	В	L'usager (LSSSS)
5850	Α	La procédure (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5860	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5870	В	L'usager (LSSSS)
6430	-	Les coûts de ce centre d'activités doivent être ventilés en fonction du nombre
		de jours rétribués présentés aux lignes 12 à 14 (LPJ – LSSSS).
6985 et	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS).
6989		
7690	Α	Le transport d'un usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
7999	-	Les coûts des activités spéciales doivent être ventilés en fonction des coûts
		réels par loi. En l'absence d'information à cet effet, les coûts sont ventilés en
		fonction du poids des coûts pour chacune des lois cumulés à la ligne 30 (LPJ
		– LSJPA – LSSSS).
Charges	-	Les coûts des charges non réparties doivent être ventilés en fonction des
non		coûts réels par loi. En l'absence d'information à cet effet, les coûts sont
réparties		ventilés en fonction du poids des coûts pour chacune des lois, cumulés à la
		ligne 30 (LPJ - LSJPA - LSSSS).

### Lignes 36 et 37 – Coûts reliés aux services administratifs et à la gestion des bâtiments et équipements

L'établissement ventile les coûts reliés à la gestion des bâtiments et des équipements ainsi que ceux reliés à l'administration et au soutien aux services en fonction du poids des coûts, pour chacune des lois, cumulés à la ligne 33. Le total des coûts des lignes 36 et 37 correspond respectivement à celui énuméré au rapport financier annuel : page 713, ligne 28, colonne 1 et page 714, ligne 10, colonne 1.

### Ligne 39 – Revenus autochtones

L'établissement doit présenter à cette ligne tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente de contribution avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone. Les revenus doivent être ventilés en fonction de la loi en vertu de laquelle l'autochtone fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse. Une attention particulière doit être apportée pour la clientèle LSJPA.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

0000-0000

Page / Idn. 780-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS)

Numéro et nom du centre d'activités		LPJ Montant 1	LPJ Unité mesure 2	LSJPA Montant 3	LSPJA Unité mesure 4	LSSSS Montant 5	LSSSS Unité mesure 6
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	_	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
4134 Vaccination massive et urgente	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5100 Accueil à la jeunesse	ю						
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	4			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5202 Demande d'intervention (LSJPA)	2	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
5203 Mécanismes d'accès	9						
5401 Assistance et support aux jeunes (LSJPA)	7	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
5402 Assistance et support aux jeunes (LPJ-LSSSS)	∞			XXXX	XXXX		
5410 Soutien aux services de santé mentale	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX
5501 Unité de vie - Garde ouverte	10						
5502 Unité de vie - Garde fermée	7					XXXX	XXXX
5503 Unité de vie - Régulières	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5504 Unité de vie - Santé mentale	13						
5510 Ressources intermédiaires	4						
5520 RTF - Famille d'accueil	15						
5540 Autres ressources non institutionnelles	16						
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	17			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	92			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5601 Centre de jour pour jeunes	19						
5602 SAHT	20						
5603 Programme de qualification des jeunes	21						
5700 Révision des mesures	22			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5810 Expertise à la Cour supérieure	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5820 Médiation familiale	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5850 Contentieux	56						
5860 Santé des jeunes	27						
5870 Adoption	28	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
6430 Encadrement des RNI	59		XXXX	XXXX	XXXX		XXXX
6985 Foyer groupe en santé mentale - Jeunes	30						
6989 Foyer groupe - Jeunes en difficultés	31						
7690 Transport externe des usagers	32						
Sous-total (L.01 à L.32)	33		XXXX		XXXX		XXXX
Charges non réparties	34		XXXX		XXXX		XXXX
7999 Autres activités spéciales	32		XXXX		XXXX		XXXX
Administration et soutien aux services	36		XXXX		XXXX		XXXX
Gestion des bâtiments et des équipements	37		XXXX		XXXX		XXXX
TOTAL (L.33 à L.37)	38		XXXX		XXXX		XXXX
Revenus autochtones	39		XXXX		XXXX		XXXX

Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 781-00**

La page 781 présente la sommation des coûts et des unités de mesure listés à la page 780.

### Ligne 39 – Revenus autochtones

Les revenus apparaissant à la ligne 39, colonne 1 de la page 781 sont égaux aux revenus de la page 783, lignes 40 à 42.

### **CONCORDANCES DE LA PAGE 781**

pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste

1 04 0 4		D 050 1 47 0 4 / / / / / / / / / / / / / / / / / /
L.01, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 4132)
L.01, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 4132)
L.02, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 4134)
L.02, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 4134)
L.03, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5100)
L.03, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.04, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
L.04, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.05, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.05, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.06, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.06, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
L.07, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.07, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.08, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.08, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
L.09, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5410)
L.10, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
L.10, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
L.11, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.11, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.13, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.13, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.14, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5510)
L.14, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5510)
L.15, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5520)
L.15, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5520)
L.16, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5540)
L.16, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5540)
L.17, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5580)
L.17, C.2*	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5580)
L.18, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5590)
L.18, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5590)
L.19, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.19, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.20, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
0, 0		

### PAGE EXPLICATIVE 781-00 (Page 2)

### **CONCORDANCES DE LA PAGE 781 (suite)**

```
L.20, C.2
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5602)
 =
L.21, C.1
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
 =
L.21, C.2
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5603)
 =
L.22, C.1
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5700)
 =
L.22, C.2
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5700)
 =
L.23, C.1
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5810)
L.23, C.2
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5810)
 =
L.24, C.1
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.24, C.2
 =
 P.650, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.25, C.1
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5830)
 =
L.25, C.2
 =
 P.650, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.26, C.1
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5850)
 =
L.26, C.2
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5850)
 =
L.27, C.1
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5860)
 =
L.27, C.2
 P.650, L.30, C.3 (c/a 5860)
 =
L.28, C.1
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.28, C.2
 =
 P.650, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.29, C.1*
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 6430)
L.30, C.1*
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.30, C.2*
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.31, C.1
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.31, C.2
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.32, C.1*
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 7690)
L.32, C.2*
 =
 P.650, L.28, C.3 (c/a 7690)
L.34, C.1*
 P.321, L.33, C.1
 =
L.35, C.1*
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 7999)
 =
 P.713, L.28, C.1
L.36, C.1
 =
L.37, C.1
 =
 P.714, L.10, C.1
L.39, C.1
 P.783, L.40 + L.41 + L.42, C.1
```

### **REPORTS PAGE 781**

```
P781, L1 à L32, L34 à L37, L39, C1 r. de P.780, L1 à L32, L34 à L37, L39, C1 + C3 + C5 P781, L1 à L32, C2 r. de P.780, L1 à L32, C2 + C4 + C6
```

^{*} Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont pour la mission centre jeunesse (CJ) exclusivement.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

781-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS) (suite)

		TOT	TAL
Numéro et nom du centre d'activités		Montant P780,C1+C3+C5	Unité mesure P780,C2+C4+C6 2
4132 Immunisation et manifestations cliniques inhabituelles liées à l'immunisation	1	1	
4134 Vaccination massive et urgente	2		
5100 Accueil à la jeunesse	3		
5201 Evaluation / orientation (LPJ)	4		
5202 Demande d'intervention (LSJPA)	5		
5203 Mécanismes d'accès	6		
5401 Assistance et support aux jeunes (LSJPA)	7		
5402 Assistance et support aux jeunes (LPJ-LSSSS)	8		
5410 Soutien aux services de santé mentale	9		XXXX
5501 Unité de vie - Garde ouverte	10		
5502 Unité de vie - Garde ouverte	11		
5503 Unité de vie - Régulières	12	XXXX	XXXX
5504 Unité de vie - Santé mentale	13		
5510 Ressources intermédiaires	14		
5520 RTF - Famille d'accueil	15		
5540 Autres ressources non institutionnelles	16		
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	17		
5590. Tutelle à un enfant	18		
5601 Centre de jour pour jeunes	19		
5602 SAHT	20		
5603 Programme de qualification des jeunes	21		
5700 Révision des mesures	22		
5810 Expertise à la Cour supérieure	23		
5820 Médiation familiale	24		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles	25		
5850 Contentieux	26		
5860 Santé des jeunes	27		
5870 Adoption	28		
6430 Encadrement des RNI	29		XXXX
6985 Foyer groupe en santé mentale - Jeunes	30		
6989 Foyer groupe - Jeunes en difficultés	31		
7690 Transport externe des usagers	32		
Sous-total (L.01 à L.32)	33		XXXX
Charges non réparties	34		XXXX
7999 Autres activités spéciales	35		XXXX
Administration et soutien aux services	36		XXXX
Gestion des bâtiments et des équipements	37		XXXX
TOTAL (L.33 à L.37)	38		XXXX
Revenus autochtones	39		XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 783-00**

Cette page doit être complétée par les centres jeunesse (établissement exploitant l'une des missions suivantes : CPEJ, CRJDA ou CRMDA). Elle a été modifiée pour tenir compte des changements dans les centres d'activités.

### Lignes 01 à 38 – Coûts et unités de mesure

L'établissement ventile les coûts et les unités de mesure (U.M.) entre les usagers autochtones sur réserve et les autres usagers. Les usagers autochtones sur réserve visés ici sont ceux qui reçoivent des services des centres jeunesse.

Les autochtones sur réserve réfèrent à tout autochtone faisant l'objet d'une entente de contribution et ayant une adresse permanente sur un territoire habité par les autochtones (sur réserve). Cependant, ceux faisant l'objet de la convention de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois ne sont pas considérés comme des autochtones sur réserve.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section « Centres jeunesse ». Dans la situation où un centre jeunesse rapporte des coûts et des unités de mesure dans des centres d'activités autres que ceux listés dans la section « Centres jeunesse », il doit les présenter à la ligne 34 « Autres centres d'activités » et préciser à la page 790 le numéro, le nom et le montant s'y rapportant.

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucune unité de mesure.

### Colonne 1, lignes 01 à 34 – Coûts autochtones

Lorsque les coûts reliés aux autochtones sur réserve ne font pas l'objet d'une comptabilisation distincte, l'établissement doit établir une méthode de répartition juste et vérifiable lui permettant de répartir ses coûts. Il peut s'agir du coût unitaire moyen pour un centre d'activités distribué en fonction de l'unité de mesure la plus représentative.

# Lignes 36 à 38 – Coûts reliés aux charges non réparties, aux services administratifs et à la gestion des bâtiments et équipements

L'établissement ventile les coûts reliés aux charges non réparties, à la gestion des bâtiments et des équipements ainsi que ceux reliés à l'administration et au soutien aux services en fonction du poids des coûts de la ligne entre autochtones et autres. Le total des coûts des lignes 37 et 38 correspond respectivement à celui présenté au rapport financier annuel : page 713, ligne 28, colonne 1 et page 714, ligne 10, colonne 1.

### Lignes 40 à 42 - Revenus autochtones

L'établissement doit présenter à ces lignes tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone.

Les revenus de la ligne 40 correspondent aux revenus pour les usagers autochtones hébergés en unité de vie et en foyer de groupe.

Les revenus de la ligne 41 correspondent aux revenus à l'égard des ressources non institutionnelles.

Les revenus de la ligne 42 correspondent aux revenus pour tous les autres services offerts aux autochtones sur réserve.

### PAGE EXPLICATIVE 783-00 (Page 2)

### CONCORDANCES

pour les concordances suives d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste

```
P.650, L.17, C.4 (s-c/a 4132)
L.01, C.1 + C.2
 =
L.01, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 4132)
L.01, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 4132)
L.02, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 4134)
L.02, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 4134)
L.02, C.5 + C.6
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 4134)
L.03, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5100)
 =
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.03, C.3 + C.4
L.04, C.1 + C.2
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
 =
L.04, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.04, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5201)
L.05, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.05, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.05, C.5 + C.6
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5202)
 =
L.06, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.06, C.3 + C.4
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
 =
L.06, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5203)
L.07, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.07, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.08, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.08, C.5 + C.6
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
 =
L.09, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5410)
L.10, C.1 + C.2
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
 =
L.10, C.3 + C.4
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
 =
L.10, C.5 + C.6
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5501)
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.11, C.1 + C.2
 =
L.11, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.11, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5502)
L.13, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.13, C.3 + C.4
 =
 P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.13, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5504)
L.14, C.1 + C.2 *
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5510)
L.14, C.3 + C.4 *
 =
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5510)
L.15, C.1 + C.2 *
 =
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5520)
L.15, C.3 + C.4 *
 =
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5520)
L.16, C.1 + C.2 *
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5540)
 =
L.16, C.3 + C.4 *
 =
 P.650, L.28, C.3 (c/a 5540)
L.17, C.1 + C.2
 =
 P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5580)
L.17, C.5 + C.6
 =
 P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5580)
L.18, C.1 + C.2
 P.650, L.17, C.4 (c/a 5590)
 =
```

### PAGE EXPLICATIVE 783-00 (Page 3)

### **CONCORDANCES** (suite)

L.18, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5590)
L.18, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5590)
L.19, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.19, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5601)
L.19, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.20, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
L.20, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5602)
L.20, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5602)
L.21, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
L.21, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5603)
L.22, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5700)
L.22, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5700)
L.22, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5700)
L.23, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5810)
L.23, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5810)
L.23, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5810)
L.24, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.24, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.25, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5830)
L.25, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.26, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5850)
L.26, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5850)
L.27, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5860)
L.27, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5860)
L.28, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.28, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.29, C.1 + C.2*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 6430)
L.29, C.3 + C.4*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 6430)
L.30, C.1 + C.2*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.30, C.3 + C.4*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.30, C.5 + C.6*	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 6985)
L.31, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.31, C.3 + C.4	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.31, C.5 + C.6	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 6989)
L.32, C.1 + C.2*	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 7690)
L.32, C.3 + C.4*	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 7690)
L.33, C.1 + C.2*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 7999)
L.36, C.1 + C.2*	=	P.321, L.33, C.1
L.37, C.1 + C.2	=	P.713, L.28, C.1
L.38, C.1 + C.2	=	P.714, L.10, C.1
-, - <del></del>		, -,

^{*} Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont pour la mission centre jeunesse (CJ) exclusivement.

Page / Idn. 783-00 / &&IDN

Code

0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

Notes

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS ET DES UNITÉS DE MESURE AUTOCHTONES ET AUTRES CENTRES JEUNESSE

Numéro et centre d'activités	Coûts - Autochtones	Coûts - Autres	Unité de mesure A Autochtones	Unité de mesure A - Autres	Unité de mesure B Autochtones	Unité de mesure B - Autres
4132 Immu. et manif. clinique inhab. liées à immu.	-	7	2	±	0	0
4134 Vaccination massive et urgente						
5100 Accueil à la jeunesse					XXXX	XXXX
5201 Évaluation / orientation (LPJ)						
5202 Demande d'intervention (LSJPA) 5	10					
5203 Mécanismes d'accès 6	-					
5401 Assistance et support aux jeunes (LSJPA) 7			XXXX	XXXX		
5402 Assistance et support aux jeunes (LPJ-LSSSS) 8			XXXX	XXXX		
5410 Soutien aux services de santé mentale 9			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5501 Unité de vie - Garde ouverte	0					
5502 Unité de vie - Garde fermée	_					
5503 Unité de vie - Régulières	2 XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5504 Unité de vie - Santé mentale 13	3					
5510 Ressources intermédiaires 14	4				XXXX	XXXX
5520 RTF - Famille d'accueil	2				XXXX	XXXX
5540 Autres ressources non institutionnelles 16	9				XXXX	XXXX
5580 Postulants familles d'accueils de proximité 17	7		XXXX	XXXX		
5590 Tutelle à un enfant	8					
5601 Centre de jour pour jeunes	6					
5602 SAHT 20	0					
ation des jeunes			XXXX	XXXX		
5700 Révision des mesures 22	2					
5810 Expertise à la Cour supérieure 23	3					
	4		XXXX	XXXX		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles 25	2		XXXX	XXXX		
5850 Contentieux 26	9				XXXX	XXXX
5860 Santé des jeunes 27	7		XXXX	XXXX		
5870 Adoption 28	8		XXXX	XXXX		
6430 Encadrement des RNI 29	6				XXXX	XXXX
6985 Foyer groupe en santé mentale - Jeunes 30	0					
ultés	_					
agers	2				XXXX	××××
7999 Autres activités spéciales 33	3		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres centres d'activités (préciser) 34	4		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	2		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	9		XXXX	XXXX	XXXX	××××
Administration et soutien aux services 37			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
ts et des équipements	8		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.35 à L.38)	6		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Revenus autochtones - Usagers hébergés en CR 40	0					
és en RNI	1					
Revenus autochtones - Autres services 42	2					

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 785-00**

### Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

### Lignes 01 à 12 - Charges admissibles

L'établissement ventile l'ensemble des charges brutes admissibles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA). Les charges admissibles concernent notamment celles reliées aux médicaments, aux fournitures médicales et chirurgicales, aux déplacements, à l'accueil et à l'hébergement des usagers inuits et des accompagnateurs médicaux, paramédicaux, familiaux et sociaux ainsi que celles reliées aux frais dentaires, optométriques et auditifs dans certaines situations. Les charges admissibles sont décrites à l'entente de gestion pour le programme des SSANA et au cadre de référence pour l'application de l'entente de gestion sur le programme des SSANA pour les bénéficiaires inuits de la convention de la Baie-James et du Nord québécois.

### Lignes 1 à 5, colonnes 01 et 02 – Hors région et intrarégionales

L'établissement ventile les charges reliées aux déplacements et à l'hébergement selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors de la région du Nunavik(2).

Pour les déplacements de la région du Nunavik vers Montréal, les charges aller-retour sont présentées dans la colonne 01 « Hors région ».

### Ligne 5 – Charges reliées à l'hébergement

Les charges reliées à l'hébergement comprennent notamment celles à l'égard de l'hôtellerie, des rétributions versées pour les ressources d'hébergement, le loyer, les services alimentaires, le fonctionnement et l'entretien des installations, les services de soutien et d'assistance.

### Lignes 13 à 16 – Financement

L'établissement présente les sources de financement des dépenses admissibles au programme des SSANA attribuées par la régie régionale ou le cas échéant par le MSSS.

### **CONCORDANCES** (exclusif à 3 établissements)

L.12, C.3 = P.786, L.40, C.2 L.16, C.3 = L.12, C.3

(1) <u>Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».</u>

(2) <u>Idem</u>

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 785-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES PAR NATURE

CHARGES RELIÉES AU DÉPLACEMENT À L'HÉBERGEMENT DES USAGERS ET DES ACCOMPAGNATEURS:		admissibles (Note 1) a	Charges admissibles (Note 1) Intra régionales Ex.courant 2	Total charges admissibles Exercice courant (C1+C2)	Total charges admissibles Ex.précédent	Notes
Charges reliées aux déplacements par:		•	2	0	7	140103
Évacuation aéromédicales du Québec (EVAQ)	1					
Transports aériens pour les cas électifs	2					
Ambulance	3					
Par d'autres véhicules	4					
Charges reliées à l'hébergement	5					
CHARGES RELIÉES AUX AUTRES SERVICES:				Montant Exercice courant 3	Montant Exercice précédent 4	Notes
Médicaments			6			
Fournitures médicales et chirurgicales			7			
Services dentaires			8			
Aides auditives			a I			
Optométrie, examen de la vue et lunettes			10 I			
Autres (préciser P790)			11 I			
TOTAL DES CHARGES (L.01 à L.11)			12			
FINANCEMENT: Montant attribué			13 [			
Augmentation du financement			14			
Ventes de services et recouvrement			15			
TOTAL DU FINANCEMENT (L.13 à L.15)			16 l			
Le total du financement (L. 16) égale le tot.	al de	es charges (l. 12)	L		<u> </u>	

Le total du financement (L.16) égale le total des charges (L.12)

Note 1: Les charges admissibles au programme des SSANA sont imputées dans les centres d'activités concernés à la colonne 2 page 741. Cette page présente les charges admissibles et non admissibles au programme SSANA par centre d'activités.

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2009-2010

#### **PAGE EXPLICATIVE 786-00**

#### Cette page est réservée <u>exclusivement</u> :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

#### Lignes 01 à 40 - Charges admissibles et non admissibles au programme SSANA

L'établissement identifie les centres d'activités où sont présentées les charges admissibles au programme des SSANA en ventilant, le cas échéant, les charges non admissibles. La page 785 définit ce que comprennent les charges admissibles.

#### Ligne 40, colonne 2 – Total des charges admissibles

Le total des charges admissibles de la ligne 40, colonne 2 est égal au total des charges par nature à la page 785, ligne 12, colonne 3.

#### Ligne 40, colonne 4 – Total

Les montants présentés à la colonne 4 correspondent aux charges brutes pour chacun des centres d'activités concernés (page 650, ligne 17, colonne 4).

Nom de l'établissement

Page / Idn.

0000-0000 786-00 / &&IDN ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES: CHARGES BRUTES PAR CENTRES D'ACTIVITÉS

NOM DU CENTRE D'ACTIVITÉS (préciser):	d'activité	Charge admissibles	Charges non admissibles	Total C2+C3
1	1	2	3	4
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17	-			
18				
19				
20				
21		-		
22				
23				
24				
25		ļļ		
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37	· <del>                                     </del>	<del>                                     </del>		
38	-	<del> </del>		
39		<del>                                     </del>		
TOTAL (L.01 à L.39) 40	XXXX	<del>                                     </del>		
70 TE (E.07 & E.00)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2009-2010

#### **PAGE EXPLICATIVE 787-00**

#### Cette page est réservée <u>exclusivement</u> :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (1625-8899).

POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

#### Lignes 01 à 14 – Données opérationnelles

L'établissement ventile les données opérationnelles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors région pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. **Les données comptabilisées doivent nécessairement générer des coûts pour l'établissement.** Les données reliées aux activités admissibles sont présentées aux colonnes 01 à 05. Pour les activités non admissibles au programme des SSANA, l'établissement présente les données à la colonne 6.

#### Lignes 01 à 04 - Nombre de déplacements

L'établissement inscrit le nombre de déplacements payés par l'établissement.

L'établissement compte un déplacement lorsqu'il paie le déplacement pour aller et un autre pour le retour lorsqu'il paie le déplacement.

Pour une même personne, l'établissement compte un seul déplacement pour :

Déplacement intrarégional

Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

Déplacement hors région

Départ (région d'origine) → arrivée (hors-région) = 1 déplacement
Départ (hors région) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement
Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (hors région) = 1 déplacement

#### Lignes 05 à 07 - Nombre de personnes différentes déplacées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes (usagers ou accompagnateurs) ayant fait l'objet d'un déplacement pour chacun des modes de transport identifiés aux lignes 01 à 03. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un déplacement hors région et une fois pour un déplacement intrarégional.

#### Ligne 08 – Nombre de personnes différentes hébergées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un hébergement hors région et une fois pour un hébergement intrarégional.

#### PAGE EXPLICATIVE 787-00 (Page 2)

#### Ligne 09 - Nombre d'inscriptions dans l'année

L'établissement inscrit le nombre d'arrivées totales dans l'année ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne peut être comptée plus d'une fois au cours de la période. La même personne peut être comptée pour un hébergement hors région et pour un hébergement intrarégional.

#### Ligne 10 - Nombre total de jours d'hébergement

L'établissement inscrit le nombre total de jours d'hébergement (nuitée) pour les personnes hébergées en région et hors de la région ayant généré des frais d'hébergement à l'établissement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA.

#### Ligne 11 – Durée moyenne de séjour

L'établissement inscrit la durée moyenne de séjour. Cette dernière correspond au nombre total de jours d'hébergement (ligne 10) divisé par le nombre d'inscriptions dans l'année (ligne 09).

#### Lignes 12 à 14 – Nombres d'usagers différents

L'établissement inscrit le nombre d'usagers différents pour chacun des services identifiés aux lignes 12 à 14. Le même usager est compté une seule fois au cours de la période pour chacun des services.

#### **CONCORDANCES** (exclusif à 3 établissements)

L.01, C.1 + C.2 + C.6 = P.890, L.01, C.6 L.02, C.1 + C.2 + C.6 = P.890, L.05, C.6 L.03, C.5 + C.6 = P.890, L.03, C.6

(1) <u>Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James</u> (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

787-00 / &&IDN

Page / Idn.

0000-0000

# exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES OPÉRATIONNELLES

			ACTIVITÉS A	ACTIVITÉS ADMISSIBLES			
	_	Usagers Hors région	Usagers Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	TOTAL ADMISSIBLES C1àC4	MONTANTS NON-ADMISSIBLES
		_	2	က	4	5 5	9
ACTIVITÉS DE DÉPLACEMENTS							
Nombre total de déplacements par:							
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)	_						
Transports aériens pour les cas électifs	2						
Ambulance 3	က			XXXX	XXXX		
1 1	4						
Nombre de personnes différentes déplacées par:							
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAC)	2						
Transports aériens pour les cas électifs	9						
Ambulance 7							
ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT							
	6						
Nombre total de jours d'hébergement	10						
Durée moyenne de séjour	1						
AUTRES ACTIVITÉS	A.	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional				
Nombre d'usagers différents ayant reçu les services suivants:			I				
Dentaire	12						
	13						
examen de la vue ou lunettes	41						

Rapport V &&VR

#### **PAGE EXPLICATIVE 790-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 7 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 1997-1998

#### RAPPORT FINANCIER ANNUEL

#### PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Huitième partie - Renseignements complémentaires	
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre et des modifications des conditions de travail du personnel d'encadrement	802
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conventions collectives pour la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	805
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation des pharmaciens	806
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention et négligence - Jeunesse en 2014-2015	820
Charges liées à la facturation et au recouvrement des chambres privées ou semi-privées	821
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2015	830
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832
Données sur les ressources affectées aux systèmes d'information (annexe D)	835
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 :	
Précisions nos 1 et 2 :	
- Données sur le centre d'activité 7400	890
- Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600	
Précisions nos 3, 4 et 5 :	
- Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités	891
<ul> <li>Psychiatrie légale</li> <li>Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation</li> </ul>	
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	892
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	893
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895

Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 800-00**

Cette page 800 présente des blocs d'information n'ayant aucun lien entre eux.

#### Lignes 1 à 3, Colonnes 3 à 6 – Données sur la formation de la main-d'œuvre 2014

Les lignes 01 à 03 se rapportent à l'ensemble du personnel de l'établissement pour l'année civile 2014.

#### Lignes 1 à 3, Colonne 3 – Masse salariale déclarée

Il s'agit de la masse salariale que l'établissement déclare à l'Agence du revenu du Québec aux fins du fonds des services de santé et de la Loi sur les normes du travail.

#### Lignes 1 à 3, Colonne 4 – Rémunération

L'établissement doit inscrire les coûts de rémunération réellement encourus au cours de l'année civile pour des activités de formation au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

#### Lignes 1 à 3, Colonne 5 – Autres frais

L'établissement doit inscrire la somme des autres frais (excluant la rémunération) réellement encourus au cours de l'année civile, soit les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement pour des activités de formation admissibles au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

Lignes 06 à 09 – Suivi du budget national de développement des compétences du personnel d'encadrement
Les frais admissibles sont les activités de développement (formation, colloques, congrès, préparation de la relève des
cadres,...) réellement encourus au cours de l'exercice financier pour le personnel d'encadrement seulement. Les
dépenses de salaire du personnel d'encadrement, participant aux activités de formation, doivent être exclues de ces frais.

Si les sommes du budget national consacrées aux activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice à la ligne 8 sont supérieures à la somme du solde non utilisé du budget national pour les exercices antérieurs (ligne 7) et du montant reçu de l'agence durant l'exercice (ligne 6), alors le montant inscrit à la ligne 9 doit être de zéro. En conséquence, <u>le solde non utilisé du budget national reçu de l'agence au 31 mars (ligne 9) ne peut</u> <u>être un chiffre négatif.</u>

#### Ligne 10 – Équité salariale 2011 des cadres, pharmaciens et sages-femmes – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2011 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2015.

#### Ligne 12 – Maintien de l'équité pour les salariés 2011 – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2011 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2015.

Ligne 14 – Maintien de l'équité pour les salariés 2013 (entente de conciliation de février 2013) – Rétroactivité L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2013 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2015.

#### PAGE EXPLICATIVE 800-00 (Page 2)

#### Ligne 15 – Maintien de l'équité des cadres 2013 – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de rétroactivité versable en 2013 et n'ayant pas été réclamé au 31 mars 2015.

#### CONCORDANCE

L.10 + L.12 + L.14 + L.15, C.6 = P.361, L.08, C.1

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 800-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### DONNÉES DIVERSES SUR LA MAIN-D'OEUVRE

Code

DONNÉES SUR LA FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2014  Masse salariale Formation 2014 Formation 2014 déclarée - 2014 Rémunération 3 4 5							
Personnel cadre et personnel régulier		1				6	
Résidents		2					
Stagiaires		3					
TOTAL (L.01 à L.03)		4					
	Personnel Cadre Heures C	Personnel adre Montant	Personnel Régulier Heures	Personnel Régulier Montant	Total Heures (C.1+C.3)	Total Montant (C.2+C.4)	
DEDOONNEL DÉNÉELOLANT DE	1	2	3	4	5	6	
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE 5 MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI ET EFFECTUANT DU REMPLACEMENT							
SUIVI DU BUDGET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT							
_							
Montant du budget national reçu de l'agence durant l'exercice 6							
Solde non utilisé du budget national reçu de l'agence pour les exercices antérieurs 7  Sommes du budget national consacrées aux activités de développement des compétences du personnel d'encadrement 8							
	aux activités de dév	eloppement o	les compétences	du personnel d'er	ncadrement 8		
durant l'exercice							
Solde non utilisé du budget national reçu	i de l'agence au 31 n	nars			9		
RÉTROACTIVITÉ: ÉQUITÉ SALARIALE 2011 DES CADRES, PHARMACIENS ET SAGES -FEMMES  - Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2015  - Nombre de personnes différentes  11 XXXX							
- Nombre de personnes dinerentes					11	XXXX	
RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQU		LARIÉS 2011			40		
- Rétroactivité: Montant non réclamé au 31 mars 2015							
- Nombre de personnes différentes 13							
RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ POUR LES SALARIÉS 2013 (entente de conciliation de février 2013)							
- Rétroactivité: Montant non réclamé au	31 mars 2015				14		
RÉTROACTIVITÉ: MAINTIEN DE L'ÉQU	JITÉ DES CADRES :	2013					
- Rétroactivité: Montant non réclamé au					15		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 802-00**

# SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES – HORS-CADRE ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

#### Ligne 01 – Allocation de gestion d'un établissement universitaire

Se référer à la circulaire 2012-016, Annexe 2, Règlement des hors-cadre, article 40.1.

#### Ligne 02 – Allocation de disponibilité

Se référer à la circulaire 2012-016, Annexe 2, Règlement des hors-cadre, article 40.

#### Ligne 03 – Allocation d'attraction et de rétention

Cette allocation est versée au hors-cadre qui a atteint 55 ans et cumulé 15 années de service continu le ou après le 1^{er} avril 2011. Elle correspond à 10 % du salaire du hors-cadre, au prorata du temps travaillé.

Se référer à la circulaire 2012-016, Annexe 2, Règlement des hors-cadre, article 40.2.

#### Ligne 04 – Suivi des impacts budgétaires – Hors-cadre (total)

Le total des charges à cette ligne est reporté à la page 390-01, ligne 07, colonne 3 pour le calcul de l'augmentation (diminution) du financement pour les établissements publics seulement.

#### Ligne 05 à 07 – Suivi des impacts budgétaires – Hors-cadre (total) – Établissements privés conventionnés

Pour les établissements privés conventionnés, le calcul s'effectue à la ligne 06 et est reporté à la page 685, ligne 26 par le biais de la ligne 07. La ligne 05 « Composante clinique » est fermée à la saisie, car elle ne s'applique pas au suivi des impacts budgétaires des hors-cadres. Ainsi, il y a concordance entre les lignes 04, 06 et 07.

#### Lignes 8 à 15 – Modifications des conditions de travail du personnel d'encadrement – Exercice 2014-2015

L'établissement inscrit toutes les charges salariales et le financement attribué par l'agence, pour l'exercice courant, au regard des mesures listées. Le total des charges moins le financement attribué pour ces mesures (augmentation (diminution du financement), ligne 15) est reporté à la page 390-01, ligne 21, colonne 3.

# Lignes 16 à 21 – Modification des conditions de travail du personnel d'encadrement – Exercices antérieurs et exercice courant – Établissements privés conventionnés

Pour les établissements privés conventionnés, l'augmentation (diminution) du financement pour les autres composantes est reportée à la page 685, ligne 26 par le biais de la ligne 21.

#### **CONCORDANCES ET REPORT**

L.06, C.4 = L.4, C.4 établissements privés seulement

L.07, C.4 = L.4, C.4 établissements privés seulement

L.21, C.3 r. de L.17 - L.19, C.3 établissements privés seulement

Page / Idn.

0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 802-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DES HORS-CADRE ET DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

	Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES - HORS CADRE (coûts totaux des primes)	1	2	3	4
Allocation de gestion d'un établissement universitaire	XXXX			
Allocation de disponibilité	XXXX			
Allocation d'attraction et de rétention	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.03)	XXXX			
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS  Répartition des charges à l'égard du suivi des impacts budgéta	ires - hors cadre (L4) entr	e :		Montant 4
Composantes clinique			5	XXXX
Autres composantes			6	
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU FINANCEMENT ( = + L.0	06, C4) reporté à P685, L	26	7	

#### COÛTS ADDITIONNELS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

EXERCICE 2014-2015		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Cadres médecins	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Allocation pour unités de soins critiques	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Primes de 2% de non chevauchement	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Cadres dans unité offrant des services de psychologie	11	XXXX			
Cadres - Grand Nord	12	XXXX			
TOTAL (L.08 à L.12)	13	XXXX			
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS				•	Montant
Financement attribué par l'agence	14	XXXX	XXXX	XXXX	
Augmentation (diminution) du financement	15	XXXX	XXXX	XXXX	

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		Exercice courant 3
Charges - Composante clinique	16	
Charges - Autres composantes	17	
Financement attribué par l'agence - Clinique	18	
Financement attribué par l'agence - Autres composantes	19	
Augmentation (diminution) du financement	20	
Augmentation (diminution) du financement (L17 - L19) - Total reporté à P685, L.26	21	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 803-00**

#### AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01

La comptabilisation de données à cette page doit avoir été préalablement autorisée par le MSSS.

Cette page permet d'établir un compte à recevoir (à payer) pour des mesures qui ne sont pas explicitement listées à la page 390-01.

Lignes 01 à 16, Colonnes 1 et 2 – Charges, financement attribué par l'agence et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, déduire le financement attribué par l'agence au regard de ces mesures et calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. Ce dernier est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

#### **REPORT**

L. 22, C.2 r. de L.17 + L.18 - L.19 - L.20, C.1 + 18 - L. 20, C. 2 établissements privés seulement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

803-00 / &&IDN

#### AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01

0000-0000

	E	xercices antérieurs	Exercice coura
CHARGES		·	_
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		
	7		
	8		
	9		
	10		
	11		
	12		
	13		
TOTAL DES CHARGES (L.01 À L.13)	14		
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
Financement attribué par l'agence	15		
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16		
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS			
Charges - Composante clinique	17 🗀	T	
Charges - Autres composantes	18		
Financement attribué par l'agence - Clinique	19		
Financement attribué par l'agence - Autres composantes	20		
	21	XXXX	XXXX
		1	Montant
Augmentation (diminution) du financement - Total reporté à P685, L27 L17 + L18 - L19 - L20 C1 + L18 C2 - L20 C2)		22	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 804-00**

Cette page vise le suivi des mesures découlant de la signature des conventions collectives 2010-2011 et ne couvre que les activités principales.

Seuls les coûts pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 doivent être inscrits.

#### Ligne 01 – Primes de guart de rotation

Le montant à inscrire est la prime versée pour les quarts de jour (50 % de la prime versée pour les quarts de soir ou de nuit) lorsque le pourcentage du temps travaillé en guart de soir ou de nuit représente plus de 50 %.

## Lignes 02 et 03 – Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical et en hygiène du travail

La prime d'attraction et de rétention, qui est de 9 % pour les techniciens en génie bio-médical ou les coordonnateurs techniques en génie bio-médical, doit être inscrite en totalité. La prime d'attraction et de rétention, qui est de 13,5 % pour les techniciens en hygiène du travail doit être inscrite en totalité.

#### Ligne 04 – Majoration de la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance-maladie

L'établissement doit inscrire la différence entre les parts de l'employeur versées en vertu des conventions collectives 2006-2010, pour l'année 2009-2010, et celles versées en vertu des conventions collectives 2010-2015.

#### Ligne 05 – Autres charges confirmées par le MSSS

Aucun montant ne doit être inscrit à cet égard.

#### Ligne 08 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements publics

Les charges admissibles nettes du financement attribué par l'agence résultent en l'augmentation (diminution) du financement qui est reporté à la page 390-01, ligne 09, colonne 3 pour les établissements publics.

#### Lignes 09 à 13 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements privés conventionnés Le montant de la ligne 13 est reporté à la page 685, ligne 27, colonne 3 pour les établissements privés.

#### Ligne 14 – Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement

Il s'agit d'indiquer le nombre d'heures correspondant à la rémunération de la période de chevauchement.

#### CONCORDANCES

L.08, C.4	=	L.06, C.4	établissements publics seulement
L.13, C.4	=	L.10, C.4	établissements privés seulement
L.14, C.4	=	P.902, L.09, C.4	établissements privés seulement

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 804-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### SUIVI DES MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Primes de quart de rotation 1 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX			Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1+C2+C3)
Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens 2 en génie bio-médical  Primes relatives à l'attraction et à la rétention des 3 XXXX techniciens en hygiène du travail  Majoration de la contribution de l'employeur au régime de 4 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX			1	2	3	4
en génie bio-médical  Primes relatives à l'attraction et à la rétention des 3 XXXX techniciens en hygiène du travail  Majoration de la contribution de l'employeur au régime de 4 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX	Primes de quart de rotation	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
techniciens en hygiène du travail  Majoration de la contribution de l'employeur au régime de 4 base d'assurance-maladie  Autres charges confirmées par le MSSS 5 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX		2	XXXX			
base d'assurance-maladie  Autres charges confirmées par le MSSS 5 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX		3	XXXX			
		4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	Autres charges confirmées par le MSSS	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.5) 6 XXXX	TOTAL (L.1 à L.5)	-	XXXX			

Montant 4

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

Financement attribué par l'agence 7	XXXX
Augmentation (diminution) du financement 8	

#### ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:

Charges - Composante clinique	9	
Charges - Autres composantes	10	
Financement attribué par l'agence - Clinique	11	XXXX
Financement attribué par l'agence - Autres composantes	12	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes (reporté à P685, L.27)	13	
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	14	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée:2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 805-00**

#### COÛTS ADDITIONNELS DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES MESURES ADMINISTRATIVES ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES

# Lignes 01 à 03, Colonnes 1 et 2 – Coûts reliés à l'encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché catégorie 1 (C.1) et catégorie 4 (C.2)

L'établissement inscrit les coûts <u>encourus</u> reliés à la mesure relative à l'encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché qui a moins de deux ans de pratique dans leur emploi. Les coûts à inscrire doivent tenir compte des modalités d'application décrites aux lettres d'entente incluses aux différentes conventions collectives (exemple : pour la FIIQ, lettre d'entente numéro 14). L'établissement est invité à consulter les lettres d'entente avant d'inscrire les montants concernés.

L'agence remboursera la dépense déclarée jusqu'au budget alloué à l'établissement.

#### Lignes 01 à 03, Colonne 5 – Infirmières praticiennes spécialisées (IPS-SPL)

L'établissement inscrit à la ligne 01 « salaires et avantages sociaux » le <u>montant global</u> financé et confirmé par l'agence et non les charges réelles encourues. L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.61.22.

Il est à noter que les dépenses en lien avec les forfaits d'installation et d'opération doivent être inscrites dans les charges non réparties à la page 321 à la ligne 19.

#### Ligne 05, Colonne 5 – Financement attribué par l'agence – Infirmières praticiennes spécialisées

Pour ce qui est du financement attribué par l'agence relativement aux infirmières praticiennes spécialisées, en principe aucun montant ne devrait avoir été alloué par l'agence au 31 mars 2015 au formulaire budgétaire.

Les établissements privés ne sont pas touchés par cette mesure pour l'exercice financier 2014-2015.

#### Lignes 07 et 08 – Répartition des coûts additionnels pour l'établissement privé conventionné

L'établissement privé conventionné répartit les coûts additionnels (lignes 01 à 03) entre la composante clinique, incluant la portion clinique des avantages sociaux particuliers, et les autres composantes.

Ligne 06, Colonnes 1 et 2 – Augmentation du financement – Encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché

Augmentation du financement – Programme de soutien clinique volet préceptorat

#### PAGE EXPLICATIVE 805-00 (Page 2)

#### Lignes 07 et 10 – pour les établissements privés conventionnés

L'établissement devra *déterminer manuellement* ses revenus et ses comptes à recevoir (à payer) pour tenir compte, le cas échéant, de l'écart entre les charges <u>encourues</u> reliées à la mesure administrative « **jusqu'à concurrence du montant confirmé par l'agence** ».

Pour l'établissement public, cet écart est reporté à la page 390-01, ligne 13, colonne 3.

Pour l'établissement privé conventionné :

- le montant de la ligne 07, colonne 4 est inclus aux centres d'activités de la composante clinique (incluant la portion des avantages sociaux particuliers) et fait l'objet d'un rectificatif à la page 685, lignes 05 et 18, colonne 3;
- le montant de l'augmentation (diminution) du financement pour les autres composantes à la ligne 10 est reporté à la ligne 28 de la page 685.

#### Charges - Infirmières praticiennes spécialisées

#### Ligne 4, Colonne 5 – pour les établissements publics

Puisqu'aucun financement n'a été attribué pour ces dernières, le montant des charges est reporté à la page 393, ligne 06, colonne 3.

805-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement Tous les fonds

15	
1 AU 31 MARS 20	Infirmières
E DU 1er AVRIL 201	Total (C1 à C3)
S POUR LA PÉRIOD	Progr. Soutien
COÛTS ADDITIONNELS DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES MESURES ADMINISTRATIVES ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2014 AU 31	Encadrement professionnel du personnel
COÛTS ADDITIONNE	

	Encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché	ionnel du personnel t embauché	Progr. Soutien clinique, volet préceptorat	Total ( C1 à C3)	Infirmières praticiennes spécialisées IPS-SPL
	Catégorie 1	Catégorie 4			l i
	, ~	5	က	4	2
Salaires et avantages sociaux			XXXX		
Charges sociales 2	5		XXXX		XXXX
Autres charges (préciser P895)	3		XXXX		XXXX
TOTAL (L.01 à L.03)	4		XXXX		

# Établissements publics

ance 5 XXXX XXXX 5	5 XXXX		× 1
udmentation de linancement	9	XXX —	

Etablissements privés conventionnés			
- Composante clinique		XXXX	XXXX
		XXXX	XXXX
Financement attribué par l'agence - Autres composantes		XXXX	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes (L8 - L9) reporté à P.685, 1 L.28	0	XXXX	XXXX

Révisée: 2014-2015

Rapport V &&VR

#### **PAGE EXPLICATIVE 806-00**

#### MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS

#### Lignes 01 et 02 - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation

Pour cette mesure administrative particulière, l'établissement se réfère à la circulaire codifiée 02.01.34.04.

Les coûts de ces mesures administratives doivent être présentés dans les données du centre d'activités 6800 – Pharmacie, à la rubrique des primes (page 650, ligne 04) et des ajustements (page 650, ligne 23) du rapport financier annuel des établissements.

#### Lignes 04 à 13 – Mesures de la nouvelle convention collective des pharmaciens

L'établissement doit inscrire les coûts supplémentaires en lien avec l'application de la nouvelle convention collective des pharmaciens pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

(Référence : circulaire codifiée 02.01.34.03).

#### Ligne 04 – Coût de la majoration des échelles

L'établissement doit inscrire la différence entre le coût provenant de l'application du taux horaire au 1^{er} avril 2012 et celui provenant de l'application du taux horaire à partir du 23 septembre 2012. L'équité salariale et l'augmentation de 0,5 % versée rétroactivement au 1^{er} avril 2012 doivent être considérées dans le taux au 1^{er} avril et dans celui au 23 septembre 2012. L'établissement doit calculer le coût de la majoration des échelles sur la base d'un horaire de 36 heures et quart.

#### Ligne 05 - Coût de l'horaire de 40 heures des pharmaciens et pharmaciens-chefs

L'établissement doit inscrire le coût supplémentaire généré lorsque le pharmacien ou le pharmacien-chef bénéficie d'un horaire majoré de 40 heures plutôt qu'un horaire de 36 heures et quart.

#### Lignes 06, 07, 09, 10 et 11

Ces primes doivent être inscrites en totalité.

#### Ligne 08 – Coût du temps supplémentaire pour congé annuel monnayé

L'établissement doit inscrire le coût des heures supplémentaires.

#### Ligne 12 -Noël et Jour de l'an à taux et demi

Le montant à inscrire est le coût dû à la majoration du taux horaire de base de 50 %.

#### Ligne 13 – Majoration de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie

L'établissement doit inscrire la différence entre les parts de l'employeur versées en vertu de l'entente 2006-2010 et celles versées en vertu de la présente entente.

#### Ligne 15 – Financement attribué par l'agence – Établissements publics seulement

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

# Ligne 21 – Augmentation (diminution) du financement – Autres composantes – Établissements privés conventionnés

Les mesures pour les pharmaciens s'appliquent à la composante clinique seulement. Ainsi, aucune saisie n'est possible concernant les autres composantes.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

00 806-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS / PRIMES DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN EN EMPLOI / FORFAITS D'INSTALLATION AUX PHARMACIENS

0000-0000

COÛTS:					Montant
Primes de recrutement et de maintien en emploi				1 [	4
Forfaits d'installation				2	
TOTAL DES COÛTS (L.01 + L.02)				3	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				L	
MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE	DES	PHARMACIENS Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		1	2	3	4
Coût de la majoration des échelles	4		XXXX		
Coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	5				
Coût de la prime d'attraction rétention	6	XXXX			
Coût de la prime pour congé annuel monnayé (10 %)	7	XXXX			
Coût du temps supplémentaire pour congé annuel monnayé	8		XXXX		
Coût de la prime incitative de 6 %	9	XXXX			
Coût de la prime incitative de 2,5 %	10	XXXX			
Prime d'encadrement des résidents de 2e cycle	11	XXXX			
Noël et Jour de l'an à taux et demi	12		XXXX		
Majoration de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie	13	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.4 à L.13)	14				
	•••••				
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS					
Financement attribué par l'agence	15	XXXX	XXXX	XXXX	
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16	XXXX	XXXX	XXXX	
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS					Montant 4
Charges - Composante clinique				17	
Charges - Autres composantes				18	XXXX
Financement attribué par l'agence - Clinique				19	
Financement attribué par l'agence - Autres composantes				20	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composal	ntes (	L.18 - L.20)	•••••	21	XXXX
				21	XXXX  Nombre d'heure
Nombre d'heures additionnelles découlant du coût de l'horaire					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2013-2014

#### **PAGE EXPLICATIVE 807-00**

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

#### Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.04 pour obtenir plus de détails.

#### Ligne 6 – Financement attribué par l'agence

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

#### Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.01 pour obtenir plus de détails.

#### Ligne 13 – Financement attribué par l'agence

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

#### Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.42.25 pour obtenir plus de détails.

#### Ligne 15 – Familles de proximité (FAP + PFAP)

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues envers les familles de proximité (FAP) et les postulants (PFAP).

#### Ligne 16 – Lettre d'entente no 3

L'établissement inscrit la rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) pour les ressources lorsque l'établissement formule expressément des exigences au-delà de la normale au regard des services de soutien ou d'assistance.

#### Ligne 17 – Remboursement au regard de la CSST

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement de la compensation financière auprès des ressources qui participent au régime facultatif de la CSST (circulaire codifiée 03.01.42.25).

#### Ligne 18 – Autres mesures RI-RTF

Cette ligne permet aux établissements d'inscrire des sommes encourues pour des mesures autres que celles mentionnées aux lignes 15 à 17 et qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement par l'agence ou le ministère. Il peut s'agir entre autres du remboursement aux ressources de dépenses pour leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement.

#### Ligne 20 – Financement attribué par l'agence

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Page / Idn.

807-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 -

NON AUDITÉE

#### CALCUL DES CHARGES ADDITIONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant		Coûts
Rétribution reliée au niveau de services de soutien ou d'assistance	1	'
Dépenses de fonctionnement raisonnables	2	
Dépenses personnelles de l'enfant	3 1	
Rétribution spéciale	4	
TOTAL (L.01 à L.04)	5	
	۰ ۲	
Financement attribué par l'agence		
Augmentation (diminution) du financement (L.05 - L.06)	7	
Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant		
Rétribution reliée au niveau de services de soutien ou d'assistance	8 [	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	9	
Dépenses personnelles de l'enfant	10 I	
Rétribution spéciale	11 I	
TOTAL (L.08 à L.11)	12	
Figure 200 and attribute 200 Harrans	40. [	
Financement attribué par l'agence Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13)	13	
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13)	14	
Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF		
Familles de proximité (FAP + PFAP)	15 [	
Lettre d'entente no 3	16	
Remboursement au regard de la CSST	17 I	
Autres mesures RI-RTF	18	
TOTAL (L.15 à L.18)	19	
Financement attribué par l'agence	20 Г	
Augmentation (diminution) du financement (L.19 - L.20)		
Augmentation (diminution) du financement (L.19 - L.20)	21	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2014-2015

#### **PAGE EXPLICATIVE 820-00**

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse.

Cette page doit être complétée seulement par un centre de santé et de services sociaux (CSSS).

#### Ligne 01, colonnes 1 à 4 - Total des charges autres que celles relatives aux services achetés

L'établissement inscrit le total des charges encourues par le CSSS autres que celles relatives à des services achetés auprès d'autres entités.

Les charges reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales ou fournitures et autres charges sont ventilées selon qu'elles visent les services offerts aux enfants et aux parents, la coordination du programme ou la formation des intervenants. À titre d'exemple, les charges reliées à la participation de l'enfant et sa famille aux activités du programme, tel que les frais de déplacement de la famille, seront incluses dans la catégorie des « services ». Celles relatives aux déplacements d'une personne faisant de la formation seront incluses dans la catégorie « formation ».

Les charges ne pouvant être associées directement à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ». La nature et le montant de ces dernières doivent être précisés à la page 896.

#### Lignes 02 à 05, colonnes 1 à 4 - Services achetés

Les charges relatives aux contrats ou ententes sont ventilées selon les types de services attendus : services aux enfants et aux parents, coordination, formation. Les charges ne pouvant être associées à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ». La nature et le montant de ces dernières doivent être précisés à la page 896.

#### Ligne 07, colonne 5 - Financement confirmé par l'agence

L'établissement inscrit le financement confirmé par l'agence.

#### Ligne 08, colonne 5 - Augmentation du financement

L'établissement inscrit le moindre du financement confirmé par l'agence ou du total des charges. Ce montant est reporté à la page 390, ligne 30, colonne 3.

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 820-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

#### CHARGES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION ET NÉGLICENCE - JEUNESSE EN 2014-2015

Cette page ne doit être complétée que par centre de santé et services sociaux (CSS		Services	Coordination	Formation	Autres (préciser)	Total (C1 à C4)
Centre de Sante et Scrivices Sociaux (OCC	),	1	2	3	4	5
Total des charges autres que celles relatives aux services achetés	1					
Services achetés :						
du Centre jeunesse (CJ)	2					
d'un autre établissement du réseau (autre que CJ)	3					
d'un organisme communautaire	4					
d'autres partenaires	5					
TOTAL (L.01 à L.05)	6					
			'		•	
						Montant
Financement confirmé par l'agence					7	
Augmentation du financement					8	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2012-2013

#### **PAGE EXPLICATIVE 821-00**

#### Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les charges qui doivent être inscrites ne couvrent que celles des chambres en centre hospitalier (CH) seulement.

#### Ligne 01, Colonne 1 – Salaires, charges sociales et avantages sociaux

Les charges inscrites à cette ligne comprennent les salaires, les avantages sociaux généraux et particuliers ainsi que les charges sociales en lien avec les activités de facturation et le recouvrement des chambres privées et semi-privées. Les données inscrites à cette ligne sont extraites du sous-centre d'activités 7302 - Administration financière.

#### Ligne 02 -Autres charges directes

L'établissement se réfère à la liste des autres charges directes décrites au sous-centre d'activités 7302 afin de déterminer les charges en lien avec les activités de facturation et le recouvrement des chambres privées et semi-privées.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

821-00 / &&IDN

#### CHARGES LIÉES À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DES CHAMBRES PRIVÉES OU SEMI-PRIVÉES

		Exercice courant
Salaires, charges sociales et avantages sociaux 1	[	
Autres charges directes 2		
Total (L.1 +L.2) 3		
Nombre d'équivalents temps complet 4	[	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

# PAGE EXPLICATIVE 830-00 ANNEXE B

Remarque : La personne syndiquée ou syndicable non syndiquée, qui exerce temporairement une fonction de cadre, ne doit pas être inscrite à l'annexe B.

Informations générales :

Nous vous demandons de fournir les informations pour chaque cadre ou hors-cadre à l'emploi de votre établissement le 31 mars. Les cadres ou les hors-cadre qui n'ont plus de lien d'emploi avec l'établissement ne sont plus rapportés.

Pour certains cadres ou hors-cadre, l'établissement peut avoir de la difficulté à déterminer si le lien d'emploi existe. Ainsi, pour certaines situations (replacement, avant préretraite, congé de préretraite, congé avec ou sans salaire) le cadre ou le hors-cadre, bien qu'absent de l'établissement, a toujours maintenu un lien d'emploi avec l'établissement. À titre indicatif, si un cadre ou un hors-cadre participe au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, le lien d'emploi est maintenu avec son établissement, il doit donc être inscrit.
À titre d'exemple :

- un cadre ou un hors-cadre en congé de préretraite conserve son lien d'emploi avec l'établissement, il doit être inscrit:
- un cadre ou un hors-cadre qui a quitté définitivement l'établissement n'a pas de lien d'emploi avec cet établissement même s'il peut recevoir un montant pour le boni forfaitaire au rendement, il ne doit pas être inscrit.

#### Numéro d'employé(e):

Utiliser le numéro d'employé(e) apparaissant sur le fichier de la paie. Ce numéro doit apparaître sous forme numérique, sans tiret.

#### Nom et prénom de l'employé(e) :

L'établissement doit transmettre le nom et le prénom du cadre ou du hors-cadre sans avoir à lui demander son autorisation.

#### Code de la fonction (abréviation : Fct) :

Sélectionner à la liste déroulante le code de la fonction du cadre ou du hors-cadre au 31 mars de l'exercice. La liste des fonctions est présentée en annexe à la circulaire sur le rapport financier annuel ainsi qu'à la suite des explications ci-dessous.

# PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 2) ANNEXE B

#### Classe:

Inscrire le numéro ou la lettre de la classe salariale du <u>poste occupé</u> par le cadre ou le hors-cadre au 31 mars. Dans le cas des cadres supérieurs rémunérés en vertu de l'échelle de traitement des classes salariales des cadres médecins, l'établissement inscrit la lettre appropriée, soit A, B, C, D, E, F, G et H. Dans le cas des hors-cadres, voir le numéro de correspondance selon le tableau suivant. Dans les autres cas, inscrire la classe salariale appropriée.

CLASSE	Numéro de correspondance
HC-01	51
HC-02	52
HC-03	53
HC-04	54
HC-05	55
HC-06	56
HC-07	57
HC-08	58
HC-09	59
HC-10	60

#### **Statut**

Sélectionner le code approprié selon le statut occupationnel de l'employé(e) au 31 mars :

Temps complet régulier : 1Temps partiel régulier : 2

Temps partiel occasionnel: 3 (inclut aussi le temps complet temporaire et le temps partiel temporaire)

#### **Salaire**

Inscrire le salaire annuel de base du cadre ou du hors-cadre au 31 mars. Ce salaire ne peut être inférieur au minimum prévu pour la classe salariale.

Pour le <u>cadre à temps partiel</u> ou le <u>hors-cadre à temps partiel</u> indiquer le salaire annuel de base comme s'il travaillait à 100 % du temps. Par exemple, le cadre ou le hors-cadre, dont le statut est temps partiel régulier, qui travaille trois jours par semaine gagne annuellement 51 881 \$, le salaire annuel, qui doit être inscrit, est de 86 468 \$.

On ne doit pas inclure dans le salaire annuel de base, les montants forfaitaires, les primes de soir, de nuit ou de fin de semaine ou les avantages sociaux payés aux cadres ou aux hors-cadres à temps partiel. Toutefois, dans le cas du <u>cadre médecin</u> dont le taux de salaire est <u>majoré en vertu des articles 12.2, 12.3 et 12.4</u> du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux, édicté par le décret n° 1218-96 du 25 septembre 1996, le salaire qui doit être inscrit correspond au taux de salaire <u>après majoration</u>.

#### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 3)

#### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2014-2015 (100 à 299)

Nom de la	Catégorie
fonction	
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
109*	Directeur général adjoint et
110	Conseiller-cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
l	onction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la
catégorie ne	e correspond à la fonction.

#### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 4)

#### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2014-2015 (300 à 370)

Nom de la	Catégorie
fonction	
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
1	onction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la
catégorie ne	e correspond à la fonction.

#### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 5)

#### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (371 à 535)

Nom de la fonction	Catégorie
371	Directour adjaint de l'administration du  ou des programmes
371 372	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse - réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
	ponction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la

catégorie ne correspond à la fonction.

#### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 6)

#### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2014-2015 (536 à 584)

Nom de la	Catégorie
fonction	
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé
	férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
	Chef du service de buanderie
583	

#### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 7)

#### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (586 à 806)

Nom de la	Catégorie
fonction	
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en
	psychiatrie

### PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 8)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (819 à 999)

Nom de la fonction	Catégorie
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre - autre
901	Directeur de la santé publique - Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique - Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique - Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et Agence
910	Président-directeur général - Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs - Agence
913	Directeur des ressources humaines - Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles - Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles - Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles - Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur - réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur - administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire - réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement
* Code de fonc correspond à l	tion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne a fonction.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Code

0000-0000

Page / Idn. 830-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

ANNEXE B - PERSONNEL D'ENCADREMENT À L'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT AU 31 MARS 2015

No	No.	Nom	Prénom	Fonction	Classe	Statut	Salaire
	employé						
	~	2	က	4	22	9	7

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

ANNEXE C

### MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE

**EXERCICE 2014-2015** 

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2010-2011

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

# PAGE EXPLICATIVE 832-00 ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

### **DÉFINITION**

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.** 

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

### Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 06,14,18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13,14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 896 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 896.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.833, L.26, C.1	r. de	P.832, L.23, C.1
P.833, L.26, C.2	r. de	P.832, L.23, C.2
P.833, L.26, C.3	r. de	P.832, L.23, C.3
P.833, L.27, C.1	=	P.320, L.05, C.3
P.833, L.27, C.4	=	P.320, L.05, C.4

832-00 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE Fonds d'exploitation-Activités principales

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (M.O.I.)

M.O.I Heures

Notes

M.O.I Autres frais M.O.I Total (C2+C3) 3 4

M.O.I Montant 2

in
0,
ш
~
Lr.
$\overline{}$
C
$\overline{}$
_
⋖
$\sim$
ш
$\overline{}$
ш
"
~,
ш
$\sim$
÷
۲
U
=
Ψ,
$\alpha$
7
ч
()
_
_
١.,
ш
'n
S
~
ır
111
=
$\overline{}$
=
$\sim$
=
11
⋍
$\boldsymbol{z}$
=
S
U
$\overline{}$
$\leq$
$\overline{}$
$\cup$
CO
0,
$\overline{}$
Ш
Ш
Ш
Ш
NNEL EI
ONNEL E
SONNEL EI
SONNEL EI
ERSONNEL EI

TYPE DE RESSOURCES EXTERNES

Infirmières techniciennes	
Infirmières cliniciennes	
Autres infirmières 3	
Inhalothérapeutes 4	
Infirmières auxiliaires 5	
Autres (préciser P895)	

# PERSONNEL PARATECHNIQUE, SERVICES AUXILIAIRES ET MÉTIERS:

Préposés aux bénéficiaires		
Auxiliaires familiales	8	
Métiers 9		
Gardiens (agents de sécurité)		
Préposés à l'entretien ménager		
Autres services auxiliaires 12	7	
Autres para-techniques	3	
Autres (préciser P895)	4	

# PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONELS DE L'ADMINISTRATION:

Employés de bureau	15
Techniciens de l'administration	16
Techniciens en informatique	21
Autres techniciens (préciser P895)	18
Agents de gestion financière	19
Agents de la gestion du personnel	20
Analystes en informatique	21
Autres professionnels (préciser P895)	22

TOTAL (L.01 à L.22) suite P833 23	

Révisée: 2010-2011

Rapport V &&VR

## PAGE EXPLICATIVE 833-00 ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

### **DÉFINITION**

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.** 

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

### Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 06,14,18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13,14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 896 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 896.

### **CONCORDANCES ET REPORTS**

P.833, L.26, C.1	r. de	P.832, L.23, C.1
P.833, L.26, C.2	r. de	P.832, L.23, C.2
P.833, L.26, C.3	r. de	P.832, L.23, C.3
P.833, L.27, C.1	=	P.320, L.05, C.3
P.833, L.27, C.4	=	P.320, L.05, C.4

Code

0000-0000

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Page / Idn. 833-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

Notes

M.O.I autres frais M.O.I Total (C2+C3) M.O.I montant MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (suite) M.O.I heures 9 TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX: Autres professionnels de la santé et des services sociaux (préciser P895) Travailleurs sociaux, agents d'intervention en travail social Techniciens des services sociaux (préciser P895) Diététistes professionnels - nutritionnistes TYPES DE RESSOURCES EXTERNES Techniciens de la santé (préciser P895) Intervenants en soins spirituels Psycho-éducateurs Moniteurs en loisirs Physiothérapeutes Ergothérapeutes Orthophonistes Psychologues Audiologistes Éducateurs

PERSONNEL NON VISÉ PAR LA LOI 30:		
Pharmaciens 15		
Autres (préciser P895)		

Pharmaciens	91	
Autres (préciser P895)	9	
PERSONNEL D'ENCADREMENT ET AUTRES:		
	7	
	18	
Cadres intermédiaires	19	
Commissaires aux plaintes et à la qualité des services	0.0	
Autres cadres superieurs	21	
	22	
Projet ponctuel (préciser P895)	.33	
Autres (préciser P895)	.4	
TOTAL (L.01 à L.24)	55	

Reports des totaux de la page 832	26		
TOTAL M.O.I. (L.25 + L.26)	27		

Révisée: 2011-2012

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

ANNEXE D

### DONNÉES SUR LES RESSOURCES

### AFFECTÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

**ACTIVITÉS PRINCIPALES** 

**EXERCICE 2014-2015** 

Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2008-2009

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

## PAGE EXPLICATIVE 835-00 ANNEXE D

Cette annexe exclut les équipements médicaux dotés d'appareils informatiques nécessaires à leur fonctionnement. Elle exclut aussi le matériel de télécommunications (messagerie vocale, téléavertisseurs, etc.) et les équipements de bureau (télécopieurs, photocopieurs, etc.) s'ils ne sont pas reliés à un réseau informatique.

### Généralités :

<u>Système d'information</u>: ensemble organisé de moyens mis en place pour recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, protéger ou éliminer l'information et les procédés aménagés pour accomplir ces fonctions. Il s'agit, entre autres, de systèmes d'information sur les usagers, de gestion des soins ainsi que des ressources humaines, financières et matérielles, tels que Med-Écho, Gestlab, SIIATH, SIRTF, I-CLSC, SIURGE, PIJ, SICHELD, PRASAT, etc.

Équipement : postes de travail, serveurs, logiciels, imprimantes et réseau.

<u>Poste de travail</u> : ordinateur de bureau et le matériel afférent tel que les écrans et les terminaux, les ordinateurs portables, les PC Tablettes, etc.

<u>Réseau</u> : tout l'équipement nécessaire pour la mise en réseau (la communication entre eux) des postes de travail et des périphériques tels que les imprimantes.

Lignes 01 à 11 – Dépenses et revenus d'exploitation selon l'imputation dans les centres d'activités

Cette section vise à regrouper toutes les informations présentées aux activités principales du rapport financier annuel

(AS-471) au regard des dépenses de fonctionnement des équipements des systèmes d'information.

### Ligne 01 – Salaires, avantages sociaux généraux et charges sociales

Il s'agit, comme il est défini au Manuel de gestion financière (volume 01, chapitre 03, section C) des heures rémunérées totales à l'unité près ainsi que des salaires du personnel-cadre, du personnel - temps régulier, du temps supplémentaire, des primes, de la main-d'œuvre indépendante, des avantages sociaux généraux et des charges sociales du personnel offrant des services reliés au maintien, au développement et à la gestion des systèmes d'information.

Les services comprennent la mise en place des mécanismes d'accès, l'organisation de l'accueil, les conventions avec les utilisateurs, le traitement de la demande et la livraison du service, la formation requise, la rétroaction (suivi de l'exécution et mesure de la satisfaction). Ils comprennent également le soutien technique, soit le soutien local nécessaire au bon fonctionnement des équipements, des systèmes d'exploitation et de la gestion de la base de données (espace et sécurité). **Est exclu** le personnel qui travaille dans des centres d'activités et qui, dans le cadre de leurs fonctions, entre des données dans le système ou qui met à jour le système d'information des c/a aux fins d'utilisation par le personnel des c/a.

### Ligne 02 – Services achetés – Contrats d'entretien, frais de licence

Il s'agit du coût total des contrats d'entretien des équipements ainsi que des frais de licence. Cela comprend, notamment, les frais de support annuel des logiciels, des interfaces et les droits d'utilisation.

### Ligne 03 – Services achetés – Autres

Il s'agit des services achetés, incluant les services de traitement informatique, d'autres établissements ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures.

## PAGE EXPLICATIVE 835-00 (Page 2) ANNEXE D

### Ligne 04 - Frais de télécommunication

Il s'agit des frais de télécommunication pour les lignes dédiées exclusivement au transfert de données (ex. : RTSS et autres). Sont exclus les frais de téléphonie, de visioconférence ou d'audioconférence.

### Ligne 05 – Locations non capitalisables d'équipements

Il s'agit du coût total de location – exploitation des équipements.

### Ligne 06 – Acquisitions non capitalisées d'équipements et de logiciels

Il s'agit des dépenses d'acquisitions d'équipements et de logiciels non capitalisés.

### Ligne 07 – Fournitures diverses et autres charges

Il s'agit du coût total des fournitures diverses incluant les matériaux et les pièces de rechange servant à l'entretien et à la mise à niveau des équipements, le petit outillage, etc. ainsi que le coût total des autres charges dont les frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel.

### Ligne 10 – Déductions : Ventes de services et recouvrements

Montant des ventes de services et des recouvrements comme il est décrit au Manuel de gestion financière (volume 01, chapitre 03, section C, point 1.5 « Déductions »). Au besoin, l'établissement peut se servir d'estimations pour établir les heures correspondantes.

# Lignes 12 à 23 – Détail des acquisitions et des dispositions ou radiations d'équipements selon la provenance du financement

Cette section vise à détailler certaines informations relatives à l'achat ainsi qu'à la location – acquisition d'équipements dédiés aux activités principales du Fonds d'exploitation, et ce, peu importe la provenance du financement ou qu'ils aient été capitalisés ou pas dans le Fonds d'immobilisations. Elle permet également d'obtenir des informations sur la disposition ou la radiation des équipements des établissements.

Il s'agit de décrire le coût d'achat ou de location - acquisition et le montant de disposition ou de radiation des équipements afférents aux systèmes d'information. On y distingue les équipements acquis par les fonds provenant du MSSS ainsi que des agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de ceux acquis par d'autres sources de financement, telles que les transferts en provenance des Fonds d'exploitation, de dotation, à destination spéciale et affectés.

Les équipements comprennent les ordinateurs des systèmes d'information tels que les PACS (système d'archivage et de communication d'images), les SIR (système d'information en radiologie) et les SIL (système d'information en laboratoire) mais **ne comprennent pas** les ordinateurs qui font partie du matériel clinique, comme les tomodensitomètres, les systèmes d'imagerie par résonance magnétique, les analyseurs dans les laboratoires cliniques. **Sont également exclus** les équipements de bureau, comme les télécopieurs et les photocopieurs s'ils ne sont pas reliés au réseau informatique et le matériel de télécommunications, comme les systèmes de messagerie vocale et de téléavertisseurs.

Dans la situation où un établissement n'est pas en mesure d'établir la quantité et/ou le coût total de chacun des types d'équipement, il doit alors estimer ces données.

# PAGE EXPLICATIVE 835-00 (Page 3) ANNEXE D

### Lignes 12 à 16 – Achat et location – Acquisition

Il s'agit du coût total des équipements (les postes de travail, serveurs, logiciels, imprimantes) achetés ou faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition (Manuel de gestion financière : volume 01, chapitre 03, section A, point 3 « Immobilisations ») et de tout le matériel nécessaire pour la mise en réseau (la communication entre eux) des postes de travail et des périphériques tels que les imprimantes.

### Ligne 17 – Total

Il s'agit du coût total d'acquisition et de location – acquisition des équipements afférents aux systèmes d'information par source de financement et au global (colonne 6).

### Lignes 18 à 22 – Disposition ou radiation

Il s'agit d'inscrire le coût original d'acquisition de ces équipements tel qu'il a été comptabilisé aux livres de l'établissement.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

0000-0000

Page / Idn. 835-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LES RESSOURCES AFFECTÉES AUX SYSTÈMES D'INFORMATION (Annexe D)

Dépenses et revenus d'exploitation selon l'imputation dans les centres d'activités	Se	Heures c/a7340	Montant c/a7340	Heures autres c/a	Montant autres c/a	Total heures (C1+C3)	Total montant (C2+C4)
		1	2	3	4	5	9
Salaires, avantages sociaux généraux et charges sociales	<u>_</u>						
Autres charges directes:							
Services achetés - contrats d'entretien, frais de licence	7	XXXX		XXXX		XXXX	
Services achetés - autres	က	XXXX		XXXX		XXXX	
Frais de télécommunication	4	XXXX		XXXX		XXXX	
Locations non capitalisables d'équipements	2	XXXX		XXXX		XXXX	
Acquisitions non capitalisées d'équipements et de logiciels	9	XXXX		XXXX		XXXX	
Fournitures diverses et autres charges	7	XXXX		XXXX		XXXX	
TOTAL AUTRES CHARGES DIRECTES (L.02 à L.07)	8	XXXX		XXXX		XXXX	
TOTAL COÛTS DIRECTS BRUTS (L.01 + L.08)	6	XXXX		XXXX		XXXX	
	l						
	10						
Coûts directs nets (L.09 - L.10)	11	XXXX		XXXX		XXXX	
Coûts des acquisitions et montants des dispositions ou radiations d'équipement selon la provenance du financement	équipemer	ıt selon la provenan	ce du financement		MSSS/Agence	Autres sources	Total (C4+C5)
Achat et location-acquisition:					•	)	ò
Imprimantes				12			
Logiciels				13			
Postes de travail				14			
Réseaux				15			
Serveurs				16			
TOTAL (L.12 à L.16)				17			
Disposition ou radiation:							Montant
Imprimantes				18	XXXX	XXXX	
Logiciels				19	XXXX	XXXX	
Postes de travail				20		XXXX	
Réseaux				21		XXXX	
Serveurs				22		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.22)				23	XXXX	XXXX	

Révisée: 2010-2011

### **PAGE EXPLICATIVE 840-00**

Cette page a pour but de renseigner le MSSS sur les pratiques en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne le retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités.

Ces hors-cadre ou ces cadres retraités peuvent provenir de votre établissement, d'un autre établissement public ou privé conventionné, d'une agence, du secteur de la Fonction publique (ministères ou organismes) ou du secteur de l'Éducation (commissions scolaires ou cégep).

### **DÉFINITIONS:**

### Cadre:

Un cadre supérieur ou un cadre intermédiaire.

### Hors-cadre:

- un directeur général;
- un directeur général adjoint;
- un conseiller-cadre à la direction générale.

### Ligne 01 – Avez-vous des hors-cadre ou des cadres retraités de retour au travail?

L'établissement indique à la ligne 01 s'il y a des hors-cadre et des cadres retraités qui ont travaillé ou donné des services à l'établissement pendant l'exercice financier.

Si oui, l'établissement complète les lignes 02 à 10.

# Lignes 02 à 10 – Nombre de hors-cadre ou de cadres retraités de retour au travail selon la durée du temps travaillé au cours de l'exercice financier

L'établissement indique le nombre de personnes qui, après avoir pris leurs retraites, ont travaillé ou ont donné des services auprès de l'établissement, pendant l'exercice financier 2012-2013. Le nombre de personnes est réparti selon les statuts listés aux lignes 02 à 09 et en fonction de la durée du temps travaillé. Aux fins de la compilation, une personne ne peut avoir plus d'un statut.

### **DÉFINITIONS DES STATUTS:**

### Titulaire d'un poste de hors-cadre ou de cadre (temps complet ou temps partiel) :

Nouvelle nomination du hors-cadre ou du cadre qui a pris sa retraite sur un poste de hors-cadre ou de cadre. (lignes 02 à 04)

### Temporaire:

Mandat à durée déterminée sur un poste de cadre ou de hors-cadre ou sur un projet spécifique (pas de poste). (lignes 05 et 06)

### Occasionnel:

Remplacement répétitif sur un ou des postes de cadre – liste de rappel de cadre. (ligne 07)

### PAGE EXPLICATIVE 840-00 (Page 2)

### Travailleur autonome :

Personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur (ex. : personne qui possède sa propre compagnie). (ligne 08)

### Personnel d'une firme :

Hors-cadre ou cadre retraité engagé par une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement. (ligne 09)

Nom de l'établissement

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

840-00 / &&IDN

Code

0000-0000

### RETOUR AU TRAVAIL DES HORS-CADRE ET DES CADRES RETRAITÉS

AVEZ-VOUS DES HORS-CADRE OU DES CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL?

Sélectionner oui ou non. Si oui, compléter le tableau ci-dessous

NOMBRE DE HORS-CADRE OU DE CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL SELON LA DURÉE EN TEMPS TRAVAILLÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

LEXENCIOL I INANOILIX					
			<u>Durée du temps travail</u>	lė	_
		Moins de 3 mois	3 mois et moins de	6 mois à 12 mois	Total (C1+C2+C3)
			6 mois		
		1	2	3	4
STATUTS:					
- Titulaire d'un poste de hors-cadre	2				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps complet	3				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps partiel	4				
- Temporaire - remplacement sur un poste déja titularisé ou vacant	5				
- Temporaire - pas de poste, pour un projet spécifique	6		1		
- Occasionnel - liste de rappel de cadre	7				
- Travailleur autonome	8		1		
- Personnel provenant d'une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement	9				
TOTAL (L.02 à L.09)	10				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2007-2008

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 890-00**

### Précision n° 1 : Données sur le c/a 7400 - Déplacement des usagers

L'établissement inscrit les données aux sous-centres d'activités applicables à sa catégorie :

• CLSC: s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404

• CH: s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404, 7405

CHSLD et CR: s-c/a 7401, 7402

L'établissement doit inscrire uniquement le coût relié au mode de déplacement utilisé. Il doit exclure les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'accompagnateur ainsi que les fournitures et les charges diverses.

Pour le sous-centre d'activités 7404, l'établissement inscrit les données sur le mode de transport utilisé (L.03, L.04, L.05, L.06, L.09 et L.10) uniquement pour les usagers des endroits isolés, identifiés dans la circulaire sur la politique de déplacement des usagers (01.01.40.10). Dans les autres cas, l'établissement complète la section sur les allocations d'aides financières pour le déplacement (L.13 et L.14).

Compte tenu de ce qui précède, les coûts inscrits à cette page ne concordent pas avec les coûts des pages 650 pour les sous-centres d'activités concernés.

### Précision n° 2

### Ligne 24 – Autres ajustements

Voir l'explication à la page 692.

### **CONCORDANCES**

L.24, C.1	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6260
L.24, C.3	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6350
L.24, C.5	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6600

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Page / Idn. 890-00 / &&IDN

mars 2015 - NON AUDITÉE exercice terminé le 31 9 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie

(	2	)	
l	1	J	
	_	;	
	7	2	
(	1	-	
		)	
L	7	ׅׅׅׅׅׅ֡֝֝֝֝֝֜֝֝֝֜֝֜֜֜֝֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜	
(	Υ	٠.	
	1	7	
	_	;	
ĺ	Ī	j	
	≥	2	
L	_		
(	1		
	⋛	=	
֡		`	
	7	ì	
ŀ	_	-	
	2	-	
	Š		
ĺ	ī	i	
	S N L N L N A L N L N L N L N L N L N L N	-	
	<u>:</u>	-	
	7	2	
	Z		
	Y	ì	
	×	,	
_		ò	
•	1		
(		1	
l	ī	i	
		-	
C	ſ	)	
(	_	)	
	_	-	
	<i>J</i> .	,	
(		5	
(	ſ	5	
(		5	
Ĺ	ĭ	ì	
1	'n		

PRÉCISION NO 1: DONNÉES SUR LE C/A 7400 DÉPLACEMENT DES USAGERS - DÉTAIL PAR SOUS-CENTRE D'ACTIVITÉS	sous <i>c</i> /a 7401	sous c/a 7402	sous c/a 7403	sous c/a 7404	sous c/a 7405	Total (C1 à C5)
	_	2	က	4	2	9
MODE DE TRANSPORT UTILISÉ						
- EVAQ - Nombre	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- EVAQ - Coût	2 XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- Ambulance - Nombre	3					
- Ambulance - Coût	4					
- Transport aérien - Nombre 5	2	XXXX				
- Transport aérien - Coût	9	XXXX				
- Véhicules de l'établissement - Nombre		XXXX		XXXX		
- Véhicule de l'établissement - Coût	8	XXXX		XXXX		
- Autres - Nombre	6	XXXX				
- Autres - Coût	0	XXXX				
Nombre total de transports effectués durant l'exercice (L.01 + L.03 + 11 L.05 + L.07 + L.09)	11					
Coût total des transports effectués durant l'exercice (L.02 + L.04 + L.06 12 + L.08 + L.10)	2					

# ALLOCATIONS D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE DÉPLACEMENT

- Nombre de fois où une aide financière est allouée	3	XXXX		XXXX	
- Montant total ds aides financières allouées	4	XXXX		XXXX	

Primes et frais de disparités régionales         Exercice courant projection d'autres établissements         Exercice courant projection d'autres établissements         Longaine de courant projection d'autres établissements         Longaine de courant projection d'autres établissements         Longaine de courant projection d'autres établissements         Longaine d'autres d'autres établissements         Longaine d'autres d'autres établissements         Longaine d'autres d'autres d'autres établissements         Longaine d'autres d'autres d'autres établissements         Longaine d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autres d'autre	PRECISION NO 2: AJUSTEMENTS AUX C/A 6260, 6350 ET 6600	6350 Inh			6600 Laboratoires
XXXX XXXX XXXX	Exercice courant Exercice précédent	Exercice courant	Exercice précédent	Exercice courant	Exercice précédent
XXXX XXXX XXXX		3 %	4	22 62	9
XXXX XXXX	15				
XXXX XXXX	16	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
XXXX XXXX XXXX	ts 17				
XXXX XXXX	18				
XXXX XXXX XXXX	19				
XXXX		XXXX	XXXX		
XXXX		XXXX	XXXX		
				XXXX	XXXX
Autres 23	23				
TOTAL (L.15 à L.23)	24				

Révisée: 2006-2007

### **PAGE EXPLICATIVE 891-00**

### Précision n° 3:

Les données pour les lignes 01, 02, 03, 11 et 12 sont reportées des pages 650, ligne 17, colonne 4 des centres d'activités 6080 (URFI), 6280 (hôpital de jour-santé mentale), 6290 (hôpital de jour gériatrique), des sous-centres 6977 et 6978 (centre de jour-santé mentale) et du centre 7090 (médecine de jour).

Les données pour les lignes 04 à 10, 13 et 14 sont établies à partir des unités de mesure compilées par l'établissement dans chacun des centres d'activités.

### Notes:

- 1. La ligne 15 est prévue pour l'inscription d'autres coûts pour services diagnostiques et thérapeutiques suffisamment importants pour justifier leur mention.
- 2. Sont exclus de la ligne 15, les coûts pour des services administratifs ou des services auxiliaires.
- 3. Les données à inscrire aux lignes 04 à 10, 13 et 14 sont déterminées à partir de la formule suivante :

(Coût unitaire brut inscrit à la ligne 29 de la page 650, colonne 4) X (Nombre d'unités de mesure A pour les usagers de l'URFI, de l'hôpital de jour - santé mentale, de l'hôpital de jour, du centre de jour - santé mentale ou de la médecine de jour), sauf pour les sous-centres d'activités 6565 et 7553 où l'unité de mesure est B.

### Précision n° 4 : Psychiatrie légale

À la suite de l'introduction du centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale, certains établissements ont signifié leur difficulté à fournir de l'information distinctement dans un centre d'activités. Pour ces établissements, la psychiatrie légale n'est pas une activité spécifique parce que le nombre d'usagers traités ne nécessite pas la formation d'une équipe spécialisée. De plus, l'approche est de traiter l'usager dans le centre d'activités qui correspond au plan de traitement et non en fonction de sa provenance.

Pour ces raisons, lorsque le centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale ne peut être complété au prix d'un effort raisonnable, l'établissement fournit les informations à cette page 691.

### Ligne 17 – Coûts directs

L'établissement se réfère à la définition du centre d'activités 6100 - Psychiatrie légale pour connaître la nature des coûts.

### Ligne 18 – Jours-présence

L'établissement se réfère à la définition de l'unité de mesure du centre d'activités 6100.

### Ligne 19 – Durée moyenne de séjour des usagers radiés

L'établissement se réfère aux explications du rapport statistique des CH et CHSLD à la page du mouvement des usagers.

Cette durée moyenne de séjour se calcule comme suit :

Durée totale de séjour des usagers ÷ Total des décès, sorties ou transferts

### (Reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 891-00 (Page 2)

### **REPORTS**

L.01, C.1	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6080
L.02, C.2	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6280
L.03, C.3	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6290
L.11, C.4	r. de	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6977 + 6978
L.12, C.5	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 7090

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

891-00 / &&IDN

Précisions aux renseignements complémentaires-partie 6

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### PRÉCISIONS NOS 3, 4 ET 5 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 3: SOMMAIRE DES COI RELIÉS AUX SERVICES FOURNIS AUX CLIENTÈLES DE CERTAINS C/A		URFI 6080 1	Hôpital de jour- Santé mentale 6280 2	Hôpital de jour 6290	Centre de jour - Santé mentale 6977 + 6978 4	Médecine de jour 7090 5	Notes
Centres d'activités	_						
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	1		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6280 Hôpital de jour - santé mentale	2	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6290 Hôpital de jour	3 I	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6350 Inhalothérapie	4		1				
6564 Psychologie	5 I		†				
6565 Services sociaux	6 1		†				
6800 Pharmacie	7 I		<del> </del>				
6860 Audiologie et orthophonie	8 I		†	<del> </del>			
6870 Physiothérapie	9		<del> </del>	<u> </u>			
6880 Ergothérapie	10		+				
6977 + 6978 Centre de jour-santé		XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
mentale		7000	/0001	7000		/0001	
7090 Médecine de jour	12 l	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
7553 Nutrition clinique	12						
7690 Transport des usagers	4 / 1						
Autres (préciser P896)	15		1	1			
TOTAL (L.01 à L.15)	16		†				
PRÉCISION NO 4: PSYCHIATRIE LÉGA	LE		•	•		Montant 5	
Coûts directs					17		
Jours-présence					18		
Durée moyenne de séjour (en jours) des u	usage	rs radiés durant	t l'année		19		
PRÉCISION NO 5: COÛTS ENCOURUS RÉADAPTATION						Montant	
Soins infirmiers					20	5	
Soins d'assistance					21		
Physiothérapie							
Ergothérapie					23		
Audiologie et orthophonie							
Inhalothérapie					25		
Psychologie					26		
Services sociaux					27		
Diététique					28		
Autres (préciser P896)					29		
TOTAL (L.20 à L.29)					30		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Révisée: 2006-2007

### **PAGE EXPLICATIVE 892-00**

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explications ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un <u>coût des ventes</u> (direct) ou <u>d'un autre coût</u> (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

### Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### Ligne 04 – Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### Ligne 06 - Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 2)

### Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Ligne 12 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### Ligne 14 - Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 3)

### Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

### Ligne 19 - Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

### **REPORTS**

P.892-00, L.01, C.1 à C.8 P.892-00, L.02, C.1 à C.8 P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de r. de r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8 P.893-00, L.14, C.1 à C.8 P.893-00, L.18, C.1 à C.8
P.892-01, L.01, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
P.892-01, L.02, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
P.892-01, L.08, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
P.892-01, L.01, C.1	r. de	P.892-00, L.01, C.9
P.892-01, L.02, C.1	r. de	P.892-00, L.02, C.9
P.892-01, L.04, C.1	r. de	P.892-00, L.04, C.9
P.892-01, L.05, C.1	r. de	P.892-00, L.05, C.9
P.892-01, L.06, C.1	r. de	P.892-00, L.06, C.9
P.892-01, L.07, C.1	r. de	P.892-00, L.07, C.9
P.892-01, L.08, C.1	r. de	P.892-00, L.08, C.9
P.892-01, L.11, C.1	r. de	P.892-00, L.11, C.9
P.892-01, L.12, C.1	r. de	P.892-00, L.12, C.9
P.892-01, L.13, C.1	r. de	P.892-00, L.13, C.9
P.892-01, L.14, C.1	r. de	P.892-00, L.14, C.9
P.892-01, L.15, C.1	r. de	P.892-00, L.15, C.9
P.892-01, L.16, C.1	r. de	P.892-00, L.16, C.9
P.892-01, L.17, C.1	r. de	P.892-00, L.17, C.9
P.892-01, L.18, C.1	r. de	P.892-00, L.18, C.9
P.892-01, L.19, C.1	r. de	P.892-00, L.19, C.9
P.892-01, L.23, C.1	r. de	P.892-00, L.23, C.9
P.892-01, L.24, C.1	r. de	P.892-00, L.24, C.9

Code

Page / Idn. 892-00 / &&IDN 0000-0000

Précision no 7 aux rens. complémentaires, ptie 6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

Ж
OTRI
ĭ
핑
呉
D
ES
g
롶
EC
DES
₹
0320
Z/A
Щ
꼰
ಸ
ŹĒS
Ź
ŏ

	<del>-</del>	OK   HE WE W	7 KO I NESES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION 3	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION 4	FAUTEUIL ROULANT DÉPANNAGE 5	NEMENT NEMENT 6	PEDI- ORTHÈSES 7	AUTRES AIDES TECHNIQUES EN DM 8	(C1 à C8)
REVENUS Chiffre d'affaires										
	2									
TOTAL (L.01 + L.02)	က									
ВS										
	4									
Main d'oeuvre de soutien administratif 5	2									ı
Services achetés	9									
Matières premières et autres charges de 7 production	2									
Dépenses de production non récurrentes	8									
TOTAL (L.04 à L.08)	6									
MARGE BRUTE (L.03 - L.09)	10									
AUTRES COÛTS										
Main d'oeuvre indirecte - niveau 1	11									
	12									
Acquisition d'équipement subventionné 13	13									
	14									
×	15									
Transferts frais d'entretien et de 16 fonctionnement des installations	91									
Transferts d'autres frais généraux	17									
	18									
	19									
	20									l
	21									l
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS) (L.03 - L.21)	22									
										1 1
HEURES TRAVAILLEES M.O.D.	23									- 1
VOLUME D'UNITÉS	24									

Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 892-01**

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explications ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un <u>coût des ventes</u> (direct) ou <u>d'un autre coût</u> (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

### Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### Ligne 04 – Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### Ligne 06 - Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 2)

### Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 11 - Main-d'œuvre indirecte - Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Ligne 12 - Main-d'œuvre indirecte - Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

### Ligne 14 - Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 3)

### Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

### Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

### Ligne 19 – Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

### **REPORTS**

P.892-00, L.01, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8
P.892-00, L.02, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.14, C.1 à C.8
P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.18, C.1 à C.8
P.892-01, L.01, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
P.892-01, L.02, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
P.892-01, L.08, C.2 à C.4	r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
P.892-01, L.01, C.1	r. de	P.892-00, L.01, C.9
P.892-01, L.02, C.1	r. de	P.892-00, L.02, C.9
P.892-01, L.04, C.1	r. de	P.892-00, L.04, C.9
P.892-01, L.05, C.1	r. de	P.892-00, L.05, C.9
P.892-01, L.06, C.1	r. de	P.892-00, L.06, C.9
P.892-01, L.07, C.1	r. de	P.892-00, L.07, C.9
P.892-01, L.08, C.1	r. de	P.892-00, L.08, C.9
P.892-01, L.11, C.1	r. de	P.892-00, L.11, C.9
P.892-01, L.12, C.1	r. de	P.892-00, L.12, C.9
P.892-01, L.13, C.1	r. de	P.892-00, L.13, C.9
P.892-01, L.14, C.1	r. de	P.892-00, L.14, C.9
P.892-01, L.15, C.1	r. de	P.892-00, L.15, C.9
P.892-01, L.16, C.1	r. de	P.892-00, L.16, C.9
P.892-01, L.17, C.1	r. de	P.892-00, L.17, C.9
P.892-01, L.18, C.1	r. de	P.892-00, L.18, C.9
P.892-01, L.19, C.1	r. de	P.892-00, L.19, C.9
P.892-01, L.23, C.1	r. de	P.892-00, L.23, C.9
P.892-01, L.24, C.1	r. de	P.892-00, L.24, C.9

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 7 aux rens. complémentaires - ptie 6

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

892-01 / &&IDN

### DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

DEVENUE		REPORTS de P.892-00 C9 Déficience motrice 1	Aides techniques Déficience visuelle 2	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires 4	Total (C1 à C4)
REVENUS	4		<b>r</b>	<u>-                                    </u>		r
Chiffre d'affaires	<u>.</u>					
Subventions	2					
TOTAL (L.01 + L.02)	3					
COÛT DES VENTES						
Main d'oeuvre directe	4					
Main d'oeuvre de soutien administratif	5					
Services achetés	6					
Matières premières et autres charges de production	7					
Dépenses de production non récurrentes	8					
TOTAL (L.04 à L.08)	9					
	•••••					
MARGE BRUTE (L.03 - L.09)	10					
AUTRES COÛTS Main d'oeuvre indirecte - niveau 1	11					
Main d'oeuvre indirecte - niveau 2	12					
Acquisition d'équipement subventionné	13					
Loyer	14					
Frais d'administration généraux	15					
Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations	16					
Transferts d'autres frais généraux	17					
Frais financiers	18					
Mauvaises créances	19					
TOTAL (L.11 à L.19)	20					
······································	•••••		Į.			
TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)	21					
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS (L.03 - L.21)	22					
HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.	23					
VOLUME D'UNITÉS	24					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2009-2010

### **PAGE EXPLICATIVE 893-00**

### Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### Ligne 03 - Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

### Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CSST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

### Ligne 06 - Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

### Lignes 09 à 13 - Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature <u>exceptionnelle et non récurrente</u>. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

(Reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 893-00 (Page 2)

### **REPORTS**

P.893-01, L.01, C.1	r. de	P.893-00, L.01, C.9
P.893-01, L.02, C.1	r. de	P.893-00, L.02, C.9
P.893-01, L.03, C.1	r. de	P.893-00, L.03, C.9
P.893-01, L.05, C.1	r. de	P.893-00, L.05, C.9
P.893-01, L.06, C.1	r. de	P.893-00, L.06, C.9
P.893-01, L.09, C.1	r. de	P.893-00, L.09, C.9
P.893-01, L.10, C.1	r. de	P.893-00, L.10, C.9
P.893-01, L.11, C.1	r. de	P.893-00, L.11, C.9
P.893-01, L.12, C.1	r. de	P.893-00, L.12, C.9
P.893-01, L.13, C.1	r. de	P.893-00, L.13, C.9
P.893-01, L.15, C.1	r. de	P.893-00, L.15, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.19, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Code

0000-0000

Page / Idn. 893-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE Précision no 8 aux rens. complémentaires - ptie 6

Notes

# DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

CHIFFRES D'AFFAIRES		ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT	FAUTEUIL ROULANT	DÉPANNAGE FAUTEUIL	POSITION- NEMENT	PÉDI- ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES	TOTAL (C1 À C8)
Revenus provenant de la RAMQ Revenus provenant de CSST Revenus provenant de la FAAQ TOTAL (L.01 à L.03)	- 0 ω 4	-	5	ATTRBUTION 3	REPARATION 4	ROULANT 5	9	7	ΣΩ ω Number	on line
Revenus d'autres sources: - Pour facturation de services - Autres TOTAL (L.05 + L.06) TOTAL (L.04 + L.07)	8 4 6 5									
SUBVENTIONS Ajustement récurrent (MSSS) Dépannage Acquisition d'équipement Loyer Autres (préciser) TOTAL (L.09 à L.13)	0 6 1 6 4									
DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES Radiation de stock désuet 15 Équipement de production non 16 subventionné Autres (préciser) 17 TOTAL (L.15 à L.17) 18	ON RÉC 15   16   17   18   18   18   18   18   18   18	CURRENTES								
INVENTAIRE AU 31 MARS Stock de matière première Travaux en cours Stock de produits finis TOTAL (L.19 à L.21)	19 20 22									
ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR RAMQ Autres TOTAL (L.23 + L.24) ÂGE DES COMPTES A PAYER	23 24 25 26 1	0-30 jours	31-60 jours 2	61-90 jours 3	+ 90 jours 4 4	TOTAL 5				

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 893-01**

### Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

### Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

### Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

### Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CSST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

### Ligne 06 – Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

### Lignes 09 à 13 – Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

### Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature <u>exceptionnelle et non récurrente</u>. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

(Reports page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 893-01 (suite)

### **REPORTS**

P.893-01, L.01, C.1 P.893-01, L.02, C.1 P.893-01, L.03, C.1 P.893-01, L.05, C.1 P.893-01, L.06, C.1 P.893-01, L.09, C.1 P.893-01, L.10, C.1 P.893-01, L.11, C.1 P.893-01, L.12, C.1 P.893-01, L.13, C.1 P.893-01, L.15, C.1 P.893-01, L.16, C.1	r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de r. de	P.893-00, L.01, C.9 P.893-00, L.02, C.9 P.893-00, L.03, C.9 P.893-00, L.05, C.9 P.893-00, L.06, C.9 P.893-00, L.10, C.9 P.893-00, L.11, C.9 P.893-00, L.12, C.9 P.893-00, L.13, C.9 P.893-00, L.15, C.9 P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Précision no 8 aux rens. complémentaires - ptie 6

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

893-01 / &&IDN

### DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

	REPORTS de P.893-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)	
CHIFFRES D'AFFAIRES	1	2	3	4	5	
Revenus provenant 1 de la RAMQ						
Revenus provenant 2 de CSST						
Revenus provenant 3 de la FAAQ						
TOTAL (L.01 à L.03) 4						
Revenus d'autres sources:						
- Pour facturation de 5 services						
- Autres 6						
TOTAL (L.05 + L.06) 7						
TOTAL (L.04 + L.07) 8						
SUBVENTIONS						
Ajustement récurrent 9 (MSSS)						
Dépannage 10						
Acquisition 11 d'équipement						
Loyer 12						
Autres (préciser 13 P896)						
TOTAL (L.09 à L.13) 14						
DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES Radiation de stock 15 désuet						
Équipement de 16 production non subventionné						
Autres (préciser 17 P896)						
TOTAL (L.15 à L.17) 18						
INVENTAIRE AU 31 MARS						
Stock de matière 19 première						
Fravaux en cours 20						
Stock de produits 21 finis						
TOTAL (L.19 à L.21) 22						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2009-2010

### **PAGE EXPLICATIVE 895-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le Ministère, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 8 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 8

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Révisée: 1988-1989

AS-471 - Rapport financier annuel

### RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Neuvième partie - Données relatives aux établissements privés conventionnés	
- Établissements publics et privés conventionnés - Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin	
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01
Fonds d'exploitation - Activités principales	
Données sur les centres d'activités cliniques	901
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités	911
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet Clinique	930
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet Fonctionnement	931
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 et à la page 685	990
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 899-01**

### Établissements privés conventionnés

### 140

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 200, 202, 204, 206

La colonne 2 des pages 202 et 204 ainsi que la colonne 3 des pages 200 et 206 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 202

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 08 « Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés » et être précisés par voie de notes aux états financiers (page 270).

### 288

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 290-00

La ligne 32 ne s'applique pas aux établissements privés, car ils n'ont pas accès à la page 293.

### 292

La ligne 39 ne s'applique pas aux établissements privés, car ils n'ont pas accès à la page 294.

### 293, 294

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 302

Tous les revenus de placement doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2 aux lignes 19 et 20.

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés.

### 321

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 03.

Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29.

Les lignes 31 et 32 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 325

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 342

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

### 353

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 19.

### PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 2) Établissements privés conventionnés

### 362

Le détail du financement de l'agence ou du MSSS doit être inscrit à la présente page.

### 363

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance-salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

### 365

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 390-00

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 07 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 17 et 18 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 390-01

Les lignes 2, 7, 9, 10, 11, 13, 16, 18 à 21 et 24 à 28 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### Section 400

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter les pages de la section 400.

### 612, 616, 619, 630 à 639, 642 à 646

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 625-00 à 625-02

Les établissements privés doivent compléter ces pages en utilisant la colonne 2 aux fins du report à la colonne 1 des pages 208.

### 647

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 650

Avant de compléter cette page pour chaque centre et sous-centre d'activités requis, l'établissement doit consulter le chapitre 3, section C, et le chapitre 4 du Manuel de gestion financière, afin de s'assurer que les données financières et opérationnelles inscrites sur cette page correspondent aux définitions du Manuel.

### 668 et 669

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 3) Établissements privés conventionnés

### 675

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 726

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 740 et 741

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 745

Aucune donnée ne doit être inscrite aux lignes 12 à 16 et 22, puisque ces revenus ne sont pas budgétisés par l'agence; ceux-ci sont plutôt présentés à la ligne 29 « autres revenus non budgétisés - établissements privés » le cas échéant, aux fins de la comparaison des revenus budgétisés et réels de cette page.

Le total inscrit à la ligne 11 doit être reporté à la ligne 18.

### 748

Aucune donnée ne doit être inscrite aux lignes 01 à 15 et 23.

Le budget brut agréé doit être inscrit à la ligne 16, colonne 1.

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 17, colonne 1.

Le rectificatif des charges présenté à la ligne 21, est un report de la page 685, L.33, C.3.

Les références pour les données de la ligne 22 sont présentées à la page 362, ligne 07.

### 765 et 766

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 770

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 775

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

### 785 à 787

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 802

Les lignes 14 et 15 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 4) Établissements privés conventionnés

### 803

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 804

Les lignes 07 et 08 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 805

Les lignes 05 et 06 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 806

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

### 807, 820 et 821

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

exercice terminé le 31 mars 2015

Révisée: 2013-2014

### EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

### TRÈS IMPORTANT

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

### **PAGE EXPLICATIVE 901-00**

### MISE EN GARDE

Les lignes 01 à 33 des colonnes 1 et 3 font l'objet de reports « ouverts » par LPRG. Ceux-ci proviennent de la page 650 pour chacun des centres d'activités respectivement. Les reports sont ouverts ce qui signifie que la donnée reportée peut être modifiée en saisie, le cas échéant.

Ainsi pour les lignes 1 à 33 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), le report ouvert provient de la page 650, ligne 07 (total des heures salaires), colonne 3. Le total des heures à la page 901 doit exclure celles faisant l'objet de recouvrements ainsi
  que de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas
  échéant.
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), le report ouvert provient de la page 650, lignes 07 (total –salaires) + 08 (avantages sociaux généraux) + 11 (charges sociales), moins ligne 19 (recouvrements), colonne 4. Toutefois, pour ce qui est des recouvrements, le coût des heures ayant fait l'objet de recouvrements de nature salariale seulement est à exclure. Il en est de même des coûts afférents aux heures ayant fait l'objet de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.

Pour la colonne 1, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 26, colonne 3 pour chacun des centres d'activités.

Pour la colonne 3, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 28, colonne 6 pour chacun des centres d'activités.

### Ligne 35 – Autres (préciser)

Avec l'autorisation de l'agence, l'établissement inscrit à cette ligne les données afférentes aux centres d'activités cliniques qui ne sont pas listés. Les données sont saisies manuellement aux colonnes 1 à 4 et vous référer à la mise en garde ci-dessus. Il doit en donner le détail en note à la page 990.

Une page 911 doit être complétée pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant pour les données inscrites aux colonnes 1 et 3.

Pour les colonnes 2 et 4, les données doivent être inscrites à la grille de la page 930 pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant.

### Ligne 36 – Total

Pour la colonne 1, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 26, colonne 3.

Pour la colonne 3, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 28, colonne 6.

La page 910 est une page sommaire des pages 911 par centre d'activités.

Pour les colonnes 2 et 4, le total doit être égal à celui de la page 930, colonnes 4 et 7 respectivement.

### Ligne 37 – Colonnes 1 et 3 – Personnel de soutien administratif

L'établissement doit exclure des heures travaillées et du coût des heures rémunérées, les heures et les coûts se rapportant au personnel de soutien administratif (secrétaire, aide technique, techniciens et autres). L'objectif recherché consiste à obtenir, à la ligne 38, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées exclusivement pour le personnel clinique.

### PAGE EXPLICATIVE 901-00 (Page 2)

Pour le centre d'activités 6000 Administration des soins (ligne 01), seules les données (coûts et heures) relatives à la prévention des infections font l'objet de dépenses admissibles au rectificatif de la composante clinique déterminé à la page 902. Par conséquent, l'établissement n'a pas à exclure à la ligne 37 les heures travaillées et le coût des heures rémunérées relatifs à la prévention des infections.

L'établissement doit inscrire des chiffres positifs à cette ligne.

### **CONCORDANCES – Établissements privés conventionnés seulement**

```
P.901, L.01 à L.33, C.1
 P.911 L.26, C.3 pour chacun des c/a
P.901, L.01 à L.33, C.3
 P.911 L.28, C.6 pour chacun des c/a
P.901, L.35, C.1
 P.910, L.26, C.3 - P.901, L.34, C.1
P.901, L.35, C.3
 P.910, L.28, C.6 - P.901, L.34, C.3
 =
P.901, L.36, C.1
 =
 P.910, L.26, C.3
P.901, L.36, C.2
 P.930, L.99 (total de la grille), C.4
 =
P.901, L.36, C.3
 P.910, L28, C.6
 =
P.901, L.36, C.4
 P.930, L.99 (total de la grille), C.7
```

### REPORTS OUVERTS - Établissements privés conventionnés seulement

P.901, L.01 à L.33, C.1	r. ouv.	P.650, L.07, C3 pour chacun des c/a
P.901. L.01 à L.33. C.3	r. ouv.	P.650, L.07 + L.08 + L.11 – L.19, C.4 pour chacun des c/a

N.B. un report "ouvert" signifie que la cellule est accessible à la saisie. Donc le montant reporté à la page 901 peut être rectifié au besoin. Toutefois, la donnée rectifiée pourrait être écrasée s'il y a un 2e report ouvert qui s'exécute suite à une modification à la page 650.

Nom de l'établissement

Page / Idn. 901-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS CLINIQUES

		Total	RAVAILLÉES Cadres	Total	ES RÉMUNÉRÉES Cadres	Notes
6000 Administration des soins	1 Г	1	2 	3	4	Notes
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6050 Soins infirmiers de courte durée	3					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	4					
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	5					
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7					
6260 Bloc opératoire	8					
6290 Hôpital de jour gériatrique	9 I					
6300 Consultations externes	10 l					
6370 Enseignement scolaire	11 I		i			
6390 Services de pastorale	12		i			
6600 Laboratoires	13					
6670 Réadaptation- Toxicomanes (admis)	14					
6680 Réadaptation - Toxicomanes (inscrits)	15					
6560 Services psychosociaux	16		i			
6800 Pharmacie	17		ĺ			
6830 Imagerie médicale	18 I					
6860 Audiologie et orthophonie	19					
6870 Physiothérapie	20					
6880 Ergothérapie	21					
6890 Animation/Loisirs	22					
6900 Réinsertion et intégration sociales	23					
6940 Internat-D.I ou D.P.	24					
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	25					
6970 Centre de jour	26					
7000 Centre pour activités de jour	27		ĺ			
7010 Atelier de travail	28					
7030 Intégration à l'emploi	29		i			
	30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	31					
8000 Évaluation, expertise et orientation	32					
8010 Plan de services individualisé	33					
Sous-total (L.1 à L.33)	34					
Autres (préciser P990)	35					
TOTAL (L.34 + L.35)	36					
······································	∟		1	ı		
Déduire:						
Salaires, avantages sociaux, charges sociales et heures travaillées du personnel de soutien admin. inclus dans	37		XXXX		XXXX	
les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus						
TOTAL (L.36 - L.37)	38					

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2012-2013

### **PAGE EXPLICATIVE 902-00**

Les montants et heures des absences de tout personnel en raison de sa participation à des activités de développement des ressources humaines et les montants et heures des assignations temporaires s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 01 à 33 et 35 de la page 901, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers non remboursés par ailleurs (autres établissements, agence, etc.). Les heures doivent être traitées de la même façon. Ces ajustements doivent être effectués étant donné que les coûts relatifs à la formation en cours d'emploi et aux assignations temporaires sont inclus dans les budgets.

### Ligne 02 – Formation en cours d'emploi

Les subventions reçues des agences doivent servir à payer les heures des employés en formation et les coûts de formation dans une proportion raisonnable. Un ajustement peut être inscrit à cette ligne 02 pour la portion salariale non financée.

### Ligne 05 – Heures travaillées réelles

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et son agence et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par son agence en fonction de paramètres régionaux.

### Ligne 31 – Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration

L'établissement doit exclure du budget approuvé le montant du financement du comité des usagers et les montants dédiés à la formation de la main-d'œuvre, aux cadres, aux centres et hôpitaux de jour.

### Ligne 33 - Taux aux fins du calcul du rectificatif

### Colonne 3:

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est inférieur à 99 % pour un CHSLD et à 95 % pour un CR, l'établissement inscrit 0,99 pour un CHSLD et 0,95 pour un CR à la colonne 3.

### Colonne 4:

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est supérieur à 101 % pour un CHSLD et à 100 % pour un CR, l'établissement inscrit 1,01 pour un CHSLD et 1,00 pour un CR à la colonne 4.

Le taux saisi à cette ligne sert au calcul du rectificatif à la ligne 34.

### Ligne 34 - Rectificatif

Si l'écart à L.29 est défavorable, le calcul est présenté à la colonne 3.

Si l'écart à L.29 est favorable, le calcul est présenté à la colonne 4.

Le rectificatif calculé à cette ligne est reporté à la page 685, ligne 24.

Le calcul a été rectifié au rapport financier annuel 2011-2012 pour être conforme à l'annexe 1 des règles de financement des établissements privés conventionnés.

### (Reports et concordance page suivante)

### PAGE EXPLICATIVE 902-00 (Page 2)

### REPORTS ET CONCORDANCE – Établissements privés seulement

### **RÈGLES DE VALIDATION:**

L31, C3 : Si l'écart est défavorable à L29 (nombre négatif), le rectificatif (L31 à L34) se calcule à la colonne "3". L31, C4 : Si l'écart est favorable à L29 (nombre positif), le rectificatif (L31 à L34) se calcule à la colonne "4".

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 902-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE ET RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE					Montant 4
Charges réelles (P901, L.38, C.3 - C.4)				1	4
Ajouter: Coûts des avantages sociaux particuliers pour les	s centr	es d'activités énumér	és à la page 901 pou	r:	
la formation en cours d'emploi				2	
· l'assignation temporaire					
Passignation temporaire Charges réelles admissibles (L.01 à L.03) (rep. à P685, L	01. C			4	
Ajustements de la variation due aux heures travaillées ex					
Réelles (P901, L.38, C.1 - C.2)	cedem	alles. Heules liavalli	663	5	
Ajouter: Heures rémunérées pour les c/a énumérés à la p	200 00				
- la formation en cours d'emploi	age so	or pour.		6	
l'assignation temporaire					
Réelles admissibles (L.05 à L.07)				8	
Heures additionnelles résultant de la période de chevauch				9	
Heures approuvées indiquées au formulaire budgétaire a	≀ant aj	ustement		10	
Heures effectuées en assignation temporaire				11	
TOTAL (L.09 à L.11)				12	
Heures excédentaires (L.08 - L.12)				13	
Note: calculé à la ligne 14 seulement si la ligne 13 est pos	sitive				
Ajustement: L.13 x (L.04/L.08) (rep. à P685, L.02, C.3)				14	
RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION		Moins de 18 ans	Jours-présen De 18 à 65 ans	ces réels Usagers Plus de 65 ans	TOTAL (C1 à C3)
		1	2	3	4
Avril	15				
Mai	16				
Juin	17				
Juillet	18				
Août	19				
Septembre	20				
Octobre	21				
Novembre	22				
Décembre	23				
Janvier	24				
Février	25				
Mars	26				
ГОТАL (L.15 à L.26)	27				
				Nbre de lits autorisés	Jours-présence 4
Jours-présence approuvés:				-	•
Nombre de lits visés au contrat EPC (C4 = nbre de lits X	365 (c	u 366) jours)	28		
Ecart favorable (défavorable) (L.27, C.4 - L.28, C.4)			29	XXXX	
Pourcentage du taux d'occupation (L.27, C.4 / L.28, C.4)	x100		30	XXXX	
				Taux d'oc	
				CHSLD moins de 99% C.R. moins de 95%	CHSLD plus de 101% C.R. plus de 100%
				3 3	4
Calcul du rectificatif - Composante fonctionnement et adm	ninistra	ition:		-	
Budget approuvé de la composante fonctionnement et ad			31		
Faux quotidien approuvé (L.31/L.28)			32		
Taux aux fins du calcul du rectificatif			33		
Rectificatif (L.32 X(L.27-(L.28 X L.33))) X 0,2 (reporté à P	 .685, L	24)	34		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		······			

Révisée: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 910-00**

Les données de cette page sont les sommations des données de la page 911 intitulée « Détail concernant la composant	е
clinique par centre d'activités » soit le total des lignes1 à 30, colonnes 2 à 8 des pages 911 par centre d'activités.	

0000-0000

Page / Idn. 910-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015- NON AUDITÉE

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

SOMMAIRE DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS"

M.O.H. ItaVallees	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi		Hres	Salaires	Avantages sociaux	Total ( C4+C5)	Nbre	Nbre ETC
	_		3	4	generaux 5	9	employes 7	∞
DOAL (L.1 & L.26)   Character and the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of								
DOTAL L.1 & L.25    Characteristics societies societies societies societies societies   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characteristics   Characterist	2							
OTAL (L.1 & L.29)   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   XXXX   X	ε							
Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Total (L.1.8 t. L.2.)   Tota	4							
ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTAL L.1 & L.25    ToTA	5							
TOTAL (L.1 & L.25)	9							
Control of the Lab	7							
Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Cont	8							
Control (L1 d L2g)	6							
TOTAL (L.1 & L.25)  TOTAL (L.1 & L.25)  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particuliers  Avantages societate particular particular particular particular particular particular particular particular particular particular particular particular particular particu	10							
Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Control   Cont	11							
TOTAL (L.1 & L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	12							
TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL (L.1 a L.25)  TOTAL	13							
Charles socialus particuliers   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Charles   Ch	14							
TOTAL (L.1.4 L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX <td>15</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	15							
TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.27)  TOTAL (L.1 à L.27)  TOTAL (L.1 à L.27)  TOTAL (L.1 à L.27)  TOTAL (L.1 à L.27)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.1 à L.26)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.27)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL (L.2 à L.29)  TOTAL	16							
TOTAL (L.1 & L.25)  Total (L.2 & L.27)  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages socialist  Avantages s	17							
TOTAL (L.1 à L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXXX         XXXX         XXXXX         XXXXX         XXXX	18							
TOTAL (L.1 à L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXXX         XXXX         XXXXX         XXXXX         XXXX	19							
TOTAL (L.1 à L.25)  Charges sociales  Sous-total (L.26 + L.27)  Avantages socialus  TOTAL (L.28 + L.29)  TOTAL (L.28 + L.29)  TOTAL (L.28 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)  TOTAL (L.38 + L.29)	20							
TOTAL (L.1 à L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXXX         XXXX         XXXXX         XXXXX         XXXX	21							
TOTAL (L.1 à L.25)         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXX         XXXXX         XXXX         XXXXX         XXXXX         XXXX	22							
TOTAL (L.1 à L.25)         XXXX         XXXX         XXXXX          XXXXX         XXXXXX         XXXXXX <td>23</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	23							
	24							
	25							
XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX         XXXXX <td< td=""><td></td><td>XXX</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>		XXX						
	27 Charges sociales		XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	28 Sous-total (L.26 + L.27)	_	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	29 Avantages sociaux particuliers	_	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
	30 TOTAL (L.28 + L.29)	_	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

Révisée: 2013-2014

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 911-00**

L'établissement complète la page 911 pour chaque centre d'activités cliniques.

### Colonne 1 – Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi

Pour le personnel de l'établissement, sélectionner le code de la fonction du personnel d'encadrement ou du titre d'emploi. L'établissement utilise seulement les codes inscrits dans la liste déroulante et applicables au personnel de la composante clinique.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (colonne 2) du personnel de l'établissement (colonne 1).

### Colonne 2 - Code M.O.I.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. À cette fin, il utilise les mêmes codes que ceux de la liste du personnel d'encadrement ou des titres d'emploi. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (code saisit à la colonne 2) du personnel de l'établissement (code sélectionnée à la colonne 1).

### Colonne 8 - Nombre ETC

Pour chaque titre d'emploi, l'établissement inscrit le nombre d'équivalent temps complet (ETC).

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

### Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par)

Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi.

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

### Nombre d'heures rémunérées (divisé par)

1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.

(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.).

### Ligne 26, colonne 3 - Total des heures travaillées

Pour chaque centre d'activités, le total des heures travaillées doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 1.

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 3 est égal à celui de la P.650, L.07, C.3 si le c/a ne recouvre pas des heures.

### Ligne 26, colonne 4 – Total des salaires

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 4 est égal à celui de la P.650, L.07, C.4 si le c/a ne recouvre pas des salaires.

### Ligne 26, colonne 5 – Total des avantages sociaux généraux

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 5 est égal à celui de la P.650, L.08, C.4 si le c/a ne recouvre pas des avantages sociaux généraux.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 2)

Ligne 28, colonne 6 – Total des salaires, des avantages sociaux généraux et des charges sociales

Pour chaque centre d'activités, ce total doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 3.

### Notes

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et son Agence et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par son agence en fonction de paramètres régionaux (P.902, L.05, C.4).

Vous trouverez ci-dessous la liste des titres d'emploi par ordre numérique ainsi que la liste des fonctions du personnel d'encadrement pour 2014-2015.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 3)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (1101 à 1538)

Titre d'emploi
Agent ou agente de la gestion du personnel
Agent ou agente de la gestion du personner  Agent ou agente d'approvisionnement
Agent ou agente de la gestion financière
Conseiller ou conseillère aux établissements
Spécialiste en procédés administratifs
Avocat ou avocate  Conseiller ou conseillère en bâtiment
Conseiller ou conseillère en promotion de la santé
Analyste en informatique
Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique
Bactériologiste Bactériologiste
Biochimiste clinique
Biochimiste
Physicien médical ou physicienne médicale
Audiologiste-orthophoniste
Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale
Bibliothécaire
Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 1
Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 2
Diététiste-Nutritionniste
Éducateur ou éducatrice physique - kinésiologue
Ergothérapeute
Physiothérapeute
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute
Candidat ou candidate admissible par équivalence (physiothérapie)
Traducteur ou traductrice
Agent ou agente d'information
Audiologiste
Orthophoniste
Thérapeute par l'art
Spécialiste clinique en biologie médicale
Pharmacien ou pharmacienne
Pharmacien ou pharmacienne-chef i
Pharmacien ou pharmacienne-chef ii
Pharmacien ou pharmacienne-chef iii
Pharmacien ou pharmacienne-chef iv
Spécialiste en activités cliniques
Spécialiste en évaluation des soins
Agent ou agente de formation
Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
Conseiller ou conseillère en éthique

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 4)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (1539 à 2208)

Code	Titre d'emploi
1539	Conseiller ou conseillère en génétique
1540	Génagogue
1543	Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée
1544	Criminologue
1546	Psychologue, thérapeute du comportement humain (T.R.)
1550	Travailleur(euse) social(e) professionnel(le), agent(e) d'intervention en service social
1551	Organisateur ou organisatrice communautaire
1552	Intervenant ou intervenante en soins spirituels
1553	Agent ou agente de relations humaines
1554	Sociologue
1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1559	Agent ou agente de modification du comportement
1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1565	Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
1570	Réviseur ou réviseure
1572	Sexologue
1573	Sexologue clinicien, sexologue clinicienne
1651	Agent ou agente en techniques éducatives
1652	Psychoéducateur(trice) spécialiste en réadaptation psychosociale
1656	Orthopédagogue
1658	Récréologue
1660	Jardinier ou jardinière d'enfants
1661	Spécialiste en audio-visuel
1701	Conseiller(ère) d'orientation professionnelle, conseiller(ère) de la relation d'aide
1702	Hygiéniste du travail
1703	Conseiller ou conseillère en adaptation au travail
1907	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel)
1911	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
1912	Infirmier(ère) clinicien(ne) assistant(e) infirmier(ère)-chef ou assistant(e) du sup. immédiat
1913	Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
1914	Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée
1915	Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée
1916	Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie
1917	Infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée
2101	Technicien ou technicienne en administration
2102	Technicien ou technicienne aux contributions
2106	Chargé ou chargée de production
2123	Technicien ou technicienne en informatique
2124	Technicien où technicienne en mormatique  Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique
2203	Assistant ou assistante en pathologie
2205	Technologue en radiodiagnostic
2207	Technologue en radio-oncologie
2208	Technologue en médecine nucléaire
2200	recimologue en medecine nucleane

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 5)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (2212 à 2295)

Code	Titre d'emploi
2212	Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie
2213	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)
2214	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2219	Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie
2222	Technologue en radiologie (Système d'information et imagerie numérique)
2223	Technologiste médical ou technologiste médicale
2224	Technicien de laboratoire médical diplômé, technicienne de laboratoire médical diplômée
2227	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
2232	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
2234	Assistant(e)-chef technologiste méd., asschef technicien(ne) de labo. méd. diplômé(e)
2236	Assistant(e)-chef technicien(ne) en électrophysiologie médicale
2240	Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique
2241	Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)
2242	Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives
2244	Inhalothérapeute
2246	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)
2247	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
2248	Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute
2251	Archiviste médical, archiviste médicale
2253	Illustrateur médical, illustratrice médicale
2254	Photographe médical ou photographe médicale
2257	Technicien ou technicienne en diététique
2258	Technicien ou technicienne en audio-visuel
2259	Orthoptiste
2261	Hygiéniste dentaire, technicien ou technicienne en hygiène dentaire
2262	Technicien ou technicienne dentaire
2270	Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire
2271	Cytologiste
2273	Psycho-technicien ou psycho-technicienne
2275	Technicien ou technicienne en communication
2276	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
2277	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical
2278	Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique
2280	Technicien ou technicienne en horticulture
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)
2284	Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
2285	Technicien ou technicienne en gérontologie
2286	Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale
2287	Perfusionniste clinique
2290	Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle
2291	Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle
2295	Thérapeute en réadaptation physique

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 6)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (2333 à 3208)

Code	Titre d'emploi
2333	Technicien ou technicienne en arts graphiques
2356	Technicien ou technicienne en documentation
2360	Technicien ou technicienne de braille
2362	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
2363	Opticien ou opticienne d'ordonnances
2367	Technicien ou technicienne en génie bio-médical
2368	Technicien ou technicienne en prévention
2369	Technicien ou technicienne en électronique
2370	Technicien ou technicienne en électricité industrielle
2371	Technicien ou technicienne en électromécanique
2374	Technicien ou technicienne en bâtiment
2375	Travailleur ou travailleuse communautaire
2377	Technicien ou technicienne en fabrication mécanique
2379	Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle
2381	Technicien ou technicienne en électrodynamique
2459	Infirmier ou infirmière-chef d'équipe
2462	Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
2466	Chargé ou chargée de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence
2471	Infirmier ou infirmière
2473	Infirmier ou infirmière (Institut Pinel)
2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation
2489	Assistant(e)-infirmier(ère)-chef, assistant(e) du supérieur immédiat
2490	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmier(ère)
2491	Infirmier ou infirmière en dispensaire
2584	Technicien ou technicienne en recherche psycho-sociale
2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale
2588	Aide social ou aide sociale
2686	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2688	Agent ou agente d'intégration
2691	Éducateur ou éducatrice
2694	Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation
2696	Technicien ou technicienne en loisirs
2697	Sociothérapeute (Institut Pinel)
2699	Chef de module
2702	Technicien ou technicienne en hygiène du travail
3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
3203	Préposé ou préposée aux autopsies
3204	Préposé ou préposée au transport
3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie
	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 7)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (3212 à 4002)

Code	Titre d'emploi
3212	Assistant ou assistante technique en pharmacie
3212	Assistant ou assistante technique en pharmacie  Assistant ou assistante technique senior en pharmacie
3218	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire
3223	·
3223	Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie  Technicien ou technicienne classe "B"
3229	
3229	Préposé ou préposée senior en orthopédie
	Préposé ou préposée aux soins des animaux
3244	Aide de service
3245	Préposé ou préposée à l'audio-visuel
3247	Préposé ou préposée en orthopédie
3251	Préposé ou préposée à l'accueil
3259	Préposé ou préposée à la centrale des messagers
3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse
3445	Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe
3446	Infirmier auxiliaire assistant chef d'équipe, infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe
3449	Préposé ou préposée en salle d'opération
3455	Infirmier ou infirmière auxiliaire
3458	Agent(e) communautaire surveillant(e) (Institut Pinel)
3459	Préposé ou préposée (certifié "A") aux bénéficiaires
3461	Puéricultrice / Garde-bébé
3462	Assistant ou assistante en réadaptation
3465	Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur
3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique
3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires
3481	Préposé ou préposée à la stérilisation
3485	Brancardier ou brancardière
3495	Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle (établ. psychiatriques)
3505	Préposé ou préposée en établissement nordique
3529	Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
3543	Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique
3544	Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal
3545	Agent ou agente d'intervention
3585	Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels
3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
3598	Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique
3679	Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice
3684	Instructeur(trice) d'atelier (Institut Pinel)
3685	Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon
3687	Moniteur ou monitrice en éducation
3699	Moniteur ou monitrice en loisirs
4001	Externe en soins infirmiers
4002	Externe en inhalothérapie
4002	Externe en innaiotnerapie

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 8)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (4003 à 6335)

Code	Titre d'emploi
4003	Externe en technologie médicale
4103	Étudiant(e)
4104	Étudiant(e) Étudiant(e) universitaire en pharmacie
4901	Sage-femme
4901	Responsable - sage-femme
5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe l
5111	Opérateur ou opératrice en informatique, classe II
5117	Préposé ou préposée aux magasins
5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5130	Opérateur ou opératrice de duplicateur onset  Opérateur ou opératrice en système de production braille
5141	Magasinier ou magasinière
5187	Assistant ou assistante de recherche
5289	Auxiliaire en bibliothèque
5311	Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1 - Secrétariat
5312	Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1 - Secretariat  Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1 - Administration
5312	Adjoint ou adjointe à la direction
5314	Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Secrétariat
5314	Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Secretariat  Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Administration
5316	Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2 – Administration  Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3 – Secrétariat
5317	Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3 – Secretariat  Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3 – Administration
5317	Agent administratif, classe 5, agente administrative, classe 5 – Administration  Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4 – Secrétariat
5319	Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4 – Secretariat  Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4 – Administration
5320	Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire
5320	Secrétaire juridique
5321	Secrétaire médicale
5322	Commis surveillant d'unité (Institut Pinel)
5323	Acheteur, acheteuse
5345	Relieur ou relieuse
6262	
6299	Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance Aide-cuisinier, aide-cuisinière
6301	Cuisinier ou cuisinière
6302	Pâtissier-boulanger, pâtissière-boulangère
6302	Boucher ou bouchère
6312	Caissier ou caissière à la cafétéria
6317	Technicien ou technicienne en alimentation
6320	Buandier ou buandière
6325	Presseur ou presseuse
6327	Couturier ou couturière
6334	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)
6335	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lógers)
0333	r repose ou preposee a rentretien menager (travaux regers)

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 9)

### LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2014-2015 (6336 à 9999)

-	
Code	Titre d'emploi
6336	Conducteur ou conductrice de véhicules
6340	Coiffeur ou coiffeuse
6341	Portier ou portière
6344	Porteur ou porteuse
6346	Garde (Institut Pinel)
6347	Préposé ou préposée aux ascenseurs
6349	Gardien ou gardienne de résidence
6352	Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques
6353	Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)
6354	Électricien ou électricienne
6355	Conducteur ou conductrice de véhicules lourds
6356	Maître-électricien, maître-électricienne
6357	Maître-plombier, maître-plombière
6359	Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie
6360	Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)
6361	Soudeur ou soudeuse
6362	Peintre
6363	Journalier ou journalière
6364	Menuisier ou menuisière
6365	Ébéniste
6366	Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques
6367	Serrurier ou serrurière
6368	Plâtrier ou plâtrière
6369	Ferblantier ou ferblantière
6370	Électronicien ou électronicienne
6373	Ouvrier ou ouvrière de maintenance
6374	Cordonnier ou cordonnière
6375	Apprenti ou apprentie de métier
6380	Mécanicien ou mécanicienne de garage
6382	Rembourreur ou rembourreuse
6383	Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes
6386	Préposé ou préposée au service alimentaire
6387	Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes
6388	Ouvrier ou ouvrière d'entretien général
6395	Calorifugeur ou calorifugeuse
6398	Préposé ou préposée à la buanderie
6407	Nettoyeur ou nettoyeuse
6409	Dessinateur ou dessinatrice
6414	Aide général ou aide générale
6415	Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique
6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques
6422	Surveillant ou surveillante en établissement
6423	Électromécanicien ou électromécanicienne
6436	Agent ou agente d'intervention (Institut Pinel)
6438	Gardien ou gardienne
9998	Main d'oeuvre indépendante "Personnel autre que cadres"
9999	Autres

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 10)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (100 à 299)

Nom de la	Catégorie
onction	
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
109*	Directeur général adjoint et
110	Conseiller-cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)

correspond à la fonction.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 11)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2014-2015 (300 à 370)

Nom de la fonction	Catégorie
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et
370	Directeur de l'administration du ou des programmes

* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 12)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (371 à 535)

Nom de la	Catégorie
fonction	
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse - réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
* Code de fon	ction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne
correspond à	la fonction.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 13)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (536 à 584)

Nom de la fonction	Catégorie
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de physiotherapie  Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service de readaptation en milieu nospitalier  Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service de activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service de centrale de distribution
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service de accueil et des archives  Chef du service des archives
553	Chef du continu de putrition eliminus
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef du parties d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 14)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (586 à 806)

Nom de la	Catégorie
fonction	
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
300	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
306	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie

correspond à la fonction.

### PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 15)

### LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2014-2015 (819 à 999)

Nom de la fonction	Catégorie
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre - autre
901	Directeur de la santé publique - Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique - Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique - Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et Agence
910	Président-directeur général - Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs - Agence
913	Directeur des ressources humaines - Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles - Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles - Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles - Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur - réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur - administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire - réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement

* Code de fonction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la fonction.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

0000-0000 Code

exercice terminé le 31 mars 2015- NON AUDITÉE

Page / Idn. 911-00 / &&IDN

Nom du centre d'activité : &&IDD

Fonds d'exploitation-Activités principales

## DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS

Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi		Hres	Salaires	Avantages sociaux	Total ( C4+C5)	Nbre	Nbre ETC
	M.O.E.	travaillées 3	4	généraux 5	9	employės 7	
2							
3							
4							
ಬ							
9							
7							
8							
6							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
	XXXX						
27 Charges sociales	XXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
	_	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXX
29 Avantages sociaux particuliers		XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
30 TOTAL (L.28 + L.29)	XXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

Timbre valideur: &&TV

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 920-00**

Vous trouverez la	liste des	titres d'	emploi à la	nage ext	olicative 911.
-------------------	-----------	-----------	-------------	----------	----------------

Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

0000-0000

Page / Idn.

920-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

## DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - CLINIQUE

1 2 3 4 4 5 6 6 7 7 10 11 12 13 14 16 16 17 18 19 20 21 22 23					
	2	က	4	2	9
2 4 4 5 6 6 7 7 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 10 10 11 10 10 10 10 10 10 10					
3 6 6 7 7 8 9 10 11 12 13 14 16 17 18 19 20 21 22					
4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22					
5 6 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22					
6       7       8       9       10       11       12       14       15       16       17       18       20       21       22       22       23       22       23       24       25       27       27       28       29       20       22       23       24       25       27       28       29       20       22       24       25       26       27       28       29       20       21       22       23       24       25       26       27       28       29       20       20       24       25       26       27       28       29       20       20       20       26       27       28       29					
7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 20 21					
8 9 10 11 12 13 14 15 16 19 20 20					
9 10 11 12 13 14 15 16 19 20 21 22					
10 11 12 13 14 16 16 17 18 20 21 22					
11 12 13 14 15 16 17 18 20 21 22					
12 14 15 16 17 18 19 20 21 22					
13 14 15 16 17 18 19 20 21 22					
14 15 16 17 18 20 21 22					
15 16 17 18 19 20 21 22					
16 18 19 20 21 22					
17 18 19 20 21 22					
18 19 20 21 22					
19 20 21 22 23					
20 21 22					
22					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31 TOTAL (L.1 à L.30)					

Révisée: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 921-00**

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

0000-0000

Page / Idn. 921-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

# DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - VOLET FONCTIONNEMENT

Nbre ETC	9																															
Nbre d'employés	5																															
Montant total versé	4																															
Nbre de jours payés	3																															
Titre d'emploi	2																															31 TOTAL (L.1 à L.30)
No Centre	d activités																															.L (L.1 à L.3
		_	2	က	4	2	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31 TOTA

Timbre valideur: &&TV

Révisée: 2013-2014

Rapport V &&VR

### **PAGE EXPLICATIVE 930-00**

### Colonne 4 - Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.07, C.3 des centres d'activités concernés.

### Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.07 + L.08, C.4 des centres d'activités concernés.

### Colonne 6 - Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

### Colonnes 4 et 7 – Total

L'établissement cumule les données saisies aux colonnes 4 (heures) et 7 (coûts) par « centre d'activités » et reporte le total par centre d'activités aux lignes appropriées (L.01 à L.33 et L.35) de la page 901, colonnes 2 (heures) et 4 (coût).

Le total de la ligne 36 des colonnes 2 et 4 de la page 901 doit être égal au total de la page 930 des colonnes 4 et 7.

Vous trouverez la liste des fonctions du personnel d'encadrement à la page 911.

Nom de l'établissement ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

0000-0000

930-00 / &&IDN

Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET CLINIQUE

o Z	Non	Fonction	Centre d'activités	Centre d'activités   Heures travaillées	Salaires et	Charges sociales	Total (C5+C6)
					avantages sociaux		
	-	2	က	4	S	9	7
			TOTAL				

Révisée: 1991-1992 Gabarit LPRG-2015.1.0000 AS-471 - Rapport financier annuel Rapport V &&VR

Timbre valideur: &&TV

### **PAGE EXPLICATIVE 931-00**

### Colonne 4 – Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.07, C.3 des centres d'activités concernés.

### Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.07 + L.08, C.4 des centres d'activités concernés.

### Colonne 6 – Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

0000-0000

Page / Idn. 931-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET FONCTIONNEMENT

Tonction Centre d'activités Preures travaillées Saciales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales sociales	Г					IVTOT		
ronction Centre d'activités l'heures travaillées la Charges sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'arantages sociales l'a		7	9	5	4	3	2	1
a delete de deserta () de destreta () de destreta () de deserta de deserta () de deserta de deserta () de deserta de deserta de deserta () de deserta de deserta () de deserta de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de deserta () de desert		l otal (C5+C6)	Charges sociales	Salaires et avantages sociaux	Heures travaillees	Centre d'activites	Fonction	Nom

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 1991-1992

Timbre valideur: &&TV

### **PAGE EXPLICATIVE 990-00**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par l'agence ou le Ministère, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 9 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 9 ET À LA PAGE 685

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 1991-1992

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS AUX SOLDES DE DÉBUT - PAGES 999-00 ET 999-01

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Émise: 2014-2015

### **PAGE EXPLICATIVE 999-00**

### Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées suite au transfert des données.

À la page 999-00, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférés mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non-concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

### TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ:

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

### **CONCORDANCES - établissements publics seulement**

		AS-471 ex. courant
P999-00, L.1, C.1	=	P420, L.1, C.1
P999-00, L.2, C.1	=	P420, L.2, C.1
P999-00, L.3, C.1	=	P420, L.3, C.1
P999-00, L.4, C.1	=	P420, L.4, C.1
P999-00, L.5, C.1	=	P420, L.5, C.1
P999-00, L.6, C.1	=	P420, L.6, C.1
P999-00, L.7, C.1	=	P420, L.7, C.1
P999-00, L.8, C.1	=	P420, L.8, C.1
P999-00, L.9, C.1	=	P420, L.9, C.1
P999-00, L.10, C.1	=	P420, L.10, C.1
P999-00, L.11, C.1	=	P420, L.11, C.1
P999-00, L.12, C.1	=	P421, L.01, C.1
P999-00, L.13, C.1	=	P421, L.02, C.1
P999-00, L.14, C.1	=	P421, L.03, C.1
P999-00, L.15, C.1	=	P421, L.04, C.1
P999-00, L.16, C.1	=	P421, L.05, C.1
P999-00, L.17, C.1	=	P421, L.06, C.1
P999-00, L.18, C.1	=	P421, L.07, C.1
P999-00, L.19, C.1	=	P421, L.08, C.1
P999-00, L.20, C.1	=	P421, L.09, C.1
P999-00, L.21, C.1	=	P421, L.10, C.1
P999-00, L.22, C.1	=	P421, L.11, C.1
P999-00, L.23, C.1	=	P421, L.12, C.1
P999-00, L.24, C.1	=	P421, L.13, C.1
P999-00, L.25, C.1	=	P421, L.14, C.1

### PAGE EXPLICATIVE 999-00 (Page 2)

### CONCORDANCES (suite)

P999-00, L.26, C.1	=	P421, L.15, C.1
P999-00, L.27, C.1	=	P421, L.16, C.1
P999-00, L.28, C.1	=	P422, L.1, C.1
P999-00, L.29, C.1	=	P422, L.2, C.1
P999-00, L.30, C.1	=	P422, L.3, C.1
P999-00, L.31, C.1	=	P422, L.4, C.1
P999-00, L.32, C.1	=	P422, L.5, C.1
P999-00, L.33, C.1	=	P422, L.6, C.1
P999-00, L.34, C.1	=	P422, L.7, C.1
P999-00, L.35, C.1	=	P422, L.8, C.1
P999-00, L.36, C.1	=	P422, L.9, C.1
P999-00, L.37, C.1	=	P422, L.10, C.1
P999-00, L.38, C.1	=	P422, L.12, C.1
P999-00, L.39, C.1	=	P422, L.13, C.1
P999-00, L.40, C.1	=	P422, L.14, C.1
P999-00, L.41, C.1	=	P422, L.15, C.1
P999-00, L.42, C.1	=	P422, L.16, C.1
P999-00, L.43, C.1	=	P422, L.17, C.1
P999-00, L.44, C.1	=	P422, L.18, C.1
P999-00, L.45, C.1	=	P422, L.19, C.1

Nom de l'établissement

Page / Idn.

0000-0000 999-00 / &&IDN ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

### Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin

Notes

		Solde de la fin 1
P420 L.1 C.1	1	
P420 L.2 C.1	2	
P420 L.3 C.1	3	
P420 L.4 C.1	4	
P420 L.5 C.1	5	
P420 L.6 C.1	6	
P420 L.7 C.1	7	
	8	
P420 L.9 C.1	9	
P420 L.10 C.1	10	
	11	
P421 L.1 C.1	12	
P421 L.2 C.1	13	
	14	
	15	
P421 L.5 C.1	16	
P421 L.6 C.1	17	
P421 L.7 C.1	18	
P421 L.8 C.1	19	
	20	
	21	
P421 L.11 C.1	22	
P421 L.12 C.1	23	
P421 L.13 C.1	24	
P421 L.14 C.1	25 –	
	26	
P421 L.16 C.1	27	
P422 L.1 C.1	28	
P422 L.2 C.1	29	
P422 L.3 C.1	30	
P422 L.4 C.1	31	
	32	
P422 L.6 C.1	33	
	34	
P422 L.8 C.1	35	
P422 L.9 C.1	36	
P422 L.10 C.1	37	
P422 L.12 C.1	38	
P422 L.13 C.1	39	
P422 L.14 C.1	40	
P422 L.15 C.1	41	
P422 L.16 C.1	42	
P422 L.17 C.1	43	
	44	
	45	

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2015.1.0000

Rapport V &&VR

Émise: 2013-2014

### **PAGE EXPLICATIVE 999-01**

### Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées suite au transfert des données.

À la page 999-01, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférées mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

### TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ:

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

### **CONCORDANCES - établissements publics seulement**

CONCORDANCES	- 616	iniisseilieilis huniics sed
		AS-471 ex. courant
P999-01 L.1 C.1	=	P422 L.20 C.1
P999-01 L.2 C.1	=	P422 L.21 C.1
P999-01 L.3 C.1	=	P422 L.22 C.1
P999-01 L.4 C.1	=	P422 L.23 C.1
P999-01 L.5 C.1	=	P422 L.24 C.1
P999-01 L.6 C.1	=	P422 L.25 C.1
P999-01 L.7 C.1	=	P408 L.1 C.1
P999-01 L.8 C.1	=	P408 L.2 C.1
P999-01 L.9 C.1	=	P408 L.3 C.1
P999-01 L.10 C.1	=	P408 L.4 C.1
P999-01 L.11 C.1	=	P364 L.7 C.1
P999-01 L.12 C.1	=	P364 L.8 C.1
P999-01 L.13 C.1	=	P364 L.19 C.1
P999-01 L.14 C.1	=	P364 L.20 C.1
P999-01 L.15 C.1	=	P202 L.01 C.1
P999-01 L.16 C.1	=	P202 L.01 C.2
P999-01 L.17 C.1	=	P364 L.01 C.1
P999-01 L.18 C.1	=	P364 L.02 C.1
P999-01 L.19 C.1	=	P364 L.03 C.1
P999-01 L.20 C.1	=	P364 L.04 C.1
P999-01 L.21 C.1	=	P364 L.05 C.1
P999-01 L.22 C.1	=	P364 L.09 C.1
P999-01 L.23 C.1	=	P364 L.10 C.1
P999-01 L.24 C.1	=	P364 L.11 C.1
P999-01 L.25 C.1	=	P364 L.13 C.1
P999-01 L.26 C.1	=	P364 L.14 C.1

### PAGE EXPLICATIVE 999-01 (Page 2)

### **CONCORDANCES** (suite)

P999-01 L.27 C.1	=	P364 L.15 C.1
P999-01 L.28 C.1	=	P364 L.16 C.1
P999-01 L.29 C.1	=	P364 L.17 C.1
P999-01 L.30 C.1	=	P364 L.21 C.1
P999-01 L.31 C.1	=	P364 L.22 C.1
P999-01 L.32 C.1	=	P364 L.23 C.1
P999-01 L.33 C.1	=	P403 L.09 C.1
P999-01 L.34 C.1	=	P403 L.10 C.1
P999-01 L.35 C.1	=	P403 L.20 C.1
P999-01 L.36 C.1	=	P403 L.21 C.1
P999-01 L.37 C.1	=	P408 L.08 C.1
P999-01 L.38 C.1	=	P408 L.09 C.1

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 999-01 / &&IDN

Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin (suite)

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin

exercice terminé le 31 mars 2015 - NON AUDITÉE

Notes

P422 L20 C1       1         P422 L21 C1       2         P422 L22 C1       3         P422 L23 C1       4         P422 L24 C1       5         P422 L25 C1       6         P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L2 C1       17         P364 L3 C1       19         P364 L3 C1       19         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       21         P364 L5 C1       22         P364 L5 C1       23         P364 L5 C1       23         P364 L1 C1       24
P422 L21 C1       2         P422 L22 C1       3         P422 L23 C1       4         P422 L24 C1       5         P422 L25 C1       6         P428 L1 C1       7         P408 L1 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L2 C1       18         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P422 L22 C1       3         P422 L23 C1       4         P422 L24 C1       5         P422 L25 C1       6         P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L9 C1       12         P364 L9 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L5 C1       19         P364 L5 C1       20         P364 L9 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L9 C1       22         P364 L1 C1       23         P364 L1 C1       23         P364 L1 C1       23          P364 L1 C1       23
P422 L23 C1       4         P422 L25 C1       5         P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L9 C1       22         P364 L1 C1       23         P364 L1 C1       23         P364 L1 C1       24
P422 L24 C1       5         P422 L25 C1       6         P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L3 C1       19         P364 L5 C1       20         P364 L9 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L10 C1       23
P422 L25 C1       6         P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L19 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L1 C1       23         P364 L1 C1       23
P408 L1 C1       7         P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P408 L2 C1       8         P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L9 C1       13         P364 L9 C1       14         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P408 L3 C1       9         P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P408 L4 C1       10         P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L7 C1       11         P364 L8 C1       12         P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L8 C1       12         P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L19 C1       13         P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P202 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L20 C1       14         P202 L1 C1       15         P364 L1 C2       16         P364 L1 C1       17         P364 L2 C1       18         P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P202 L1 C1     15       P202 L1 C2     16       P364 L1 C1     17       P364 L2 C1     18       P364 L3 C1     19       P364 L4 C1     20       P364 L5 C1     21       P364 L9 C1     22       P364 L10 C1     23       P364 L11 C1     24
P202 L1 C2     16       P364 L1 C1     17       P364 L2 C1     18       P364 L3 C1     19       P364 L4 C1     20       P364 L5 C1     21       P364 L9 C1     22       P364 L10 C1     23       P364 L11 C1     24
P364 L2 C1     18       P364 L3 C1     19       P364 L4 C1     20       P364 L5 C1     21       P364 L9 C1     22       P364 L10 C1     23       P364 L11 C1     24
P364 L2 C1     18       P364 L3 C1     19       P364 L4 C1     20       P364 L5 C1     21       P364 L9 C1     22       P364 L10 C1     23       P364 L11 C1     24
P364 L3 C1       19         P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L4 C1       20         P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L5 C1       21         P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L9 C1       22         P364 L10 C1       23         P364 L11 C1       24
P364 L10 C1 23 24 24 24 25 25 26 27 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28
P364 L11 C1 24
P364 L13 C1 25
P364 L14 C1 26
P364 L15 C1 27
P364 L16 C1 28
P364 L17 C1 29
P364 L21 C1 30
P364 L22 C1 31
P364 L23 C1 32
P403 L9 C1 33
P403 L10 C1 34
P403 L20 C1 35
P403 L21 C1 36
P408 L8 C1 37
P408 L9 C1 38

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2015.1.0000 Émise: 2013-2014

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR